



COMMUNE DE TERCÉ

(Vienne)



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENVIRONNEMENTAL,
JUSTIFICATIONS ET IMPACTS DU PROJET



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire de Grand Poitiers
Communauté urbaine pour approbation
en date du 06 Avril 2018.

Le Président, M. Alain CLAEYS



JANVIER 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	PROJET APPROUVÉ
Élaboration	13/06/2014	31/03/2017	06/04/2018

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	7
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	15
<i>L'héritage historique, le patrimoine bâti et paysager</i>	17
<i>La situation démographique et le logement : état des lieux et prospective</i>	37
<i>La situation socio-économique</i>	59
<i>Les activités agricoles et sylvicoles</i>	63
<i>L'exposition de la population aux risques</i>	75
<i>Les équipements et les services</i>	93
<i>Les déplacements</i>	107
<i>L'organisation des espaces bâtis</i>	115
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	123
<i>Le milieu physique</i>	125
<i>La trame verte et bleue</i>	135
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	165
<i>Démarche et historique d'élaboration du projet</i>	167
<i>Explication des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i>	169
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	173
<i>Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>	175
<i>Justification de la délimitation des zones</i>	177
<i>Justification de la réglementation du droit des sols</i>	191
<i>Justification des servitudes d'urbanisme</i>	195
JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	199
<i>Analyse de la consommation d'espace</i>	201
<i>Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	207
<i>Besoins potentiels et objectifs chiffrés</i>	211
<i>Incidences sur les espaces agricoles, naturels et forestiers</i>	217
COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	221
<i>Contexte réglementaire</i>	223
<i>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou</i>	225
<i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne</i>	229
<i>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain</i>	231
<i>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne</i>	235
<i>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes</i>	237
<i>Les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET)</i>	239
<i>Les autres plans et programmes</i>	243
IMPACTS ATTENDUS SUR LA BIODIVERSITÉ	245
<i>Procédure d'examen « au cas par cas »</i>	247
<i>Sur les éléments de la trame verte et bleue</i>	249
<i>Sur les espaces protégés pour la biodiversité</i>	251
<i>Sur les espaces importants pour la biodiversité</i>	255
IMPACTS ATTENDUS EN MATIÈRE DE POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES	257
<i>La lutte contre les pollutions</i>	259
<i>L'exposition aux nuisances</i>	265
<i>La prise en compte des risques</i>	267
IMPACTS ATTENDUS SUR LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE	271
<i>La préservation des paysages</i>	273
<i>La qualité du cadre de vie</i>	275

COMMUNE DE TERCÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

PRÉAMBULE

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

La commune de Tercé dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 Avril 2001.

Par délibération du 13 Juin 2014, le Conseil Municipal de Tercé a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en un Plan Local d'Urbanisme.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols en y intégrant notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Destiné aux communes où sont présents des enjeux territoriaux importants, ce document d'urbanisme est ainsi un projet d'aménagement complet. Il permet de maîtriser le développement urbain (localisation des zones constructibles), de le planifier (phasage temporel) et d'en préciser la qualité (dispositions réglementaires).

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter trois grands objectifs de gestion spatiale inscrits dans la Loi SRU :

- › L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé [...] d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part [...]
- › La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural [...]
- › Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux [...]

MOTIVATIONS INITIALES DU PROJET

Les motivations ayant conduit l'équipe municipale à élaborer un Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

La commune de Tercé, actuellement dotée d'un POS, a décidé de prescrire l'élaboration du PLU sur le territoire communal afin de répondre aux exigences de la Loi « ALUR ».

De plus, la commune va en profiter pour redonner un nouveau visage de la ville de demain en conciliant le renouvellement urbain – par la requalification du bâti ancien et la promotion de nouveaux quartiers – et le développement durable.

Extrait du cahier des charges de consultation des bureaux d'études, Juin 2014

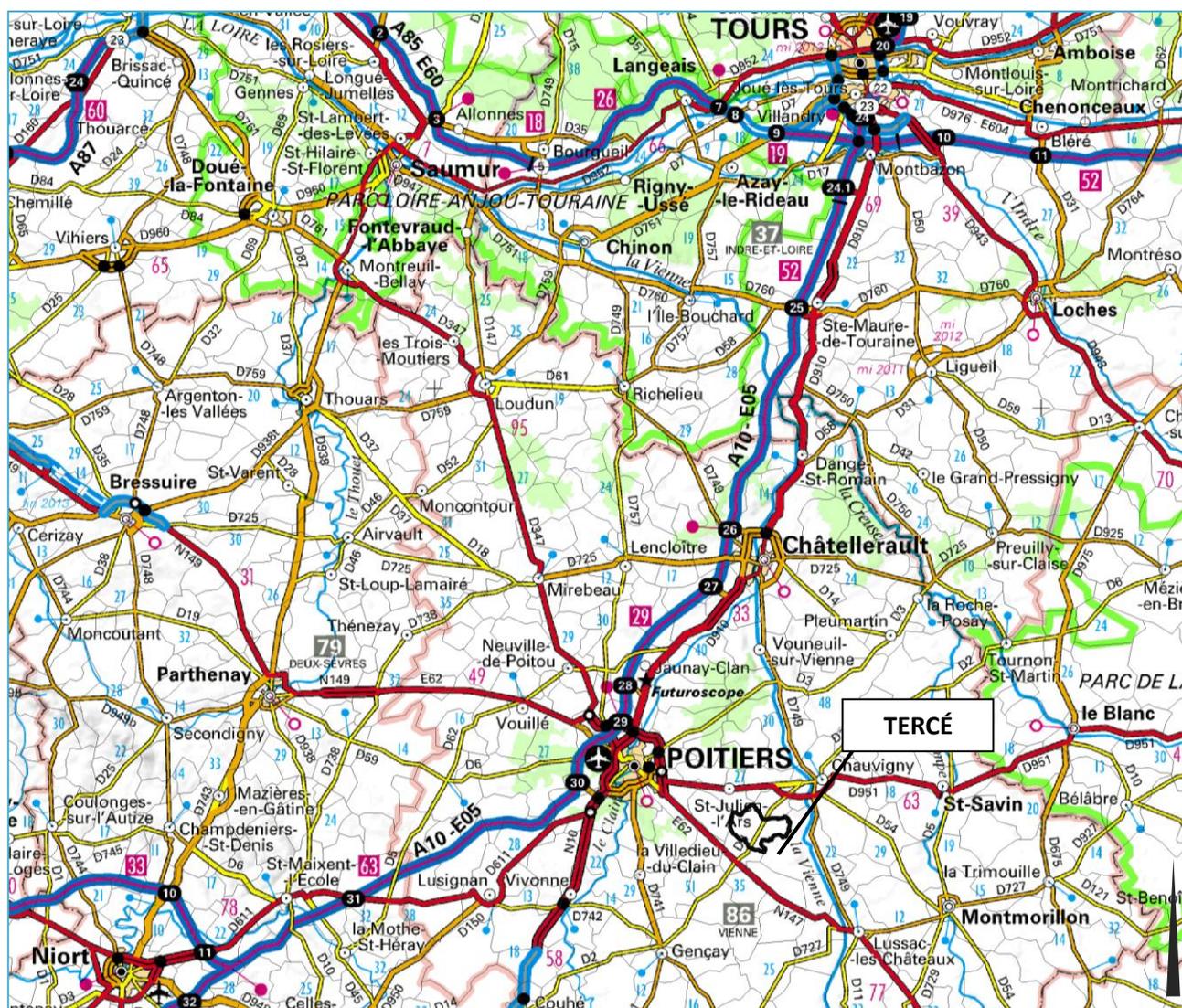
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE

Localisation du territoire

Tercé est une commune de 1 115 habitants au recensement INSEE de 2013 (1 112 habitants au titre de l'estimation INSEE des populations légales en 2014), localisée au centre du département de la Vienne.

Elle est située à 17 kilomètres de Poitiers, chef-lieu du département, et à 8 kilomètres de Chauvigny. Elle est limitrophe des communes de Fleuré, Pouillé, Saint-Julien l'Ars, Savigny-Lévescault et Valdivienne.

Situation de la commune à l'échelle régionale



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 1000 – Échelle : 1/750 000

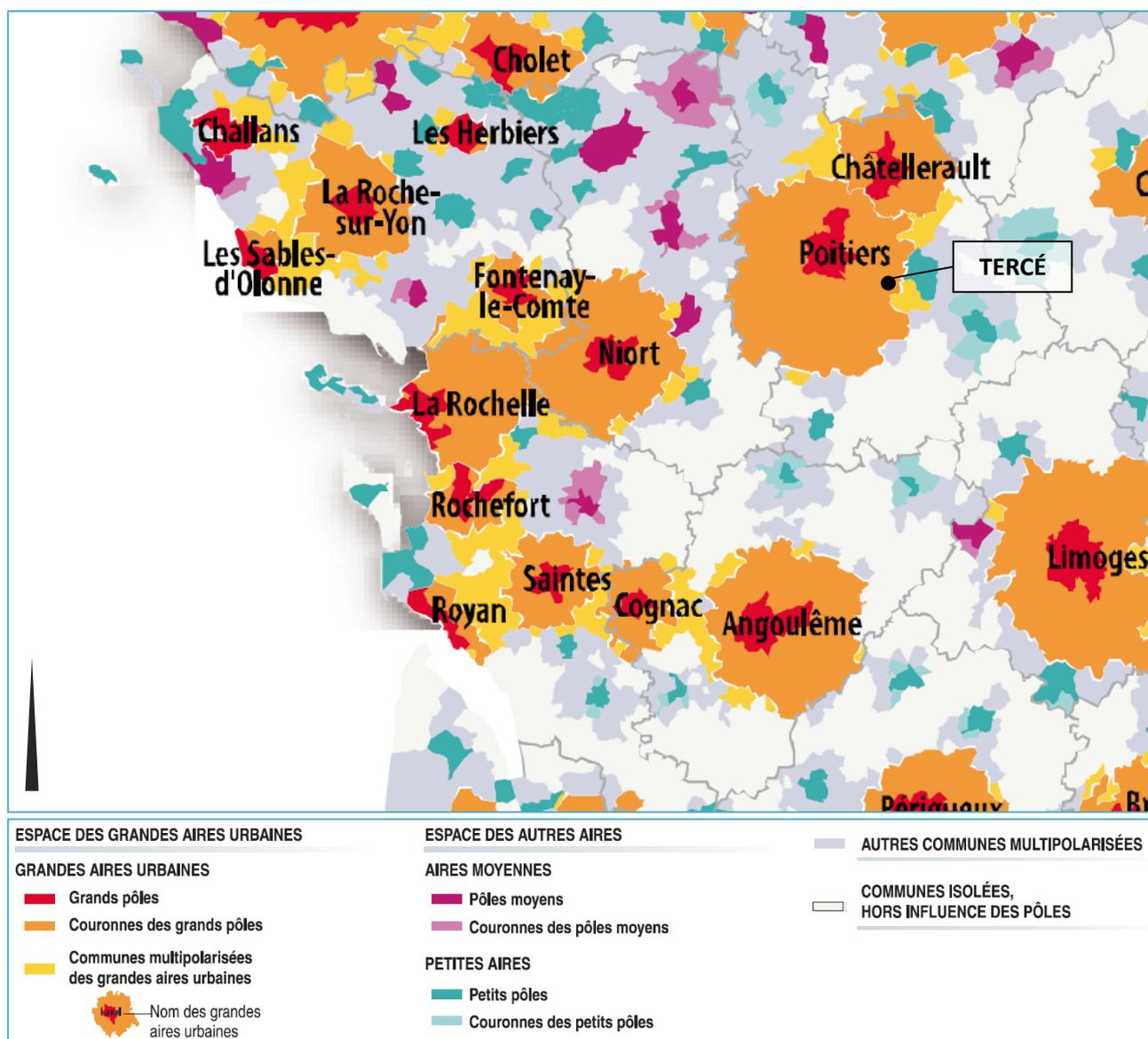
Situation du territoire

Tercé est une commune périurbaine du canton de Chasseneuil-du-Poitou (anciennement dans le canton de Saint-Julien-l'Ars), intégrée dans l'aire urbaine de Poitiers. La commune, localisée à 17 kilomètres du centre de Poitiers, possède une fonction résidentielle importante et croissante pour les actifs travaillant sur le premier pôle d'emplois du département. En 2013, 88,7 % des actifs travaillaient à l'extérieur de la commune. La commune est d'ailleurs classée, sur la cartographie suivante, au titre de la couronne périurbaine de Poitiers.

Les habitants de la commune peuvent accéder aux services et aux équipements de Poitiers, de Chauvigny et de Saint-Julien l'Ars. Un renforcement du lien économique et social avec l'agglomération de Poitiers est toutefois observé ces dernières années en liaison avec l'augmentation des migrations d'actifs entre les deux territoires.

■ Cette situation territoriale permet à Tercé d'accueillir de nouveaux habitants en bénéficiant de la proximité géographique des emplois et des services. Elle est en contrepartie à l'origine d'une dépendance économique de la commune vis-à-vis du pôle de Poitiers et pose la question de la gestion des déplacements d'actifs.

Carte des aires urbaines 2010 (INSEE)



Source : INSEE, Carte des aires urbaines 2010 – Échelle approximative : 1/1 500 000

Situation politique

- **L'ancienne Communauté de Communes « Vienne et Moulière »**

Tercé faisait partie jusqu'en Décembre 2016 de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière », également composée des communes de Bignoux, Bonnes, La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers, Pouillé, Savigny-l'Évescault, Saint-Julien-l'Ars et Sèvres-Anxaumont.

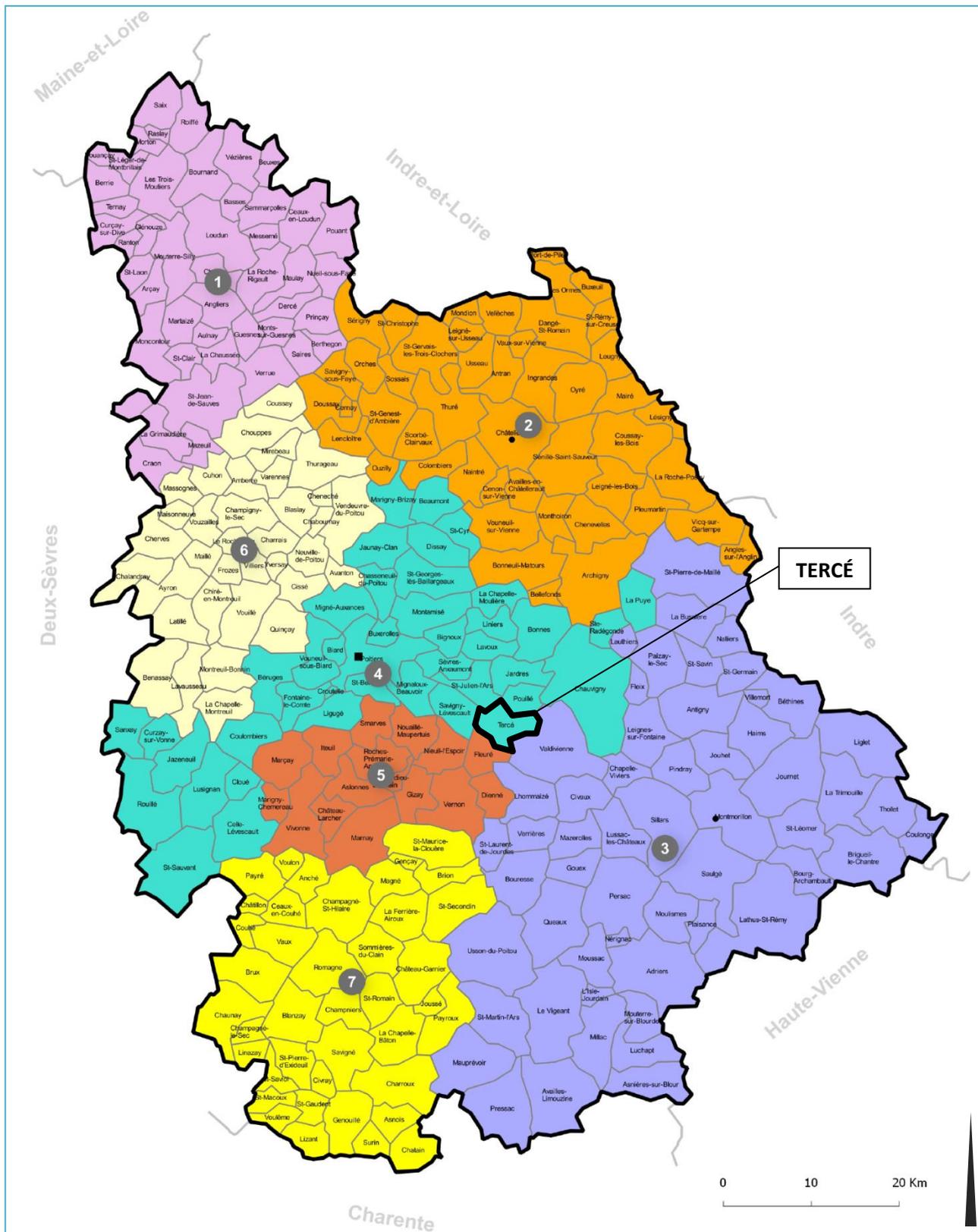
- **L'ancien Pays « Vienne et Moulière »**

La commune faisait également partie jusqu'en Décembre 2016 du Pays « Vienne et Moulière », dont le périmètre recoupait celui de la Communauté de Communes éponyme.

- « Loi NOTRe » et réforme des intercommunalités

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, porte révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à travers son titre II, « Intercommunalités renforcées ».

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2016



Source : Préfecture de la Vienne, DDT86/SG/SIVD – Mars 2016

Les objectifs de la Loi visent à achever la couverture territoriale entamée avec la Loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite « Loi RCT »), à faire disparaître les enclaves, à développer une cohérence avec les bassins de vie et à réduire le nombre de structures syndicales.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2016 de la Vienne a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 Mars 2016.

- **Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers » et future Communauté Urbaine**

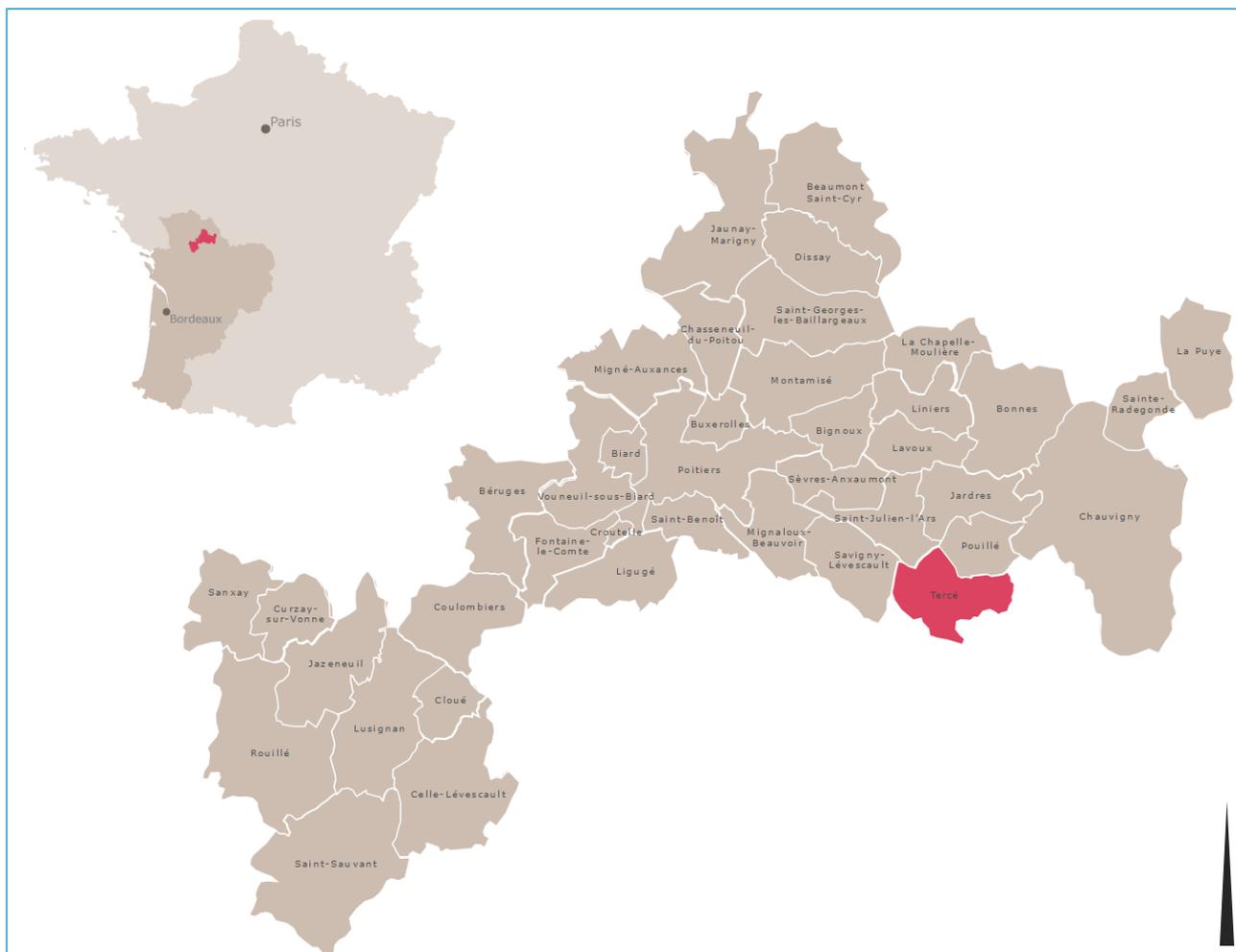


Dans ce cadre, la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » a rejoint, au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers », fusion de cinq intercommunalités (40 communes), qui compte ainsi 193 621 habitants (chiffre 2013).

En Juin 2017, la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers » projette son passage en Communauté Urbaine. Destiné aux agglomérations de plus de 250 000 habitants, la possibilité de choisir ce statut a été étendue par la Loi NOTRe aux anciennes capitales régionales.

La future Communauté Urbaine aura, parmi ses compétences obligatoires, l'aménagement et le développement économique, social et culturel de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du cadre de vie et la gestion des services d'intérêt collectif.

Périmètre de la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers » (future Communauté Urbaine)

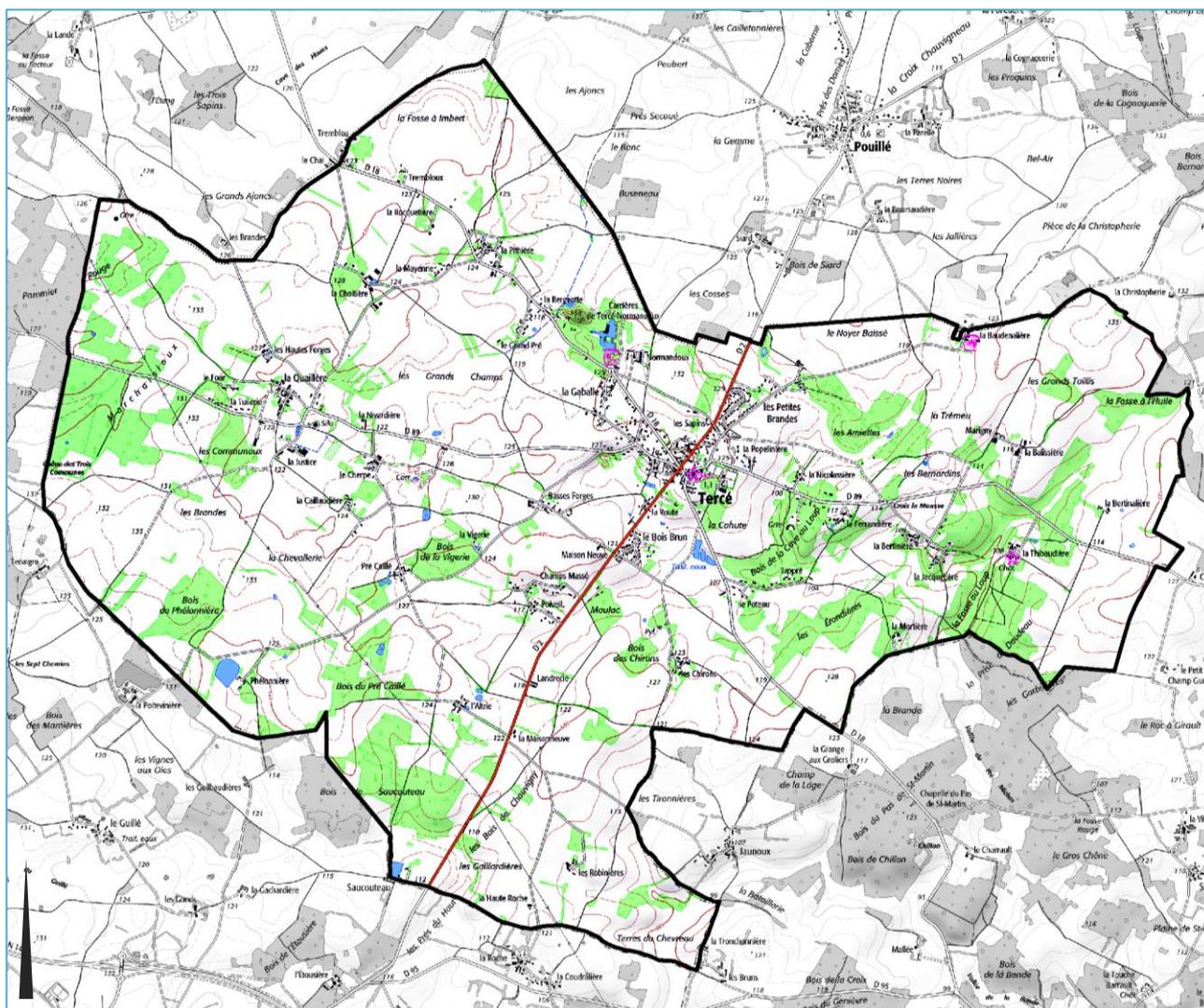


Source : Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers

Cartographie du territoire communal et occupation des sols

Le territoire communal est de forme globalement ovoïde et couvre 2 353 hectares.

Cartographie du territoire communal (IGN)



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 – Échelle : 1/40 000

Il est composé à 13,7 % de forêts et milieux semi-naturels, à 84,1 % de territoires agricoles et à 2,1 % de terres artificialisées.¹

La densité des boisements est assez également répartie sur le territoire communal avec des ensembles plus consistants à l'Est du Bourg (Bois de la Cave au Loup), ainsi qu'à l'Ouest (Bois de Poitiers, Bois du Marchaisieux) et au Sud-Ouest (Bois du Pré Caillé, Bois de Saucouteau) de la commune.

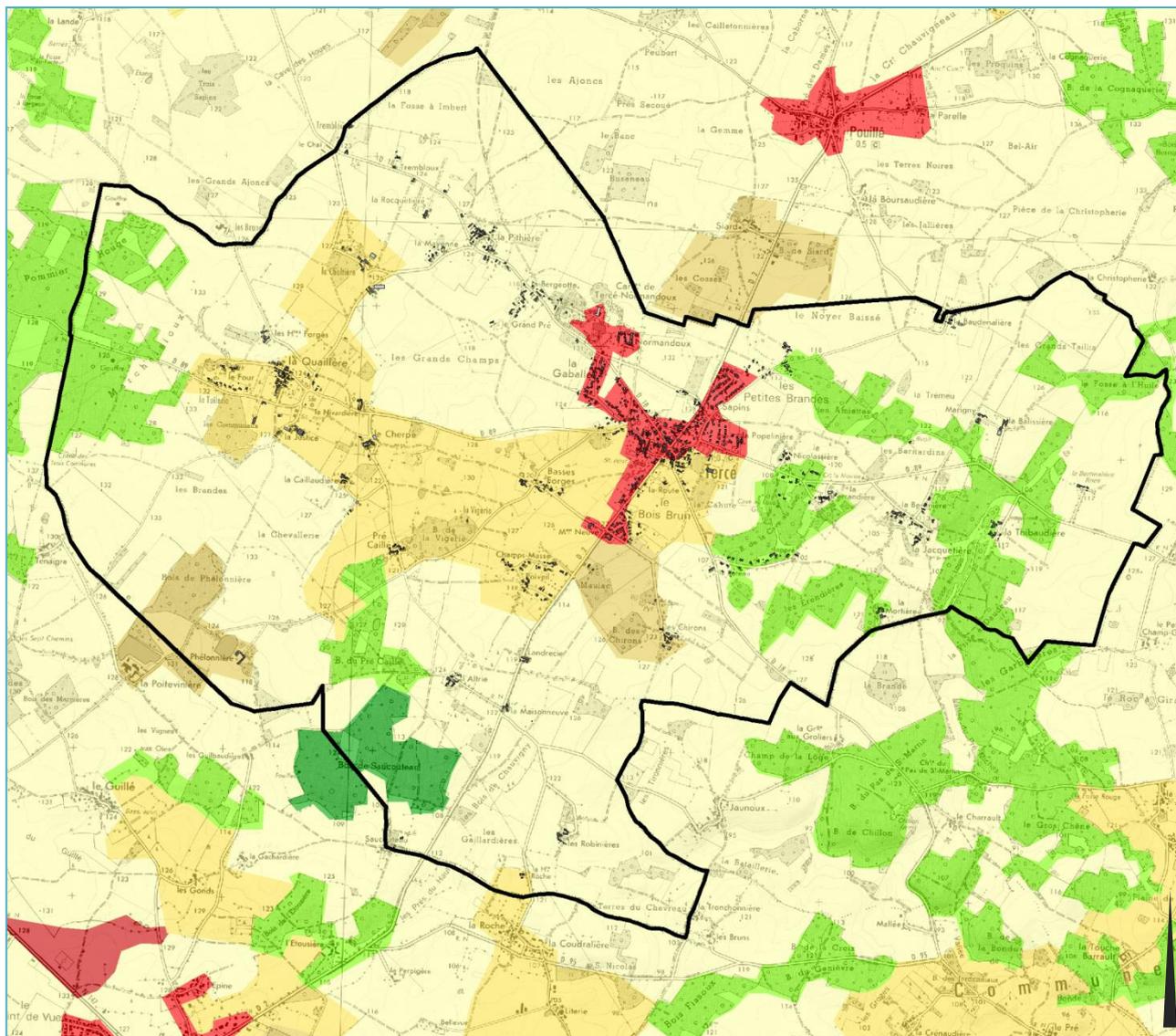
Le Bourg est localisé au centre-Nord de la commune et un ensemble de hameaux et de lieux-dits est réparti sur les espaces périphériques, notamment en partie Ouest.

D'un point de vue hydrographique, la commune ne compte que des fils d'eau temporaires et aucun cours d'eau permanent.

¹ Source : Base de données CORINE Land Cover 2012.

Les axes routiers principaux de la commune sont la RD 2 (Couhé/Angles-sur-l'Anglin), la RD 18 (Saint-Julien-l'Ars/Valdivienne) et la RD 89 (Poitiers/Valdivienne). L'ensemble de ces routes traverse le Bourg de Tercé.

Occupation dominante des sols (CORINE Land Cover 2012)



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et CORINE Land Cover 2012 – Échelle : 1/40 000

LÉGENDE CORINE Land Cover

- Territoire artificialisés – Zones urbanisées**
112 – Tissu urbain discontinu
- Territoire agricoles – Terres arables**
211 – Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Territoire agricoles – Zones agricoles hétérogènes**
242 – Systèmes culturaux et parcellaires complexes
243 – Surf. essentiellement agricoles, interrompues par des esp. nat. impts
- Forêts et milieux semi-naturels – Forêts**
311 – Forêts de feuillus
 312 – Forêts de conifères

PREMIÈRE PARTIE

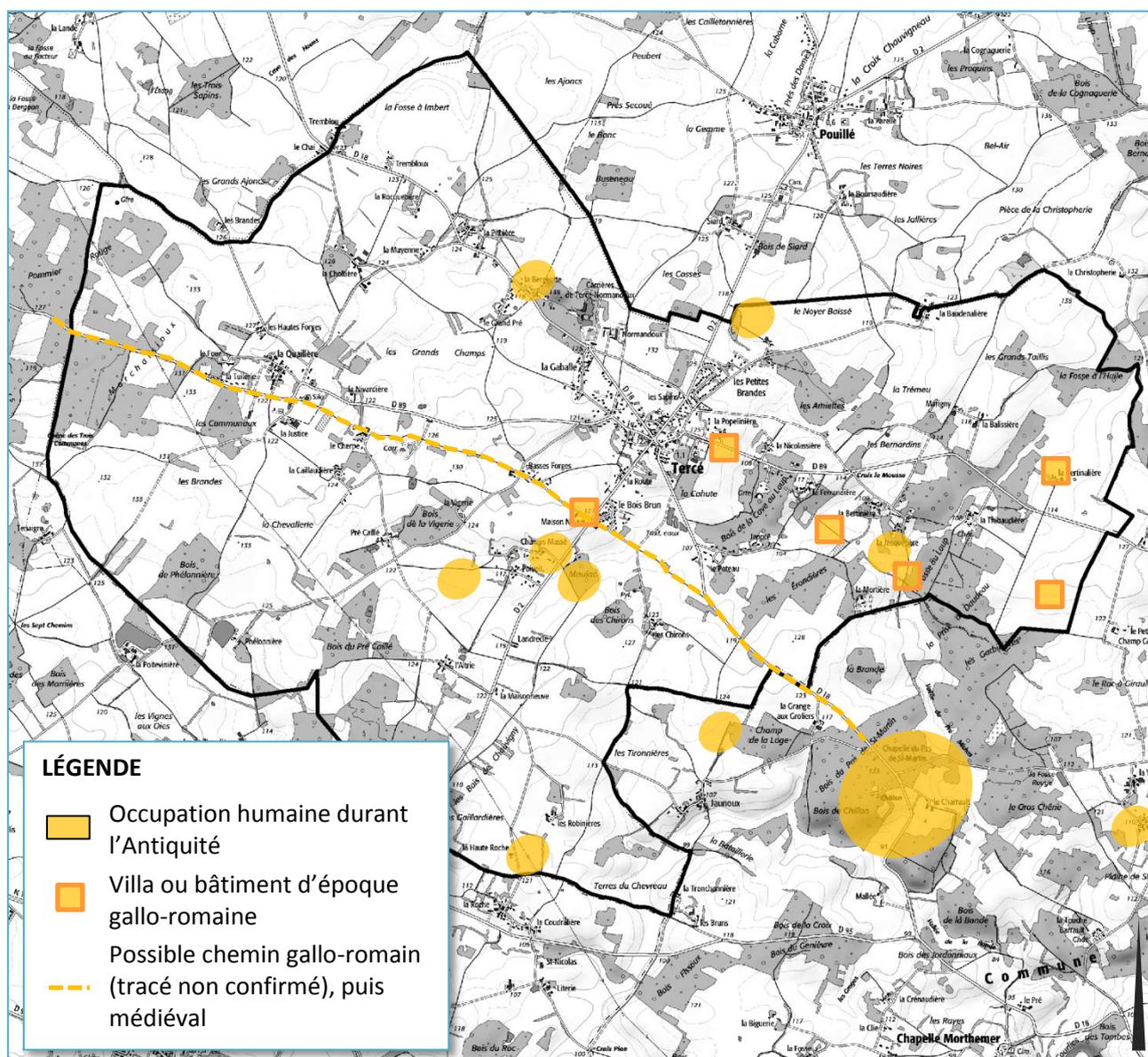
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'HÉRITAGE HISTORIQUE, LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

ÉLÉMENTS D'HISTOIRE

L'occupation humaine à Tercé est ancienne et assez bien documentée, notamment d'un point de vue archéologique².

Occupation humaine à Tercé durant l'Antiquité



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et DRAC Nouvelle Aquitaine – Échelle : 1/40 000

On retrouve ainsi de nombreuses traces d'occupation humaine dès l'Antiquité, plutôt en partie Est de la commune, autour des lieux-dits « Champ Massé », « La Fosse au Loup », « Les Bergeottes », « Poiveil »,

² Source : DRAC Nouvelle Aquitaine.

« Les Petites Brandes » et « La Haute Roche ». Ces sites ont fait l'objet de recherches archéologiques et la présence de nombreuses *tegulae* (tuiles plates faites d'argile, cuites au four) ont permis de dater cette occupation humaine. Des céramiques (col de jatte, bec verseur de mortier en pâte blanche typique du II^e siècle) ont également été retrouvées³.

Plusieurs villas d'époque gallo-romaine attestent également de la présence d'une occupation agricole sur la commune dès les premiers siècles, autour des lieux-dits « La Popelinière », « La Bertinalière » et « La Jacquetière ». Leur présence est attestée par archéologie aérienne, notamment.

Le développement de Tercé entre l'époque gallo-romaine et la fin du haut Moyen-Âge est inconnu. Les terres de la commune sont appelées, au IX^e siècle, « *villa Teciaco* »⁴, dans une archive de l'Abbaye de Nouaillé datée du 20 Juin 815. Malgré la proximité avec le nom gallo-romain *Terciacum*, l'origine du nom de la commune ne serait pas antérieure à l'époque médiévale⁵. En 1087, *d'arsiac* est mentionné dans un titre du chapitre de Mortemer (Montierneuf), à propos de terres sur la paroisse de Tercé, à « La Bertinière ». En 1202, on trouve les noms *Tercec* ou *Tercech*, *Terzec* en 1300, *Tersec* en 1383 avec une consonnance « ec » typique d'une déclinaison du vieux Français en Poitou. La commune prend le nom de *Tersay* en 1420, puis *Tercé* à partir de 1479.

La route médiévale Poitiers/Montmorillon/Limoges (repérée sur le plan ci-avant) passait par « Le Cherpre », « Les Basses Forges » et « Le Pas de Saint-Martin », au Sud du Bourg, jusqu'à la construction de l'actuelle route nationale Poitiers/Limoges. Cette route peut avoir succédé à un ancien chemin antique, ce qui serait justifié par la disposition des bâtiments de cette époque identifiés autour de cet axe (les trois villas à l'Est du Bourg notamment), par la présence de nombreuses traces d'occupation gallo-romaine dans le prolongement de cet axe vers Toulon, sur la commune limitrophe de Valdivienne (repérées également sur le plan ci-avant), et par le bâtiment carré identifié par archéologie aérienne au niveau du lieu-dit « La Maison Neuve » et qui pourrait avoir été un *fanum*, c'est-à-dire un temple gallo-romain ou britto-romain, de plan carré et de tradition indigène, caractéristique de la moitié Nord-Ouest de l'Empire. Construits généralement sur les ruines de sanctuaires païens, les *fanums* ont perduré jusqu'au V^e siècle où ils sont tombés en désuétude.

Cette route médiévale a permis le développement d'auberges aux « Basses Forges » au XVI^e siècle et à « La Maisonneuve » au XVIII^e siècle.

L'époque médiévale est également celle du développement de seigneuries et de fiefs sur les terres qui formeront par la suite la commune. Le plus ancien est celui du « Normandoux ». Un bâtiment des XVII^e et XVIII^e siècles, prolongé d'un autre bâtiment des XV^e et XVI^e siècles, atteste du passé du lieu (cf. partie « le patrimoine bâti » ci-après). Un acte fait mention de *Normandos* dès 1260. Le fief a appartenu de tous temps aux seigneurs de Mortemer, souvent mentionnés comme « Barons de Normandou ».

De cette châtellenie dépendaient les deux fiefs de « La Nivardière », mentionné en 1505, et « La Choltière », mentionné dès 1479.

Les fiefs de « La Ferrandière », « La Thibaudière », mentionnés dès 1405, et « Marigny », mentionné en 1527, relevaient de la Seigneurie de « La Foucaudière », située à l'Ouest du Bourg de La Chapelle-Morthemer, et dont il ne reste rien aujourd'hui.

La présence d'un château-fort, peut-être d'époque médiévale, est signalée par les fouilles archéologiques conduites par la DRAC au niveau du bois de la Vigerie, sans que l'histoire d'un tel ouvrage puisse être vérifiée.

³ Source : *Bulletin de la société des Antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers (1981-07)*, BNF Gallica.

⁴ Source : *Bulletin de la Société de recherches archéologiques du Chauvinois*, n°17 (Décembre 1978).

⁵ Source : *Abbé Fauchereau, Pays et monuments du Poitou (1892)*.

notamment un niveau de détail intéressant sur les boisements, le relief et le bocage présents sur le territoire lors de son élaboration.

L'atlas prévoyait de consacrer l'ancienne voie médiévale (voire plus ancienne) passant par « Le Cherpre », « Les Basses Forges » et « Le Pas de Saint-Martin », au Sud du Bourg, comme le principal axe de communication entre Poitiers et Limoges, sur le modèle d'une route royale, comme illustré par le schéma ci-contre. Ce projet n'a pas vu le jour, remplacé presque à la même époque par celui de la future RN 147, qui figurait déjà en rajout sur la Carte de Cassini, vers 1765, comme illustré par la carte ci-avant.

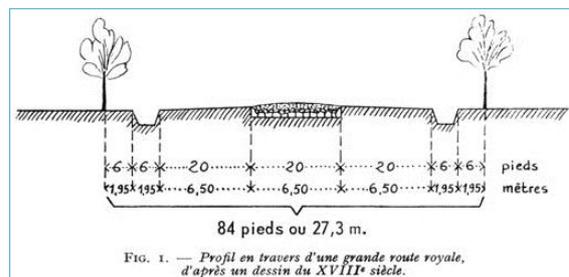
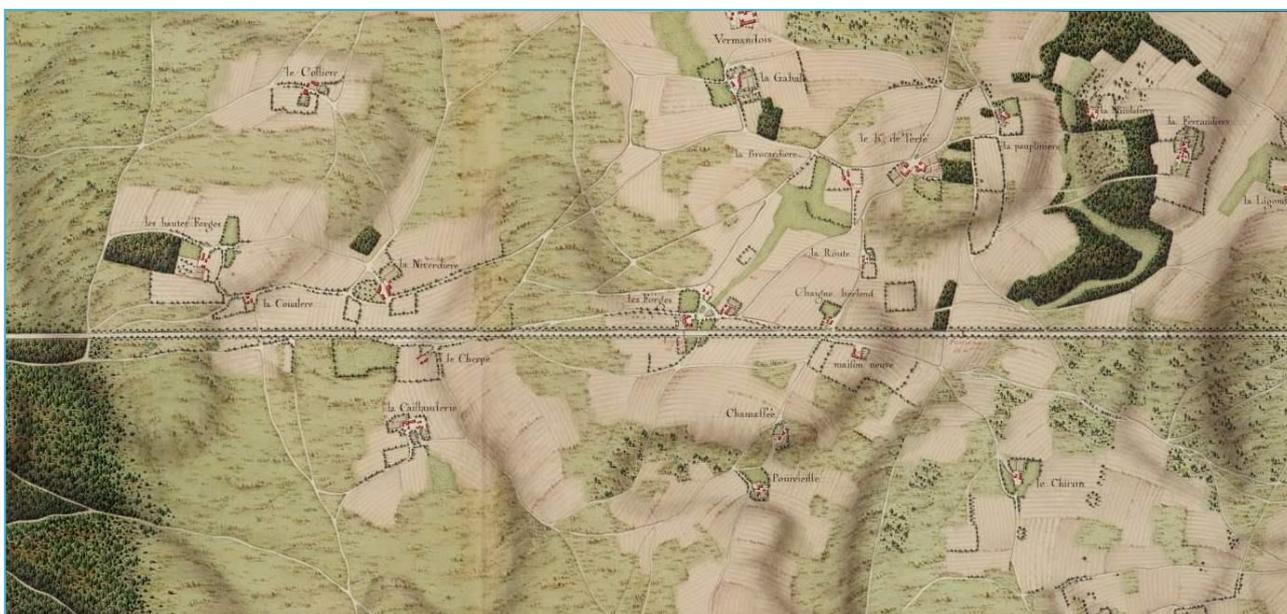


FIG. 1. — Profil en travers d'une grande route royale, d'après un dessin du XVIII^e siècle.

Profil en travers d'une route royale⁸

Extrait de l'Atlas de Trudaine (milieu du XVIII^e siècle)



Source : Base de donnée ARCHIM

Le projet émergent de la future RN 147 ne voit pas le jour avant le XIX^e siècle en raison d'un coût très important. C'est en 1834 que la résolution des problèmes de ponts et de franchissements (*la Dive, la Vienne*) aboutit et que la route est ouverte.

La carte d'état-major, réalisée vers 1841, montre une commune de Tercé déjà presque établie dans ses limites actuelles, les limites de l'époque étant figurées en rouge sur la carte ci-après. La partie Sud-Ouest de la commune, autour du lieu-dit « Les Chirons », a été rattachée postérieurement à partir de la commune de Salles-en-Toulon (actuelle commune de Valdivienne). La partie Sud, autour du Bois de Saucouteau et du lieu-dit « Les Robinières », a également été rattachée postérieurement à partir de la commune de La Chapelle-Morthemer (actuelle commune de Valdivienne).

⁸ Source : *La grande mutation des routes de France au XVIII^e siècle*, Guy ARBELLOT (1973).

Extrait de la carte d'état-major (vers 1841)



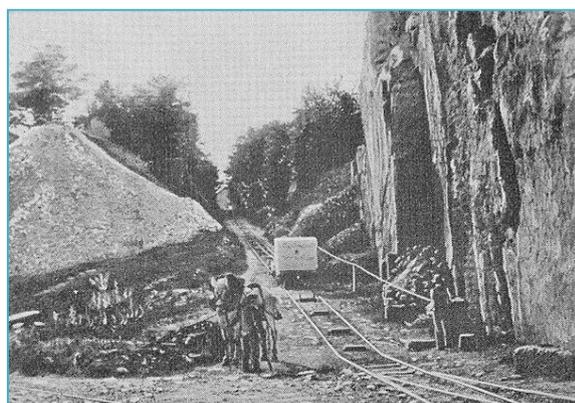
Source : IGN Géoportail

Essentiellement agricole, l'activité de la commune s'est diversifiée à partir du XIX^e siècle avec l'ouverture de carrières d'extraction de pierre calcaire, dont la plus importante fut celle du « Normandoux », ouverte en 1864. Au début du XX^e siècle ont également fonctionné les carrières de pierre de « La Brocardière », « L'Altrie », « Le Cherpre » et « Précaillé ».

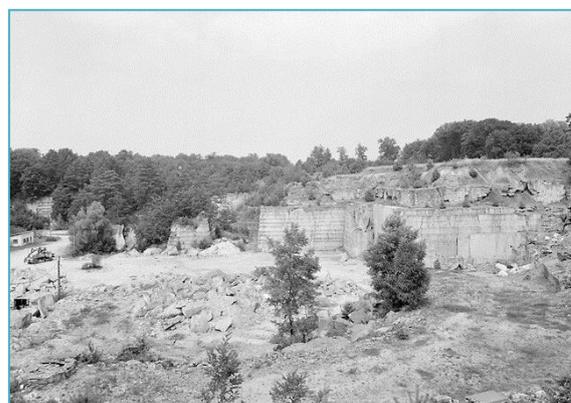
On extrayait également une argile blanche très fine, proche du kaolin, à « Précaillé » et aux « Chirons », vendue aux fabriques de porcelaine de Limoges et de Chauvigny.



Front de taille dans la carrière du « Normandoux »
Source : Service Régional de l'Inventaire



Le plan incliné et les wagonnets au « Normandoux » sur carte postale ancienne - Source : Base Mérimée



La carrière du « Normandoux » sur photo ancienne
Source : Base Mérimée

Plusieurs tuileries ont exploité la présence abondante d'argile à tuile et leurs fours ont fonctionné à « La Thibaudière » (fin du XVII^e siècle), « Les Basses Forges », « La Quaillière » (XVIII^e et XIX^e siècles) et « Trembloux » (XX^e siècle). Il s'en est suivi une forte croissance de la population et de l'économie, notamment artisanale, sur la commune.

Il est à noter que, durant la Seconde Guerre mondiale, la ligne de démarcation entre zone occupée et zone libre a traversé la commune entre le 22 Juin 1940 et le 1^{er} Mars 1943. Un Musée de la Seconde Guerre Mondiale, ouvert sur la commune, retrace cette période.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Réglementation concernant l'archéologie préventive

Les articles du livre V, titre II, chapitre 4 du Code du Patrimoine (partie législative) et le Décret n°2004-490 du 03 Juin 2004 ont modifié la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le décret n°2004-490 du 03 Juin 2004 est relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

« L'archéologie préventive a pour but d'assurer la protection des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».

« Les mesures édictées par la loi précitée en matière d'archéologie doivent être prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme dans la mesure où elles concernent les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ».

Réglementation concernant la découverte de sites archéologiques

L'article L.531-14 du Code du Patrimoine est applicable à l'ensemble du territoire communal :

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, [...], ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

■ **Direction Régionale des affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine**
Service régional de l'archéologie, site de Poitiers
102 Grande Rue - BP. 553
86 020 POITIERS Cedex

Inventaire des sites archéologiques connus sur le territoire

- **Sites archéologiques recensés au Plan d'Occupation des Sols**

Dix-neuf sites potentiellement intéressants sur le plan de l'archéologie, assez également répartis sur le territoire communal, avaient été répertoriés au Plan d'Occupation des Sols.

- **Sites archéologiques recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Dans le cadre du Porter À Connaissance transmis par les Services de l'État préalablement à l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme, 24 sites archéologiques ont été répertoriés sur la commune, permettant ainsi l'amélioration de la connaissance locale.

Ceux-ci sont cartographiés en page suivante.

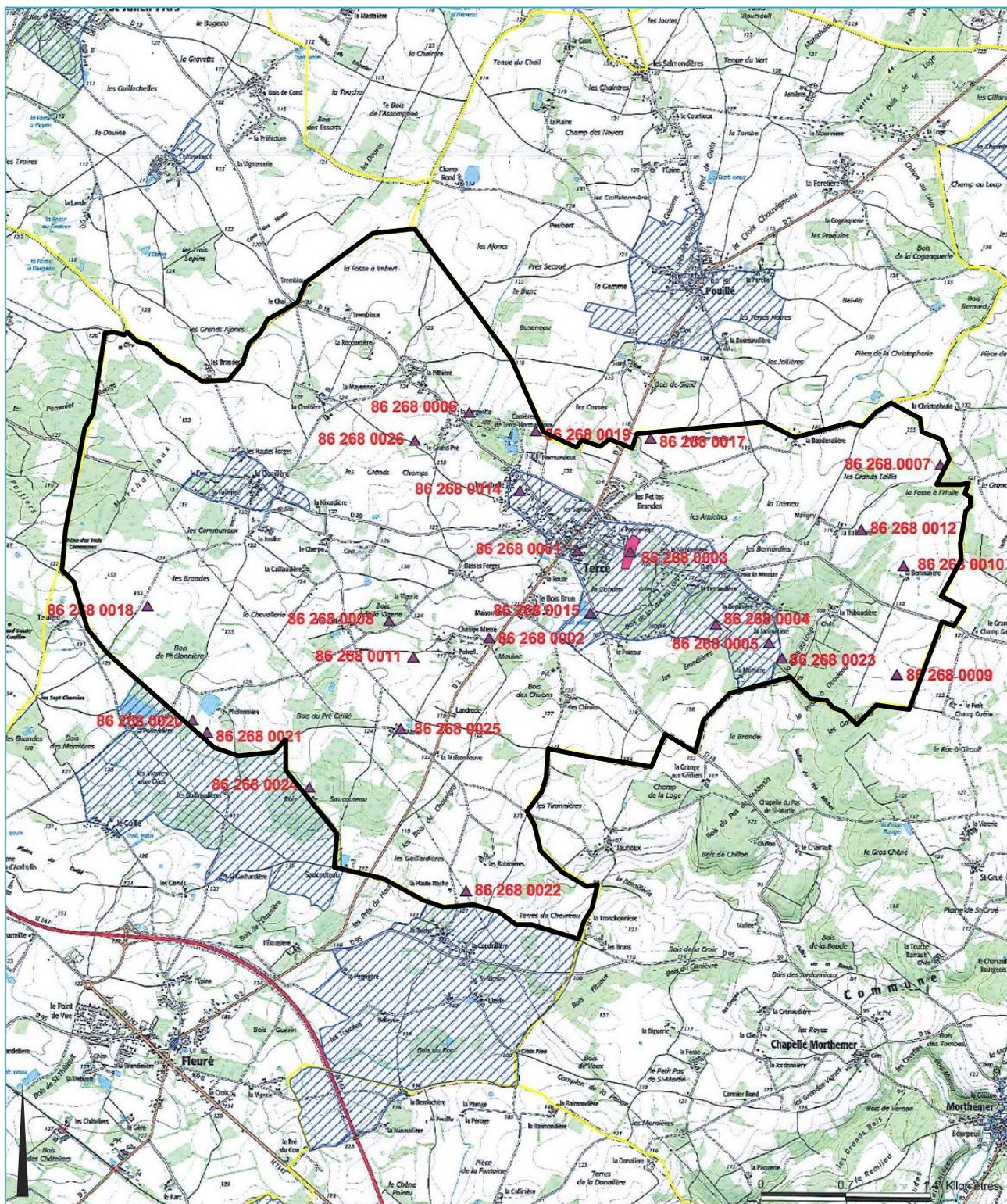
Numéro de l'entité	Description (lieu/objet/époque)
86 268 0001	Le Bourg, Presbytère / Sépulture / Moyen-Âge classique
86 268 0002	« Champ Massé » / Occupation / Époque gallo-romaine
86 268 0003	« La Popelinière » / Villa / Époque gallo-romaine
86 268 0004	« La Bigorderie » / Bâtiment / Époque gallo-romaine
86 268 0005	« La Fosse au Loup » / Occupation / Époque gallo-romaine
86 268 0006	« Les Bergeottes » / Occupation / Époque gallo-romaine
86 268 0007	« Les Grands Taillis » / Enceinte / Époque indéterminée
86 268 0008	Bois de la Vigerie / Château-Fort / Moyen-Âge ?
86 268 0009	Entre « Pain Perdu » et « La Thibaudière » / Bâtiment / Époque gallo-romaine
86 268 0010	« La Bertinalière » / Villa / Époque gallo-romaine
86 268 0011	« Poiveil » / Occupation / Époque gallo-romaine
86 268 0012	« La Balissière » / Bâtiment / Moyen-Âge
86 268 0014	« La Gaballe » / Ferrier / Moyen-Âge ?
86 268 0015	« La Cahute » / Enclos / Époque indéterminée
86 268 0017	« Les Petites Brandes » / Occupation / Époque gallo-romaine
86 268 0018	« Les Brandes » / Ferrier / Époque indéterminée
86 268 0019	« Les Carrières » / Ferrier / Époque indéterminée
86 268 0020	« Phelonnière » / Ferrier / Moyen-Âge classique
86 268 0021	« Phelonnière » / Enclos / Époque indéterminée
86 268 0022	« La Haute Roche » / Occupation / Époque gallo-romaine
86 268 0023	« La Jacquetière » / Villa / Époque gallo-romaine
86 268 0024	Bois de Saucouteau / Ferrier / Époque indéterminée
86 268 0025	« L'Altrie » / Dépendance / Époque moderne
86 268 0026	« Le Grand Pré » / Atelier métallurgique / Époque indéterminée

Source : DRAC Poitou-Charentes, Base Patriarche (Août 2014)

En application de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, un zonage d'archéologie préventive est défini sur la commune de Tercé, comme cartographié ci-après.

Dans le secteur du Bourg, depuis « La Gaballe » jusqu'à « La Mortière » au Sud-Ouest, ainsi qu'autour du village de « La Quailière », les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.

Sites archéologiques sur la commune



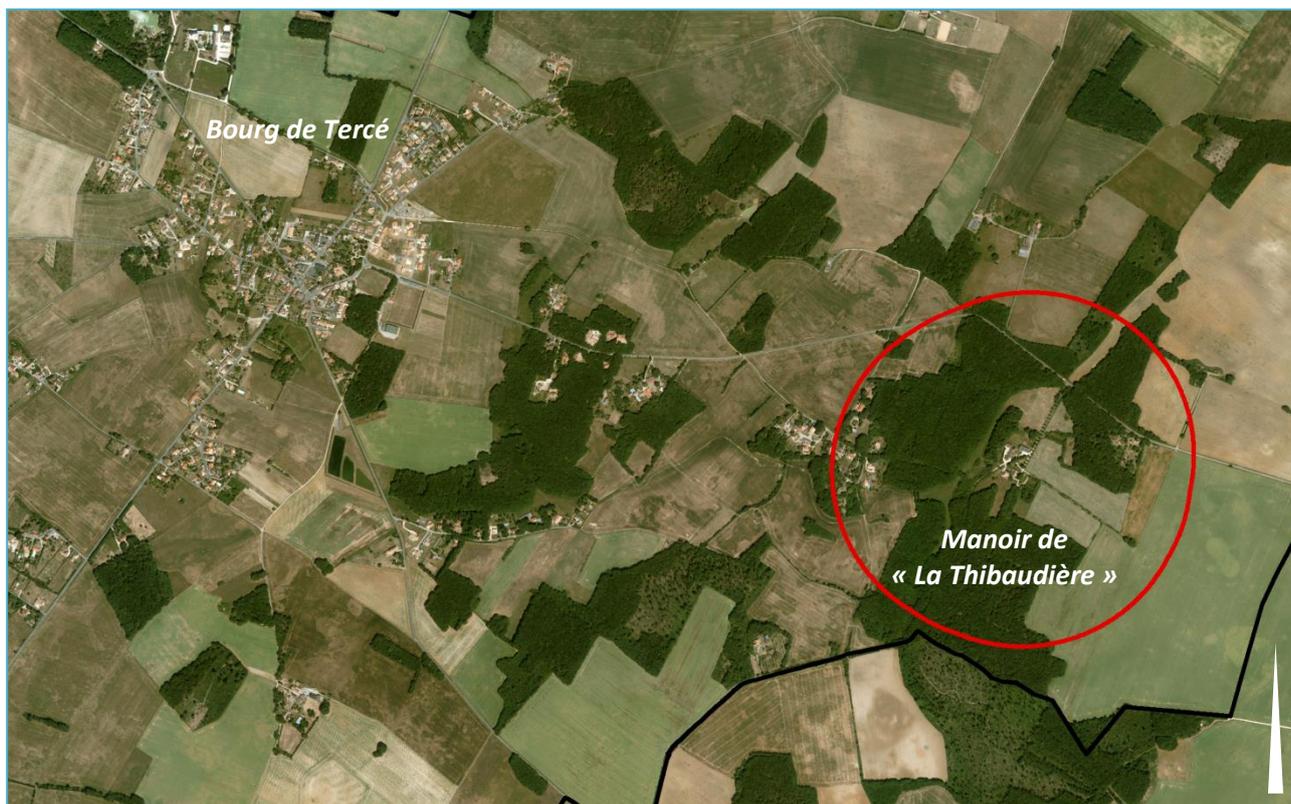
Source : DRAC Poitou-Charentes, Base Patriarche (Août 2014)

LE PATRIMOINE BÂTI

Les monuments historiques

Un seul édifice est classé au titre des monuments historiques sur la commune. Il bénéficie d'un périmètre de protection (servitude de protection de 500 mètres autour du site), comme cartographié ci-dessous.

Périmètre de protection au titre des monuments historiques



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données DDT 86 et IGN OrhoHR – Échelle : 1/20 000

- **Le Manoir de « La Thibaudière »**

Le fief de « La Thibaudière » se situe à l'Est du territoire communal. Il apparaît dans les textes à partir de 1405. Une partie du village actuel est mentionnée en 1457 sous le nom de « Litardièrre », dénomination encore en usage en 1750. Le toponyme de « La Thibaudière » tire son origine du nom de « Thébaud », d'origine médiévale, associé au suffixe « ière », signifiant « maison de ».

Le domaine était composé à l'origine d'un ensemble de maisons et de métairies. Un profond remaniement a été réalisé à la fin du XVII^e siècle et probablement terminé en 1702, daté gravée sur le claveau du porche de la cour. Le manoir est composé d'un beau corps de logis rectangulaire affichant un style classique. Un escalier à vis dessert les étages. Au rez-de-chaussée, une cuisine d'époque Renaissance a conservé ses éléments d'origine.

Le logis est entouré de divers bâtiments et d'un enclos formant un rectangle appuyé de la tour du pigeonier et ouvert d'un portail à deux portes, piétonne et cochère. Un jardin à l'italienne, où croissent des topiaires, se situe au pied du pigeonier, qui date du XVII^e siècle et son porche du XVIII^e siècle.

L'ensemble du domaine (logis, enclos, pigeonier et communs) a été inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 3 Juin 1996.



Le Manoir de « La Thibaudière »

Inventaire du patrimoine bâti

La richesse du passé de la commune est à l'origine de la présence d'un certain nombre d'éléments historiques⁹ dont la valeur patrimoniale doit être prise en compte :

- **L'église Saint-Crépin et Saint-Crépinien**

La construction de l'église Saint-Crépin et Saint-Crépinien remonte vraisemblablement au XV^e siècle comme en atteste la charpente d'origine au-dessus de la nef. Le chœur de l'édifice a dû être reconstruit intégralement au XVII^e siècle, l'arc triomphal du chœur portant la date de 1698. La façade Ouest et une partie du mur Sud ont été reconstruites au XIX^e siècle. Deux chapiteaux romans retrouvés aux abords de l'église démontrent néanmoins l'existence d'une église romane préexistant l'édifice actuel.

Sous le chœur se trouve une crypte voûtée dans laquelle se trouve un puits.



L'église Saint-Crépin et Saint-Crépinien

L'ancien Presbytère est accolé sur l'élévation Nord et ce bâtiment accueille le Musée de la Seconde Guerre mondiale.

L'église abrite par ailleurs un grand nombre d'objets mobiliers ou d'éléments architecturaux notables qui ont été recensés et par le Service Régional de l'Inventaire¹⁰ : maître-autel et autels secondaires, chandeliers, ostensoirs, patène, calices, confessionnal, couvercles de sarcophages du XIII^e siècle, verrières, croix de procession, coq en ferronnerie sur le clocher et cloche dite « Crépine Louise Henriette ».

⁹ Source : Ministère de la Culture, Base Mérimée.

¹⁰ Source : Ministère de la Culture, Base Palissy.

- **Le Manoir du « Normandoux »**

L'histoire du « Normandoux », première Seigneurie de Tercé, est étroitement associée à la Baronnie de Mort(h)emer (actuelle commune de Valdivienne). Mentionné dans un acte de 1260 sous le nom de « *Normandos* », le fief, situé au Nord de la commune, a toujours appartenu aux Barons de Mortemer, par ailleurs qualifiés de Barons de Normandoux. Mis à part une courte période au XVIII^e siècle, le Normandoux n'a jamais eu de seigneurs indépendants.

La Baronnie de Mort(h)emer et de Normandoux est apportée par mariage au début du XIV^e siècle à Guillaume Taveau, lequel fut par ailleurs plusieurs fois Maire de Poitiers. Le fief restera dans la famille des Taveau jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

C'est à cette famille qu'on doit les bâtiments actuels qui remontent probablement au XVII^e siècle ou au début du XVIII^e siècle. Le corps de logis est flanqué, sur sa façade Sud, d'une tour circulaire renfermant un escalier à vis. Côté Est, le bâtiment est prolongé par une construction probablement antérieure (XV^e ou début du XVI^e siècle), dont la façade Nord est percée de belles ouvertures à meneaux et dont la toiture a été rabaissée postérieurement. Diverses dépendances formant une cour au Sud complètent l'ensemble.



Le Manoir du « Normandoux » : vue sur la façade Sud du logis et sur la tour circulaire

Le site du Normandoux a été reconverti en complexe hôtelier haut de gamme comprenant une résidence, un restaurant, un spa et des salles de réception. L'ensemble du domaine a donc été rénové entre 2003 et 2007 et les constructions historiques ont été complétées de volumes plus contemporains.

- **Le Manoir de « La Nivardière »**

« La Nivardière » est un ancien fief qui dépendait de la châtellenie de Normandoux. « *L'hostel de La Nivardière* » est cité dans un aveu rendu par le propriétaire aux barons de Mot(h)emer en Décembre 1501.

Il subsiste à l'heure actuelle un logis au toit à pans brisés à croupe alliant tuiles plates et creuses. Sa construction a probablement eu lieu au XVII^e siècle avec une rénovation dans la seconde moitié du XX^e siècle. L'ensemble est complété de diverses remises.



Le manoir de « La Nivardière »
Source : Base Mérimée

- **Le Manoir des « Basses Forges »**

Le manoir des « Basses Forges » se trouve au Sud-Est de la commune, à environ un kilomètre du Bourg.

Le fief est mentionné en 1698 et le logis principal date probablement de cette période. Au XIX^e siècle, un logis secondaire est construit et les baies du logis principal sont refaites. Un troisième logis est présent, le tout organisé autour d'une cour irrégulière. L'accès à l'ensemble se fait par une porte en plein cintre au Nord, comme illustré ci-contre. Divers bâtiments agricoles et un puits se trouvent entre les logis.



Le manoir des « Basses Forges »
Source : Base Mérimée

Le logis aurait servi d'auberge sous l'ancien régime et des maréchaux-taillandiers y auraient exercé leur métier depuis la Révolution jusqu'au début du XX^e siècle.

- **Le Logis de « Maison neuve »**

Le logis de « Maison neuve » semble dater du début du XVIII^e siècle, la date 1706 étant inscrite sous l'appui d'une fenêtre du comble à surcroît. La porte en plein cintre ouverte dans l'élévation postérieure du hangar est de même époque.

Outre le corps de logis, à un étage carré et à toit à long pans en croupe, l'ensemble est également composé d'une grange, d'un hangar agricole, d'un puits, d'un four et d'une remise. Les dépendances sont du XIX^e siècle ou ont été rebâties à cette époque.



Le logis de « Maison neuve »
Source : Base Mérimée

Architecture vernaculaire

Les formes architecturales traditionnelles rencontrées sur la commune sont celles de la région poitevine. Les bâtiments présentent une forme allongée et sont généralement de plain-pied. Un niveau utilitaire (stockage...) est parfois présent. Les ouvertures sont à dominante verticale, à l'exception des fenêtres situées sous le débord du toit qui présentent des formes carrées.

L'implantation des bâtiments est conçue en prenant en compte les critères bioclimatiques. Une orientation Est/Ouest de l'axe du faîtage a souvent été recherchée. L'habitat est également traditionnellement regroupé.



Bâtiment traditionnel, de plain-pied, à toit à faible pente et maçonnerie en moellons calcaires

Les matériaux utilisés sont d'origine locale : les murs sont érigés en moellons calcaires et recouverts d'un enduit sablé. Les encadrements des ouvertures sont réalisés en pierres calcaires taillées de plus grande dimension. Les toitures sont de faible pente et sont couvertes de tuiles rondes, parfois de tuiles plates pour les bâtiments utilitaires.

- **Mesures de protection**

D'autres éléments de patrimoine peuvent être présents sur le territoire communal : petits éléments bâtis, murets, lavoirs, puits, etc. Ce petit patrimoine rural marque l'identité des lieux et participe à la qualité de vie sur la commune.

■ **Le patrimoine bâti non inscrit sur la liste des monuments historiques peut bénéficier d'une protection au titre des éléments de paysage à protéger dans le Plan Local d'Urbanisme. La destruction de ces éléments est alors soumise à l'obtention d'un permis de démolir.**

LE PATRIMOINE INDUSTRIEL

Les sites de carrières

Comme expliqué précédemment, l'activité de la commune s'est diversifiée à partir du XIX^e siècle avec l'ouverture de carrières de pierre calcaire. Une première carrière artisanale est ouverte en 1820.

La plus importante est celle du Normandoux, ouverte en 1854 et exploitée, à partir de 1878, par la Société des Carrières du Poitou. « *On y exploite, non loin du Bourg, des carrières de pierres d'appareil fort recherchées. Les galeries profondes, creusées à peu de distance de l'ancien château de Normandoux [...], fournissent à la sculpture et aux constructions des grandes cités des matériaux de choix qui se prêtent, par leur finesse, à une ornementation aussi recherchée que durable*¹¹ ». D'autres carrières sont ouvertes à « La Brocardière », « l'Altrie », « Le Cherpe » et « Précaillé ». On extrayait également une argile blanche très fine, proche du kaolin, au « Précaillé » et aux « Chirons », vendue aux fabriques de porcelaine de Limoges

¹¹ Abbé FAUCHEREAU, *Pays et monuments du Poitou*, chapitre « Bonnes-sur-Vienne », 1892.

et de Chauvigny. La pierre de Tercé est recherchée, en témoigne la commande passée par la ville de La Rochelle, entre 1872 et 1888, pour trois statues d'ornementation pour l'Hôtel de Ville.



Pont en béton armé édifié en 1923 pour la voie de chemin de fer de 0,60 m de large servant à l'évacuation des déblais - Source : Base Mérimée



*Front de taille et mât de la grue installée en 1948
- Source : Base Mérimée*

L'activité des carrières d'extraction façonne le paysage communal. Une voie ferrée industrielle, reliant le site de Normandoux à la commune voisine de Jardres, où existait un grand dépôt, est construite en 1883 et reste en service jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. En 1923, au plus fort de l'activité, 70 employés travaillaient sur site.

La carrière du Normandoux est aujourd'hui désaffectée et a trouvé une seconde vocation depuis 2008 avec la transformation de l'atelier de scierie en site culturel. La salle de spectacle créée sur le site accueille l'événement annuel « Soirs d'été » (voir photo ci-dessous).



LE PATRIMOINE PAYSAGER

Caractéristiques de l'unité paysagère

Au regard de l'Atlas Régional des Paysages réalisé en 2008 par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN), la commune de Tercé fait partie de l'unité paysagère des « Terres de brandes », comme illustré sur la cartographie suivante.

Elle se situe également non loin de l'agglomération de Poitiers, qui est une rupture urbanisée importante dans les paysages vallonnés et/ou boisés, et des vallées du Clain (à l'Ouest) et de la Vienne (à l'Est).

Entités paysagères à et autour de Tercé



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et Conservatoire Régional des Espaces Naturels – Échelle : 1/125 000

- › Les « **Terres de Brande** ». Cet ensemble paysager du centre et de l'Est de la Vienne est décrit de la manière suivante :

« La perception des paysages des plateaux est principalement conditionnée par la platitude du relief, qu'occupent des cultures et des prairies sans originalité. On n'y trouve cependant pas les vastes amplitudes des plaines plates et dégagées : non seulement les parcelles n'ont pas le gigantisme des plaines d'openfields, mais en outre, la campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui interviennent entre l'observateur et l'horizon. Bosquets, haies, arbres isolés, s'articulent entre eux et aux cultures avec une certaine variété.

C'est probablement parce que ces combinaisons ne rencontrent aucun « paysage mental » auquel elles correspondraient, faute de représentation. Il en résulte, il est vrai, un certain ennui, du fait de la pauvreté des horizons, de la rareté du bâti, un ennui que renforce une certaine maigreur des motifs végétaux eux-mêmes. »

Source : Atlas Régional des Paysages

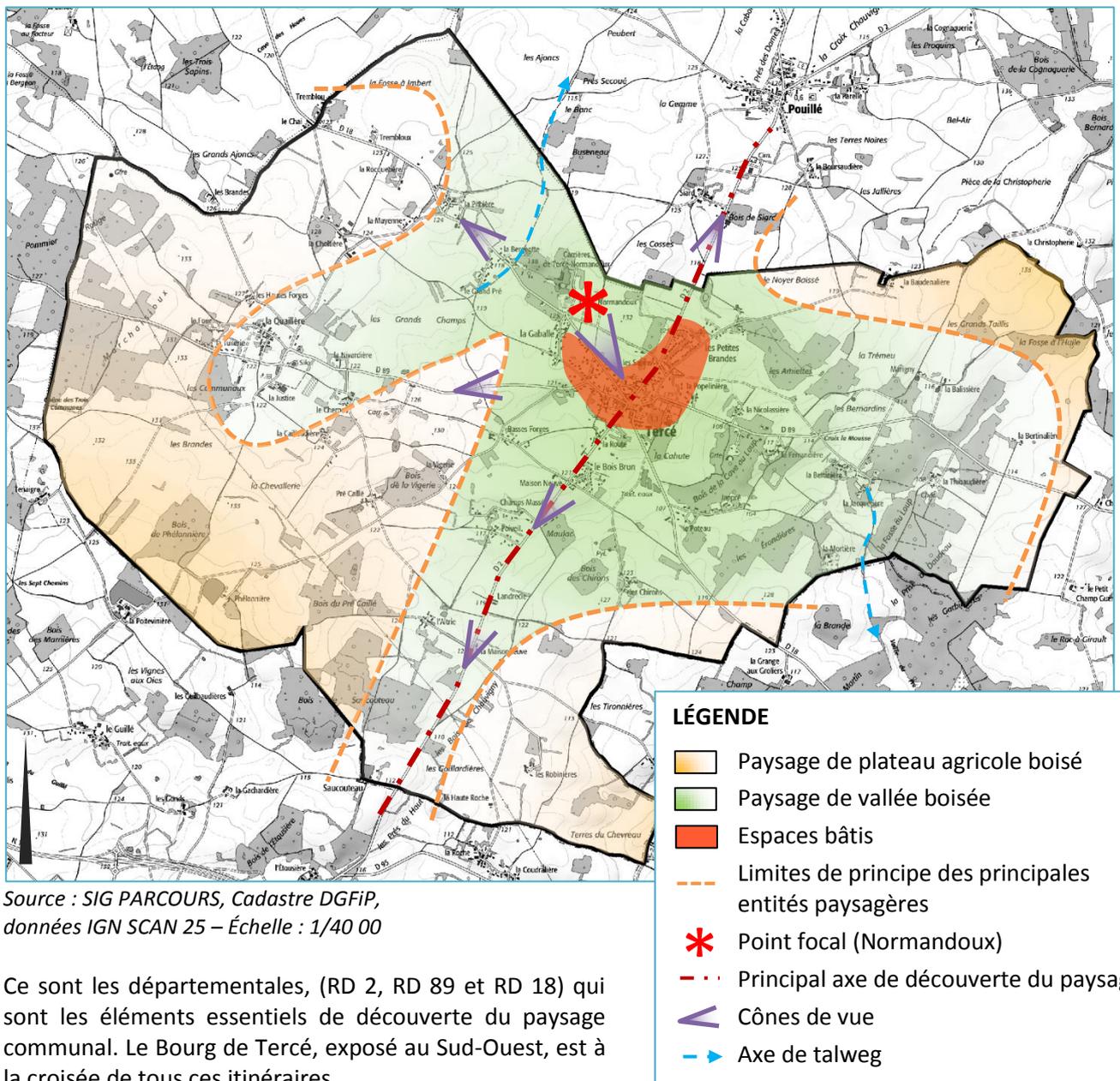
Éléments de composition paysagère

Le territoire communal est peu marqué par la topographie qui oscille entre 96 mètres d'altitude (« La Tronchonnière », au Sud de la commune) et 135 mètres (aussi bien à « Bois Marchaisioux » à l'Ouest qu'aux « Grands Taillis » à l'Est).

C'est la couverture boisée qui structure le plus le paysage. Il y a alternance entre les espaces de cultures et les espaces boisés. Bien que de surface réduite, ces derniers ont une grande importance visuelle. L'Est du territoire communal (« Bois de la Cave au Loup », « La Thibaudière ») développe une ambiance forestière.

Entre Tercé et Savigny-Lévescault, une zone boisée importante (« Bois Marchaisioux », « Bois de Poitiers ») isole chacun des bourgs.

Synthèse cartographique de l'analyse paysagère



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 – Échelle : 1/40 00

Ce sont les départementales, (RD 2, RD 89 et RD 18) qui sont les éléments essentiels de découverte du paysage communal. Le Bourg de Tercé, exposé au Sud-Ouest, est à la croisée de tous ces itinéraires.

Le mitage de l'espace rural par les nombreuses implantations pavillonnaires, qui se sont édifiées depuis plusieurs dizaines d'années, est réel. Le bâti rural ancien, de la fin du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle, constitué de murs en pierre, a servi de point d'ancrage pour l'implantation du bâti récent qui,

maintenant, est visuellement prédominant. Outre les enjeux de consommation d'espace, il est essentiel sur le plan paysager de contenir cette évolution. Le Bourg de Tercé, sans sa structure actuelle, offre de nombreuses possibilités de développement. C'est, en fait, un enjeu de qualité de vie pour les habitants de Tercé, qu'ils soient actuels ou futurs, qui est à l'œuvre.

Évolutions paysagères en cours et enjeux dans le cadre du PLU

Le caractère ouvert des espaces agricoles de la commune est à l'origine de la sensibilité paysagère du territoire. Elle est en partie atténuée par les boisements existants. L'implantation de nouveaux bâtiments est susceptible d'avoir un impact visuel important si des mesures ne sont pas prises pour accompagner de manière paysagère les nouvelles constructions.



Le paysage de la commune est caractérisé par une alternance visuelle entre grandes cultures et boisements

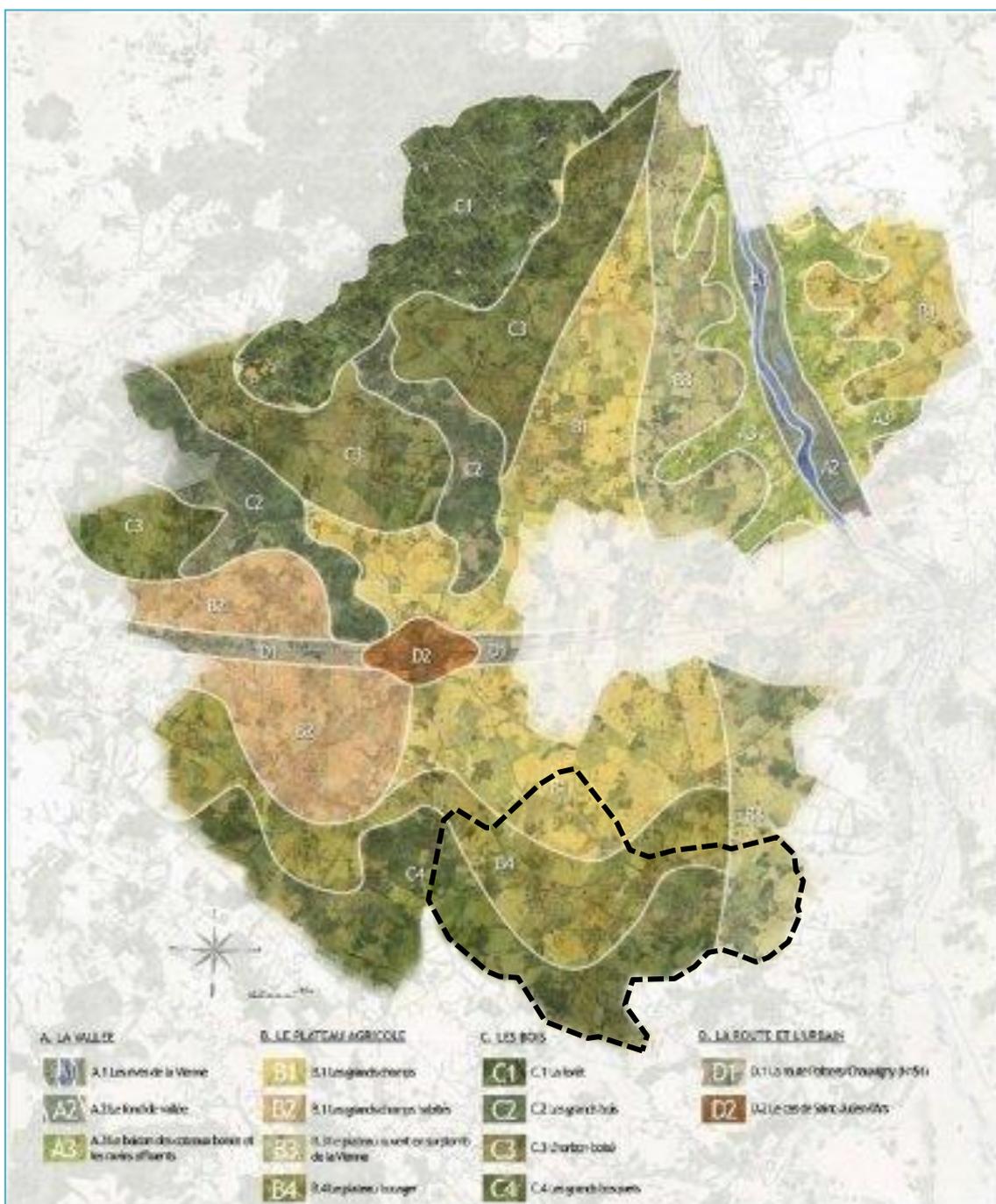
Le Plan Paysage « Vienne et Moulière »

La réalisation d'un plan paysage à l'échelle du Pays « Vienne et Moulière » a marqué la volonté de développer un sentiment d'appartenance au Pays par une identification visuelle du territoire et l'appropriation d'un espace connu et reconnu. Cette démarche s'était inscrite également dans la volonté de mieux appréhender l'environnement paysager (végétal, urbain...) afin de l'intégrer dans toutes les démarches et actions d'aménagement du territoire (sentiers de randonnées, développement touristique...).

- **Le diagnostic du Plan Paysage**

Au regard du diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal, la commune de Tercé fait partie des entités paysagères suivantes : B1 et B4 (le plateau agricole), C1 et C2 (les bois)

Entités paysagères du Plan Paysage



Source : site Internet de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière »

- **Les axes d'action du Plan Paysage**

Le diagnostic de territoire a permis d'identifier quatre axes d'action principaux.

Axes	Objectifs	Actions
Axe d'action A : le cadre de vie urbain	1. Aménagement urbain	a. traitement du cœur de bourg : places et ruelles
		b. créer de petits jardins publics dans les cœurs de bourg
	2. Circulations douces	a. mise en place ou confortement de cheminements piétons
	3. Traitement des entrées et transitions	a. traitement d'entrée de bourg
b. intégration de lotissements		
Axe d'action B : tourisme et patrimoine	4. Aménagement des routes structurantes pour une mise en valeur des paysages	
	1. Mise en valeur du patrimoine bâti et du petit patrimoine	a. compléter le recensement du patrimoine bâti
	2. Mise en valeur des paysages	a. valorisation des circuits de découverte
b. mise en valeur de l'étang de Bonnes		
Axe d'action C : renforcement de l'identité	3. Accueil des touristes	a. aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars
	1. Développement des actions du plan paysage	a. désignation d'un animateur
		2. Définir une identité commune au travers d'aménagements types et d'une palette de matériaux communs
	3. Sensibiliser les habitants à l'appartenance au Pays	
		b. prescriptions architecturales pour le bâti
b. mise en place d'une exposition et d'un guide de lecture des paysages		
4. Protection des paysages	a. identification et protection des paysages remarquables et des continuités écologiques	
5. Reconversion de sites emblématiques	a. reconversion d'une mare à des fins pédagogiques ou ludiques	
Axe d'action D : environnement et paysage	1. Protection et renforcement des trames végétales	a. plantation de structures végétales dans l'espace agricole : vergers en limite urbaine, haies...
	2. Entretien du paysage	a. entretien des paysages par l'activité agricole
	3. Intégration des ouvrages techniques	a. intégration des bornes à verre
	4. Gestion de l'eau	b. traitement des eaux usées : techniques et alternatives
	5. Soutien à l'agriculture durable	a. multiplication des jachères apicoles

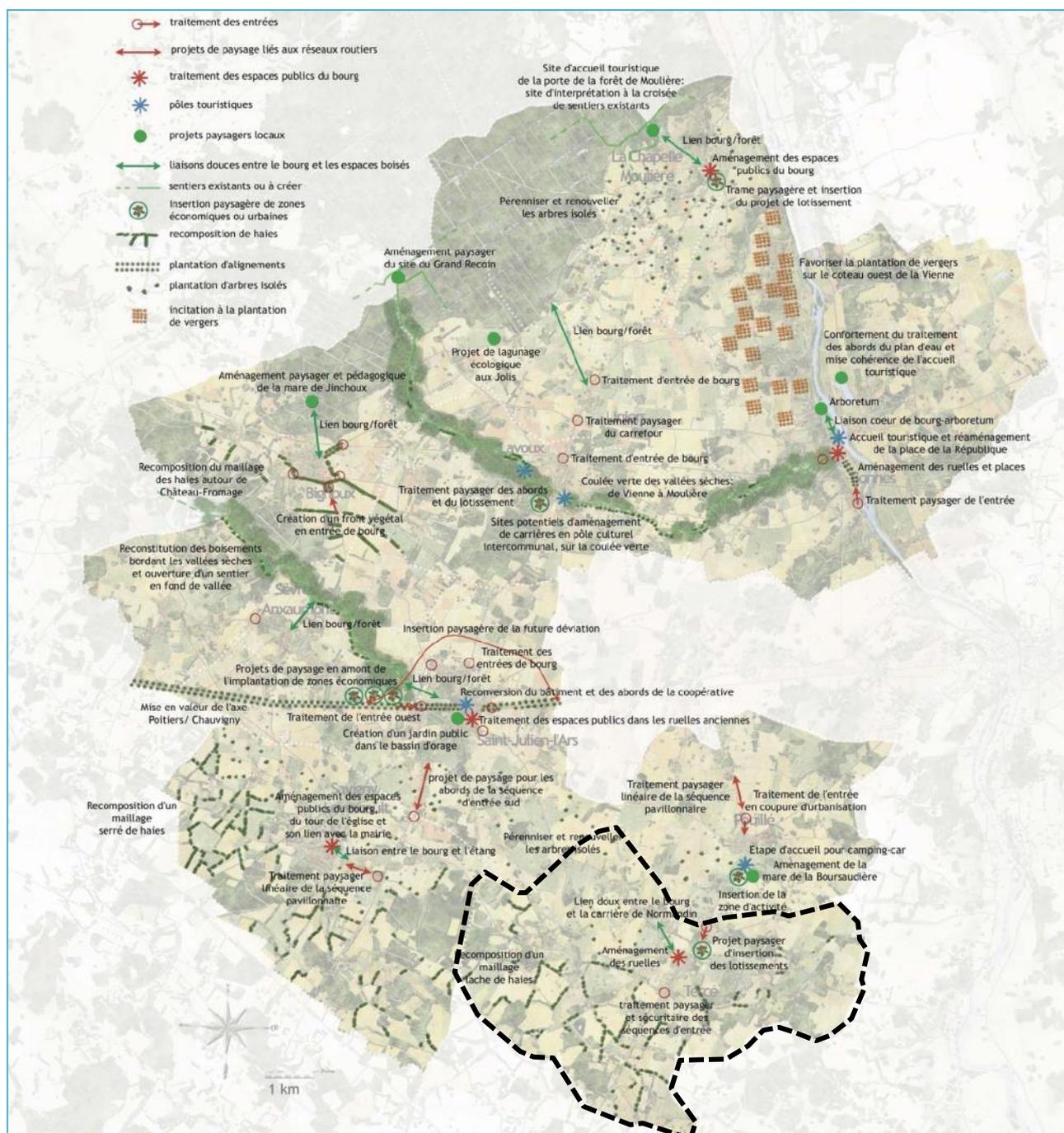
Source : site Internet de la Communauté de Communes « Vienne et Moulrière »

- **Les orientations du Plan Paysage**

Nonobstant la fusion de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » au sein de la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers », les orientations du Plan Paysage et, plus généralement, les données et enjeux mis en exergue par celui-ci, sont rappelés ici pour contribuer au diagnostic paysager de la commune. Dans le cadre du Plan Paysage, les orientations potentielles suivantes avaient été identifiées à Tercé :

- › La recomposition d'un maillage lâche de haies.
- › L'aménagement paysager et sécuritaire des entrées de bourg.
- › L'insertion paysagère des lotissements bâtis.
- › L'aménagement des ruelles du centre-bourg.
- › L'aménagement d'un lien doux entre le Bourg et la carrière du Normandoux.

Extrait des orientations du Plan Paysage du Pays de Vienne et Moulière



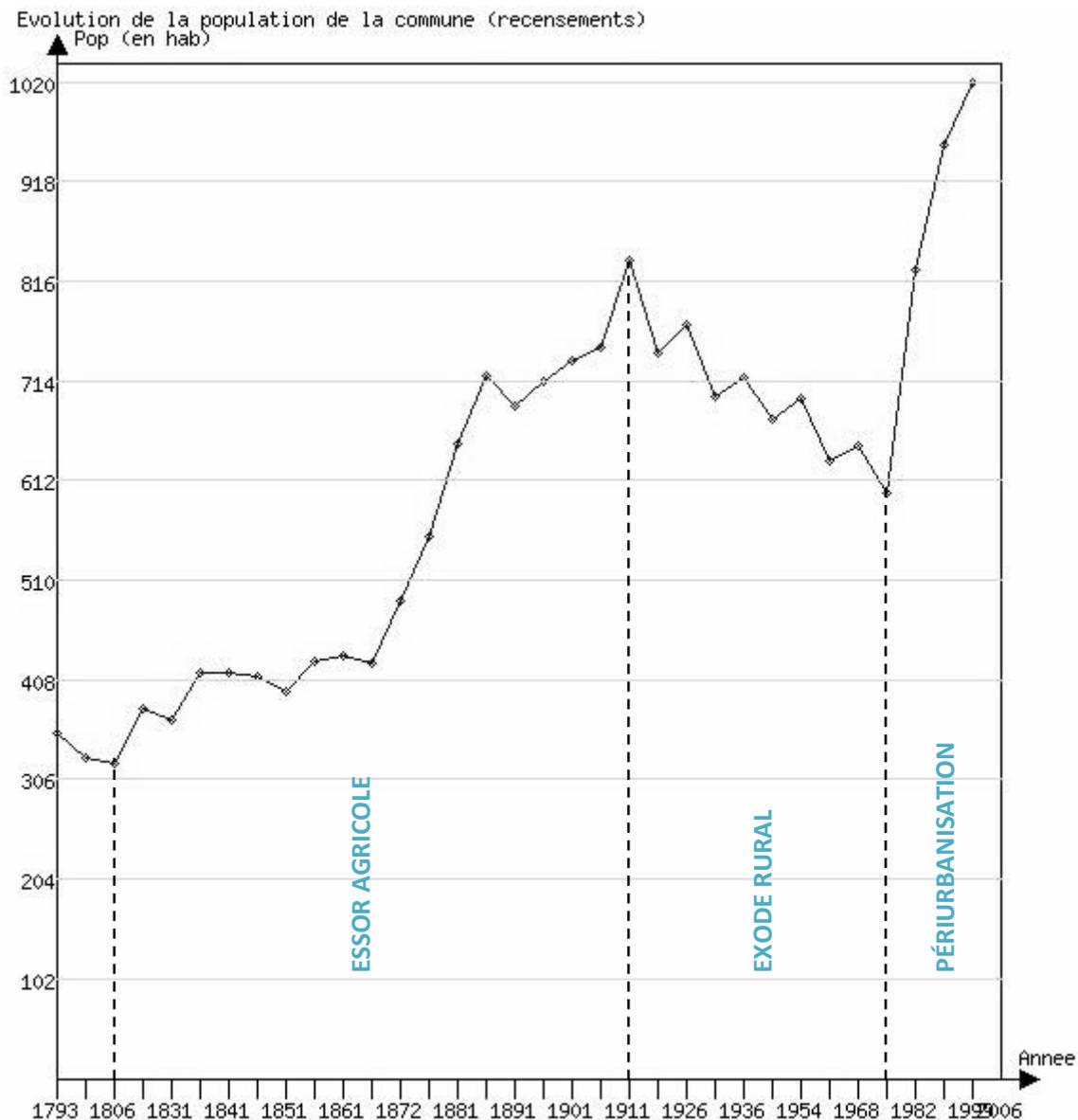
Source : site Internet de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière »

LA SITUATION DÉMOGRAPHIQUE ET LE LOGEMENT : ÉTAT DES LIEUX ET PROSPECTIVE

LA DÉMOGRAPHIE

Évolution historique de la population

Historiquement, Tercé est une commune rurale qui est directement concernée par les grandes évolutions spatiales qui marquent les territoires.



Source : Site internet « Des villages Cassini aux communes d'aujourd'hui »

Durant le XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème} siècle, l'amélioration des techniques agricoles (mécanisation, engrais chimiques...) engendre une forte hausse des rendements. Cette révolution agricole permet d'éviter les grandes famines qui décimaient périodiquement une partie de la population. Associée aux premiers comportements hygiénistes, elle engendre une croissance démographique forte dont bénéficie la commune qui compte environ 320 habitants en 1806 et 820 habitants cent ans plus tard en 1911.

L'ouverture des carrières de Tercé, entre 1850 et 1870, et leur montée en charge progressive, joue un rôle moteur dans le développement de la commune, qui attire ainsi de nouveaux ouvriers et leur famille. Il en va de même pour les tuileries qui fonctionnaient à « La Quaillère » (XIX^{ème} siècle) et « Trembloux » (XX^{ème} siècle). D'agricole et pastorale, la majeure partie de l'activité communale devient artisanale et industrielle.

La période de 1911 à 1975 est marquée, au contraire, par un phénomène d'exode rural lent, avec le départ des jeunes vers les pôles urbains et la diminution de l'emploi local. Le début des années 1920 marque l'apogée des carrières de la commune et, notamment, celle du « Normandoux » qui emploie 70 personnes au plus fort de son activité, en 1923. À partir de cette période, l'emploi dans les carrières reflue. L'impact démographique des deux guerres mondiales est également perceptible dans la population communale.

Depuis la seconde guerre mondiale, l'ensemble du territoire national est concerné par un phénomène global d'urbanisation : la population des villes augmente de manière très importante, sous l'effet de la tertiarisation de l'économie et des progrès techniques. L'agriculture et les petites activités artisanales ou industrielles spécialisées, qui constituaient une source importante d'emplois dans les espaces ruraux, connaît également une deuxième révolution et deviennent de moins en moins utilisatrices de main d'œuvre. L'espace périphérique des grands centres urbains devient lieu de résidence.

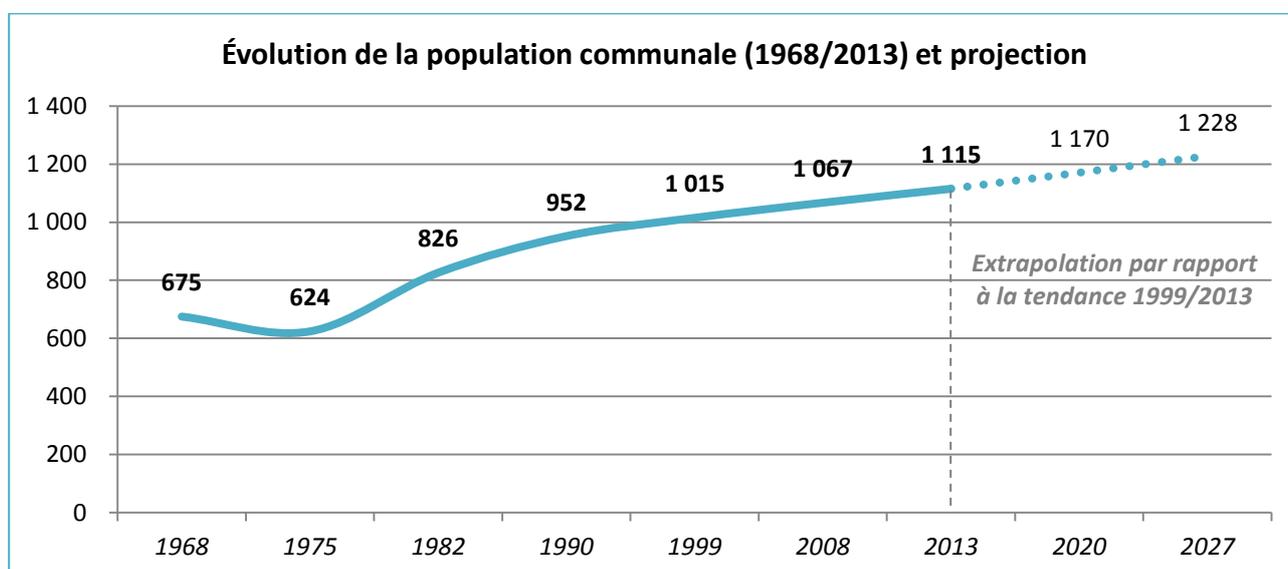
La tendance démographique de Tercé s'inverse donc à partir de 1975, avec une augmentation importante de la population communale en raison du développement de la fonction résidentielle de la commune, liée à la proximité du bassin économique de Poitiers. Tercé accueille de nouveaux habitants qui travaillent majoritairement dans les pôles d'emplois alentours.

C'est l'extension du phénomène de périurbanisation, qui désigne la redistribution actuelle de la population dans les espaces ruraux à partir des centres urbains. De nombreux actifs s'installent en effet dans les communes périphériques des agglomérations pour bénéficier, en outre, d'un meilleur cadre de vie et de prix immobiliers plus abordables, tout en continuant à travailler dans la ville centre.

Évolution récente de la population : une progression démographique constante et modérée

- **Au niveau communal**

La commune de Tercé compte 1 115 habitants en 2013. Le recensement des populations légales de 2014, formalisée par l'INSEE pour l'année 2017, fait état de 1 112 habitants sans double compte. Elle n'en comptait que 675 en 1968, soit une évolution globale de 65,2 % en quatre décennies et une augmentation moyenne de 1,4 % par an.



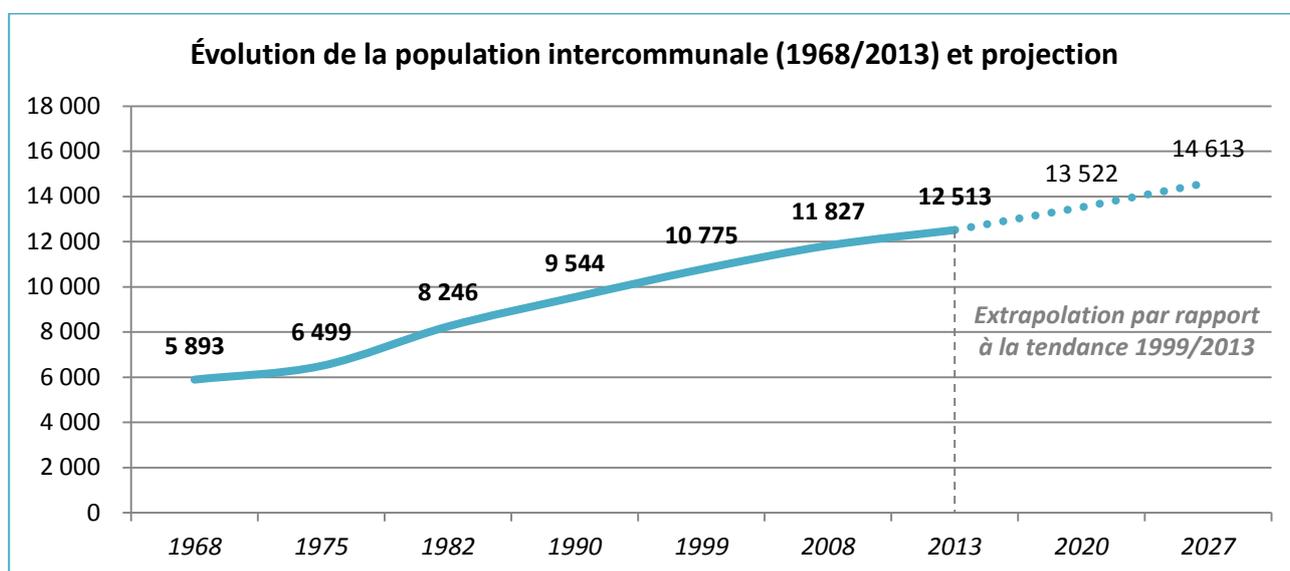
Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

Après l'enrayement de l'exode rural dans la première moitié des années 1970, la progression de la population est plus particulièrement marquée sur la période 1975/1990 avec une augmentation de population de 3,5 % en moyenne annuelle. Sur la période la plus récente (1999/2013), la hausse de population était plus mesurée avec une progression de 0,7 % par an.

La tendance observée entre 1999 et 2013 a été extrapolée pour définir une orientation démographique théorique entre 2017 et 2027, hors influence du projet de Plan Local d'urbanisme. Ainsi, si la population continuait à croître à ce rythme, selon une évolution dite « au fil de l'eau », elle serait, à l'horizon 2027, aux alentours de 1 230 habitants.

- **Au niveau intercommunal**

Ce phénomène s'observe également à l'échelle intercommunale, dont le poids démographique s'est accru de 112,3 % depuis 1968 et qui connaît une hausse marquée de population, plus particulièrement depuis 1975.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

Nonobstant l'intégration de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » à la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers », la tendance observée entre 1999 et 2013 a été extrapolée pour définir une orientation démographique théorique du territoire entre 2017 et 2027. Ainsi, si la population intercommunale continuait à croître à ce rythme, selon une évolution dite « au fil de l'eau », elle serait, à l'horizon 2027, aux alentours de 14 600 habitants. Le nouvel ensemble intercommunal produira une dynamique démographique différente, qui sera analysée par l'INSEE au fil des prochains recensements.

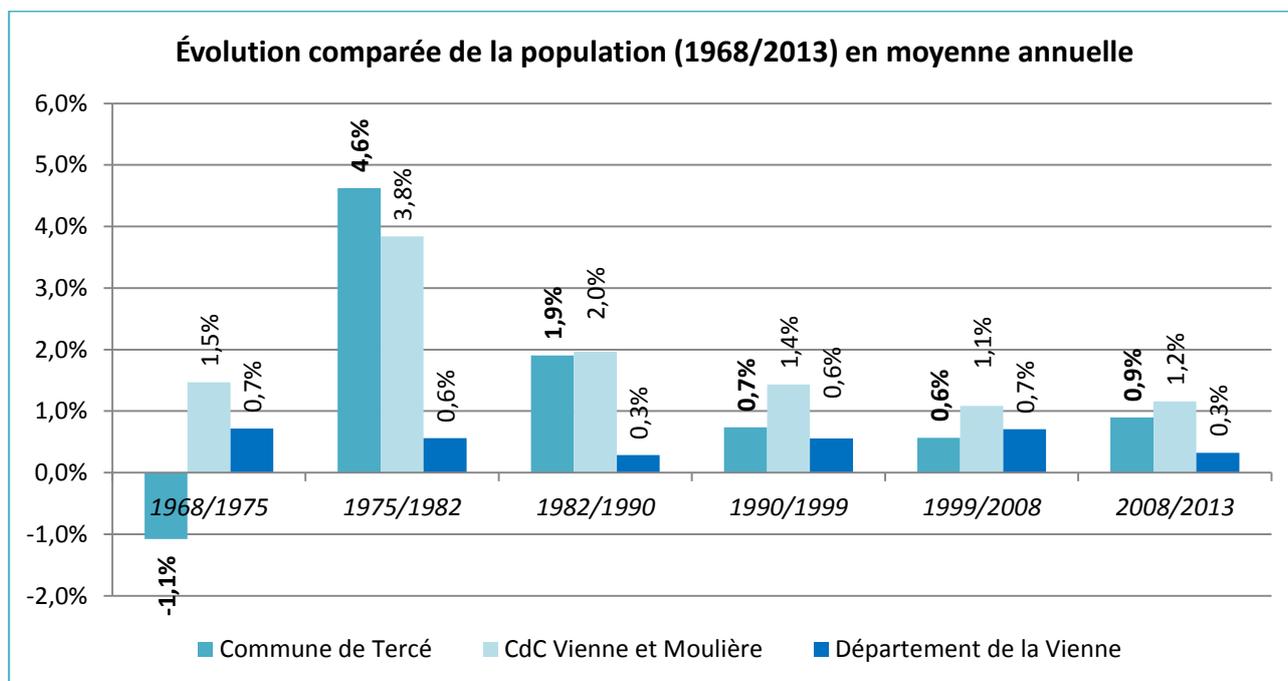
- **Comparaison entre les différentes échelles du territoire**

Les chiffres comparés des recensements de 1968 à 2013 montrent que les augmentations de population observées sur la commune de Tercé et la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » sont assez disparates dans le temps par rapport à la tendance démographique constatée à l'échelle du département de la Vienne.

Sur cet espace départemental, la croissance moyenne annuelle de la population est restée comprise entre 0,3 % et 0,7 % sur la période 1968/2013, soit une progression mesurée mais constante. Parallèlement, la commune a connu, après une diminution de sa population de 1,1 % entre 1968 et 1975, une augmentation moyenne de population comprise entre 0,6 et 4,6 % et la Communauté de Communes entre 1,1 et 3,8 %.

Les plus fortes augmentations ont eu lieu entre 1975 et 1990, période pendant laquelle le phénomène de périurbanisation a été le plus marqué sur le territoire. La commune de Tercé, située dans l'aire d'influence des pôles d'emploi de Poitiers et Chauvigny, a été largement impactée par ce phénomène, de même que la communauté de communes.

Depuis 1990, l'augmentation de la population s'est stabilisée à un niveau notable, compris entre 0,6 % et 0,9 %, inférieur à celui de la Communauté de Communes mais supérieure à celle du département. Il s'agit là d'un déplacement du phénomène de périurbanisation, qui concerne désormais davantage les communes les plus éloignées de Poitiers (seconde et troisième couronnes).



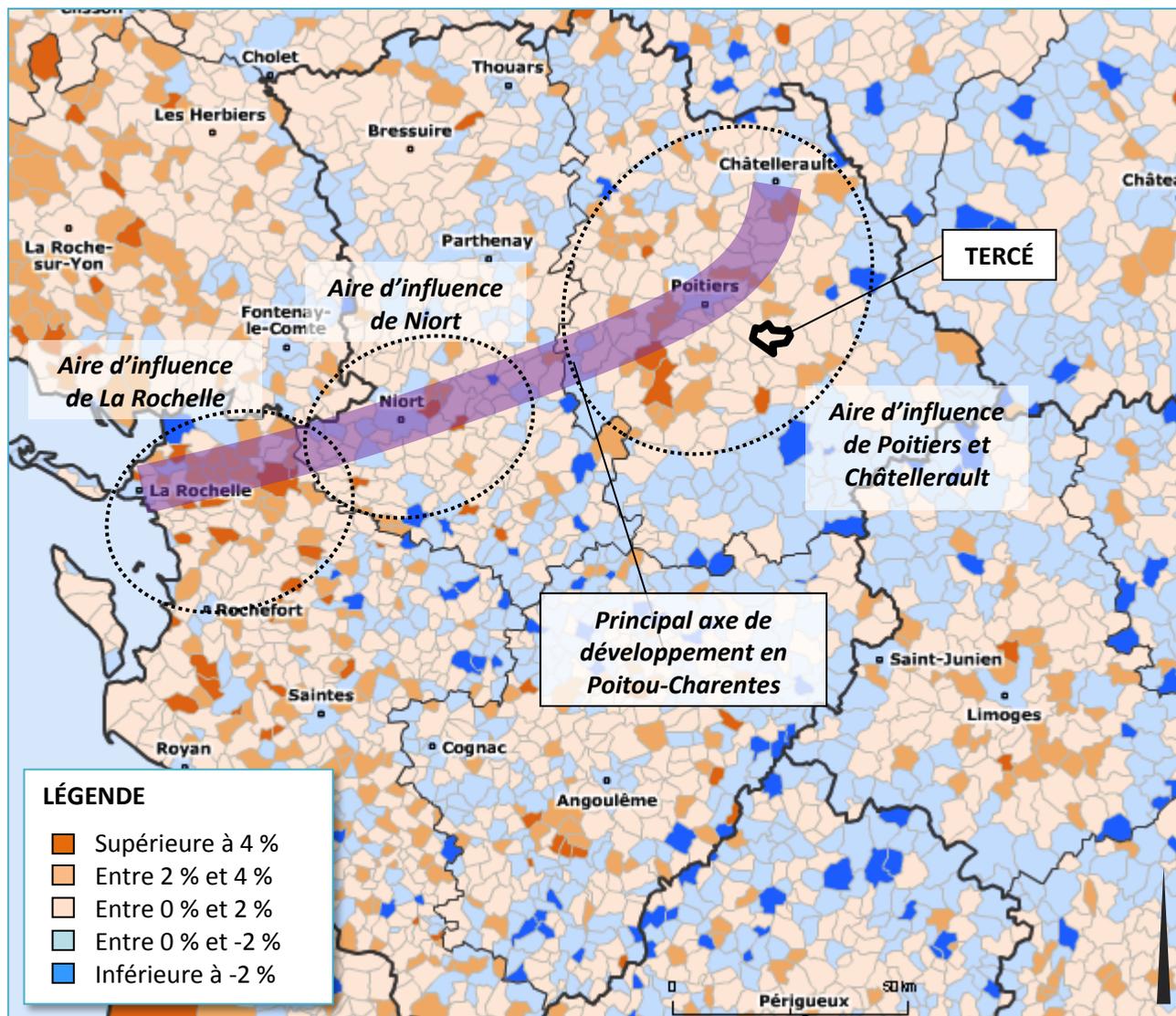
Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

La cartographie statistique présentée ci-après, constituée à partir des derniers recensements de la population (2008 et 2013), montre, à l'échelle régionale, l'intégration de la commune de Tercé à l'aire urbaine de Poitiers et sur le principal axe de développement en Poitou-Charentes, qui joint La Rochelle, Niort et Poitiers et se prolonge vers Châtelleraut.

Cette cartographie permet également de visualiser les secteurs où l'augmentation de population a été la plus forte, en moyenne annuelle, sur les dernières années. Ainsi, comme abordé ci-avant, les grandes villes (Poitiers, La Rochelle, Niort, Angoulême) perdent toutes des habitants, du fait d'un marché immobilier tendu et/ou inabordable pour les ménages jeunes et/ou modestes qui se reportent vers la seconde et la troisième couronne de l'agglomération.

Dans le cas du bassin de vie de Poitiers, les communes ayant connu la plus forte augmentation de population sont Vivonne, Marçay, Saint-Laurent de Jourdes et Yversay, autant de communes situées à 25 ou 30 kilomètres de la ville-centre, assez facilement accessibles par les grandes infrastructures routières. Le même phénomène est observable dans l'arrière-pays de La Rochelle avec le développement de la plaine d'Aunis.

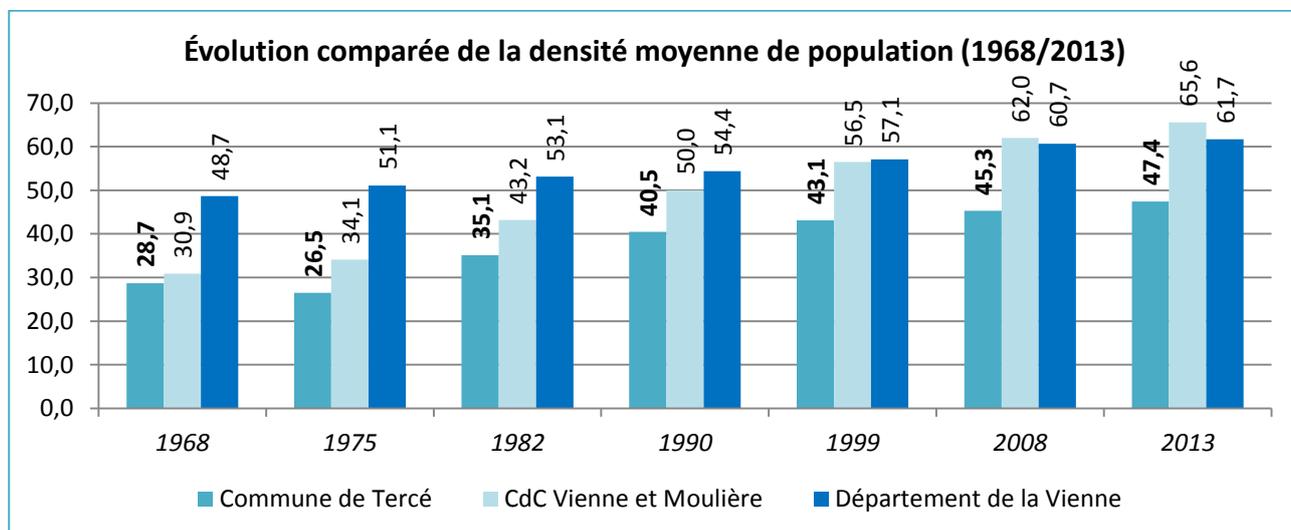
Évolution de population entre 2008 et 2013 en moyenne annuelle



Source : Données INSEE Statistiques locales, GéoClip

- **Densité de population**

Le phénomène évoqué ci-avant est également observable en analysant la densité de population.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

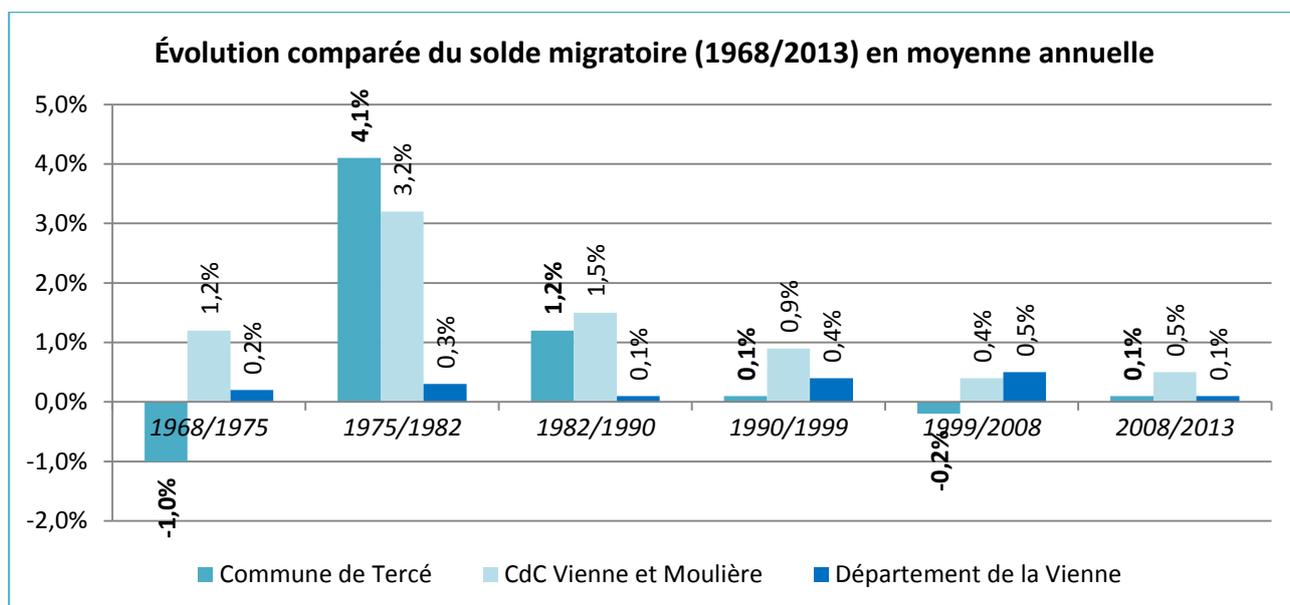
En 1968, dans un contexte préalable à la périurbanisation du territoire, la commune de Tercé et la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » présentaient une densité de population faible, environ 40 % inférieure à la moyenne départementale. Le développement est significatif à partir de 1975. En l'espace de 45 ans, la densité de population sur la commune a augmenté de plus de 65 % et la dynamique démographique engagée au niveau intercommunal a entraîné une densité de population plus forte en « Vienne et Moulière » qu'en moyenne départementale depuis le début des années 2000.

Le solde migratoire, le solde naturel, les taux de natalité et de mortalité

Les soldes migratoire et naturel permettent une analyse fine de l'évolution de la population communale.

- **Le solde migratoire : un enjeu résidentiel pour la commune**

Le solde migratoire¹² de la commune a connu une évolution similaire à celle de la population. Négatif entre 1968 et 1975, il est devenu largement positif entre 1975 et 1982, ce qui illustre l'attrait d'une population résidentielle sur la période. Il a ensuite diminué régulièrement pour devenir négatif entre 1999 et 2008. Cette dernière donnée est à relativiser au regard des résultats du recensement de 2013, montrant un solde migratoire légèrement positif de 0,1 % sur la période 2008/2013.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

L'installation de nouveaux habitants sur la commune doit être maintenue, dans une logique de renouvellement de la population, afin de conserver une dynamique démographique pérenne.

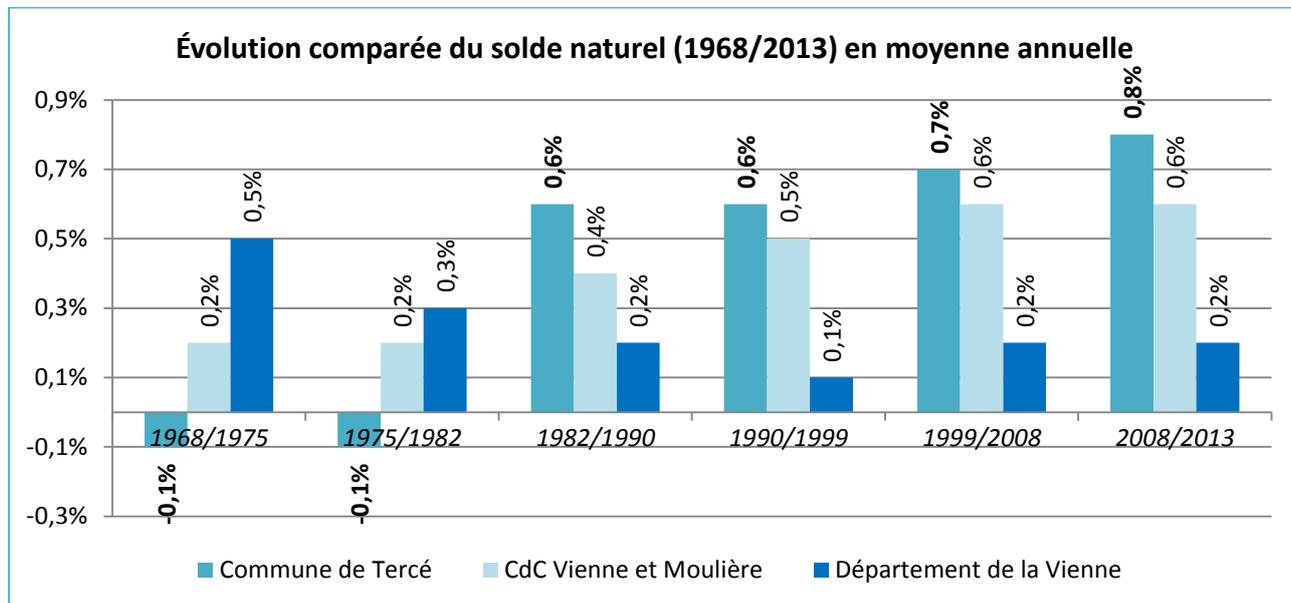
- **Le solde naturel : une résultante de l'attrait résidentiel de la commune**

Le solde naturel¹³ de Tercé est resté négatif jusqu'en 1982. À partir de cette date-là, du fait de l'installation d'actifs et de jeunes ménages entre 1975 et 1982, le nombre de naissances est devenu plus important que le nombre de décès, ce qui a soutenu la croissance démographique de la commune. Ces excédents sont en hausse depuis 30 ans, en liaison avec un rajeunissement croissant de la population communale et l'absence de structure d'accueil pour personnes âgées à Tercé. En 2013, le solde naturel de la commune apparaît

¹² Solde migratoire : différence entre les personnes venant s'installer sur la commune et celles qui la quittent.

¹³ Solde naturel : différence entre les naissances et les décès sur la commune.

ainsi comme particulièrement élevé, comparé à la moyenne départementale. Il est de 0,2 % plus élevé qu'à l'échelle intercommunale, et de 0,6 % plus élevé que sur l'ensemble de la Vienne. La commune est structurellement jeune et est attractive pour les ménages en âge d'avoir des enfants. Cette spécificité d'accueil explique le nombre important de naissances.

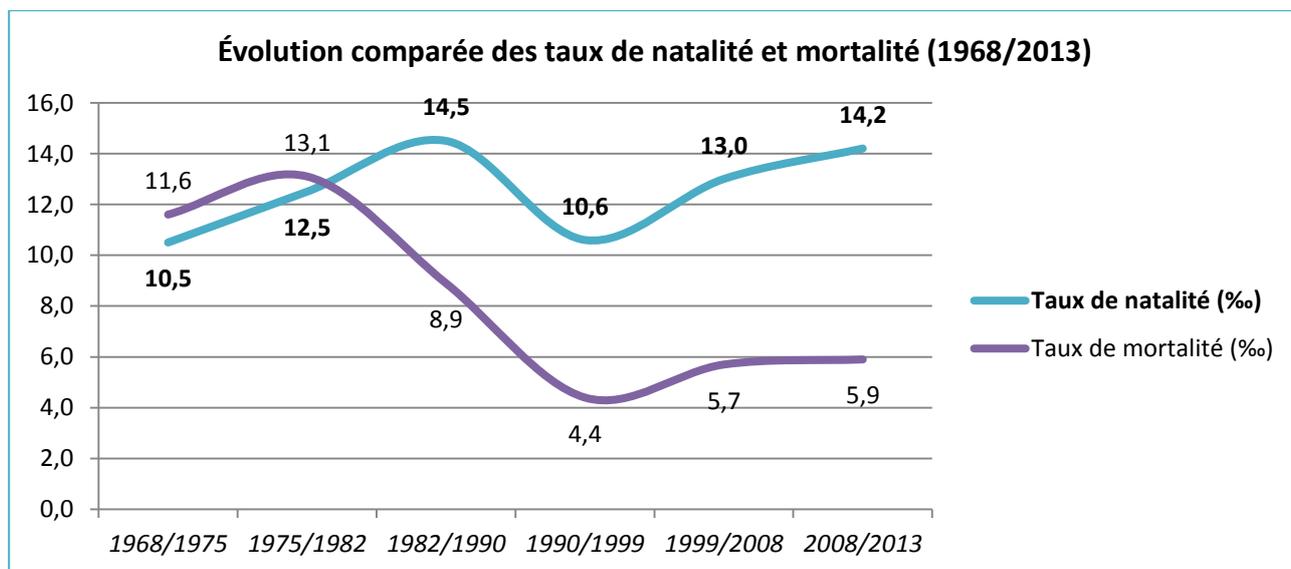


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2013 exploitations principales

Les territoires dans lesquels s'inscrit la commune présentent également des excédents naturels en hausse, dans un contexte national d'augmentation du nombre de naissances.

- **Les taux de natalité et de mortalité**

L'installation de familles avec enfants sur la commune favorise la natalité. C'est pourquoi le taux de natalité est resté particulièrement soutenu sur la commune depuis 1968, comme en témoigne notamment le regain à 14,5 ‰ entre 1982 et 1990 et à 14,2 ‰ depuis 2008. À l'inverse, l'évolution du taux de mortalité, qui est passé de 13,1 ‰ entre 1975 et 1982 à 5,9 ‰ entre 2008 et 2013 (avec un plus bas à 4,4 ‰ entre 1990 et 1999) dénote une amélioration des excédents démographiques de la commune.

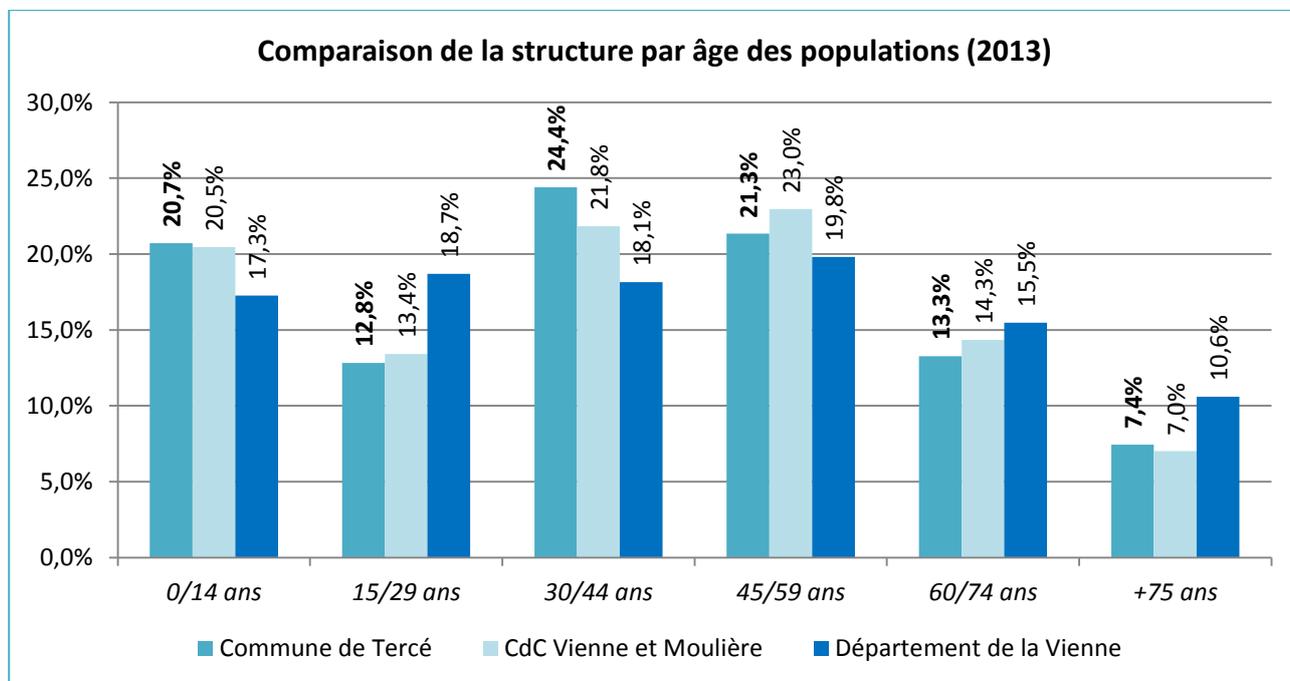


Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2013 exploitations principales

Structure par âge de la population : une population communale plutôt jeune

Les résultats du recensement de 2013 mettent à jour une structure de population plutôt jeune, caractérisée par une représentation sensible des tranches de 0 à 14 ans et de 30 à 44 ans. Chacune de ces tranches est globalement de 3 à 6 % plus importante dans la population totale qu'à l'échelle départementale.

La tranche des 15/29 ans n'est pas nécessairement pertinente à l'analyse en l'absence de structure d'enseignement supérieur sur la commune.



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

À l'inverse, les tranches des 60 à 75 ans et des plus de 75 ans sont inférieures de 2 à 3 points à la moyenne départementale. Le rajeunissement de la population peut, à terme, devenir un enjeu communal, notamment en matière d'adaptation des équipements d'accueil (crèches, haltes garderie, équipements scolaires). L'installation de ménages en âge d'avoir des enfants doit cependant rester un objectif de renouvellement de la population.

La Communauté de Communes « Vienne et Moulière » présente globalement les mêmes caractéristiques.

• L'indice de jeunesse

La caractéristique jeune d'une population s'exprime également à travers l'indice de jeunesse¹⁴. À Tercé, il est de 1,22, ce qui est notable. Les jeunes de moins de vingt ans sont ainsi plus de 20 % plus nombreux sur la commune que les personnes de plus de soixante ans.

À titre de comparaison, la part des moins de vingt ans dans la population de la Communauté de Communes est similaire (indice de jeunesse de 1,21), tandis que celle du département est passée sous le seuil d'équilibre (indice de jeunesse de 0,90). Les personnes jeunes sont ainsi moins nombreuses que les personnes âgées à l'échelle départementale.

¹⁴ Indice de jeunesse : rapport entre les personnes âgées de moins de 20 ans et celles âgées de plus de 60 ans. Un indice de 1,0 montre un nombre égal de jeunes et de seniors. En-dessous, la proportion de seniors est plus importante.

Indice de jeunesse	2013
Commune de Tercé	1,22
Communauté de Communes « Vienne et Moulière »	1,21
Département de la Vienne	0,90

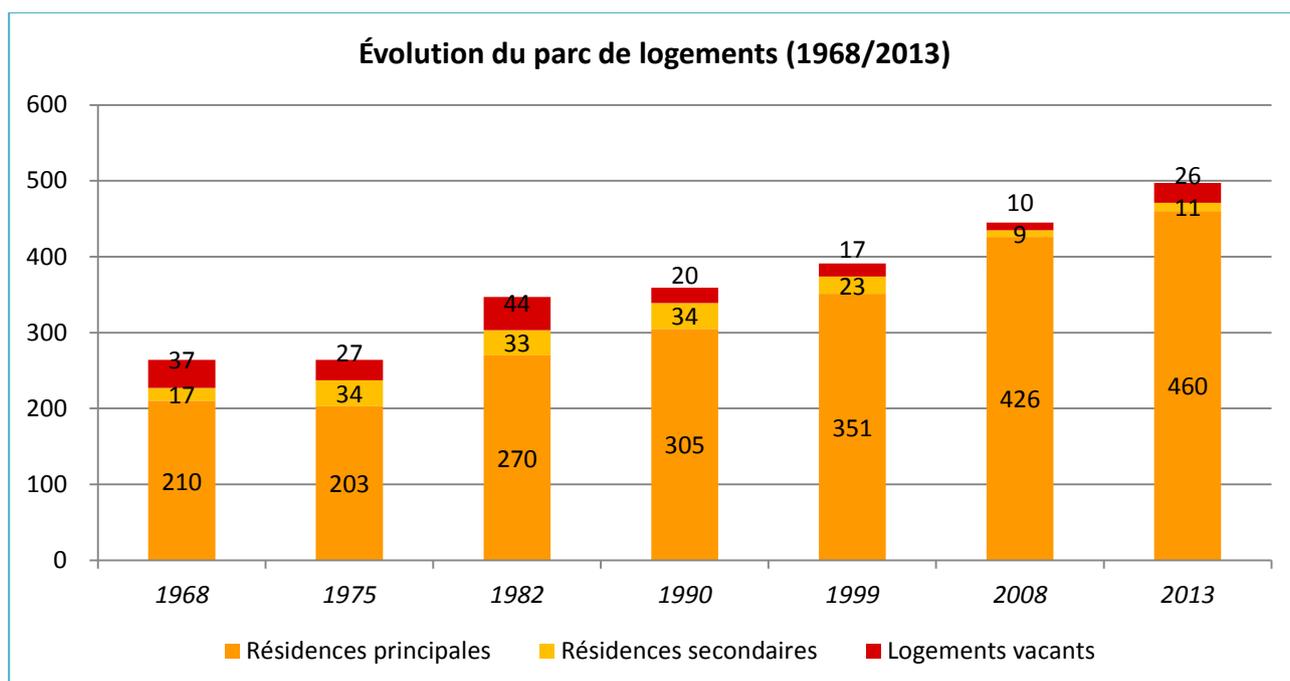
Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

■ La commune de Tercé s'inscrit dans un contexte territorial favorable, caractérisé par une bonne dynamique des indicateurs démographiques. Le potentiel de renouvellement de la population devra être maintenu par une politique du logement orientée vers l'accueil de jeunes ménages et d'actifs en âge d'avoir des enfants.

LE PARC DE LOGEMENTS

Évolution du parc de logements : une augmentation importante du nombre d'unités

Tercé compte 497 logements en 2013, soit une augmentation de 88,2 % du nombre d'unités depuis 1968, assez représentative du phénomène périurbain qui touche la commune.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2013 exploitations principales

L'augmentation est irrégulière dans le temps : des périodes de forte production de nouveaux logements succèdent à des périodes de croissance modérée. Le rythme annuel moyen d'accroissement du parc de logements évolue dans le temps de la manière suivante :

- › 1968/1975 : + 0,0 % par an
- › 1975/1982 : + 4,5 % par an
- › 1982/1990 : + 0,4 % par an
- › 1990/1999 : + 1,0 % par an
- › 1999/2008 : + 1,5 % par an
- › 2008/2013 : + 2,3 % par an

La période 1975/1982 est marquée par une production très importante de nouveaux logements, qui succède par ailleurs à une stabilité du nombre de logements. Par la suite, la croissance du nombre de logements a retrouvé un rythme modéré mais qui va croissant dans le temps.

Globalement, l'augmentation du parc de logements entre 1968 et 2013 aura été de 2,0 % en moyenne annuelle.

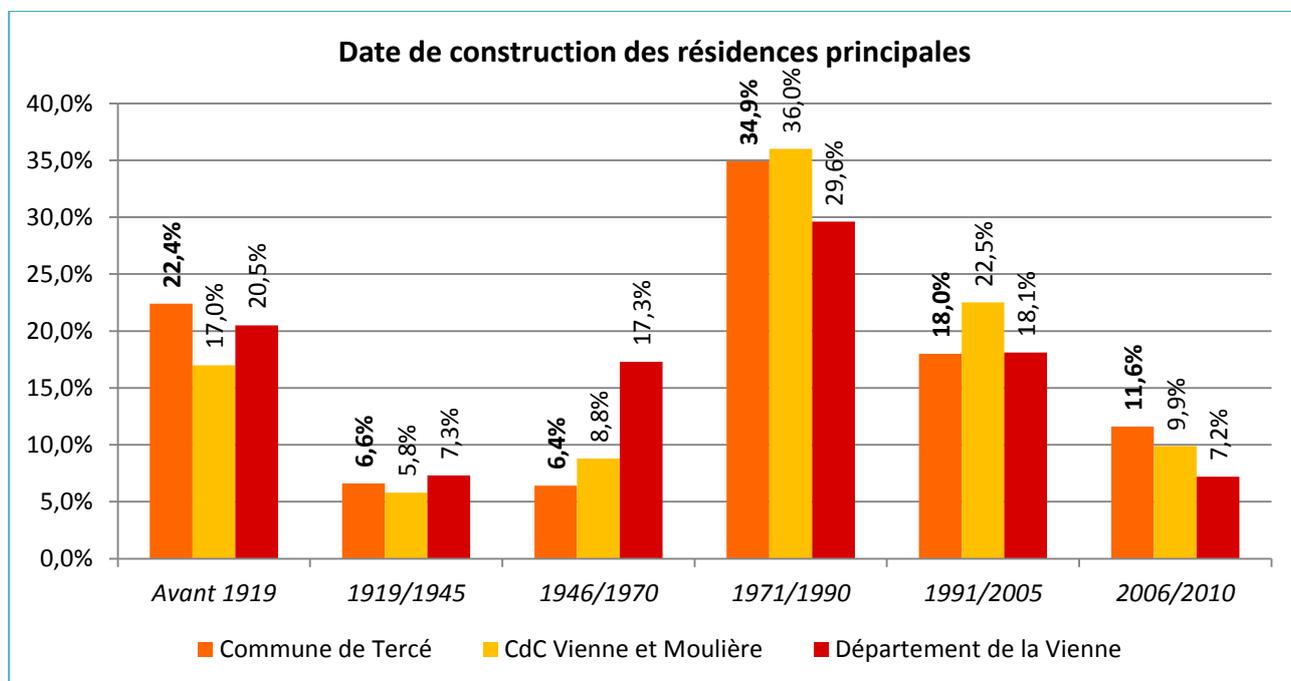
Cette augmentation est à mettre en rapport avec la hausse moyenne de la population communale qui a été de 1,4 % par an sur la même période. Ce léger écart s'explique par la diminution du nombre moyen de personnes par résidence principale, qui accroît les besoins en logements.

■ **La relation entre développement du parc de logements et urbanisation des espaces naturels et agricoles devra être définie au projet de Plan Local d'Urbanisme. Le choix éventuel d'un rythme important de production de nouveaux logements est, en effet, conditionné à l'application du principe de gestion économe des sols. Cette démarche permettra de ne pas générer une urbanisation excessive et inadaptée au territoire, en orientant la politique d'urbanisme vers la production de formes urbaines moins consommatrices d'espace.**

Un parc de logements plutôt récent

Plus de 6 logements sur 10 (64,5 %) ont été construits après 1970 à Tercé. La proportion y est légèrement inférieure qu'à l'échelle de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » mais bien plus importante que la moyenne départementale (54,9 %).

Cette situation est à mettre en relation avec le phénomène de périurbanisation qui a concerné les communes les plus proches de l'agglomération de Poitiers sur la période 1970/1990 à mesure que se développait le pôle urbain.



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

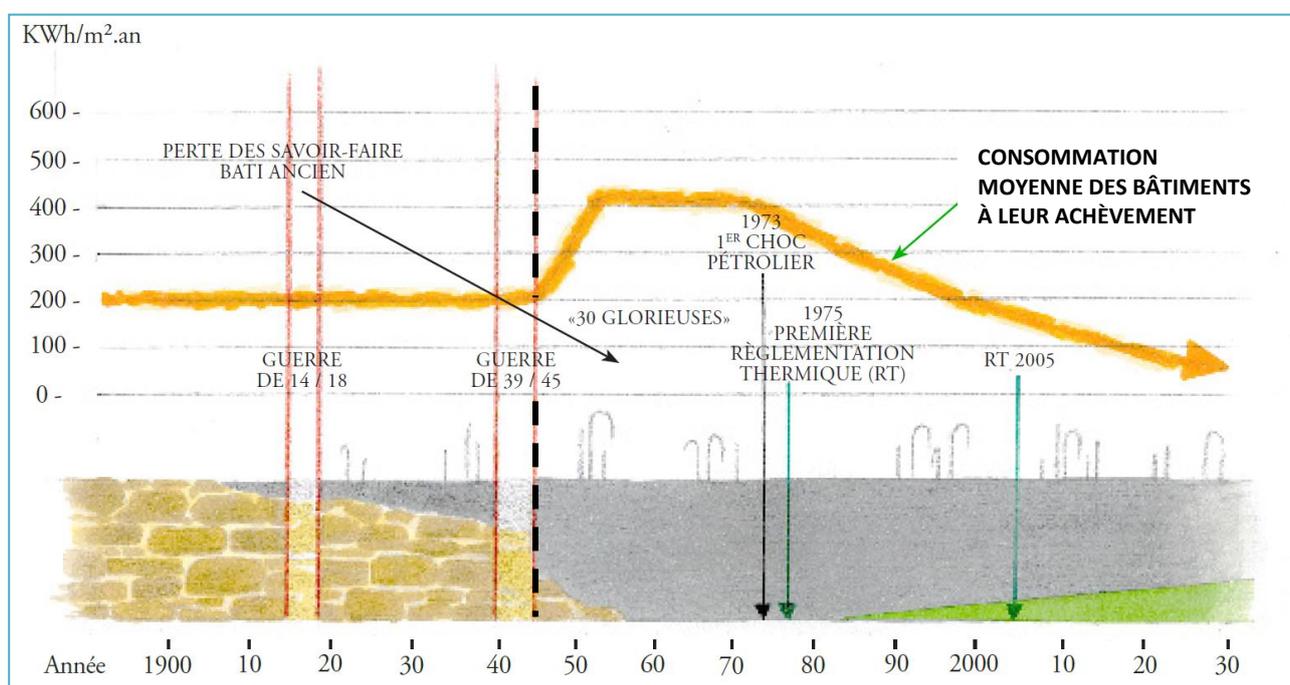
Sur la période la plus récente (2006/2010), le rythme de la construction a été supérieur à Tercé qu'aux échelles intercommunale et départementale. En effet, plus de 10 % du parc de logements de la commune a été construit sur la dernière décennie.

- **La question de la précarité énergétique du logement**

Paradoxalement, les logements construits avant la Seconde Guerre mondiale affichent des performances énergétiques de très bonne tenue, comme illustré ci-après.

La consommation moyenne d'un logement à son achèvement est passée de 200 KWh/m² par an avant-guerre à plus de 400 KWh/m² par an par la suite, soit un doublement de la facture énergétique pour les ménages.

Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ont permis une prise de conscience sur ce sujet, à travers l'augmentation massive du prix de l'énergie ; en conséquence, un savoir-faire thermique a été développé et de nouvelles normes mises en œuvre sous le nom de « réglementation thermique » ou « RT ». Différentes versions (RT 1974, RT 1988, RT 2000, RT 2005, RT 2012, future RT 2020), aux exigences et aux champs d'application croissants, ont permis et vont continuer à permettre de diminuer la consommation des logements dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de la production d'eau chaude sanitaire et de l'éclairage.



Source : Maisons paysannes de France, « ATHEBA, amélioration technique de l'habitat, fiche 1 « Connaissance du bâti ancien », Juin 2010

Une partie des résidences principales de Tercé, dont 34,9 % ont été construites entre 1970 et 1990, est susceptible de créer une situation de précarité énergétique pour les ménages y résidant si ceux-ci ont des revenus modestes.

Évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants

Tercé compte 26 logements vacants et 11 résidences secondaires en 2013, soit un total de 7,4 % du parc de logements. Pour comparaison, le cumul de ces logements était de 23,1 % en 1975. Les habitations de la commune sont ainsi essentiellement des résidences principales, occupées à temps plein par leur propriétaire ou locataire.

Ces valeurs sont inférieures à celles observées sur la Communauté de Communes et assez nettement inférieures aux moyennes constatées sur le département de la Vienne où les taux de résidences

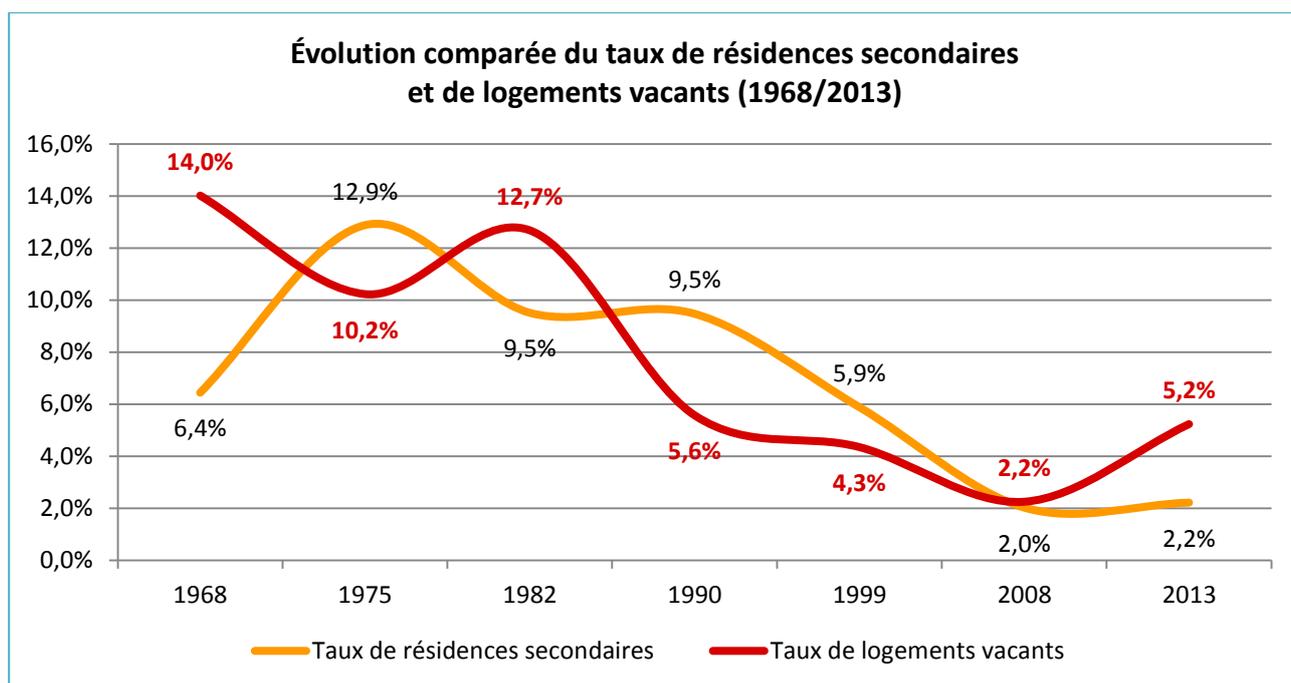
secondaires et de logements vacants sont bien supérieurs (de 3,3 % pour les résidences secondaires et de 4,3 % pour les logements vacants).

Répartition comparée du parc de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Commune de Tercé	92,6 %	2,2 %	5,2 %
Communauté de Communes « Vienne et Moulière »	91,0 %	3,7 %	5,3 %
Département de la Vienne	85,0 %	5,5 %	9,5 %

Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

La comparaison avec les autres territoires montre que les disponibilités d'accueil dans le parc de logements existants sont particulièrement faibles sur Tercé. Les faibles taux de logements vacants et de résidences secondaires s'expliquent par un marché immobilier dynamique sur les espaces périurbains. La demande en logements est importante ce qui incite les propriétaires à restaurer et à mettre sur le marché leurs biens immobiliers.

Les faibles taux de résidences secondaires et de logements vacants témoignent en outre de l'attractivité résidentielle du territoire : la demande immobilière qui s'exprime sur Tercé incite en effet à une occupation forte des logements. Les habitations sont rapidement louées ou vendues. Les taux de vacance et de résidences secondaires sont par ailleurs en très nette diminution sur les dernières décennies, malgré une reprise de la vacance sur la période la plus récente (2008/2013).



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments, RP 1999 à 2013 exploitations principales

■ Les disponibilités d'accueil dans le parc de logements existants apparaissent globalement comme très faibles. Le recours à la construction neuve peut donc s'avérer nécessaire pour porter le projet de développement démographique inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme.

Une mobilité résidentielle plus faible que sur les autres territoires

La mobilité résidentielle est définie par la fréquence de changement de logement par les ménages qui les occupent. Les chiffres publiés par l'INSEE montrent que les habitants de Tercé, à l'image de ceux de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière », restent plus longtemps dans leur logement qu'en moyenne sur le territoire départemental. Cela est particulièrement vrai pour les personnes ayant emménagé sur la commune depuis plus de 10 ans, dont la part est de 10,9 points supérieure à la moyenne de la Vienne.

Cette situation s'explique par la part importante des propriétaires-occupants à Tercé en 2013 (84,8 %, en augmentation de 1 point par rapport à 2008), pour une moyenne de 61,5 % dans la Vienne. Les personnes qui achètent un logement sur la commune sont majoritaires et ont de fait tendance à rester longtemps dans leur logement.

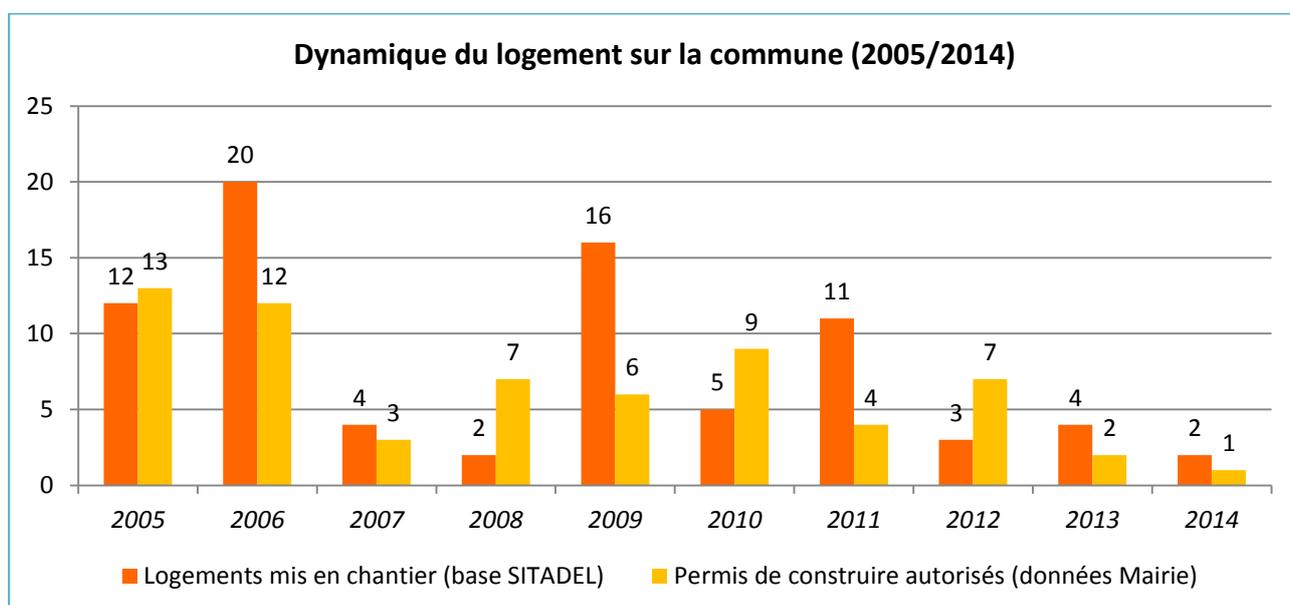
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013	Moins de 2 ans	De 2 à 4 ans	De 5 à 9 ans	Plus de 10 ans
Commune de Tercé	7,8 %	14,3 %	18,7 %	59,1 %
Communauté de Communes « Vienne et Moulière »	9,1 %	15,3 %	17,1 %	58,5 %
Département de la Vienne	15,5 %	20,3 %	16,0 %	48,2 %

Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

La production de logements neufs

Le rythme moyen de la construction neuve sur la commune est de 10,5 nouveaux logements par an depuis 10 ans (période 2005/2014), comme illustré par le graphique ci-après qui recense les logements neufs (de tous types) par année de mise en chantier effective (en orange), ainsi que les permis de construire délivrés par la Mairie (en jaune).

On notera des disparités liées aux pics correspondant à des opérations d'ensemble (2006, 2009, 2011). Globalement, le rythme de la construction a faibli sur la période la plus récente. Ainsi, entre 2012 et 2014, le nombre de mises en chantier n'a pas dépassé 4 unités par an.



Source : Base de données SITADEL, Mairie de Tercé

L'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat

- **La typologie des logements**

Le parc de logements de Tercé était composé de 492 maisons individuelles (en progression de 54 unités par rapport à 2008) et de 5 appartements en 2013 (en progression de 1 unité par rapport à 2008). La prédominance de l'habitat individuel se manifeste bien sur la commune. La stagnation du nombre d'appartements en est un autre exemple. Au global, les appartements ne représentent que 1,0 % du parc total de logements.

Évolution de la typologie du parc de logements	2008	2013
Maisons	438	492
Appartements	4	5

Source : INSEE, RP 2008 et RP 2013 exploitations principales

Le développement d'une offre de logements de taille modeste (de type T2 et T3) pourrait être un enjeu dans les prochaines années pour la commune afin d'adapter le parc de logements à l'accueil de jeunes couples primo-accédants, de familles monoparentales ou de personnes isolées. Ces dispositions seraient en outre à même de limiter la consommation d'espace et à favoriser la mixité sociale et générationnelle.

- **La taille des logements**

Parallèlement, une augmentation générale de la taille moyenne des habitations est observée. C'est particulièrement vrai pour la proportion de grands logements dans le parc global. La part des logements de 5 pièces ou plus est ainsi de 85,9 % en 2013. Là encore, le développement d'une offre de logements de taille modeste (de type T2 et T3) peut être un enjeu de mixité sociale.

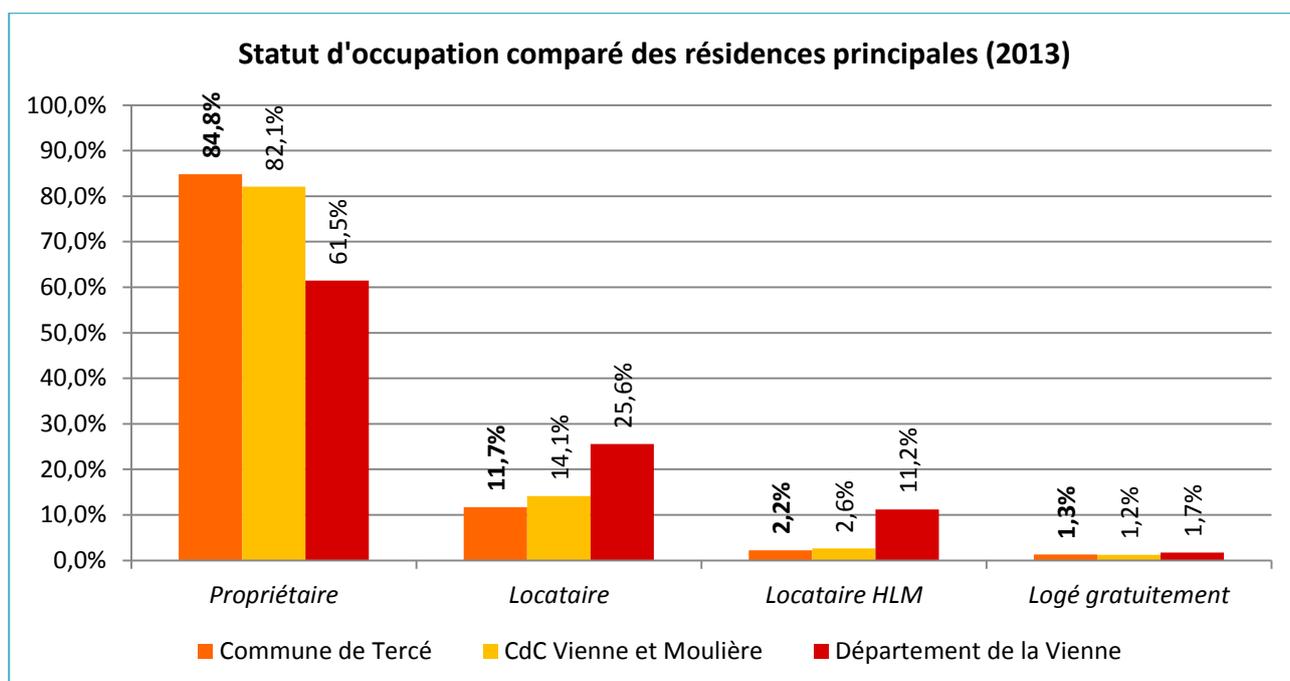
- **Le mode d'occupation des logements**

Comme évoqué précédemment, la proportion de propriétaires-occupants est de 84,8 % à Tercé en 2013. Globalement, les chiffres des statuts d'occupation de la commune sont assez similaires à ceux de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière ».

En revanche, par comparaison avec le département de la Vienne, la proportion de locataires privés et de locataires d'un logement HLM est très largement inférieure. 11,7 % des habitants de Tercé sont locataires dans le parc privé, contre 25,6 % des habitants du département. De même, seulement 2,2 % sont des locataires d'une habitation à loyer modéré alors qu'ils sont 11,2 % dans la Vienne.

■ **La présence de logements de plus en plus grands pose la question du maintien de la mixité sociale sur la commune, dans le contexte d'un marché immobilier potentiellement sous tension. La généralisation des grands logements, plus chers, est susceptible d'exclure de la commune certaines populations disposant de revenus modestes (jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires, familles monoparentales...).**

De même, la faible représentation du logement social constitue une situation peu favorable dans le cadre d'un objectif de développement de la diversité dans l'offre de logements. La création de nouveaux logements sociaux pourra être envisagée au sein des opérations d'habitat prévues au Plan Local d'Urbanisme.



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

La prise en compte des besoins spécifiques

- **L'accueil des gens du voyage**

En référence à la Loi n°90-449 du 31 Mai 1990 et à la Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, chaque département élabore un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui définit :

- › Les communes d'implantation des aires permanentes.
- › Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.
- › La politique de sédentarisation, le cas échéant.

Dans la Vienne, le schéma couvrant la période 2010/2015 a été signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 9 Juin 2011 pour une durée de six ans.

La commune de Tercé n'est pas concernée par le dispositif.

- **Lutte contre l'habitat indigne et dégradé**

La Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009 pour le logement et de lutte contre l'exclusion définit comme habitat indigne trois catégories de logements :

- › Les bâtiments menaçant ruine, pour lesquels le Maire a autorité de police spéciale en application des articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.
- › Les bâtiments insalubres, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1311-4, L.1331-23, L.1331-26 à 31 et L.1336-3 du Code de la Santé Publique.
- › Les logements présentant un risque de saturnisme, que le Maire peut signaler au Préfet, qui a autorité de police spéciale en application des articles L.1334-1 à 13 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une réflexion pourra être menée sur ces logements, le cas échéant, ou plus globalement sur tout logement ancien pouvant être réhabilité à des fins de mixité sociale et d'amélioration de l'habitat.

- **Lutte contre la précarité**

Il y a lieu d'évaluer les besoins en logements des personnes ou des familles visées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et de favoriser les conditions de développement de logements correspondant aux capacités contributives des ménages en prenant en compte leurs habitudes de vie et d'occupation.

Depuis la Loi n°2009-323 du 25 Mars 2009, le PDALPD inclut et prolonge les dispositions du Plan Départemental d'Accueil, Hébergement et Insertion (PDAHI).

Le PDALPD de la Vienne pour la période 2012/2016, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, a été arrêté au 27 Août 2012. Il a été mis en révision au 8 Juin 2016.

En matière de précarité, les habitants de la commune de Tercé ont des revenus globalement supérieurs à la moyenne départementale, avec une médiane du revenu disponible en 2013¹⁵ de 20 594 €, alors qu'il est de 19 654 € par foyer fiscal en moyenne pour la Vienne. La médiane intercommunale est, en revanche, supérieure avec 21 983 € en moyenne pour la Communauté de Communes « Vienne et Moulière.

Territorialisation des besoins en logements

Une étude réalisée en 2010/2011 par la DREAL Poitou-Charentes sur les besoins en logements à l'horizon 2020, a permis d'établir une typologie des territoires en fonction de dynamiques et de problématiques comparables. L'étude avait pour objet de hiérarchiser les besoins en fonction de la typologie des territoires, aussi les chiffres donnés le sont uniquement à titre indicatif et ne prétendent pas définir précisément le niveau de construction nécessaire sur chaque intercommunalité.

Les traits marquants de chaque type de territoire sont établis pour les dynamiques démographiques et d'emploi, les caractéristiques et la situation sociale des ménages, la construction neuve et les marchés foncier et immobilier, le parc de logements (dont le logement social).

Des préconisations ont été ensuite proposées sur les axes d'intervention en habitat :

- › Pour les pôles structurants, il s'agit de :
 - répondre aux besoins liés aux phénomènes de desserrement et de renouvellement,
 - poursuivre, voire renforcer, le renouvellement urbain en traitant le parc occupé et le parc vacant,
 - permettre l'accueil de population active issue de la saturation des principales agglomérations ou des territoires de périurbanisation afin de créer un report de croissance.
- › Pour les territoires de couronne urbaine, il s'agit de :
 - proposer une plus grande mixité de l'offre en logement, notamment en collectif et en logements sociaux,
 - répondre aux besoins liés au phénomène de desserrement et de renouvellement,
 - proposer des actions afin de lutter contre l'étalement urbain.

¹⁵ Médiane du revenu disponible : moyenne des revenus fiscaux des ménages, qui tient compte de la taille et de la composition de ceux-ci. La médiane est la valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de taille strictement égale. Cet indicateur est calculé sur les ménages de l'année fiscale 2012.

- › Pour les territoires intermédiaires, il s'agit de :
 - assurer l'amélioration du parc existant,
 - proposer une plus grande diversification de l'offre en logements notamment en accession sociale et en collectif,
 - travailler les formes urbaines et l'accès aux services et équipements,
 - proposer des actions afin de lutter contre l'étalement urbain.

- › Pour les territoires en expansion récente, il s'agit de :
 - diversifier les produits logement notamment en collectif,
 - travailler les formes urbaines et l'accès aux services et équipements,
 - anticiper l'évolution de la population nouvelle en répondant aux besoins liés aux phénomènes de desserrement et de renouvellement : les ménages étant de taille importante, le phénomène de desserrement pourrait s'accroître dans les années à venir engendrant de nouveaux besoins,
 - proposer des actions afin de lutter contre l'étalement urbain.

- › Pour les territoires à dominante rurale, il s'agit de :
 - assurer l'amélioration du parc existant (résorption de la vacance et de l'habitat indigne),
 - proposer une plus grande mixité de l'offre en logements notamment en collectif et logements sociaux,
 - enrayer la paupérisation des campagnes.

Selon l'étude prospective des besoins en logements à l'horizon 2020, pour la Communauté de Communes « Vienne et Moulière », l'estimation des logements neufs s'élève à 98 constructions et 9 logements locatifs sociaux.

Après un calcul au prorata du nombre d'habitants par commune, **l'estimation pour la commune de Tercé pourrait s'élever à 8,8 logements neufs et 0,8 logement locatif social par an**. Par ailleurs, l'étude est en cours d'actualisation, mais selon les premières estimations, il semblerait que les besoins en logements neufs pour la Communauté de Communes « Vienne et Moulière » s'élèverait à 114 constructions (soit +16 logements par rapport à l'estimation initiale).

En tout état de cause, il est rappelé que les chiffres ci-dessus n'ont pas vocation à définir précisément les besoins en logement. En effet, ces derniers ne peuvent être définis qu'à l'appui d'un véritable projet de territoire.

Une actualisation de cette étude va être menée pour permettre de mettre à jour les besoins estimés au regard de l'évolution du territoire. Ainsi, dans l'attente de cette mise à jour, les chiffres proposés doivent uniquement être utilisés comme base de réflexion et une analyse spécifique devra permettre de justifier les chiffres retenus par la collectivité.

PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT, CORRÉLATION ENTRE DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

Évolution de la taille des ménages

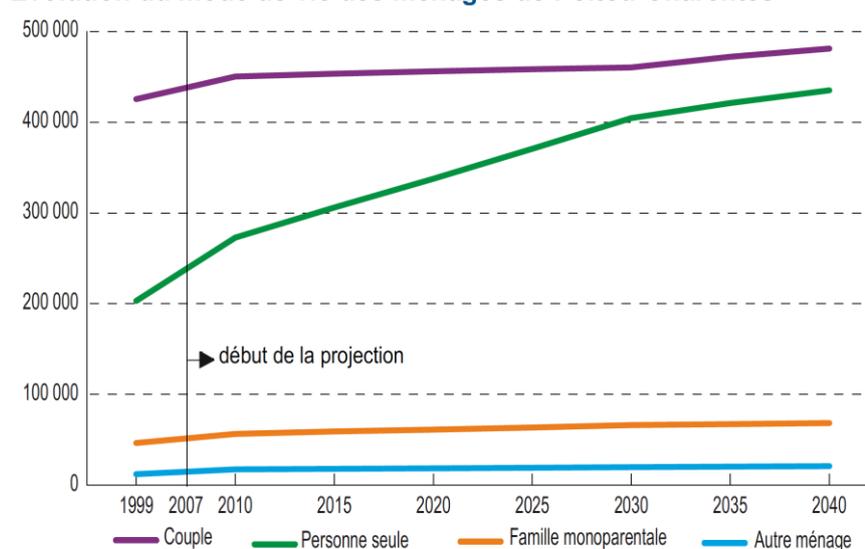
- **Tendance générale et importance de prise en compte**

L'évolution générale de la taille des ménages est liée, au niveau global, à la conjonction de deux facteurs, le vieillissement de la population et le phénomène dit « de décohabitation », dont les effets peuvent être cumulatifs.

- › **L'allongement de la durée de la vie** a des conséquences sur l'adaptation des équipements publics, la fréquence de remise sur le marché des logements, ainsi que sur la nature des logements à construire. Le vieillissement peut s'accompagner de dépendance. En 2030, la région Poitou-Charentes devrait compter 61 000 personnes dépendantes, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2010¹⁶. Pour maintenir ces personnes à domicile, les logements à construire devront tenir compte de cette contrainte et proposer des solutions appropriées.
- › **Le phénomène de « décohabitation »** tend à modifier les modes de vie. Les enfants quittent aujourd'hui plus tôt le foyer familial, davantage pour poursuivre des études que pour vivre en couple. De plus, les ruptures de couples continuent d'augmenter, entraînant une progression du nombre de familles monoparentales. Cette évolution des modes de vie doit ainsi être anticipée dès à présent afin de prévoir une production de logements adaptée, notamment en matière de superficie et de nombre de pièces. Une inadéquation du parc, composé à majorité de logements T4 et plus, est déjà constatée face aux demandes actuelles de logement social sollicitant, pour plus de 60 %, des 3 pièces ou moins.

La conjonction de ces deux facteurs entraîne une **augmentation sensible du nombre de ménages**, qui évolue plus vite que l'augmentation de la population. Mécaniquement, la taille des ménages s'oriente à la baisse ; alors qu'un ménage comptait en moyenne 2,8 personnes en 1982 en Poitou-Charentes, il en compte 2,2 en 2010 et la projection de l'INSEE et de la DREAL Poitou-Charentes pour 2040 en prévoit 2,0 en moyenne à cet horizon. L'évolution du nombre de personnes vivant seules (cf. graphique ci-dessous) explique cette tendance démographique lourde.

Évolution du mode de vie des ménages de Poitou-Charentes



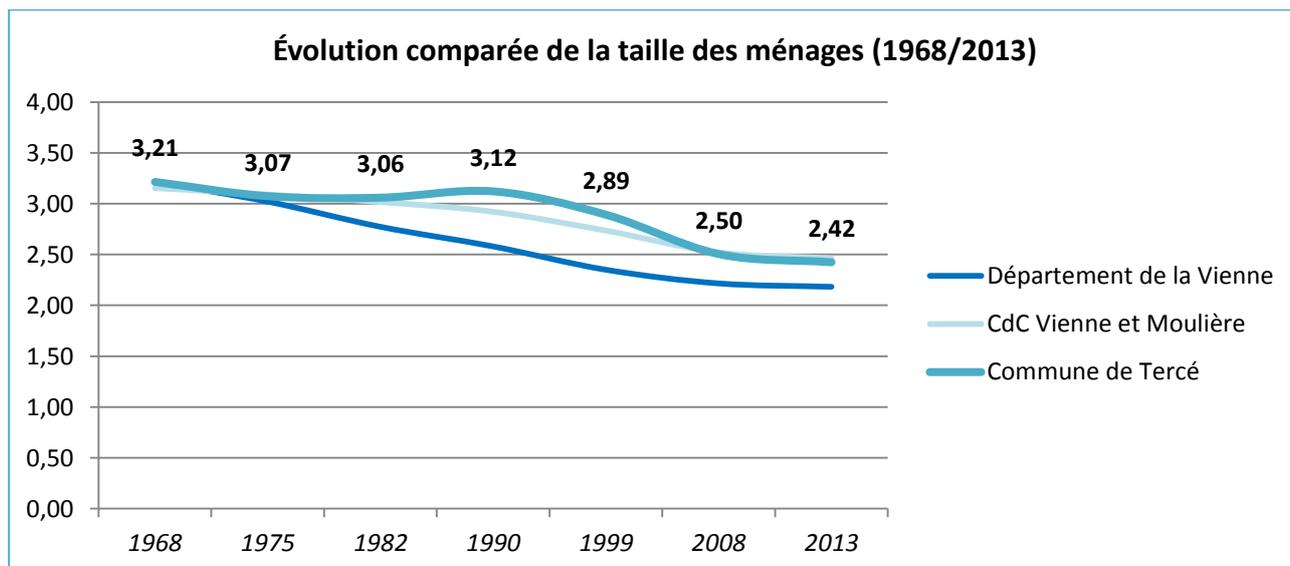
Source : Insee, Omphale 2010

¹⁶ Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, revue Décimal n°317 (Juin 2012).

- **Diagnostic sur la commune**

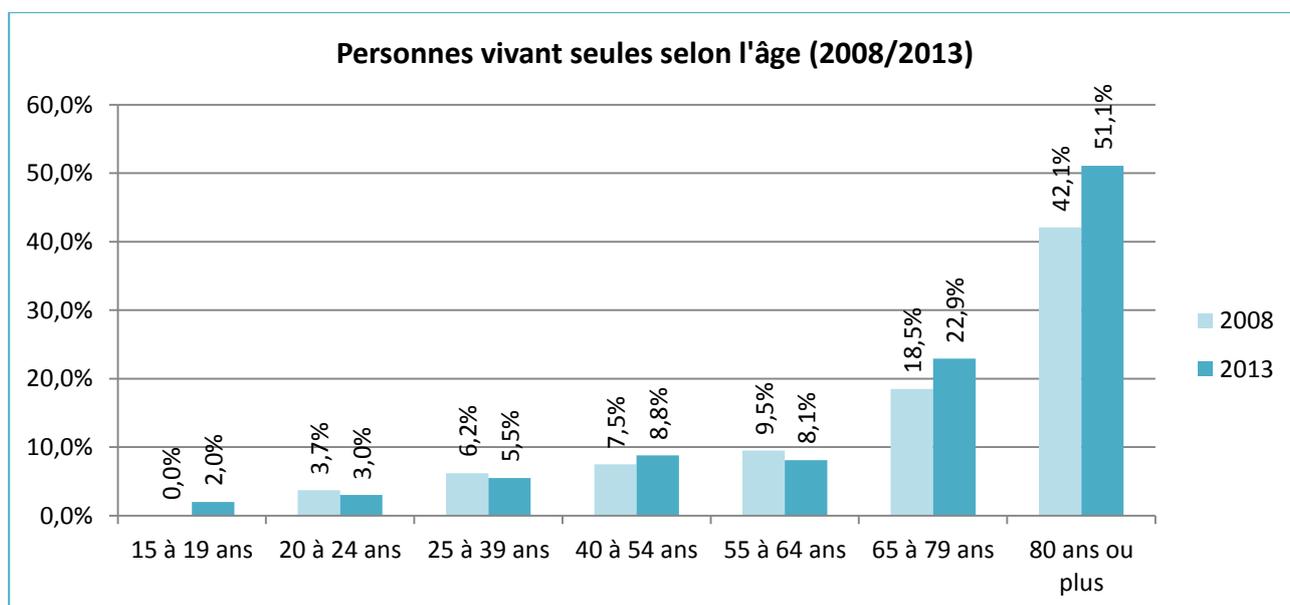
La taille des ménages a suivi à Tercé une diminution globale assez comparable à ce qui est constaté sur l'ensemble du territoire national et dans le département. À l'échelle de la Vienne, la diminution de la taille des ménages a été continue depuis 1968 et a tendance à se stabiliser sur la période la plus récente. À terme, la diminution devrait être moins sensible, voire stable entre 2030 et 2040, aux alentours de 2,0 personnes par ménage en moyenne.

À Tercé, si la taille des ménages a baissé significativement entre 1968 et 1982, l'installation de jeunes ménages actifs, en âge d'avoir des enfants, a contribué à une remontée de la taille moyenne des ménages entre 1982 et 1990. Depuis lors, on assiste à une nouvelle baisse. La taille des ménages reste cependant, en 2013, à un niveau sensiblement élevé avec 2,42 personnes par logement.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

Sur une échelle longue, la tendance reste cependant à une diminution continue de la taille des ménages. Comme évoqué ci-avant, celle-ci participe du phénomène national de « décohabitation », dit aussi de « desserrement des ménages » : multiplication des ménages isolés, des personnes âgées vivant seules, des familles monoparentales, etc.



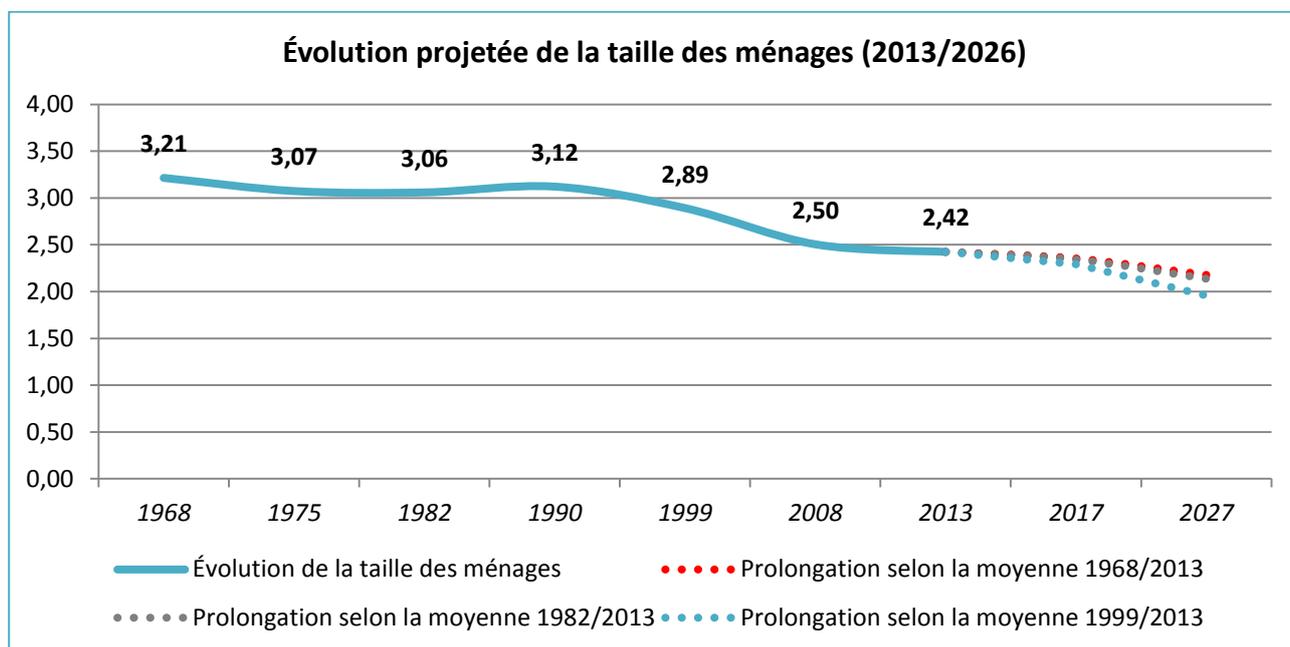
Source : INSEE, RP 2008 et RP 2013 exploitations principales

À titre d'exemple, comme illustré par le graphique ci-avant, le nombre de personnes vivant seules a évolué à Tercé entre 2008 et 2013, notamment sur les tranches d'âge entre 40 et 54 ans et sur les plus de 65 ans. Sur la tranche d'âge des plus de 80 ans, la proportion de personnes vivant seules est passée de 42,1 % à 51,1 % de la population. Cette situation n'est pas sans enjeux, notamment en matière de maintien à domicile des personnes âgées et de lutte contre la dépendance.

- **Évolution attendue**

Comme évoqué ci-avant, à l'échelle régionale, les projections réalisées mettent en évidence un ralentissement de la progression du nombre de ménages et une diminution moins rapide, au fil du temps, de la taille moyenne des ménages.

Plusieurs scénarii sont envisageables quant à l'évolution de la taille des ménages sur la commune de Tercé, selon que celle-ci est extrapolée sur une période longue ou courte.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombrements, RP 1999 à 2013 exploitations principales

Le graphique ci-dessus reprend l'évolution de la taille des ménages constatée entre 1968 et 2013 et extrapole l'évolution future selon qu'elle reprend la tendance observée depuis 1968, 1982 ou 1999. Sur ces bases respectives, le nombre moyen d'occupants par logements attendu en 2027 est de 1,96, 2,14 ou 2,18.

Corrélation entre taille des ménages et prévisions en matière de construction de logements

- **Méthodologie employée**

Selon la base de calcul employée, la différence dans le nombre de logements à prévoir pour compenser le phénomène de décohabitation peut être significative :

- › À 1,96 occupants par logement, 109 logements sont nécessaires pour atteindre le « point mort ».
- › À 2,14 occupants par logement, 61 logements sont nécessaires.
- › À 2,18 occupants par logement, 51 logements sont nécessaires.

Ces extrapolations sont analysées au sein du présent diagnostic sous un angle statistique afin d'exposer l'importance potentielle du phénomène de « desserrement des ménages ». Le projet de Plan Local d'Urbanisme précisera les scénarii analysés et les choix retenus par la collectivité.

Par ailleurs, il est raisonnable de penser que les politiques mises en œuvre actuellement et visant à limiter l'étalement urbain vont permettre d'observer, dans les années à venir, un recentrage de la population au sein des pôles d'emplois et d'équipements. Cela permettrait notamment aux ménages de réduire leur budget consacré aux déplacements. Les besoins en logements vont donc suivre la même logique. Il n'en reste pas moins envisageable que les besoins en logements liés à la compensation du phénomène de décohabitation représentent en moyenne 50 % du parc de logements à construire, le reste des besoins étant lié à la croissance démographique¹⁷.

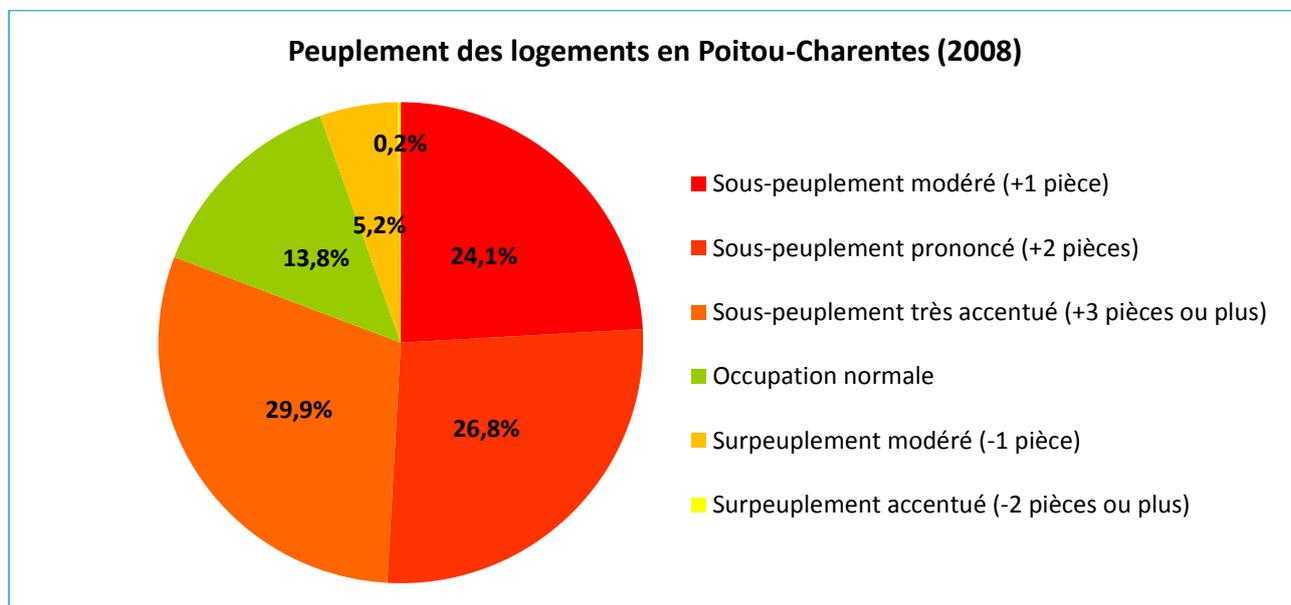
- **Adaptation de la taille des logements**

Comme évoqué ci-avant (Cf. paragraphe « l'enjeu de la mixité sociale dans l'habitat »), l'adaptation de la taille des logements aux usages et à l'évolution des modes de vie est une problématique à prendre en compte dans la définition des logements qui seront mis en chantier sur le territoire.

En Poitou-Charentes, la taille des logements est globalement inadaptée. 5,4 % des résidences principales sont en 2008 en situation de surpeuplement. Cela signifie que le nombre de pièces est insuffisant pour des conditions normales d'occupation du logement. Le phénomène se résorbe puisque 6,6 % des logements étaient dans cette situation en 1999.

13,8 % des logements sont en situation d'occupation normale, avec un nombre de pièces adapté au nombre d'occupants.

En revanche, 80,8 % des logements sont en situation de sous-peuplement (en augmentation de 3,7 % depuis 1999), c'est-à-dire que le logement comporte une ou plusieurs pièces de trop par rapport au nombre d'habitants. L'évolution dans le temps voit l'augmentation du nombre de logements en sous-peuplement prononcé (2 pièces de trop, +0,3 % par rapport à 1999) et en sous-peuplement très accentué (3 pièces de trop ou plus, +6,7 % par rapport à 1999).



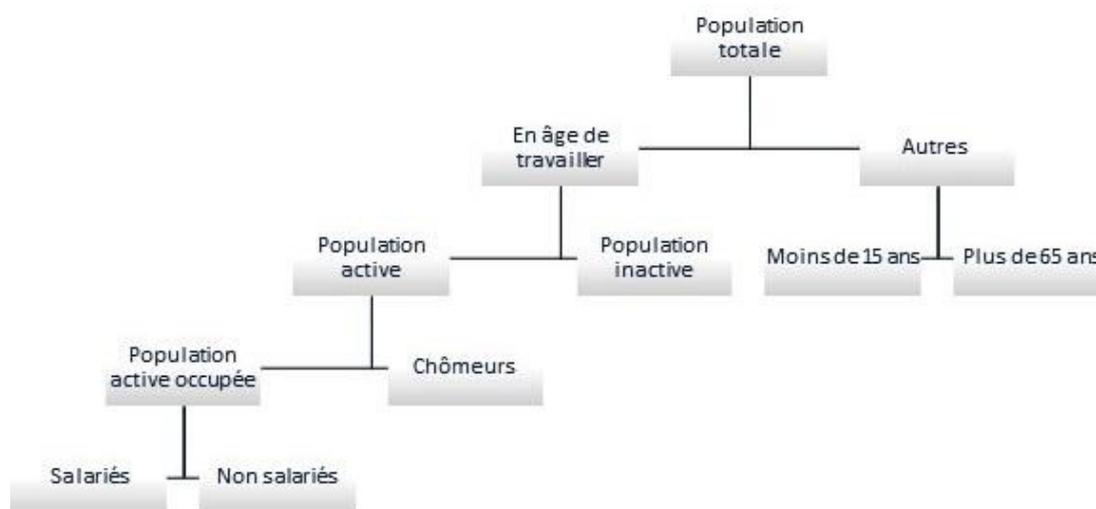
Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, revue Décimal n°317 (Juin 2012)

Au total en région Poitou-Charentes, ce sont 190 000 logements, soit près de 30 % du parc, qui sont en situation de sous-peuplement très accentué, alors que la moyenne nationale est de 23 %.

¹⁷ Source : INSEE et DREAL Poitou-Charentes, revue Décimal n°317 (Juin 2012).

LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE SOCIO-ÉCONOMIQUE LOCALE

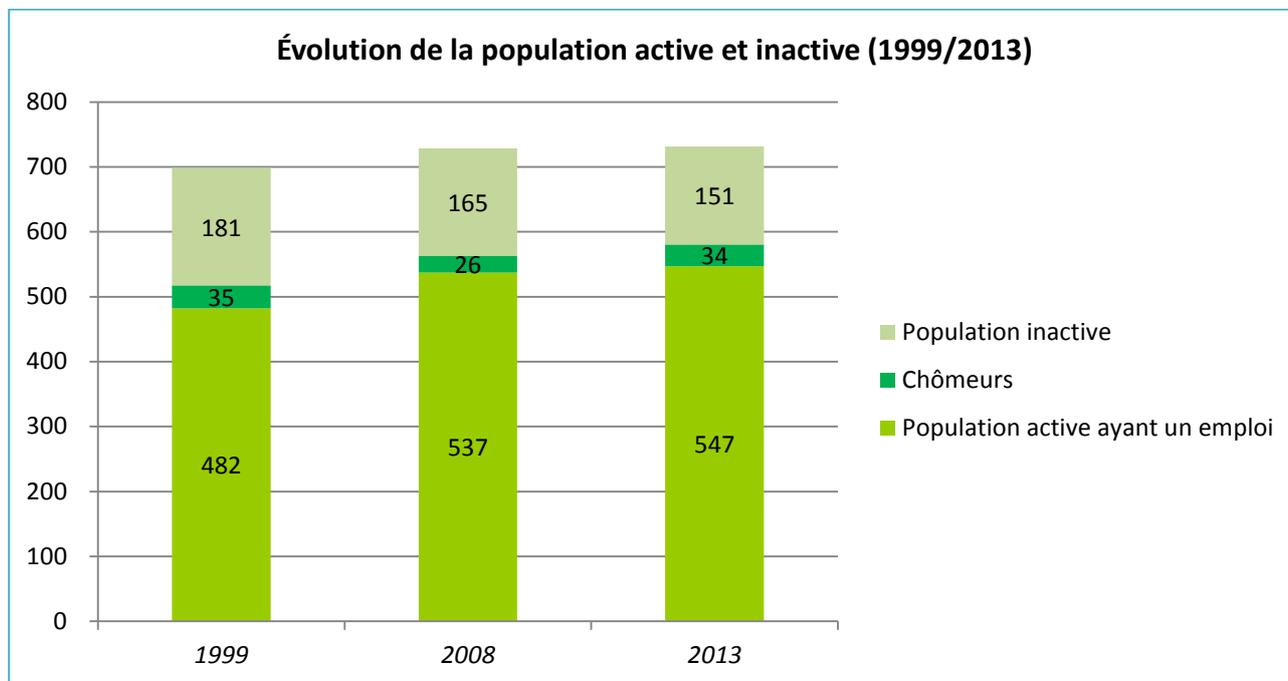


Évolution de la structure socio-économique communale	1999	2008	2013	Évolution
Population totale de la commune	1 015	1 067	1 115	+9,9 %
- dont population de 15 à 64 ans	699	728	732	+4,7 %
Population active totale	518	563	581	+12,2 %
- dont actifs ayant un emploi (population active occupée)	482	537	547	+13,5 %
- dont actifs au chômage	35	26	34	-2,9 %
Population inactive totale	181	165	151	-16,6 %
- dont élèves, étudiants et stagiaires	93	54	45	-51,6 %
- dont retraités et préretraités	38	73	81	+113,2 %
- dont autres inactifs	50	38	25	-50,0 %
Nombre d'emplois sur la commune	65	100	107	+64,6 %
Taux d'activité au sens de l'INSEE	74,1 %	77,3 %	79,4 %	+5,3 %
Taux d'activité par rapport à la population totale	51,0 %	52,7 %	52,1 %	+1,1 %
Taux de chômage	6,7 %	4,7 %	5,8 %	-0,9 %
Population active résidant et travaillant dans la commune	55	57	62	+12,7 %
Population active résidant mais travaillant hors commune	427	485	486	+13,8 %

Source : INSEE, RP 1999 à 2013 exploitations principales

La population active de Tercé s'élève à 581 personnes en 2013. Elle est en augmentation de 63 personnes depuis 1999, soit une hausse de 12,2 %. Le taux de chômage, déjà notablement bas en 1999, est à nouveau en baisse entre 1999 et 2010, passant de 6,7 % à 5,8 % de la population active, dans un contexte national pourtant fragilisé sur le plan de l'emploi.

Parallèlement, le taux d'activité de la population¹⁸ est en hausse de 1,1 %. Il convient de noter un net recul de la population inactive totale (-16,6 %), à l'exception des retraités et préretraités de moins de 65 ans dont le nombre progresse de 113,2 % entre 1999 et 2010.



Source : INSEE, RP 1999 à 2013 exploitations principales

Une dynamique économique en progression

Les activités économiques présentes sur la commune génèrent un total de 107 emplois en 2013 (+42 unités par rapport à 1999, soit une hausse de 64,6 %) tandis que la population active occupée¹⁹ de Tercé comptabilise 547 personnes (en hausse significative de 13,5 %). Le ratio entre emplois et population active occupée (l'indicateur de concentration d'emploi) augmente donc sensiblement. Il était de 13,5 en 1999 et il est de 19,4 en 2013. Si Tercé confirme son rôle de commune résidentielle puisqu'une très large part de ses actifs travaille sur les pôles d'emploi de Poitiers, de Chauvigny ou de Saint-Julien l'Ars, de plus en plus d'emplois sont créés sur la commune.

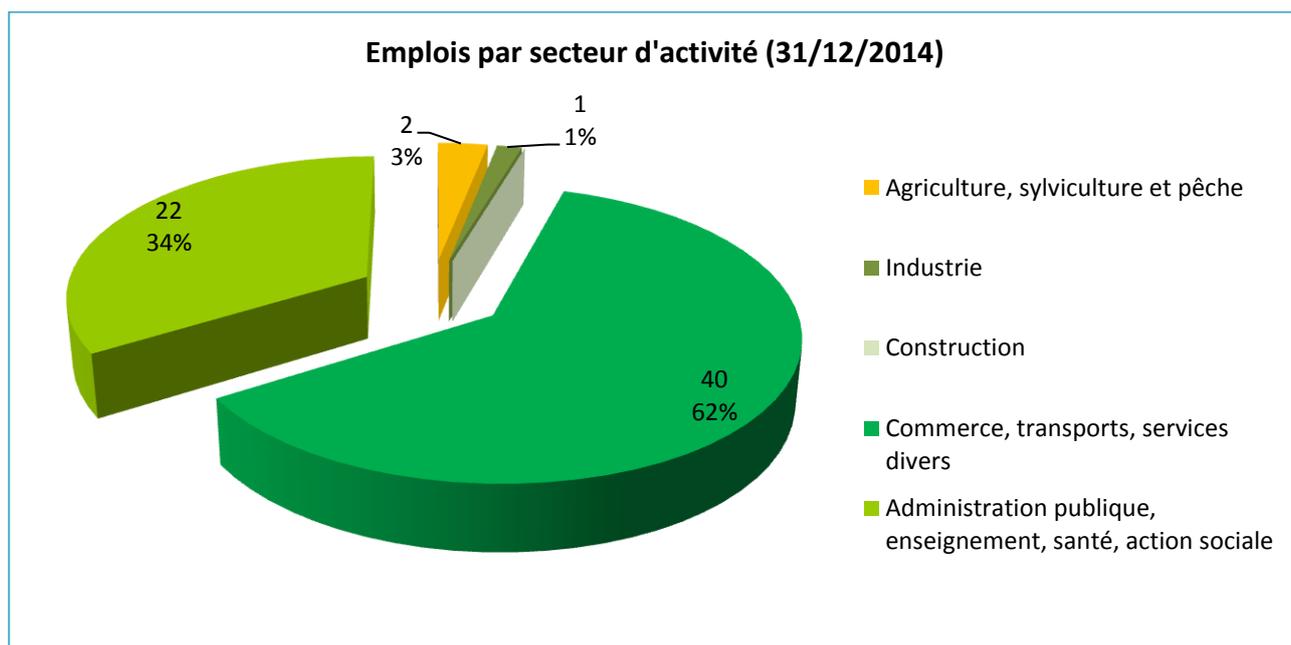
L'analyse de ces emplois par secteur d'activité (chiffres au 31 Décembre 2014) montre une prédominance dans le tissu local des emplois liés au commerce et aux services (62 % des emplois). L'emploi public (administration, enseignement, santé et action sociale) représente 34 % des emplois de la commune. Le tissu économique local est complété par des emplois agricoles (2 emplois) et industriels (1 emploi).

Dans le contexte périurbain qui est celui de Tercé, l'emploi salarié dans le domaine agricole a presque disparu. Seuls 2 emplois sont liés, sur la commune, au secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Comme expliqué ci-après (cf. partie « activités agricoles et sylvicoles »), l'emploi dans ce domaine

¹⁸ Le taux d'activité s'entend en part de la population active (ayant un emploi, salarié ou non, ou au chômage) par rapport à la population totale de la commune.

¹⁹ Population active occupée : part de la population active (15/64 ans) ayant un emploi.

(incluant les exploitants eux-mêmes et les emplois non-salariés) est en recul constant sur les dernières décennies (41 emplois en 1988, 9 en 2010, dont 7 emplois sous forme non-salariée).



Source : INSEE et CLAP

Le tissu économique communal

Les entreprises suivantes ont été recensées sur la commune par la municipalité.

Liste des entreprises présentes sur la commune

Nom ou raison sociale	Activité(s)
ABBOU Teddy	Restauration rapide
AUZANNET Muriel	Vente à domicile
BELIN Nicolas – ARBOR ET SENS	Réparations
BIZOUARD Catherine	Architecture
BOUCHET Cécile – VIVAL	Alimentation générale
COUNTRY PLAISIR	Cours de danse
CRITON Anne	Vente à domicile
DEBIAIS Christian	Réparations
DEJEUNE Claudine	Autres activités para-santé
DELAGE Dominique – PRODUITS BÂTIMENTS DU POITOU	Travaux d'étanchéification
DOMAINE DU NORMANDOUX	Hôtellerie
EIRL FOUSSIER Robert	Transports routiers de frêt
GAUTRON Nathalie	Vente à domicile
GUYON SERVICES	Électricité
MAISON VICTOR	Organisation événementielle
MARTIN Gilles	Commerce de combustibles
MARTINEAU Françoise	Commerce de textiles
MAXIMOVITCH RODAMINOFF Igor	Commerce de détail sur les marchés

Nom ou raison sociale	Activité(s)
NOWAK Jonathan	Architecture
PAINAULT AGENCEMENTS CREATION MOB PACM	Commerce de meubles
PLANNI BATI	Ingénierie et études techniques
POUTHIER Stéphanie	Vente à domicile
RAILLAT Céline	Commerce de gros
RIGAUD Franck	Formation continue
SARDET Laëtitia	Création artistique
SARL DOMINI PICHEREAU	Charpente
SARL LE MYTHIC	Restauration

Source : Mairie de Tercé, InfoGreffes, INSEE

- **Le maintien de ces entreprises est un enjeu à inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme. Les besoins de développement de ces activités seront pris en compte et satisfaits dans le cadre réglementaire du document d'urbanisme.**

Le développement économique mené dans le cadre intercommunal

Le développement économique était jusqu'en Décembre 2016 une compétence de la Communauté de Communes « Vienne et Moulière ».

En 2009, celle-ci a aménagé un hôtel d'entreprises à Saint-Julien-l'Ars. Le bâtiment se compose de 6 cellules indépendantes de 100 m² proposées en location aux entreprises.

De même, deux zones d'activité économique d'intérêt communautaire existent à Saint-Julien-l'Ars et Sèvres-Anxaumont. Ces zones possèdent actuellement des réserves foncières permettant l'accueil de nouvelles entreprises.

La compétence développement économique sera assurée à partir de Juin 2017 lorsque la Communauté d'Agglomération du « Grand Poitiers » deviendra Communauté Urbaine.

LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

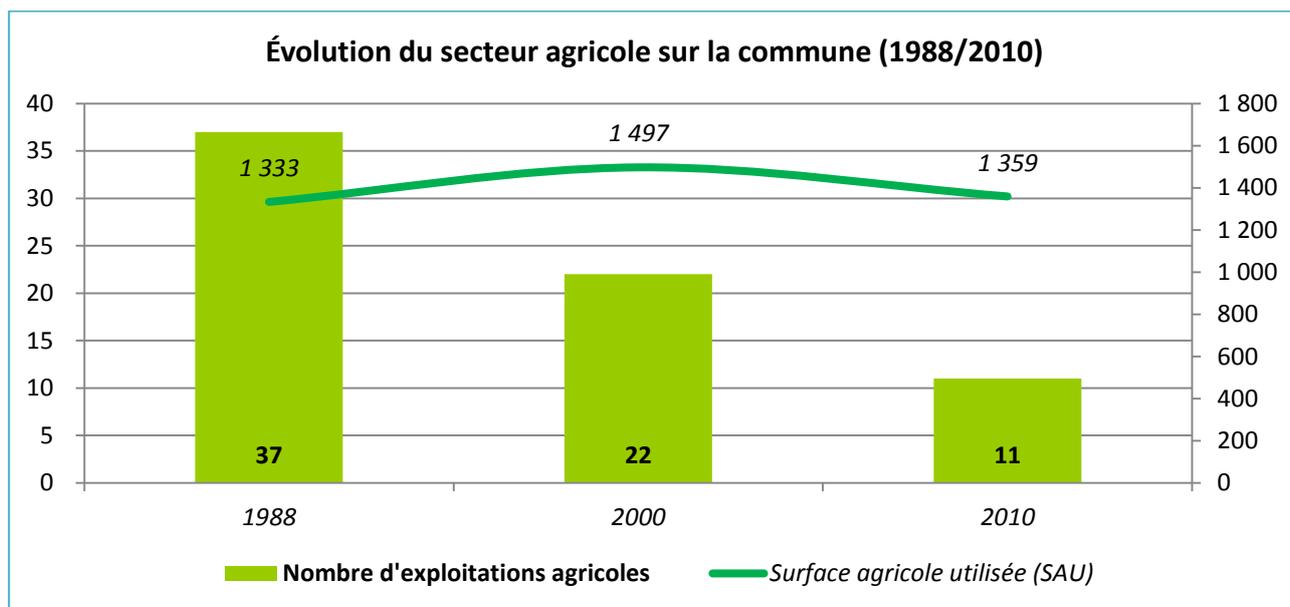
LE CONTEXTE AGRICOLE COMMUNAL

Évolution générale de l'activité agricole

En 2010, les surfaces agricoles utilisées²⁰ sont en augmentation de 2,0 % par rapport au recensement général agricole de 1988 bien qu'en régression par rapport au recensement intermédiaire de 2000. Selon les données du dernier recensement, 11 exploitations professionnelles sont présentes à Tercé en 2010, soit plus de trois fois moins qu'en 1988.

La superficie moyenne des exploitations a logiquement progressé, passant de 36,0 hectares en 1988 à 123,6 hectares en 2010 du fait de la diminution du nombre d'exploitations et du maintien des surfaces agricoles utilisées.

La réorientation de l'activité agricole communale profite davantage aux activités de cultures, notamment céréalières (augmentation de 8,8 % de la surface de terres labourables de depuis 1988), que d'élevage (diminution du cheptel de 74,1 % entre 1988 et 2010).



Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

Globalement, on assiste à une réorientation progressive de l'activité agricole communale, l'élevage cédant la place, de plus en plus, aux vastes cultures : 97,9 % des terres agricoles sont des terres labourables en 2010. Parallèlement, les surfaces toujours en herbe, traditionnellement associées aux activités pastorales, sont en recul de 72,0 % (100 hectares en 1988 et seulement 28 hectares en 2010).

²⁰ Les surfaces agricoles utilisées (SAU) des exploitations telles que définies par le Recensement Général Agricole comprennent l'ensemble des terres exploitées, dans et hors commune, par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune. Elles ne comprennent donc pas, par exemple, les terres exploitées sur la commune par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur une commune limitrophe.

Évolution du secteur agricole communal	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée des exploitations (en hectares)	1 333	1 497	1 359
- dont terres labourables (en hectares)	1 223	1 401	1 331
- dont superficies toujours en herbe (en hectares)	100	93	28
Cheptel (en nombre de têtes)	537	275	139
Superficie moyenne des exploitations (en hectares)	36,0	68,1	123,6
Nombre d'emplois (salariés et non-salariés)	41	21	9

Source : Recensement Général Agricole (RGA) 2010

LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES ESPACES AGRICOLES

Valeur agronomique des terres agricoles

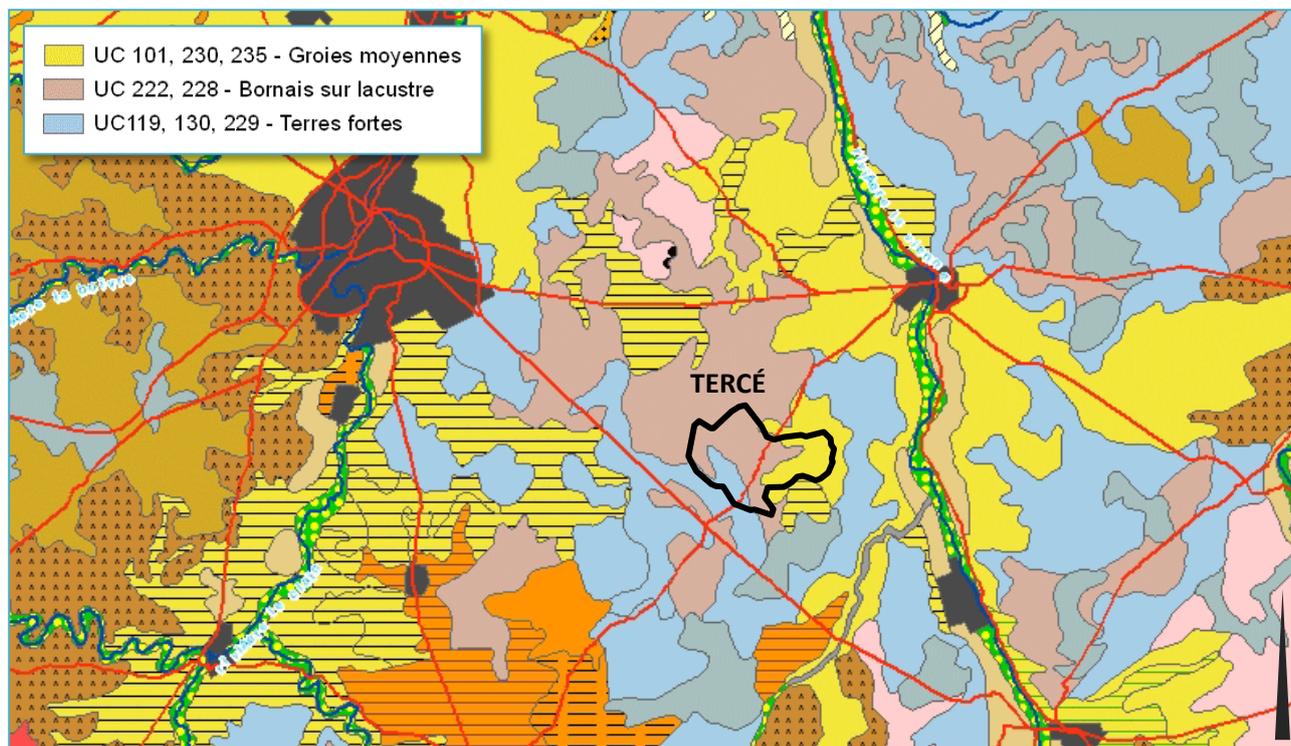
La commune de Tercé est localisée dans les pédopaysages du plateau interfluve du Seuil du Poitou, avec la présence des sols suivants :

- › Terres de groies (Est du territoire).
- › Terres de bornais (Centre et Nord du territoire).
- › Terres fortes (Sud-Ouest de la commune).

Ces éléments conditionnent le potentiel agronomique des sols, présenté ci-après.

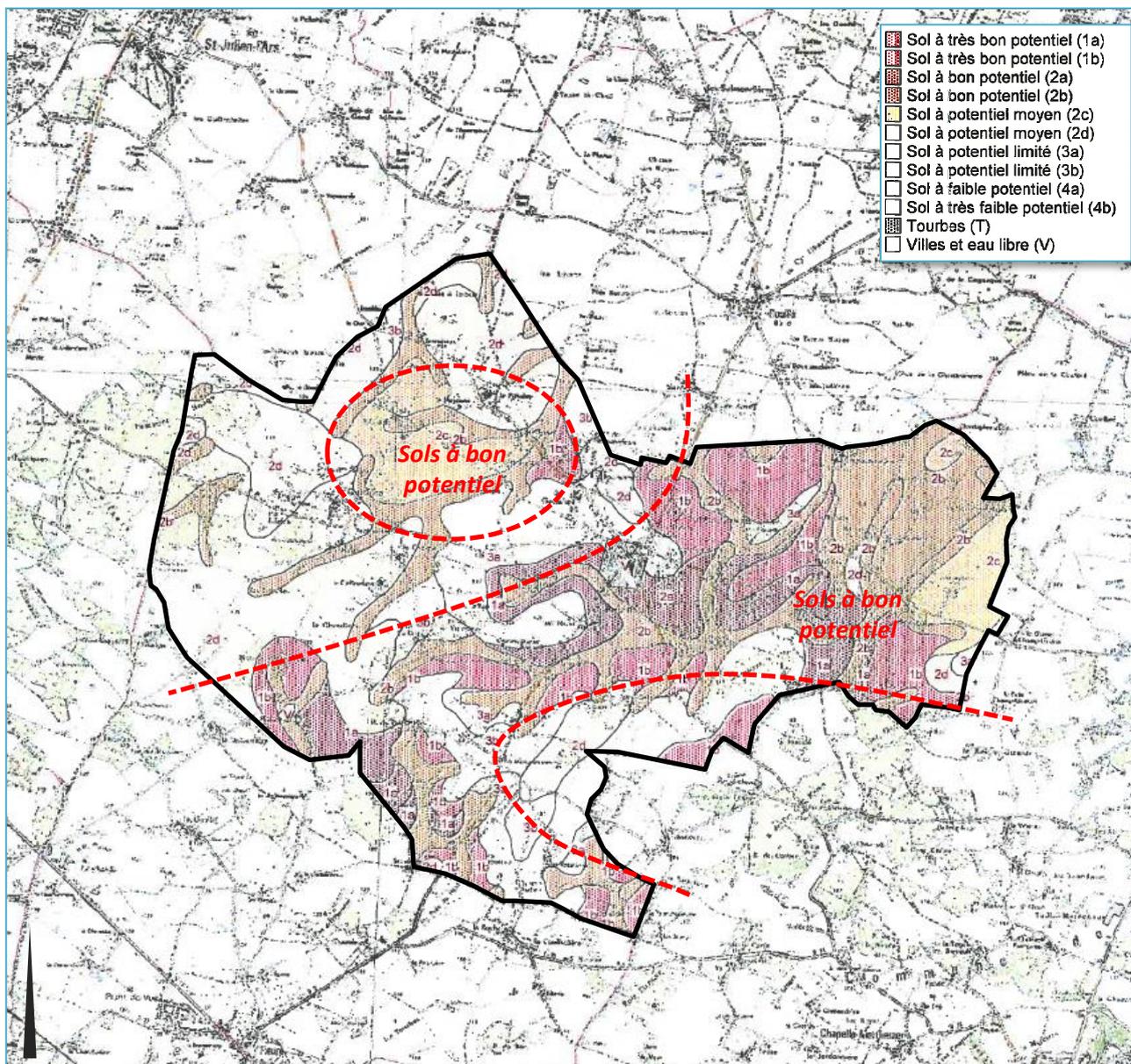


La commune dans les pédopaysages de Poitou-Charentes – Référentiel régional pédologique



Source : IAAT Poitou-Charentes (2009)

Carte d'aptitude agricole des sols



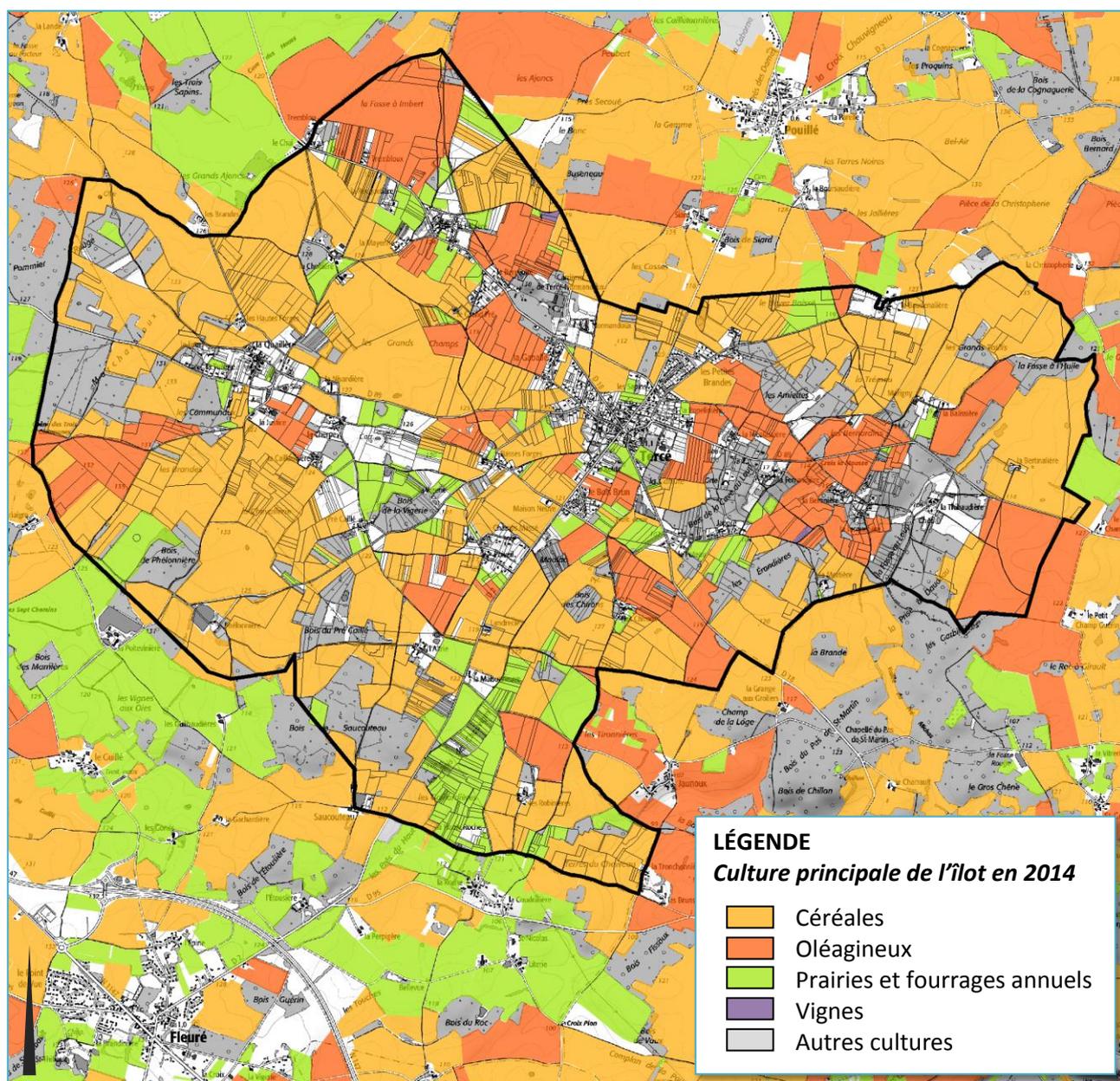
Source : Chambre d'Agriculture de la Vienne

La carte d'aptitude des sols montre un très bon potentiel (aplats de couleur rose et mauve sur la cartographie ci-dessus) dans toute la partie centrale de la commune, autour du Bourg, ainsi qu'autour des vallées sèches (bon potentiel), notamment au niveau du Bois de la Cave au Loup. De la même manière, les espaces au Nord-Ouest de la commune présentent un potentiel agricole moyen mais intéressant (aplats de couleur marron et jaune).

À l'inverse, le reste du territoire communal, en parties Sud-Est et Nord-Ouest, est globalement peu propice à l'exercice d'une activité agricole (potentiel limité à faible).

Au regard des enjeux agricoles, tout prélèvement de foncier pour la réponse aux besoins d'habitat portée par le projet de PLU devrait être réalisé prioritairement en partie Nord-Ouest du Bourg, où les sols présentent un potentiel agricole très limité.

Caractéristiques de l'exploitation des terres en 2014



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, ASP RPG 2014 – Échelle : 1/40 000

Les terres de la commune sont essentiellement cultivées pour la production de céréales (blé, orge) et d'oléoprotéagineux (colza, tournesol).

Les espaces de prairies et de culture de fourrage sont assez restreints, concentrés principalement sur les espaces périphériques du Bourg et des principaux villages, dans des espaces contraints pour la mise en valeur de grandes cultures, ainsi qu'en lisière du Bois de Saucouteau.

Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC/AOP) et Indications Géographiques Protégées (IGP)

La commune de Tercé est incluse dans les aires géographiques des signes d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits suivants :

- **Appellations d'Origine Contrôlées et Protégées (AOC/AOP)**
 - › Beurre Charentes-Poitou

- › Beurre des Charentes
- › Beurre des Deux-Sèvres
- **Indications Géographiques Protégées (IGP)**
 - › Agneau du Poitou-Charentes
 - › Jambon de Bayonne
 - › Veau du Limousin

La plupart de ces appellations ou indications ne fait pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle ou des sections cadastrales.

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES ET LEURS PRODUCTIONS

Méthodologie du diagnostic agricole, caractéristiques et situation des entreprises agricoles

Une démarche de diagnostic agricole a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU afin de recenser les activités agricoles présentes sur la commune, d'envisager les évolutions possibles de cette activité et de connaître les besoins des exploitations agricoles en matière d'urbanisme et d'occupation du sol.

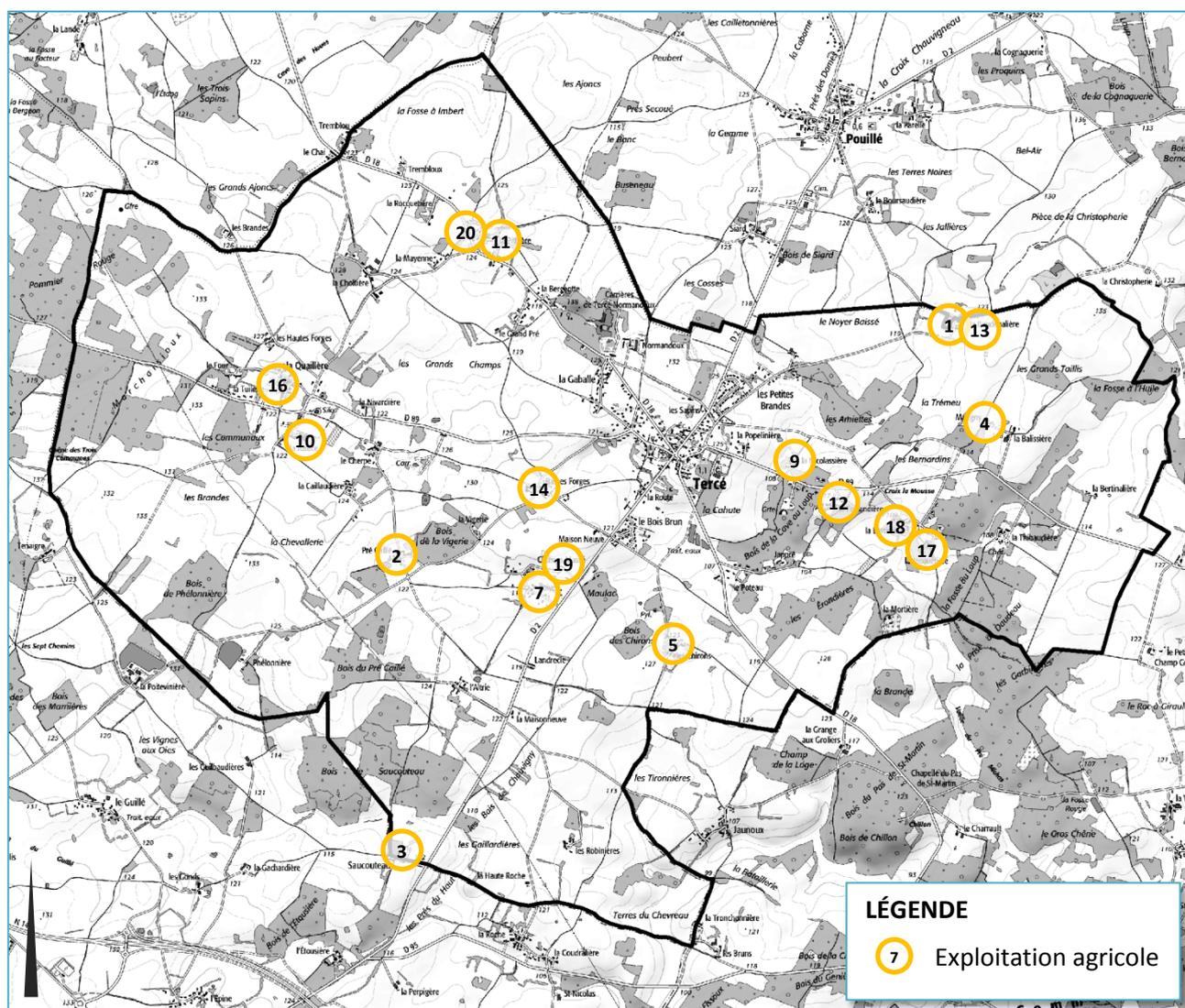
Ce diagnostic s'est appuyé sur un recensement initial des sièges d'exploitations, effectué par le bureau d'études, sur la base des informations transmises par l'État dans le cadre du Porter-À-Connaissance et des informations sur les entreprises agricoles enregistrées au répertoire nationale SIRENE (INSEE). Ce premier recensement a permis de localiser les exploitations suivantes.

Recensement préliminaire des entreprises agricoles communales

N°*	Nom de l'exploitant ou de la structure	Statut juridique	Localisation	Activité principale	Début d'activité
1	BRACHET Bernard	Individuel	« La Baudenalière »	Céréaliculture	1999
2	SAUVION Claude	Individuel	« Le Pré Caillé »	Élevage (ovins, caprins)	1998
3	EARL de Saucouteau	EARL	« Saucouteau »	Céréaliculture	1995
4	EARL de Marigny	EARL	« Marigny »	Élevage	1998
5	EARL AMTC	EARL	« Les Chirons »	Céréaliculture	2001
6	LACARTE Francis	Individuel		Élevage	1991
7	MARTINEAU Frédéric	Individuel	« Poiveil »	Céréaliculture	1998
8	PICAULT Gérard	Individuel		Céréaliculture	1987
9	CHEVALIER Ginette	Individuel	« La Nicolassière »	Élevage (ovins, caprins)	2000
10	GAEC de la Justice	GAEC	« La Justice »	Céréaliculture	1982
11	LEBON Jean-Marie	Individuel	« La Pithière »	Élevage (bovins, buffles)	1984
12	GROLLIER Johan	Individuel	« La Ferrandière »	Élevage	2016
13	Écuries de Tercé	Association	« La Baudenalière »	Centre équestre	2016
14	BOUQUET Marc	Individuel	« Les Basses Forges »	Élevage	1987
15	ROBIN Mathieu	Individuel		Céréaliculture	2015
16	GRELIER Micheline	Individuel	« La Quailière »	Élevage	1992
17	BOUET Patrick	Individuel	« La Jacquetière »	Élevage	1989
18	GIRAUD Philippe	Individuel	« La Bertinière »	Élevage	2001
19	VERMEULEN Virginie	Individuel	« Le Champ Massé »	Élevage	2014
20	LEBON Yvette	Individuel	« La Pithière »	Élevage	1995

Source : InfoGreffe, INSEE - * Le numéro correspond à la localisation de l'exploitation sur la carte ci-après.

Prélocalisation des exploitations agricoles



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, INSEE, Infogreffe – Échelle : 1/40 000

Une concertation spécifique a ensuite été menée avec les agriculteurs dans le cadre de l'élaboration participative du Plan Local d'Urbanisme.

Une réunion d'échanges a ainsi été organisée le 24 Mars 2015 pour expliciter le contexte juridique du PLU et ses implications pour l'activité agricole, notamment au regard des enjeux environnementaux. Le recensement préliminaire des activités agricoles a été présenté à cette occasion pour être affiné. La Chambre d'Agriculture de la Vienne a été associée à cette démarche, dans une logique de concertation large avec la profession. Au-delà de la réunion d'information et d'échanges, des questionnaires ont été remis à l'ensemble des exploitants afin qu'ils précisent leur activité, leurs projets éventuels et que ces données abondent au présent diagnostic.

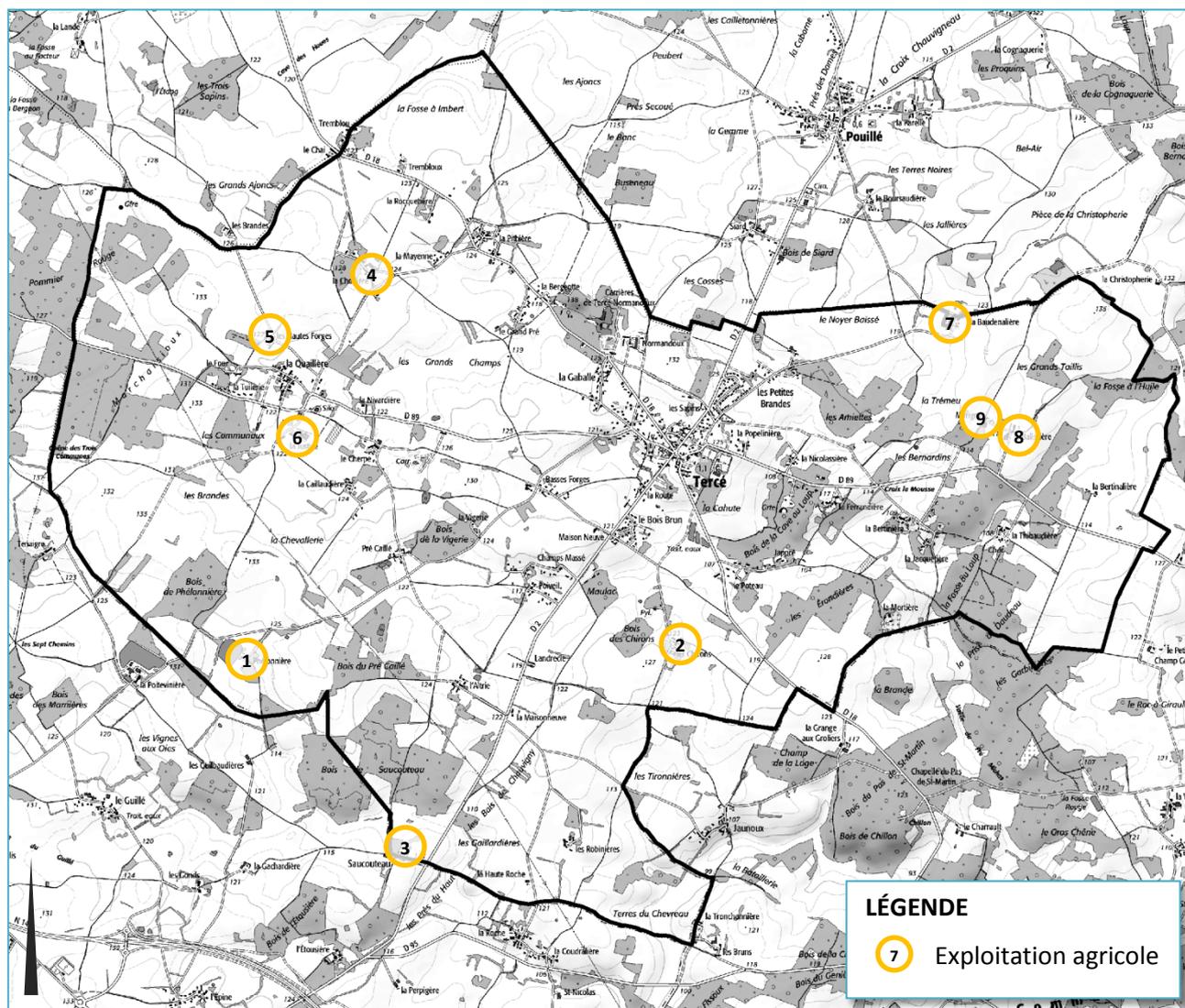
Le travail de terrain mené par le bureau d'études et la collectivité, ainsi que les informations collectées auprès des exploitants, ont permis de mieux recenser les activités agricoles sur la commune. Neuf exploitants sont ainsi localisés, ce qui a permis de guider l'élaboration du zonage du Plan Local d'Urbanisme pour une prise en compte optimale de l'activité et des éventuels projets de développement des exploitants, dans une logique d'équilibre entre agriculture et environnement.

Recensement des entreprises agricoles communales

N°*	Nom de l'exploitant ou de la structure	Statut juridique	Localisation	Activité principale	Début d'activité
1	GAEC de la Plaine	GAEC	« Phélonnière »	Céréaliculture	
2	EARL MILON	EARL	« Les Chirons »	Céréaliculture	
3	EARL BOND	EARL	« Saucouteau »	Céréaliculture	
4	BOUARD Françoise		« La Choltièrre »		
5	GAEC de l'UFC	GAEC	« Les Hautes Forges »	Céréaliculture	
6	GAEC GIRAUD	GAEC	« La Justice »	Céréaliculture	
7	Centre équestre		« La Baudenalière »	Équitation	
8	ROUET Jacky		« La Balissière »		
9	GUEDON Daniel		« Marigny »		

Source : Diagnostic agricole - * Le numéro correspond à la localisation de l'exploitation sur la carte ci-après.

Localisation des exploitations agricoles en activité sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, diagnostic agricole – Échelle : 1/40 000

Globalement, les structures agricoles actuellement en activité sur la commune sont conséquentes. Les surfaces exploitées, lorsqu'elles ont été communiquées aux questionnaires agricoles, varient entre 67 hectares pour la plus petite exploitation et 556 hectares pour la structure la plus importante.

Maîtrise des pollutions et modernisation des installations

Dans le cadre d'une relation concertée entre pérennité des activités agricoles d'élevage et protection de l'environnement, les éleveurs de la commune peuvent souscrire, s'ils le souhaitent, à l'élaboration d'un Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) qui implique, entre autres, de procéder à l'épandage des effluents d'origine agricole.

Sur la base du diagnostic agricole réalisé, aucune entreprise n'a souscrit à un Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole.

Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)

Les mesures agro-environnementales territorialisées sont des contrats rémunérés d'une durée de 5 ans visant à mettre en place des pratiques spécifiques pour la protection de l'environnement. Les agriculteurs de la commune peuvent contractualiser, s'ils le souhaitent, un programme de mesures agro-environnementales.

Les MAET sont localisées sur des zones à protéger : sites Natura 2000, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones humides...

Sur la base du diagnostic agricole réalisé, aucune entreprise n'a souscrit de programme dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

Les installations agricoles classées

Lors de la création de ce type d'établissement classé, la réglementation prévoit que les bâtiments respectent une distance minimale de 100 mètres vis à vis des tiers (hormis logements occupés par des personnels de l'installation et gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance), stades, campings agréés et zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

L'article L.111-3 du Code Rural introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Elle prévoit en effet les mêmes contraintes lorsque ce sont des tiers qui doivent s'implanter à proximité de bâtiments d'élevage existants et de leurs annexes (bâtiments, plateformes à fumier, fosses à lisier, parcs d'ébat pour les chiens, etc.).

Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations.

Deux établissements classés sont répertoriés sur la commune de Tercé :

Code Établ.	Propriétaire	Activité	Localisation
0586 00512	PINCHON Damien	Élevage et vente de chiens	« Les champs du bois »
0586 00511	THOUVENIN Jean-Paul	Élevage et vente de chiens	« La Vigerie »

Source : Porter-à-Connaissance des Services de l'État

LES ACTIVITÉS SYLVICOLES

Diagnostic des activités en place

Sur le territoire de la commune se situent notamment les Bois de la Cave aux Loups, de la Vigerie, des Chirons, du Pré Caillé, de Saucouteau, de Phélonnière, etc. Les boisements de la commune sont, en grande partie, constitués de petites unités indépendantes, dispersées et disparates.

Selon les données Corine Land Cover 2006, les boisements et forêts de la commune de Tercé représentent 13,7 % du territoire communal. Ce taux de boisement est inférieur à la moyenne départementale qui est de 16 %. La commune est incluse dans la région forestière « Brenne et Brandes » (gestion par l'Inventaire Forestier National, IFN), pour laquelle le taux moyen de boisement est de 18 %.

Cette sylvoécocorégion est formée de deux sous-entités : les Brandes, à l'Ouest, sous-région à laquelle appartient Tercé, et la Brenne, à l'Est (département de l'Indre), dont le territoire est classé Parc Naturel Régional.

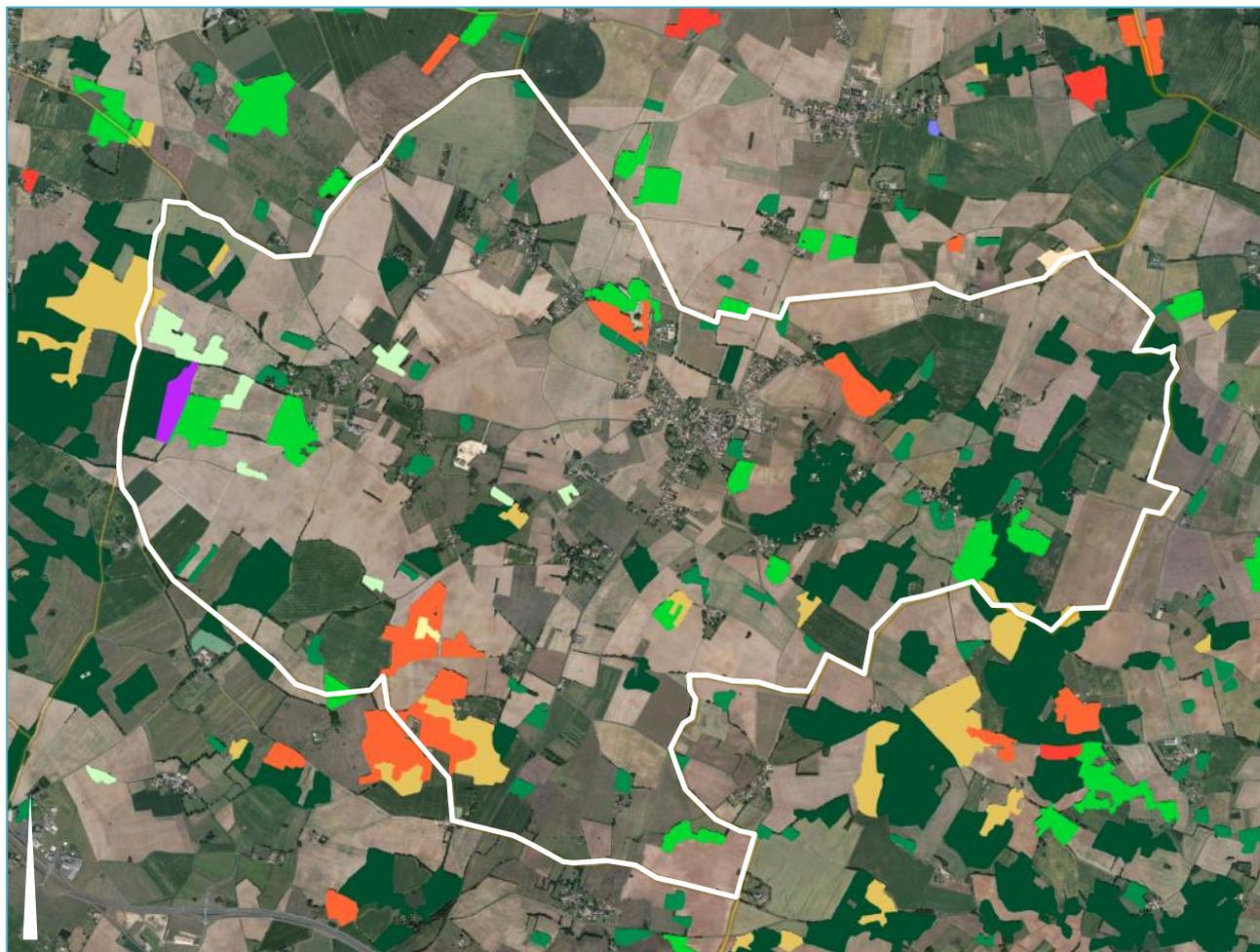
Les forêts de la commune sont essentiellement composées de forêts fermées de feuillus, notamment en partie Est de la commune où les Chênes, Châtaigniers et Hêtres prédominent. En partie Sud du territoire communal, autour de « l'Altrie » notamment, les Bois de Saucouteau et du Pré Caillé sont des mélanges de feuillus et de conifères, complétés de jeunes peuplements.

Les boisements de la commune sont plutôt épars. Aucun ensemble forestier d'envergure n'émerge sur le territoire communal. Les boisements les plus constitués sont ceux des Bois de Poitiers (à l'Ouest), de Saucouteau (au Sud) et de la Cave aux Loups (à l'Est du Bourg).



Mélange de conifères et de feuillus aux abords de la carrière du « Normandoux »

Caractéristiques de la couverture forestière



Source : IGN Géoportail, base forestière v.2 – Échelle : 1/45 000
Légende en page suivante

Le rôle environnemental des espaces boisés

Le rôle environnemental des espaces boisés est traité spécifiquement dans la partie « Trame verte et bleue » du présent rapport.

Les boisements et linéaires boisés peuvent jouer un rôle dans la protection de la ressource en eau. Ils contribuent notamment à la protection des eaux superficielles en ralentissant les phénomènes d'érosion, de ruissellement et de transfert des matières polluantes. Les linéaires boisés jouent également un rôle important en matière de biodiversité et ceux-ci peuvent servir de corridor écologique à un grand nombre d'espèces animales : mammifères, oiseaux, chiroptères. Il en est de même pour les lisières des espaces boisés qui sont à préserver autant que possible.



Lisière entre prairie et espaces forestiers

LÉGENDE de la Carte forestière en page précédente

	Forêt fermée de feuillus
	Feuillus en îlots
	Chênes décidus
	Chênes sempervirents
	Hêtre
	Châtaignier
	Robinier
	Autre feuillu
	Mélange de feuillus
	Forêt fermée de conifères
	Conifères en îlots
	Pin maritime
	Pin sylvestre
	Pin laricio ou pin noir
	Pin d'Alep
	Pin à crochets ou pin cembro
	Autre pin
	Sapin ou épicéa
	Mélèze
	Douglas
	Autre conifères autre que pin
	Mélange d'autres conifères
	Mélange de conifères
	Forêt fermée mixte
	Mélange de feuillus et conifères
	Mélange de conifères et feuillus
	Forêt fermée non discriminée
	Jeunes peuplements, coups rases ou incidents
	Forêt ouverte
	Incident en forêt ouverte
	Forêt ouverte de feuillus
	Forêt ouverte de conifères
	Forêt ouverte à mélange de conifères et feuillus
	Peupleraie
	Peupleraie
	Landes
	Lande ligneuse
	Formation herbacée

Le rôle économique des espaces boisés

La sous-région forestière des brandes est caractérisée par une large diminution du couvert forestier sur les derniers siècles.

En effet, la forêt fut surexploitée au XVII^e siècle pour alimenter en combustible les forges de la Vienne et de la Charente, notamment. Cette industrie a appauvri un sol déjà peu riche par nature (de tendance argileuse ou argilo-limoneuse à Tercé et plutôt acide) et déclenché une dynamique végétale régressive vers la lande : les brandes, composées de bruyères, genêts, ajoncs et fougères, ont alors colonisé le territoire.

Le terme de « brande », nom commun donné à la bruyère à balais qui domine souvent dans ces formations, signifie, en vieux Français, « brûler ». Elle était souvent utilisée comme combustible, comme fourrage par les paysans pauvres et, surtout, comme matériau pour le toit des habitations.

Au XIX^e siècle, avec l'essor de l'agriculture mécanisée, ces brandes ont progressivement disparu.

Le couvert forestier sur la commune de Tercé est le reliquat de ce développement. Le foncier forestier, morcelé, est caractéristique d'une agriculture qui était, jusqu'à récemment, diversifiée, mêlant élevage, grandes cultures et petite exploitation forestière.

Les boisements de la commune conservent un intérêt économique pour l'exploitation de bois de petit œuvre ou de bois de chauffage (cf. partie « développement des énergies renouvelables » ci-après).

Le potentiel économique des boisements de la commune est globalement variable. Les facteurs limitant une bonne production forestière tiennent au climat local avec, notamment, un déficit hydrique estival, et à des sols parfois médiocres et, surtout, présentant une forte variabilité. Toutefois, de très bonnes stations forestières peuvent se rencontrer au bénéfice d'une exposition favorable ou d'une situation topographique particulière.

Les coupes de taillis traditionnelles peuvent entraîner, du fait de la forte pression exercée par les Chevreuils, dont le cheptel s'accroît de façon très significative, une évolution régressive des peuplements vers une lande plus ou moins arborée. Les abrutissements répétés peuvent en effet supprimer toute repousse de taillis de Chênes au bénéfice du Noisetier.

L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES

LA CONNAISSANCE ET LA LEÇON DES RISQUES PASSÉS

La commune de Tercé a fait l'objet de treize arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces arrêtés sont pris en application du Code des Assurances à l'échelle de la commune. Ils précisent le type de catastrophe naturelle ouvrant droit à indemnisation des dommages mais ne localisent pas les phénomènes concernés. Ils sont donc donnés ci-après pour information.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/09/1996	24/03/1997	12/04/1997
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/11/1997	26/05/1998	11/06/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	23/03/2007	01/04/2007
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	31/05/2011	11/07/2012	17/02/2012

Source : Portail d'Information sur les Risques Majeurs (PRIM)

Les risques identifiés comme générateurs d'atteintes aux biens ou aux personnes, soit par la récurrence d'événements déjà survenus, soit par l'importance du risque potentiel, sont les suivants :

- › Phénomènes météorologiques (neige, pluies verglaçantes, tempêtes, foudre, grêle).
- › Mouvements de terrain et mouvements de terrain différentiels par affaissements et effondrements (notamment liés aux cavités souterraines).
- › Sismicité.
- › Transport de marchandises dangereuses.
- › Risque nucléaire.

La localisation de ces risques est présentée aux pages ci-après.

Rappel des obligations réglementaires des collectivités

En vertu de l'article R.125-11 et suivants du Code de l'Environnement, toutes les communes du département de la Vienne sont concernées par l'obligation de réaliser un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document, élaboré dans le but d'informer la population, indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque.

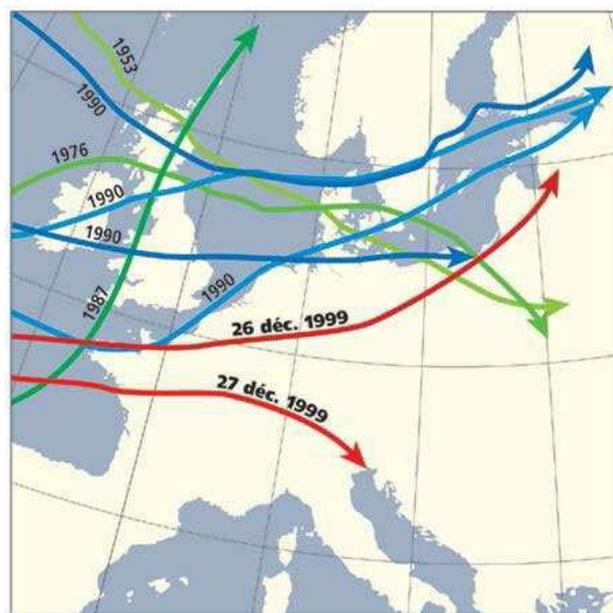
L'article 13 de la Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004 rend obligatoire la réalisation par le Maire d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Ce document est un outil opérationnel à l'échelle communale pour gérer les secours en cas de crise majeure. Il comprend les mesures qui permettent d'organiser la sauvegarde et la protection des personnes, la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, les moyens d'accompagnement et de soutien de la population. Le DICRIM constitue la première partie du PCS sur le volet relatif à l'information sur les risques majeurs.

Les communes qui ne sont pas soumises à cette obligation réglementaire sont fortement incitées à réaliser également un PCS. **Le Plan Communal de Sauvegarde de Tercé a été approuvé le 11 Septembre 2015.**

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Le risque de tempêtes océaniques

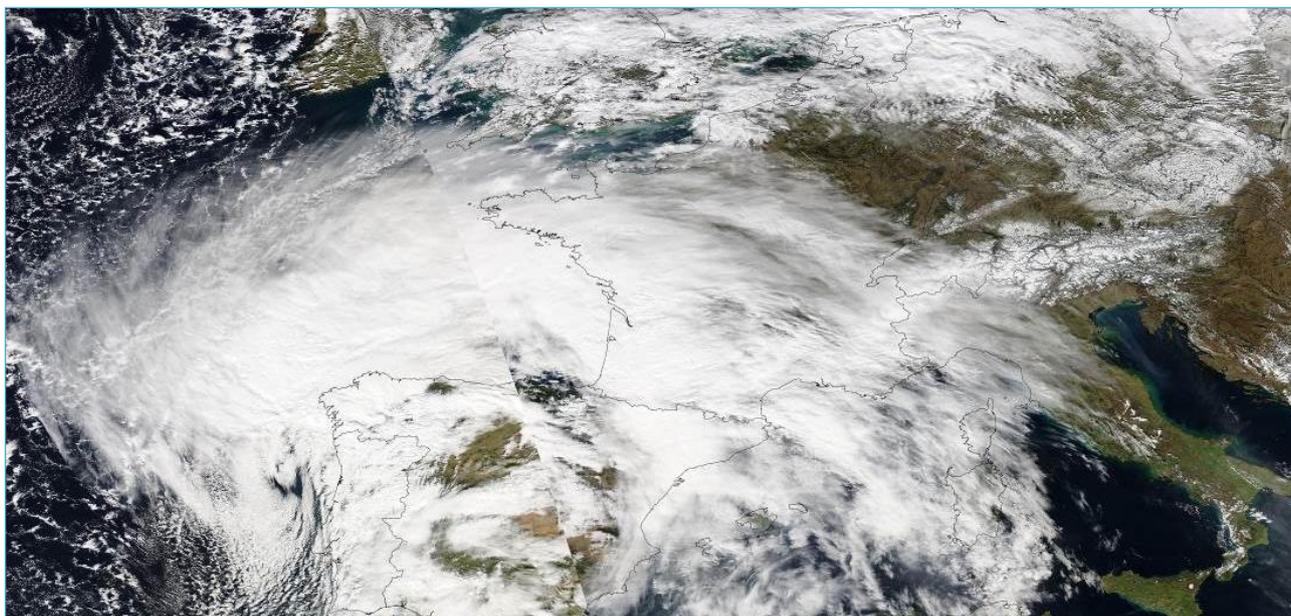


Trajectoires de quelques tempêtes ayant touché l'Europe (1950/2000) - Source : Portail des Risques Majeurs

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête quand les vents dépassent 89 km/heure.

Le risque tempête (passage de « Martin » en 1999 et de « Xynthia » en 2010) est possible sur la commune.

Impuissants face à l'occurrence du phénomène, il est possible d'en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.



La tempête « Xynthia » aborde les côtes européennes en Février 2010

Le risque de phénomènes orageux violents

Un orage est une perturbation atmosphérique d'origine convective associée à un type de nuage particulier : le cumulonimbus. Les orages peuvent générer des pluies fortes à diluviennes, des coups de foudre, des chutes de grêle, des vents très violents et, rarement, des tornades.

À nos latitudes, le risque orageux est essentiellement présent durant la saison chaude, de la moitié du printemps à la moitié de l'automne. Le Poitou-Charentes est particulièrement exposé à ce risque en raison de sa localisation en bordure du principal couloir d'orages allant de la Gironde et des Landes à la

Bourgogne. Des épisodes orageux violents se produisent régulièrement, plus spécifiquement sur la Charente et la Vienne.

La commune de Tercé peut être particulièrement concernée par le risque d'orages. Un épisode mémorable est par exemple relevé dans les archives historiques, le 3 Juillet 1777, sur le canton de Sant-Julien l'Ars, comme en atteste le témoignage suivant :

« Vous êtes sans doute déjà informé [...] de l'ouragan terrible qui vient de tout dévaster dans ce canton. Il a enlevé les espérances non seulement de la récolte prochaine, mais de celles qui l'auraient suivie pendant plusieurs années. Il s'est fait retentir le 3 de ce mois [3 Juillet 1777] à 6 heures du soir. Le vent était Sud-Ouest, le ciel était serein ; tout d'un coup il s'est couvert de nuages ; le tonnerre s'est fait entendre ; le vent, toujours dans la même direction, s'est accru et a soufflé avec tant de violence, qu'il a dans un clin d'œil, renversé tout ce qui s'est trouvé dans son passage. [...] Le produit le plus considérable de ce canton était en châtaigniers et en noyers. Il n'en est pas resté un seul sur pied dans un espace dont on ignore encore la longueur, mais qui a plus de deux lieues de largeur. Notre ville, nos métairies se sont malheureusement trouvées dans cette direction. On ne peut voir la campagne sans être attendri. Les maisons sur lesquelles il ne reste que quelques chevrons, ont l'air d'avoir été incendiées. Des arbres qui existaient depuis un siècle, d'autres qui nous donnaient les plus belles espérances pour l'avenir, tous ont les racines hors de terre. Les chemins en sont tellement jonchés et embarrassés qu'il est impossible de s'y frayer un passage. Il faut y faire le même ouvrage que si on voulait traverser une Forêt. [...] »

Source : affiches du Poitou

LES RISQUES LIÉS À LA GÉOLOGIE

Le risque « cavités souterraines »

L'attention de la collectivité locale est attirée sur les dispositions nouvelles résultant de la loi du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui modifient le Code de l'Environnement (article L.536) en confiant aux communes ou à leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme le soin d'élaborer en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. Le Maire a la responsabilité de communiquer, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil Départemental les éléments dont il dispose à ce sujet.

Des précautions liées aux dispositifs de construction sont donc à préconiser et l'attention des constructeurs doit être sensibilisée sur ce point. En tout état de cause, il y a lieu d'éviter le développement des constructions dans les zones connues comme susceptibles de comporter des cavités en sous-sol.

Quatre cavités ont été identifiées à ce jour sur le territoire communal par le BRGM²¹. Elles ont été géolocalisées avec une précision de 25 mètres et sont reportées au plan de zonage du PLU. Ces cavités sont les suivantes :

- › « Gouffre de Marchaisioux », parcelle cadastrée C 313 au lieu-dit « Marchaisioux ».
- › « Gouffre du Pommier rouge », parcelle cadastrée C 154 au lieu-dit « Le Pommier rouge ».
- › « Grotte de la Cave aux Loups », parcelle cadastrée D 571 au lieu-dit « La Ferrandière ».
- › « Grotte de la carrière de Tercé », parcelle cadastrée D 571 au lieu-dit « La Ferrandière ».

L'attention de la collectivité est notamment appelée sur ces deux dernières cavités, situées sur une parcelle construite en zone « NBb » au Plan d'Occupation des Sols et proches d'habitations.

²¹ BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

L'inventaire des cavités réalisé par le BRGM ne préjuge pas de l'existence d'autres cavités non encore répertoriées.

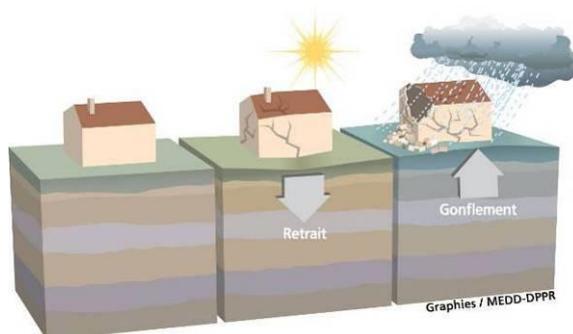
Le risque « mouvements de terrain »

Outre les mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des argiles, développé ci-après, des mouvements de terrain peuvent survenir de manière lente et continue (tassements, affaiblissements, assèchements...) ou de manière rapide et discontinue (écroulements, chutes de blocs, coulées de boue torrentielles...).

L'inventaire des mouvements de terrain réalisé par le BRGM ne fait état d'aucun incident sur le territoire communal. La liste des arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune laisse cependant à penser que des événements circonstanciels peuvent se produire à Tercé. L'inventaire ne préjuge pas de l'avènement de mouvements de terrain induits par des conditions spécifiques (ruissellements, éboulis, etc.).

Le risque « retrait et gonflement des argiles »

Ce phénomène est également connu sous le nom de « risque sécheresse ». Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles gonflent en présence d'eau puis se rétractent quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrain différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs, etc.).



Afin de se prémunir des désordres, un certain nombre de dispositions doivent être respectées :

- › Dispositions constructives pour ce qui concerne les fondations et la structure des bâtiments (profondeur des fondations, chaînage, etc.)
- › Dispositions relatives à l'environnement des bâtiments en vue de limiter les variations de teneur en eau du sol à proximité des bâtiments (gestion des eaux pluviales, etc.)

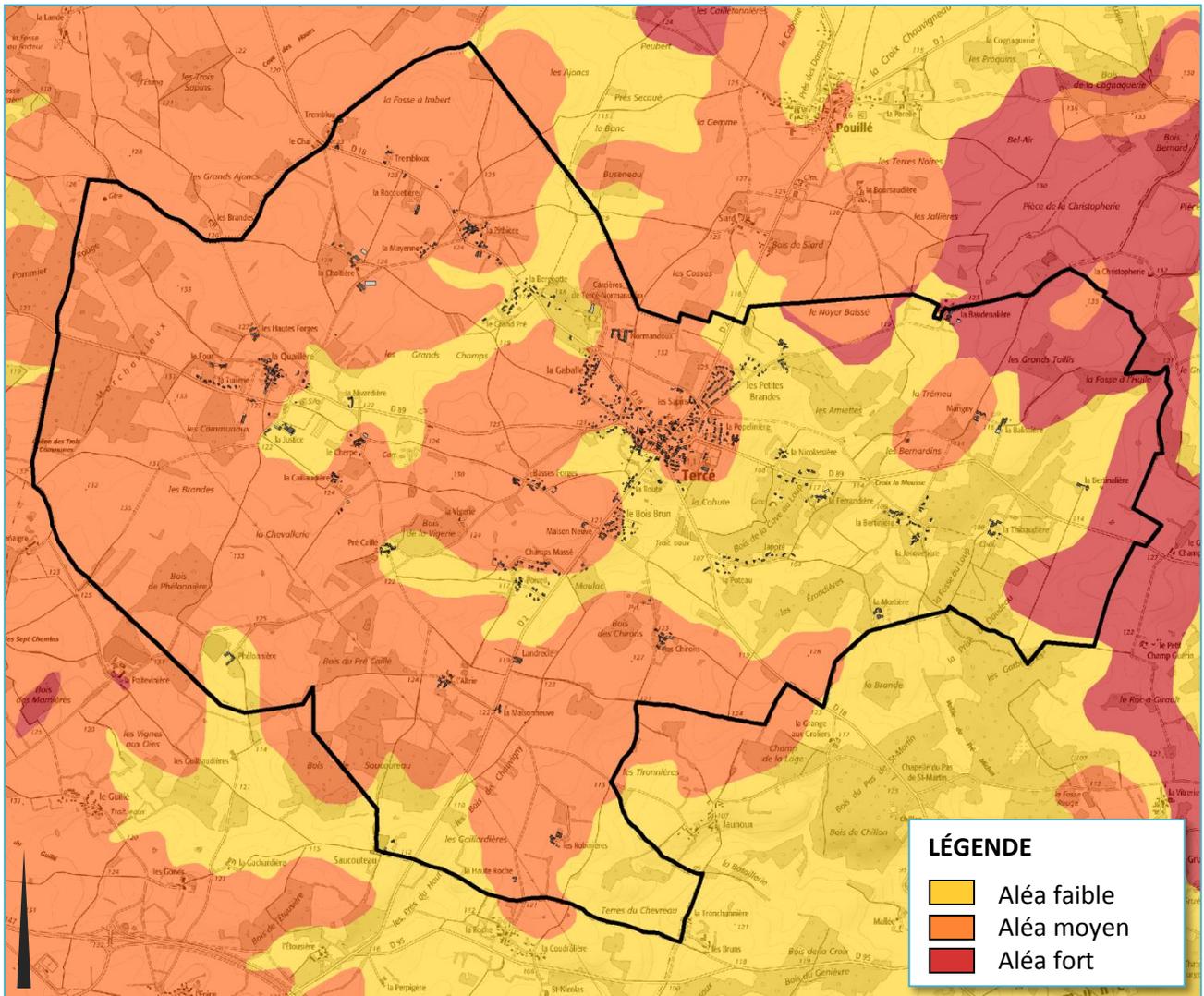
Le phénomène concerne la commune de Tercé en intégralité. Les secteurs les plus touchés sont situés en parties Est de la commune, notamment autour du lieu-dit « Les grands taillis ». Un aléa fort concerne les bâtiments du lieu-dit « La Baudenalière ».

Un aléa moyen concerne une large partie du Bourg de Tercé et les parties Ouest et Sud de la commune, incluant une majorité des écarts, comme « La Quaillère » et « La Pithière », et les lieux-dits. Sur le reste du territoire communal, un aléa faible mais non négligeable est présent.

Compte-tenu du nombre relativement importants d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le risque « argiles » est particulièrement manifeste sur la commune et doit être pris en compte.

■ L'attention des porteurs de projets est attirée sur l'existence de ce risque. Une étude de sol détaillée doit être réalisée et la conception des constructions doit être adaptée à la situation pédologique, y compris dans les zones définies comme constructibles au Plan Local d'Urbanisme.

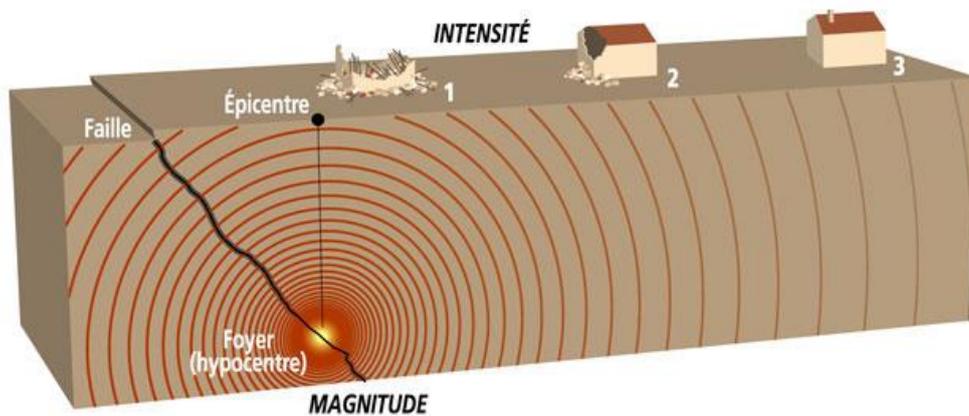
Localisation du risque « argiles » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et BRGM – Échelle : 1/40 000

Le risque sismique

Le ministère de l'Écologie, du Développement Durable a élaboré un Programme National de Prévention du Risque Sismique présenté en Novembre 2005.



Ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique gouvernementale de Développement Durable et s'attache à responsabiliser les élus locaux. En réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens, il valorise le patrimoine national et améliore la qualité de construction.

Suite au zonage sismique de la France, élaboré le 21 Novembre 2005, **la commune est classée en zone de sismicité 3 (modérée)**, avec des accélérations du sol pouvant aller de 0,7 m/s² à 1,1 m/s². La mise en œuvre de ce plan a pour effet de renforcer les mesures constructives des bâtiments existants ou futurs.

La Direction Départementale des Territoires de la Vienne a élaboré en Décembre 2010 une délimitation des zones de sismicité sur le territoire départemental, conformément aux Décrets n°2010-245 et n°2010-1255 et à l'Arrêté du 22 Octobre 2010, complété par l'Arrêté du 11 Juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

LES RISQUES ANTHROPIQUES

Le risque incendie et feux de forêt

La commune de Tercé ne comporte pas de massif classé à risque dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).

En vertu de l'article L.321-1 et suivants du Code Forestier, une obligation de débroussaillage sur 50 mètres s'impose autour de toute construction située à ou à moins de 200 mètres des massifs à risques. Toute construction à moins de 50 mètres des lisières du massif boisé impliquera donc des mesures de protection particulières susceptibles d'engendrer des coûts élevés.

Dans ce contexte, il est recommandé de respecter une distance d'éloignement des zones urbanisables par rapport aux boisements pour limiter les départs de feux accidentels et pour limiter les conflits de voisinage dus à des chutes de branches ou à des ombrages.

Cette disposition permet aussi de maintenir un accès aux zones boisées pour leur exploitation et leur mise en valeur ainsi que la conservation de lisières étagées favorables à un bon équilibre du massif. La délimitation des zones urbanisées ou urbanisables sera donc adaptée.

LES RISQUES LIÉS À L'HYDROLOGIE

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

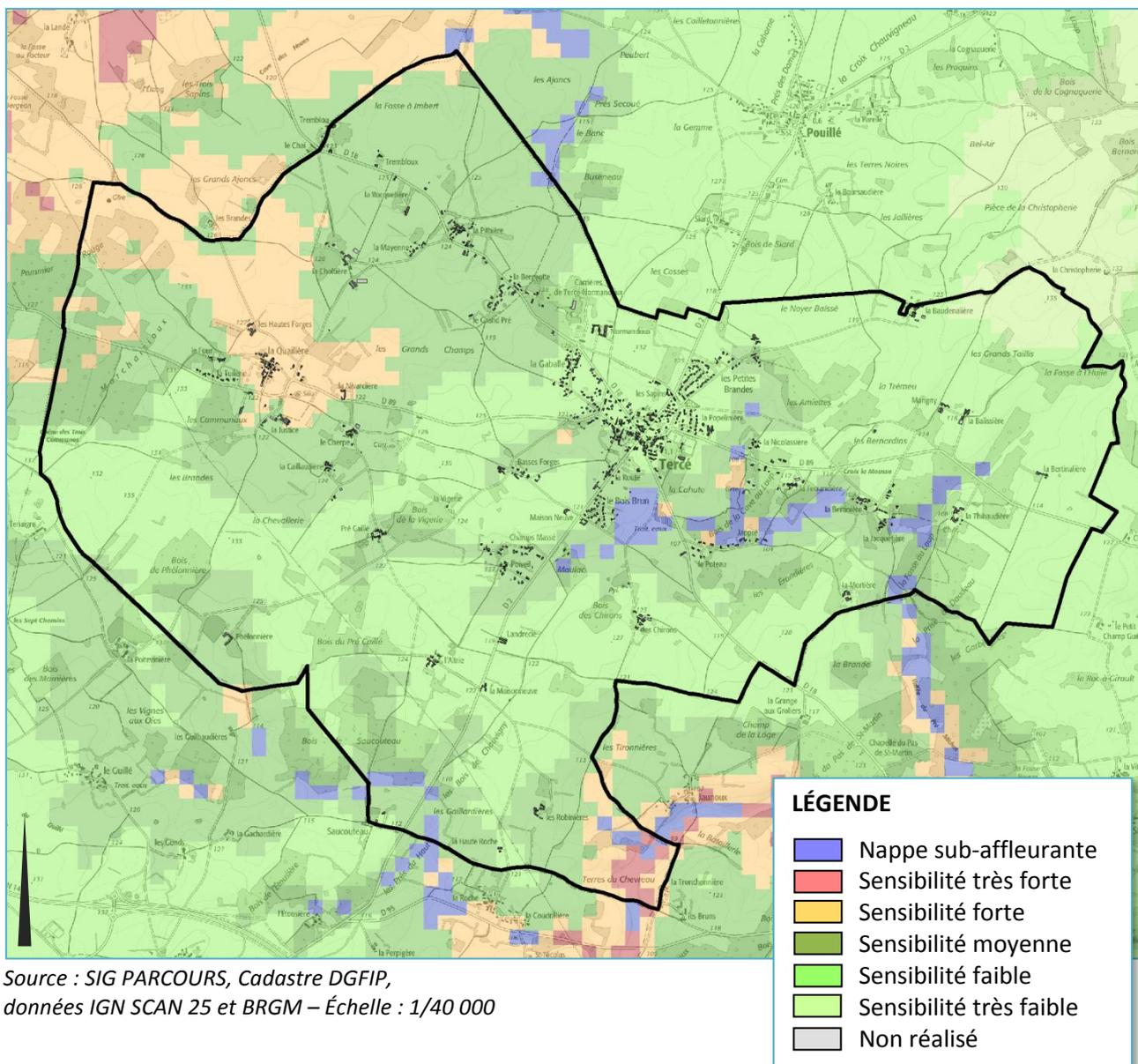
En l'absence de cours d'eau, la commune n'est pas concernée par ce risque.

Le risque de remontées de nappes

La remontée de nappes phréatiques peut générer des dommages aux fondations des bâtiments et perturber le fonctionnement de certains réseaux, et en particulier des systèmes d'assainissement non collectifs. Il convient donc de prendre en compte ce phénomène.

Les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches cristallines imperméables ne sont pas concernés par ce risque. Celles-ci présentent en effet un trop faible potentiel de retenue d'eau pour générer des remontées de nappes phréatiques. En revanche, les secteurs de la commune dont le sous-sol est constitué de roches calcaires, sont concernés de manière variable par ce risque.

Localisation du risque « remontées de nappes » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et BRGM – Échelle : 1/40 000

La commune n'est que peu concernée par ce risque qui pourrait toucher, de manière sporadique, les lieux les plus contraints sur le plan topographique : au Sud du Bourg entre « Bois brun » et « La Fosse au Loup » (nappe sub-affleurante) ou en partie Nord-Ouest de la commune, notamment autour de « La Quaillère » (sensibilité forte). Un espace en limite Sud de la commune, au niveau du lieu-dit « Terres du Chevreau », présente également une sensibilité très forte mais aucun bâti n'y est construit.

LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque « rupture de barrage » et onde de submersion

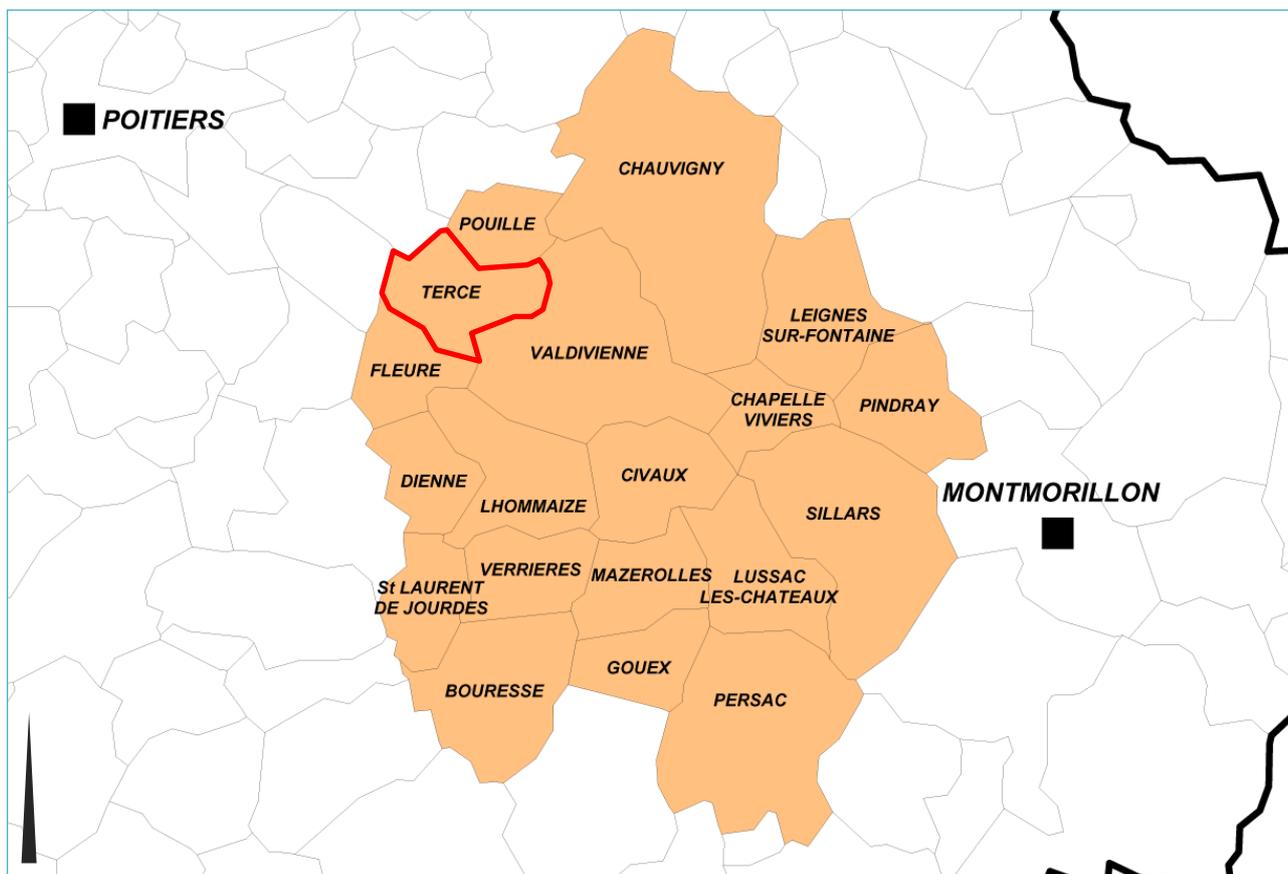
La commune n'est pas concernée par le risque « rupture de barrage ».

Le risque nucléaire

La commune est concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Civaux en raison de sa proximité (9 600 mètres entre le Bourg de Tercé et le CNPE). Les risques principaux sont l'accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir, ou un accident impliquant un transport de matières radioactives.

Sur ce dernier point, un volet ORSEC « transport de matières radioactives » a été signé par le Préfet de la Vienne le 1^{er} Octobre 2007.

Plan Particulier d'Information de la centrale nucléaire de Civaux



Source : DDT 86

Une maîtrise de l'urbanisation affinée est recommandée autour des installations nucléaires de base conformément à la Loi du 13 Juin 2006 relative à la transparence et à la sûreté en matière nucléaire et à la circulaire du 17 Février 2010 relative à la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base.

L'élaboration de « scénarii d'intervention incendie » communs au SDIS et à la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité sont jugés très opérationnels par l'Autorité de Sûreté Nucléaire. L'implantation d'un poste avancé au SDIS 86 à Valdivienne, armé par un fourgon pompe tonne et 6 sapeurs-pompiers en journée, améliore la couverture opérationnelle du CNPE.

Le risque lié au transport d'énergies : le gaz

Le territoire communal est traversé par trois canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS bar	Cat.	Zone 1 ²²	Zone 2 ²³	Zone 3 ²⁴
Chauvigny Fondu / Mignaloux-Beauvoir	300	67,7	A et B	65	95	125
Chauvigny Fondu / Mignaloux-Beauvoir Truchon	150	67,7	A et B	20	30	45
Chauvigny Fondu / Mignaloux-Beauvoir Truchon	100	67,7	B	10	15	25

Source : GRT Gaz

Le département de la Vienne compte plusieurs centaines de kilomètres de canalisations de transport de gaz. La construction de la plupart de ces ouvrages a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, ce qui se traduit par l'institution de servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, dont le but est la protection de la canalisation et l'exploitation de l'ouvrage.

Ce type d'ouvrage constitue le moyen le plus sûr pour transporter de grandes quantités de produits. Toutefois, il doit être considéré comme générant des zones à risques pour le voisinage, avec deux scénarii de perte de confinement envisagés, pouvant aboutir à l'inflammation du panache de gaz :

- › Le scénario de rupture franche suite à une agression externe.
- › Le scénario de fuite, à travers une petite brèche, notamment lorsque la canalisation est protégée.

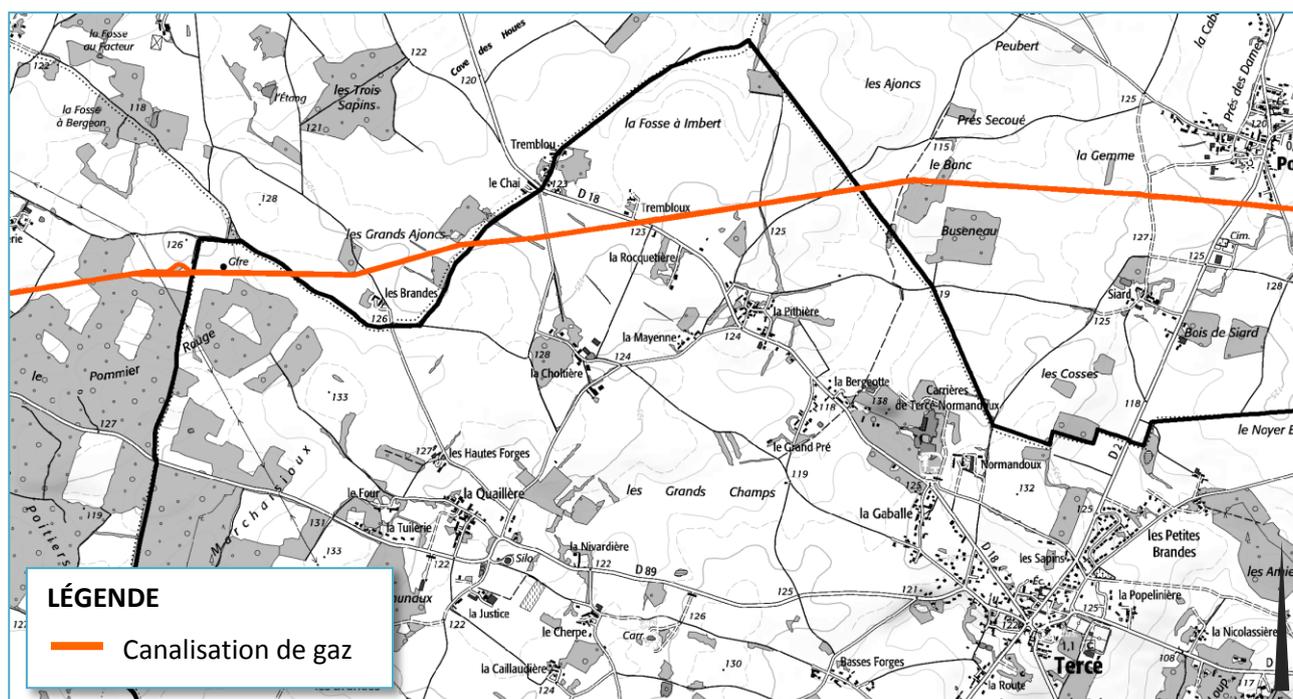
Il apparaît donc souhaitable de ne pas augmenter la population exposée en autorisant la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de son site.

²² Zone 1 : zone de dangers très graves (en mètres).

²³ Zone 2 : zone de dangers graves (en mètres).

²⁴ Zone 3 : zone de dangers significatifs (en mètres).

Localisation des canalisations de gaz sur le territoire communal



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFiP, données IGN SCAN 25, GRT Gaz et DDT 86 (SG/SIVD) – Échelle : 1/30 000

Ces ouvrages sont soumis à l'Arrêté du 04 Mars 2014 portant règlement de la sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Par conséquent, certaines restrictions d'urbanisme sont à prendre en compte :

- › Chaque canalisation génère une servitude avec une bande *non aedificandi* de 2 mètres de part et d'autre de la canalisation (portée à 4 mètres pour les canalisations de catégorie A) dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de Gaz de France GRT Gaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murets ne dépassant pas 0,40 mètre, tant en profondeur qu'en hauteur, sont autorisées).
- › Dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (ELS) sont interdits les Établissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes, les immeubles de grande hauteur et les installations nucléaires de base.
- › Dans le cercle glissant des premiers effets létaux (PEL) sont interdits les Établissements Recevant du Public (ERP) de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie (soit plus de 300 personnes), les immeubles de grande hauteur et les installations nucléaires de base.

■ Dans le cadre du PLU, le développement de l'habitat devra être évité autour du lieu-dit « Trembloux » afin de ne pas augmenter l'exposition humaine au risque.

Le risque lié à l'exploitation de carrières

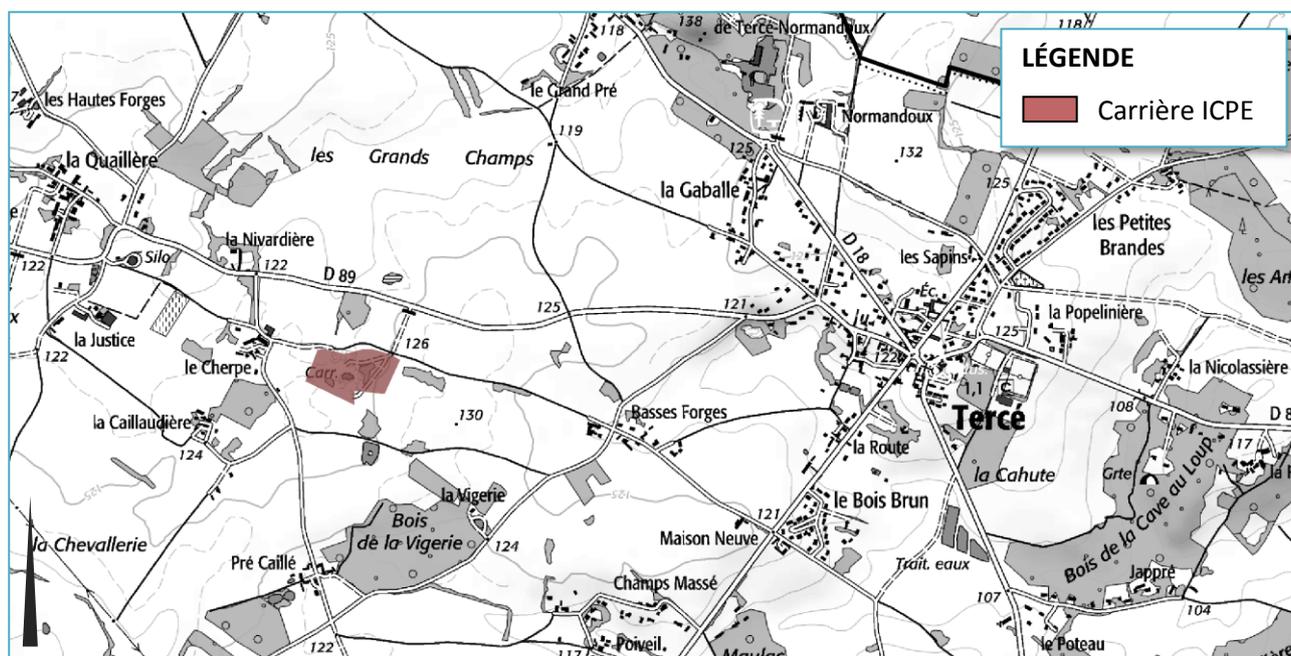
La Loi n°93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans son article 8 l'obligation d'élaborer un schéma départemental des carrières. Le Décret n°94-603 du 11 Juillet 1994 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration.

Dans la Vienne, le Schéma Départemental des Carrières a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°99-D2/B3-206 du 09 Juin 1999.

Par application de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement, un Schéma Régional des Carrières devra être adopté dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Sur le territoire de la commune de Tercé, une carrière en activité est classée ICPE au lieu-dit « Le Cherpe ». Son fonctionnement a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°2003-D2/B3-167 en date du 11 Juillet 2003, et est contrôlé par la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Localisation de la carrière ICPE en activité sur le territoire communal



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et DREAL Nouvelle Aquitaine – Échelle : 1/20 000

Le risque industriel (installations ICPE)

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il est indispensable de tenir compte de l'existant sur la commune de façon à ce que les futurs secteurs à urbaniser soient préservés d'éventuelles nuisances liées à la présence de ces établissements.

Les mesures à prendre sont celles veillant à assurer la mise en sécurité des personnes, la non aggravation d'un risque, ainsi que des dispositions liées aux gênes sonores ou/et olfactives lors du fonctionnement des installations.

La présence de tiers-habitants n'est pas recommandée dans un périmètre variable entre 50 et 100 mètres en fonction de la nature du site, sauf en cas d'antériorité constructive et de dérogation préfectorale accordée.

La base ICPE du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer fait état d'une installation ICPE recensée sur la commune Tercé²⁵.

²⁵ Source : Base ICPE – Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – Février 2017

Liste des installations ICPE (base Ministère de l'Environnement)

Installation	Statut	Organisme de contrôle	Nomenclature des activités en fonctionnement
CARRIÈRES DE LA VIENNE SA	En fonctionnement	DREAL Nouvelle Aquitaine	2510. Exploitation de carrières

Le risque lié aux émissions polluantes

Le Registre Français des Émissions Polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 Mars 2003).

Les installations concernées sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (Directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Le registre vise cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux.

Ces données sont notamment utilisées par l'Administration dans les diverses actions de réduction des pollutions qui sont engagées par l'inspection des installations classées. Elles permettent de réaliser les synthèses nationales sur la qualité de l'air, de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux, de la mise en œuvre des directives européennes, d'alimenter le registre national CO₂ créé pour la mise en œuvre de la directive du 13 Octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la communauté.

Aucune installation n'a été recensée dans la base iREP pour la commune de Tercé²⁶.

Le risque lié à la pollution des sols

Deux bases de données du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) :

- › BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) réalisée en collaboration avec le BRGM.
- › BASOL : sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

On notera que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé ou occupe le site et qu'en conséquence les sols peuvent avoir été souillés ou peuvent l'être.

²⁶ Source : Base iREP – Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – Février 2017

Sur la commune de Tercé, aucun site BASOL n'est recensé.

En revanche, un site BASIAS est recensé, comme présenté dans le tableau suivant²⁷.

Liste des installations BASIAS sur la commune

Code	Propriétaire	Activité	Statut
POC8600933	PLAND Honoré	Dépôt d'essence	Inconnu

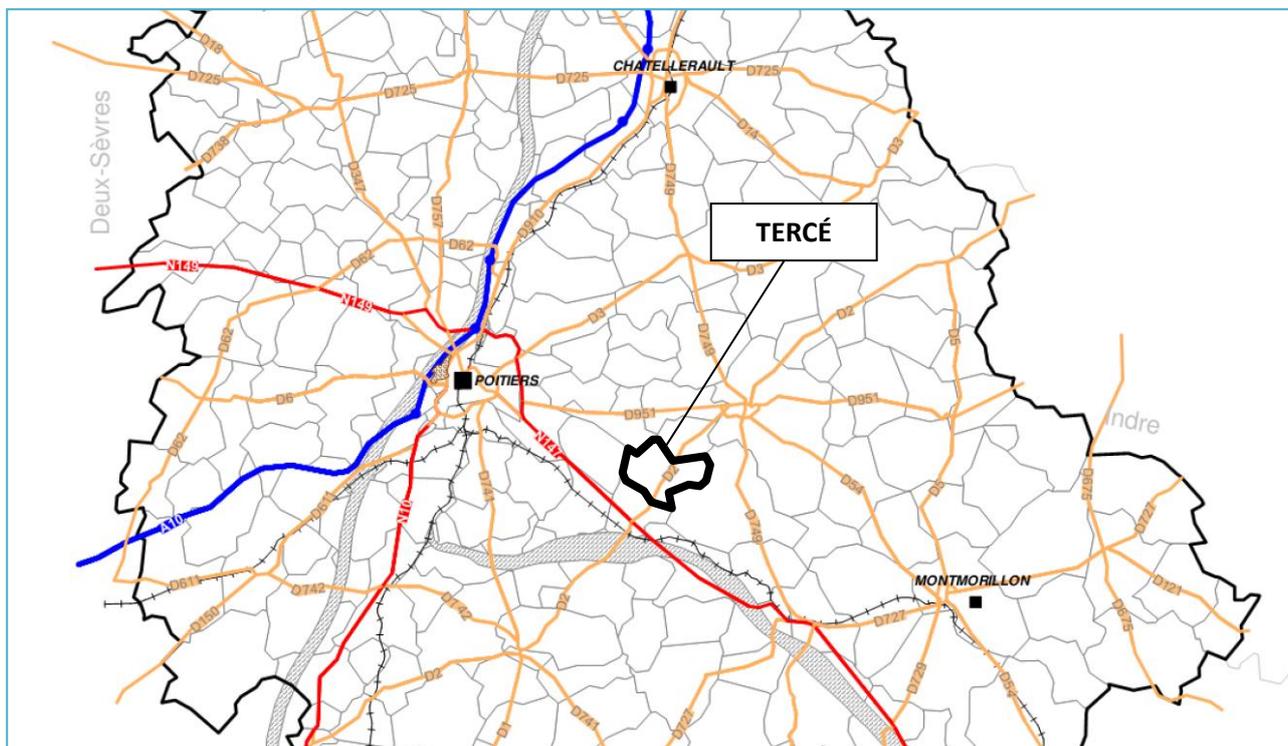
Le risque lié au transport de matières dangereuses

La situation stratégique occupée par la région Poitou-Charentes sur l'Arc Atlantique, combinée à l'activité portuaire en constante augmentation en font une véritable plaque tournante des échanges Est/Ouest et Nord/Sud et, de ce fait, un important trafic de matières dangereuses transite par la région Poitou-Charentes avec tous les risques que cela peut engendrer.

Il est estimé que le transport de matières dangereuses par route est de l'ordre de 5% du trafic total de poids-lourds sur le département de la Vienne²⁸.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses se traduisent de plusieurs manières : explosion, incendie, dispersion toxique dans l'air notamment, et peuvent avoir des répercussions importantes voire irréversibles pour la population qui s'y trouve exposée.

Le risque de transport de matières dangereuses à et à proximité de Tercé



Source : DDT 86, Dossier Départemental des Risques Majeurs

²⁷ Sources : Bases BASIAS et BASOL – BRGM – Février 2017

²⁸ Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) - Préfecture de la Vienne

La commune de Tercé est concernée par le risque « transport de matières dangereuses ». Les infrastructures potentiellement « à risque » sur le territoire sont la RD 2, traversant la commune et le Bourg selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est et, dans une moindre mesure, la RD 18 (Saint-Julien l'Ars / Tercé / Valdivienne) et la RD 89 (Savigny-Lévescault / Tercé / Valdivienne).

Le risque routier

La Commission Européenne, réunie le 20 Juillet 2010, a donné les orientations politiques en matière de sécurité routière pour la période 2011/2020. Il s'agit de fournir un cadre général et des objectifs qui devraient orienter les stratégies nationales.

L'ambition première est de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes. Elle passe par la mise en application de plusieurs mesures :

- › Améliorer l'éducation et la formation des usagers de la route.
- › Améliorer le contrôle de l'application de la réglementation.
- › Rendre les infrastructures routières plus sûres.
- › Rendre les véhicules plus sûrs.
- › Promouvoir l'utilisation de la technologie moderne pour améliorer la sécurité routière.
- › Améliorer les services d'urgence et la prise en charge des blessés.
- › Protéger les usagers vulnérables.

Les principales voies de circulation à Tercé sont la RD 2, la RD 18 et la RD 89. Ces trois axes traversent le Bourg. Des comptages routiers ont été réalisés en 2013 afin d'en chiffrer le trafic :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------------|
| › RD 2 (vers le Nord) : | 2 050 véhicules/jour | dont 12,5 % de poids-lourds |
| › RD 2 (vers le Sud) : | 1 890 véhicules/jour | |
| › RD 18 (vers l'Ouest) : | 870 véhicules/jour | |
| › RD 18 (vers l'Est) : | 290 véhicules/jour | |
| › RD 89 (vers l'Ouest) : | 560 véhicules/jour | |
| › RD 89 (vers l'Est) : | 540 véhicules/jour | |

Les données de l'accidentologie sur la commune, sur la période allant du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2013, dénombrent trois accidents à Tercé, ayant totalisé **deux blessés hospitalisés et un blessé léger**. Il est à noter qu'en lien avec les publics prioritaires de la sécurité routière, un des accidents implique une alcoolémie dépassant le seuil du délit et que les deux autres accidents impliquent des jeunes de moins de 25 ans.

■ **Les données de l'accidentologie sur la commune doivent guider la collectivité dans les choix retenus pour la sécurisation des déplacements et des cheminements arrêtés au Plan Local d'Urbanisme.**

Les nuisances liées au bruit

La Loi cadre n°92-1444 du 31 Décembre 1992 a pour objet principal d'offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et de poser des bases cohérentes de traitement réglementaire de cette nuisance. Les dispositions prévues par cette Loi concernent :

- › La prévention des nuisances sonores : troubles du voisinage, activités de loisirs bruyantes...
- › L'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transport.
- › La protection des riverains des aérodromes.
- › Le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance.
- › Le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.

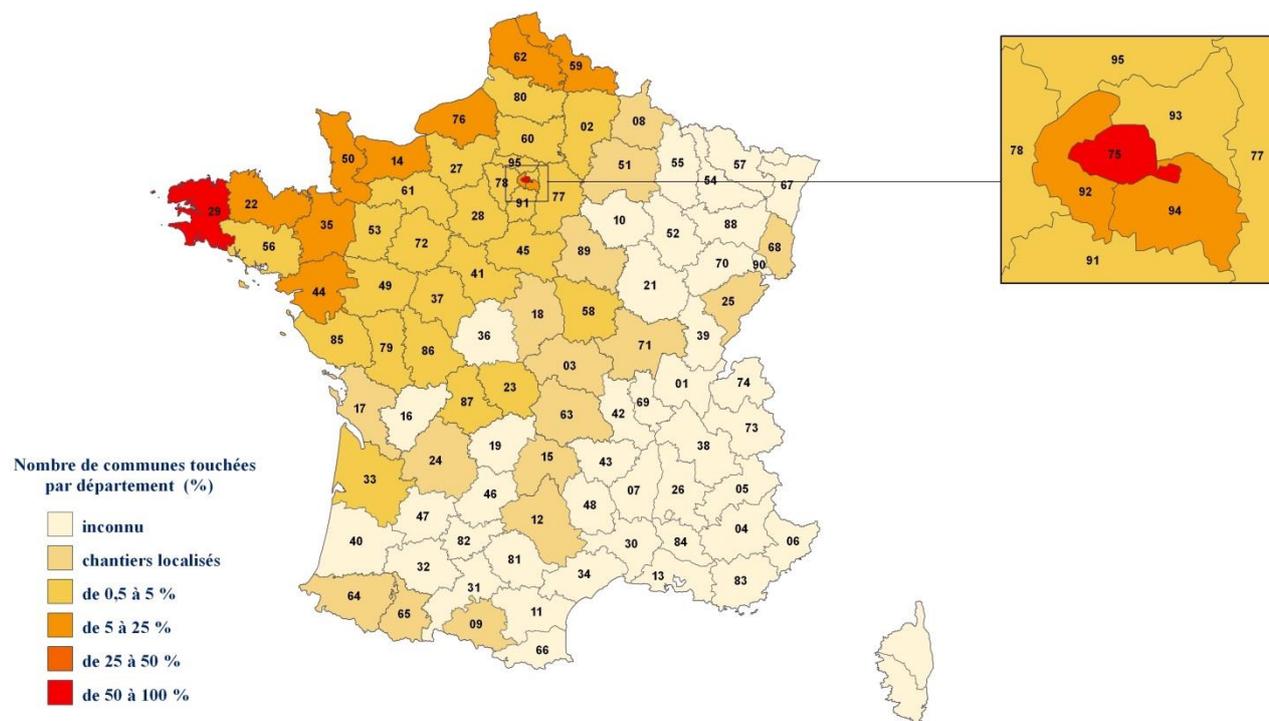
La commune de Tercé n'est pas concernée par le classement d'infrastructures de transport terrestre au titre des secteurs affectés par le bruit.

LES RISQUES LIÉS AU LOGEMENT

Le risque mérules et autres champignons lignivores

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR ») crée, dans son article 76, de nouvelles obligations constructives et destructives pour lutter contre la propagation des mérules et autres champignons lignivores. Ceux-ci attaquent les constructions bois, charpentes et structures et confèrent au bois un aspect spongieux.

La Vienne est un département potentiellement impacté par ce phénomène. L'attention de la collectivité est donc appelée sur l'obligation de signalisation en Préfecture de tout chantier ou un foyer de mérules est identifié, afin que les services de l'État puissent prendre, le cas échéant, un arrêté de délimitation des zones où un risque est présent.



Le risque termites et autres insectes xylophages

Le département de la Vienne est en partie concerné par la contamination des termites dans les habitations, comme une large partie des départements du Sud et de l'Ouest de la France.

La commune de Tercé n'est pas concernée par l'Arrêté Préfectoral n°2017-DDT-161 du 8 Mars 2017, relatif à la présence de termites. Néanmoins, une vigilance est appelée de la part de la collectivité.

Le risque d'exposition au plomb

En application de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme, le plan des zones à risque d'exposition au plomb doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'Arrêté Préfectoral n°01-ASS-SE013 du 15 Juillet 2002, l'ensemble du département de la Vienne est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

Par suite, pour toutes les transactions afférentes à des logements d'avant 1948, un état des risques d'accessibilité au plomb devra être produit.

Le risque lié au Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

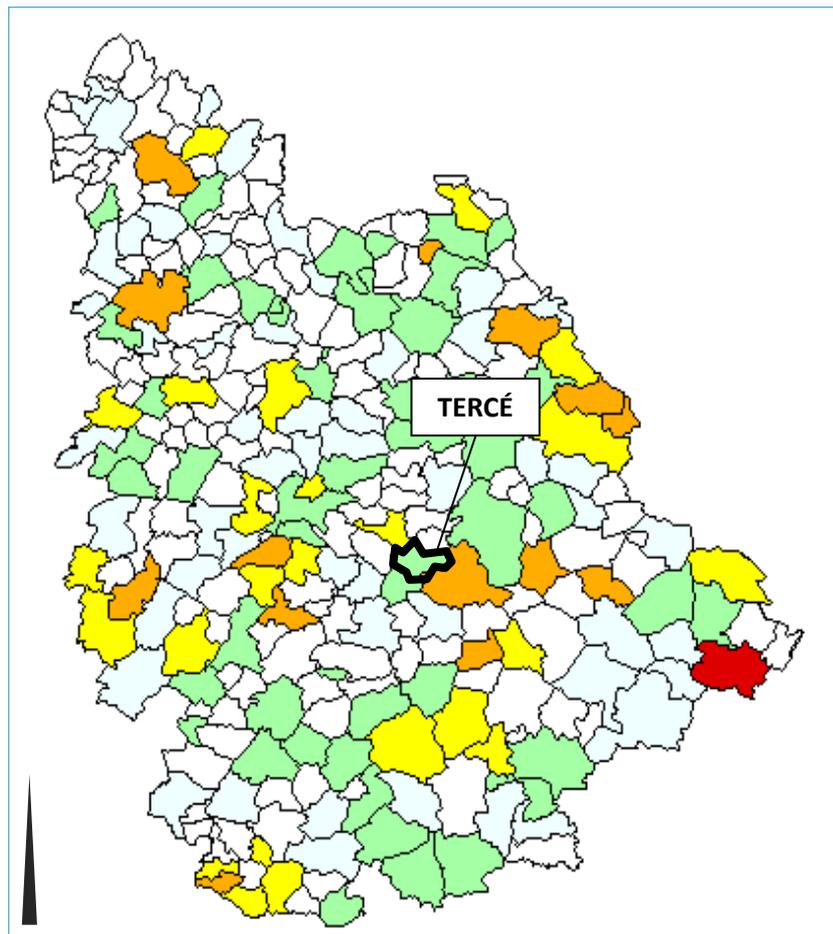
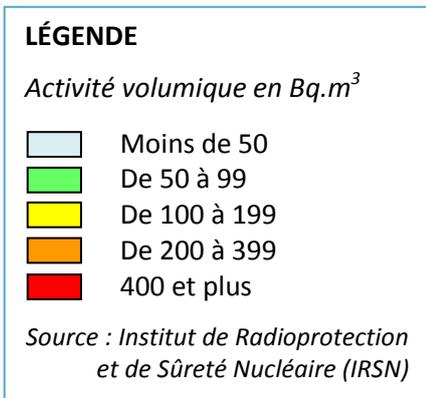
C'est le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations ou autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer. L'exposition des populations au radon dans les habitations, peut atteindre des niveaux d'exposition proches de ceux qui ont été observés dans les mines d'uranium en France. Plusieurs organismes internationaux (UNSCEAR, OMS, etc.) élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associé à l'exposition domestique au radon.

En 1992, l'IRSN et la Direction Générale de la Santé (DGS) ont décidé de relancer la campagne nationale de mesure de l'exposition domestique au radon, avec la collaboration des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Les résultats présentés sont des résultats bruts. La moyenne arithmétique actuelle des mesures en France est égale à 90 Bq.m³, la médiane est 50 Bq.m³ et la moyenne géométrique est 54 Bq.m³.

Les mesures de l'activité volumique du radon ont été réalisées du 10 Novembre 1994 au 5 Février 1996. Dans le département de la Vienne, 155 mesures ont été réalisées dans 141 communes.

Plus spécifiquement pour la commune de Tercé, la mesure du risque lié au Radon est correcte, avec un taux volumique situé entre 50 et 99 Bq.m³, soit inférieur ou égal à la moyenne arithmétique française.



LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES

LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUX

Les services publics, les équipements scolaires

La commune dispose d'une Mairie, située au centre du Bourg, et d'ateliers communaux.

La commune de Tercé dispose également d'une école maternelle, adossée à la Mairie. Elle accueille 114 élèves pour l'année scolaire 2016/2017 et fonctionne en Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS, anciennement RPI) avec les communes de Pouillé (CP, CE1) et Jardres (CE2 à CM2). L'école dispose d'une cantine. La rénovation du préau de l'école a eu lieu en 2010, celle de la cantine, de la garderie et des salles de classe en 2014 et 2015 suite à l'ouverture d'une cinquième classe.



Mairie de Tercé

Localisation des services et équipements publics



Source : SIG PARCOURS, données IGN BD OrthoHR, Mairie de Tercé – Échelle : 1/6 000

Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

La commune est particulièrement bien pourvue en matière d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

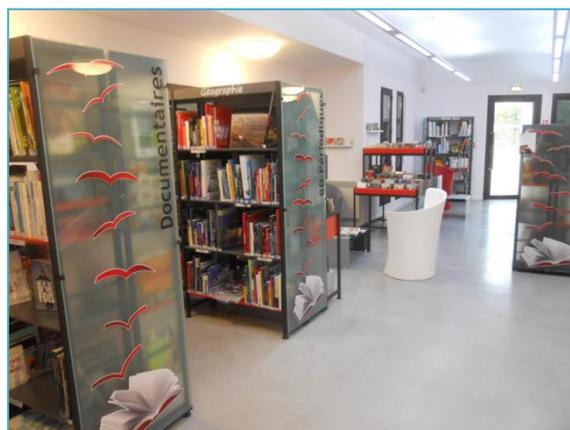
Un ensemble sportif est situé à l'Est du Bourg, le long de la RD 89 (cf. cartographie en page précédente), et comprend des terrains de football, de pétanque et une salle omnisports intercommunale. Un projet d'aménagement de jeux pour adolescents est à l'étude. Les vestiaires des terrains de football ont été rénovés en 2011.

L'acquisition d'une propriété et la rénovation d'une grange en plein centre-bourg ont permis à la commune d'aménager, entre Septembre 2013 et Juillet 2014, un large espace culturel comprenant une médiathèque communale (5 000 ouvrages) et un espace muséographique, ouvert en Mai 2015, dédié à « La Vienne dans la Seconde Guerre mondiale ». Ce parcours muséal, d'une surface de 140 m², présente en 26 vitrines et une soixantaine de panneaux thématiques, plus de 300 pièces et maquettes. Le musée a un rayonnement départemental.

Une salle des fêtes communales (Salle du Friaula), à proximité immédiate de la Mairie, permet l'animation de la vie communale et du tissu associatif.



La médiathèque et le musée



L'intérieur de la médiathèque



Le musée de la Seconde Guerre mondiale

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Origine et qualité de l'eau potable distribuée

L'approvisionnement en eau potable de la commune dépend du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Saint-Julien-l'Ars**. Au sein de ce SIAEP, deux Unités de Distribution d'eau (UDI) ont été définies. Tercé dépend de l'UDI B qui dessert également les communes de Pouillé et Savigny-Lévescault.

La gestion de la distribution d'eau est assurée par le Syndicat « **Eaux de Vienne** » (anciennement SIVEER).

L'UDI est desservie par le forage de « La Bertinière » situé sur la commune. L'ouvrage capte les eaux de la nappe aquifère libre du Jurassique moyen.

Traitement : l'eau pompée subit une simple désinfection par le chlore gazeux avant d'être distribuée à la population.

Contrôle : 64 prélèvements représentant 2 227 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.

Protection des ressources : La procédure administrative (Arrêté Préfectoral de déclaration d'utilité publique avec une inscription au fichier des Hypothèques) est terminée pour le captage de « La Bertinière ».

Qualité de l'eau distribuée

Paramètres	Limites ou réf. de qualité	Résultats 2015 Réseau d'adduction	
		UDI A « Bonnes »	UDI B « Bertinière »
pH	6,5 / 9,0	7,5	7,4
Conductivité ($\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25°C)	200 / 1 100	606	616
Turbidité (en NFU)	2,00	0,08	0,04
Dureté (TH en °F)	Néant	30,2	32,2
Fluor (en mg/l)	1,50	0,00	0,00
Nitrates (en mg/l)	50,0	32,5	22,0
Sélénium (en $\mu\text{g}/\text{l}$)	10,0	6,0	6,6

Source : Qualité de l'eau distribuée en 2015 – Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Analyse de la qualité de l'eau distribuée

Bactériologie	Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été d' excellente qualité .
pH	Il indique l'acidité de l'eau quand il est inférieur à 7 ou la basicité quand il est supérieur à 7. Les eaux distribuées sont légèrement basiques .
Turbidité	Les eaux distribuées sont caractérisées par une excellente limpidité qui s'est traduite par une faible turbidité, inférieure ou égale à 0,2 NFU.
Dureté	La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés français (1°F = 4 mg/l de calcium et 0.7° anglais ou 0.56° allemand). Les eaux distribuées renferment une dureté importante . <i>Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire. Il est conseillé par ailleurs de maintenir un résiduel de dureté entre 10 et 15°F sur les réseaux de distribution afin de limiter les phénomènes de corrosion pouvant être induits par de l'eau adoucie à 100%, et afin de limiter l'augmentation des teneurs en sodium dans l'eau (l'élimination d'un °F de TH sur une résine apporte 4.6 mg/l de sodium en plus dans l'eau).</i>
Fluor	Le fluor, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0.5 et 1.5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant le syndicat en sont dépourvues. Des apports complémentaires (sel fluoré ou comprimés fluorés) peuvent être conseillés sur avis médical .
Nitrates	Les concentrations en nitrates sur le réseau sont faibles à modérées .

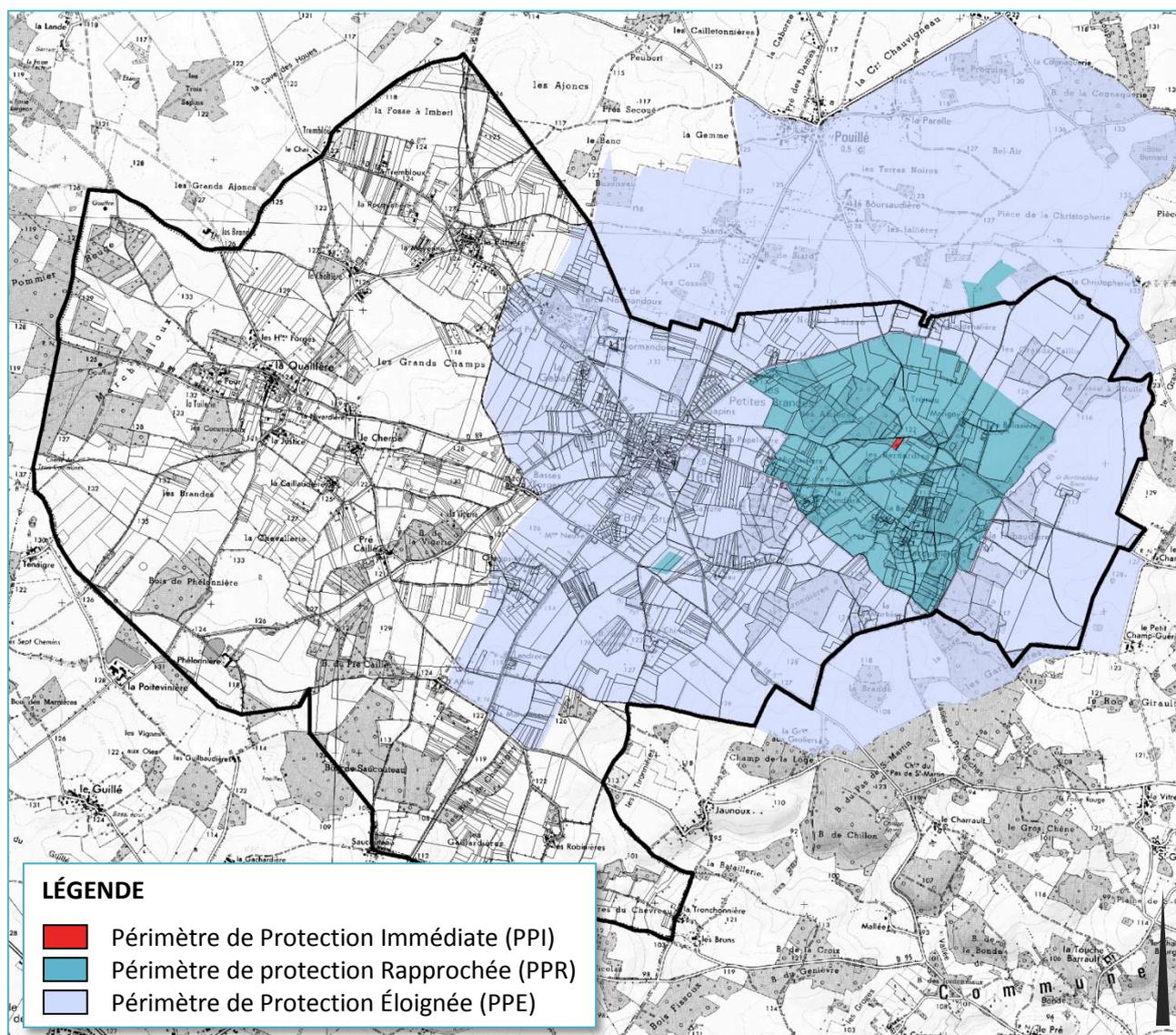
Pesticides	Les recherches réalisées sur 190 substances ont révélé essentiellement des traces d'herbicide (métabolites de triazines), inférieure cependant à la valeur limite de qualité fixée à 0,1 µg/l par substance , au titre du principe de précaution.
Sélénium	Une présence naturelle de Sélénium (5 à 8 µg/l) est à signaler. Une valeur provisoire pour la consommation des eaux de boissons a été fixée à 40 µg/l par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2011. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) a réévalué les risques en Octobre 2012 pour le Sélénium et aucune restriction de consommation n'est proposée jusqu'à 30 µg/l.

Source : Qualité de l'eau distribuée en 2015 – Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Protection de la ressource en eau

Le territoire communal de Tercé est directement concerné par le forage de « La Bertinière » situé sur la commune. Celui-ci a été déclaré d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°2002/DDAF/SFEE/259 du 16 Avril 2002.

Périmètres de protection du captage



Source : SIG PARCOURS, cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, DDT 86 et ARS Poitou-Charentes - Échelle : 1/40 000

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée impactent le territoire communal, comme cartographié ci-avant. Des prescriptions restrictives s'appliquent aux opérations d'aménagement réalisées dans les périmètres de protection, comme détaillé à l'Arrêté Préfectoral mentionné ci-avant.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement collectif

La commune de Tercé dispose de trois équipements de traitement des eaux usées. Le plus important est situé au Sud-Est du Bourg ; les deux autres assurent le traitement des eaux usées des villages de « La Quaillère » au Nord-Ouest et de « La Pithière » et « Les Berjottes » au Nord.

Les caractéristiques de ces ouvrages sont décrites ci-après. Les données sont issues des rapports d'inspection réalisés par le Conseil Départemental de la Vienne qui assure, pour la commune, le contrôle de bon fonctionnement des installations.

- **Équipement épuratoire du Bourg**

Le traitement des eaux usées du Bourg est assuré par une station d'épuration de type « lagunage aéré », située au Sud-Ouest du Bourg, mise en service en Septembre 2005.



Source : SIG PARCOURS, données IGN BD OrthoHR – Échelle : 1/7 500

L'ouvrage est dimensionné pour 700 EH (Équivalents Habitants) et un débit de 105 m³/jour. La charge maximale reçue par la station en 2015 était de 116 EH, soit 16,6 % de sa capacité nominale, et 53 m³/jour, soit 50,5 % de sa charge organique.

■ L'équipement a été évalué conforme aux exigences réglementaires en 2015 et potentiellement conforme en 2016. En revanche, la station est jugée non-conforme en matière de performances techniques.

- **Équipement épuratoire du village de « La Quailière »**

Le traitement des eaux usées du village de « La Quailière » est assuré par une station d'épuration de type « lagunage naturel », située au Sud du village, mise en service en Janvier 1982.



Source : SIG PARCOURS, données IGN BD OrthoHR – Échelle : 1/4 000

L'ouvrage est dimensionné pour 80 EH (Équivalents Habitants) et un débit de 12 m³/jour. Les charges nominale et organique reçues n'ont pas été évaluées.

■ L'équipement a été évalué non-conforme aux exigences réglementaires en 2015 et potentiellement non-conforme en 2016. Les performances techniques n'ont pas été évaluées.

- **Équipement épuratoire des villages de « La Pithière » et « Les Berjottes »**

Le traitement des eaux usées des villages de « La Pithière » et « Les Berjottes » est assuré par une station d'épuration de type « lagunage naturel », située à l'Est du village des « Berjottes », mise en service en Janvier 1996.



Source : SIG PARCOURS, données IGN BD OrthoHR – Échelle : 1/5 000

L'ouvrage est dimensionné pour 100 EH (Équivalents Habitants) et un débit de 15 m³/jour. Les charges nominale et organique reçues n'ont pas été évaluées.

■ L'équipement a été évalué non-conforme aux exigences réglementaires en 2015 et potentiellement non-conforme en 2016. Les performances techniques n'ont pas été évaluées.

Le Schéma Directeur d'Assainissement

Une révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune et du zonage d'assainissement collectif est en cours.

L'assainissement non collectif

Sur toutes les parties de la commune non spécifiées précédemment, l'assainissement est non-collectif. Il est nécessaire de s'adjoindre les services d'Eaux de Vienne (anciennement SIVEER).

Chaque habitation nouvelle doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation, dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis Décembre 1992 dans un

Document Technique Unifié (DTU 64.1, modifié en 1998) « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ».

L'assainissement non collectif (ou individuel) se caractérise par la mise en place d'un prétraitement et d'un traitement des eaux usées.

- › Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées domestiques de l'habitation (cuisine, salle de bain, WC), dont le volume est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.
- › Le traitement dépend étroitement des caractéristiques des sols. Figurent en annexe, les principales filières techniques d'assainissement individuel, ainsi que leur règle de dimensionnement.

Dans le cadre d'une autorisation de construire, pour les parcelles non desservies par un assainissement collectif, il est recommandé de faire une étude de sol afin de déterminer la filière d'assainissement individuel à réaliser.

Il est rappelé que les vidanges de fosses toutes eaux doivent être réalisées par une structure spécialisée devant donner la destination des boues. L'épandage agricole des matières de vidange est possible, mais est fortement réglementé. Il doit apporter toutes les garanties nécessaires quant à la protection de la salubrité publique, les dépotages sauvages étant interdits.

LA GESTION DES DÉCHETS

Au niveau régional, en application de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002, le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD) relève de la compétence du Conseil Régional. Il a été révisé et approuvé le 23 Mars 2012. Il a par ailleurs été soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Départemental de la Vienne, en application de l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, est chargé de l'élaboration du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ou Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Ce dernier, révisé et approuvé en Avril 2010 par le Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, couvre la période 2009/2018. Il intègre la gestion des déchets industriels banals.

Le Conseil Départemental est par ailleurs chargé du Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et Travaux Publics qui recouvre les activités de construction, de réhabilitation et de démolition et qui vise à lutter contre les installations sauvages. Ce plan doit notamment prévoir des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ainsi que la définition d'une organisation de collecte sélective et de valorisation des déchets. Ces installations font par ailleurs l'objet, depuis 2006, d'une procédure d'autorisation délivrée par Arrêté Préfectoral. En Vienne, cet Arrêté relatif aux ISDI a été pris le 28 Octobre 2010.

Depuis Mars 2012, les ISDI ne peuvent plus réceptionner et stocker des déchets d'amiante qui doivent être acheminés spécifiquement dans des installations de stockage de déchets dangereux. Il n'existe pas d'ISDI sur la commune de Tercé mais il est à noter que les dépôts sauvages relèvent des compétences de police du Maire.

La collecte et le recyclage des déchets sur Tercé est une compétence communautaire. Depuis le 1^{er} Janvier 2002, une collecte de tri collectif a lieu sur la Communauté de Communes « Vienne et Moulière ».

Les habitants disposent de sacs jaunes (métal, plastique, carton), bleus (papier) et noirs (autres) pour le tri des déchets ménagers. La commune de Tercé dispose également de 4 bornes d'apport volontaire pour la collecte du verre et d'une borne TLC (textile, linge, chaussures).

Les sacs noirs sont ramassés en porte-à-porte une fois par semaine. Les sacs jaunes et bleus sont ramassés une fois par quinzaine en alternance. Les déchets sont acheminés par la société SITA Centre-Ouest au centre de recyclage et d'incinération de Poitiers Saint-Éloi (86) où ils sont triés manuellement et mécaniquement. Les déchets non recyclés sont incinérés selon un principe de valorisation énergétique, alimentant en chauffage les logements collectifs.

Le verre est collecté par la société VEOLIA et acheminé à Châteaubernard (16) pour y être recyclé.

Par ailleurs, la Communauté de Communes gère trois déchetteries, situées à Saint-Julien-l'Ars, Sèvres-Anxaumont et Bonnes.

L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE

Enjeux

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Situation actuelle

L'électricité est le mode d'approvisionnement énergétique unique sur la commune. À l'heure actuelle, aucun recours aux énergies renouvelables n'a été mis en œuvre au niveau des équipements publics de la commune de Tercé. Toutefois, trois sources d'énergies renouvelables principales sont potentiellement mobilisables sur le territoire de cette commune : le solaire (thermique ou photovoltaïque), l'éolien et éventuellement le bois-énergie.

Développement de l'énergie bois

Le bois constitue une ressource assez bien représentée sur le territoire de la commune. Le développement d'une filière bois locale, gérée de manière durable, peut être envisagé.

Développement de la méthanisation

Un recensement des entreprises et des installations agricoles (notamment dans le cadre du diagnostic agricole) produisant des déchets fermentescibles pourrait être pertinent. En effet, dans le cas où le territoire de commune hébergerait de tels établissements, la question de la mise en place d'une filière de méthanisation serait opportune.

La méthanisation a été reconnue par le « Grenelle II » comme une activité agricole lorsqu'il s'agit majoritairement de déchets issus des effluents d'élevage.

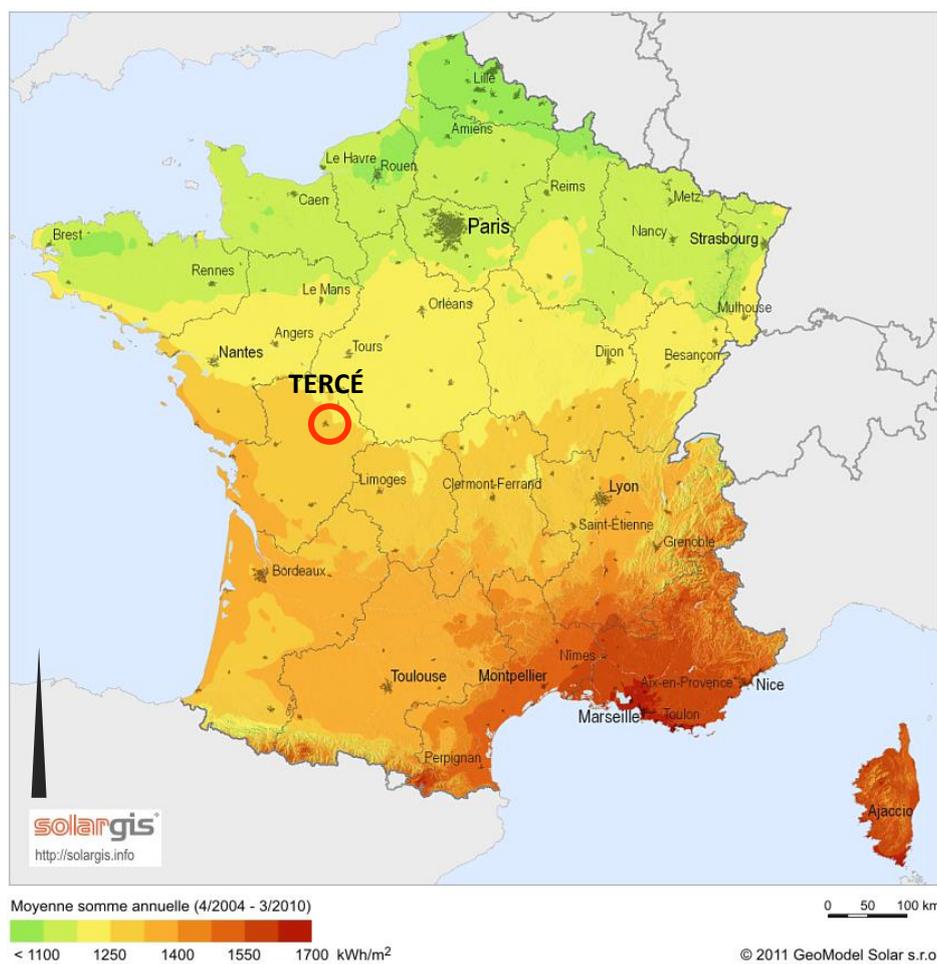
Développement de l'énergie solaire

Comme illustré sur la cartographie suivante, l'irradiation globale horizontale est d'environ 1 250 à 1 325 kWh/m² par an sur le secteur de Tercé. Cette valeur est assez favorable au développement de la fourniture d'énergie par les apports solaires.

Les équipements mis en place devront toutefois prendre en considération les principes suivants :

- › L'implantation de centrales solaires au sol est à éviter en raison de la sensibilité environnementale du territoire communal et des impacts potentiels sur l'activité agricole.
- › La mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments devra être réalisée avec discrétion afin d'éviter un impact visuel trop important, notamment autour du Bourg, en référence aux périmètres de protection de monuments historiques.

Irradiation globale horizontale



Développement de l'énergie éolienne

La mise en place du Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE) constitue une des déclinaisons du Grenelle de l'Environnement²⁹.

Prévu à l'article L.222-1 du Code de l'Environnement, il définit les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique. Il comprend un rapport et un document d'orientations assorti de documents cartographiques indicatifs et un volet annexé intitulé « schéma régional éolien ». Son contenu est fixé par le Décret n°2011-678 du 16 Juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

- › L'élaboration des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie découle de l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi « Grenelle 2 ».
- › Cette Loi « Grenelle 2 » est une application territorialisée de la Loi de programmation n°2009-967 du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement », dites Loi « Grenelle 1 ».

La Loi « Grenelle 2 », qui prévoit l'élaboration du SRCAE, précise dans son article 90 que le Schéma Régional Éolien (SRE) constitue un volet annexé à ce document. En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, le SRE a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'effort national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il a pour objet de définir les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint.

Le Schéma Régional Éolien a cartographié les espaces régionaux en fonction de la typologie dominante du secteur et en corrélation avec les contraintes découlant d'incompatibilités réglementaires ou d'enjeux importants liés à l'application de politiques publiques (ZNIEFF de type I et II, ZPS, ZSC, ZICO, Arrêtés Préfectoraux de Biotopie, réserves naturelles, espaces littoraux importants, ZPPAUP et/ou périmètre de site classé ou inscrit, sites UNESCO, zones archéologiques, territoires emblématiques sur le plan paysager, massifs forestiers, vallées, zones urbanisées, servitudes techniques de l'aviation civile, servitudes radioélectriques, voies de communication).

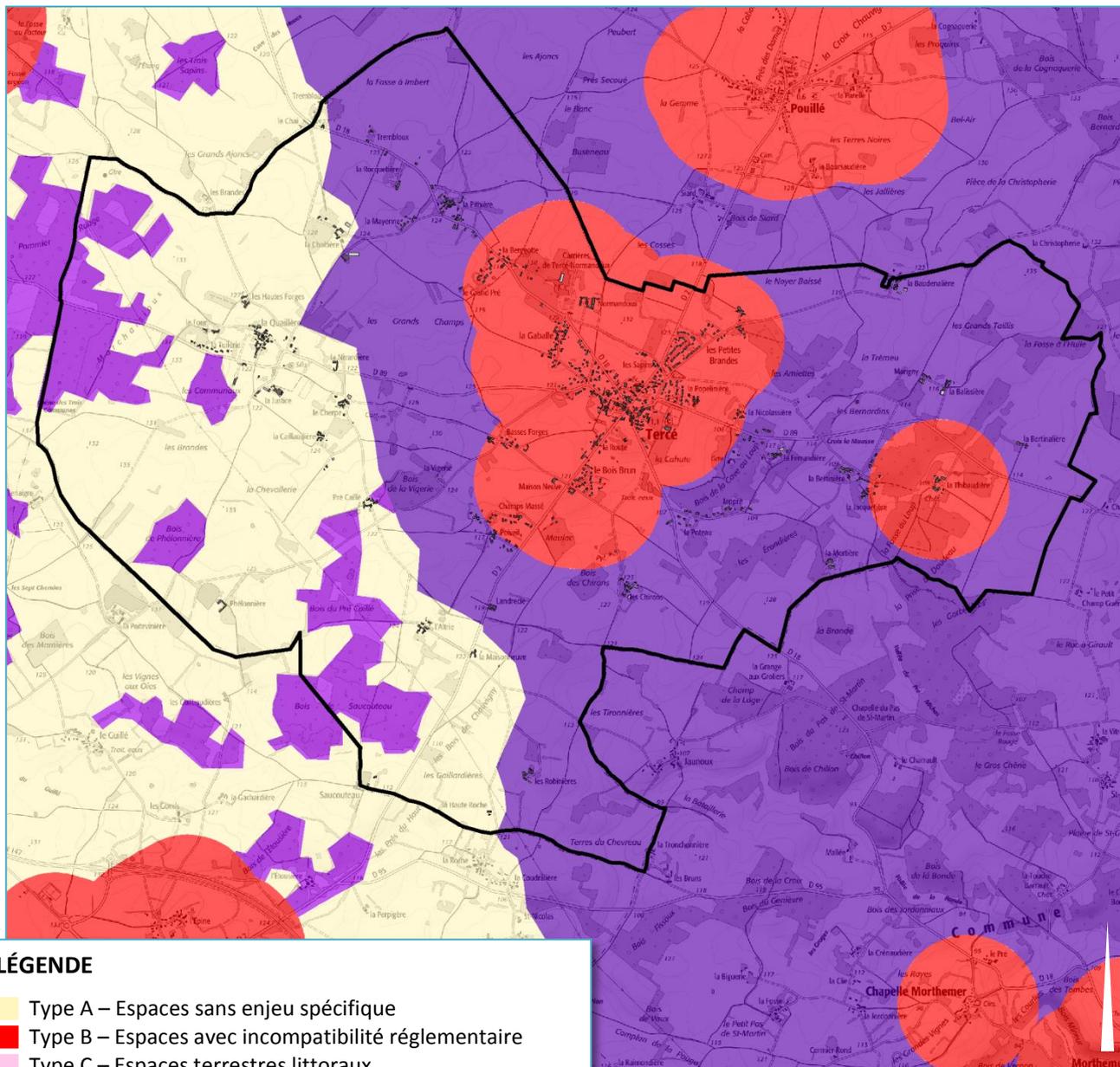
■ **Le Schéma Régional Éolien ne fait apparaître que peu de zones sur le territoire communal qui ne soient contraintes pour l'implantation d'éolienne(s), comme illustré en page suivante.**

Le Bourg et « La Thibaudière » sont couverts par des incompatibilités réglementaires (proximité de monuments historiques, servitudes d'urbanisme...), de même qu'une large moitié Est de la commune, où le paysage est classé comme « espace culturel ou paysager emblématique », ce qui rend l'installation d'éoliennes inopportune.

La partie Ouest de la commune, à l'exception des espaces forestiers et de leurs lisières, peut accueillir des éoliennes.

²⁹ Source : Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes (DREAL Poitou-Charentes et Conseil Régional) – Septembre 2012

Typologie des espaces de la commune dans le cadre du Schéma Régional Éolien



LÉGENDE

- Type A – Espaces sans enjeu spécifique
- Type B – Espaces avec incompatibilité réglementaire
- Type C – Espaces terrestres littoraux
- Type D1 – Sites Natura 2000
- Type D2-1 – ZNIEFF I et II (oiseaux et chiro)
- Type D2-2 – Zones de connectivité
- Type E1 – Espaces culturels et paysagers emblématiques
- Type E2 – Massifs forestiers
- Type E3 – Vallées
- Type E4 – ZNIEFF I et II (non oiseaux et chiro)
- Type E5 – Bocages
- Type F – Autres espaces présentant des contraintes

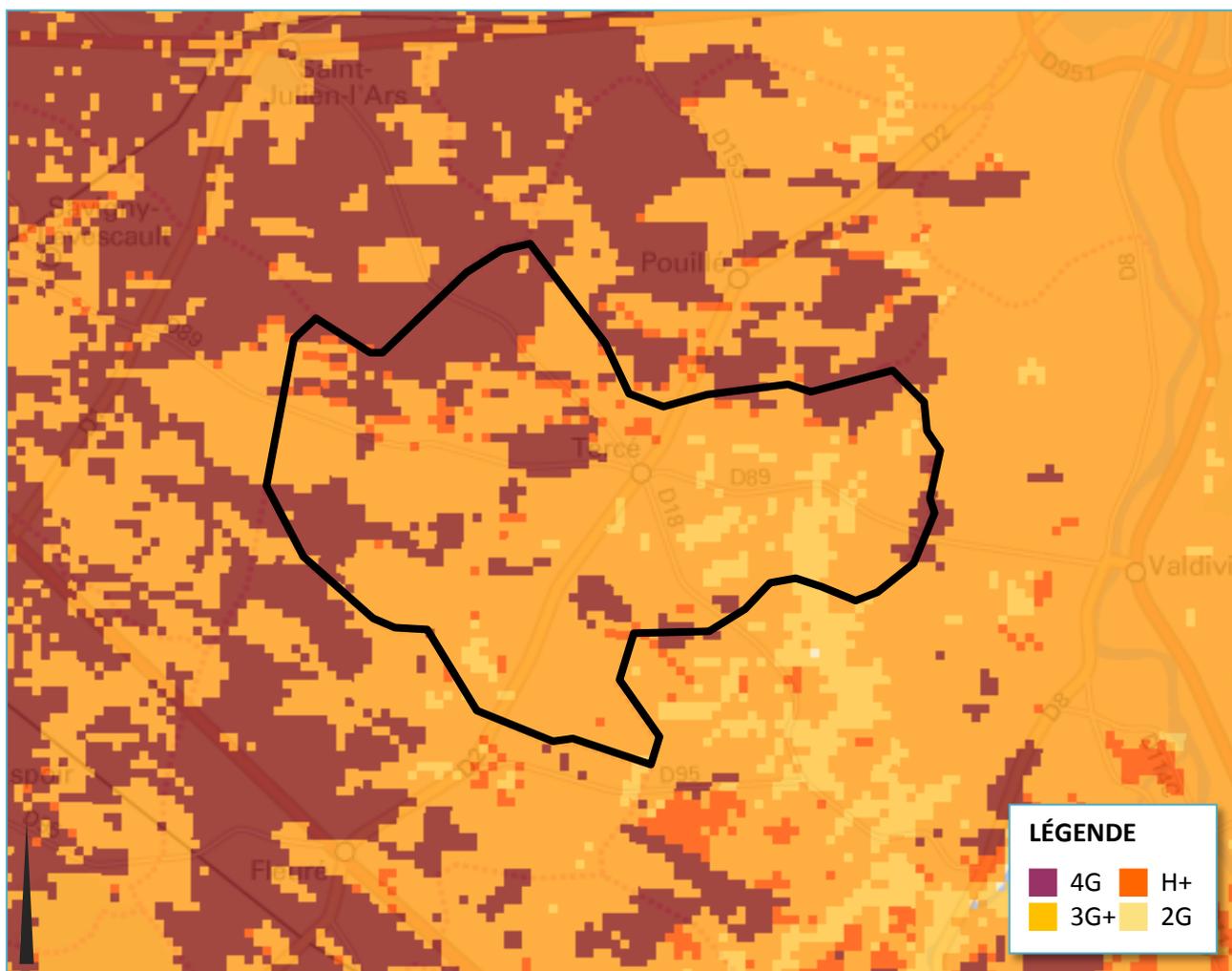
Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP,
Schéma Régional Éolien Poitou-Charentes
– Échelle : 1/40 000

L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le réseau de téléphonie mobile

En raison de sa localisation sur un territoire rural peu rentable pour les opérateurs, Tercé a longtemps été concernée par l'absence ou la faiblesse des signaux permettant d'accéder à la téléphonie mobile. Sa situation périurbaine par rapport à Poitiers a néanmoins contribué à l'amélioration très sensible des réseaux de communication mobile.

Couverture des réseaux de téléphonie mobile sur la commune



Source : Portail d'information ORANGE

La quasi-totalité du territoire communal est couverte par un réseau de haut débit. La partie Nord-Ouest du territoire est desservie par un réseau 4G, du fait de sa proximité avec l'agglomération de Poitiers. Certains espaces disposent d'une couverture 3G simple ou H+ (*HSPA³⁰ + dual carrier*), plus puissante que la 3G. À l'inverse, de rares espaces, souvent boisés, rendant difficile l'itinérance d'un réseau plus puissant, comme le bois de « La Fosse au Loup », à l'Est de la commune, sont couverts uniquement par une fréquence 2G.

³⁰ HSPA : High Speed Packet Access

Le réseau internet à haut-débit

La commune est desservie par le central téléphonique (NRA) situé sur la commune de Pouillé. Les lignes de ce répartiteur sont éligibles à l'ADSL et relèvent d'une technologie VDSL2 permettant l'accès à des services à haut-débit. Sur ce répartiteur, Orange et Free proposent des offres dégroupées.

Le débit estimé sur la commune est compris entre 9,52 et 11,52 Mbits/s.

La commune n'est pas éligible à la fibre optique.

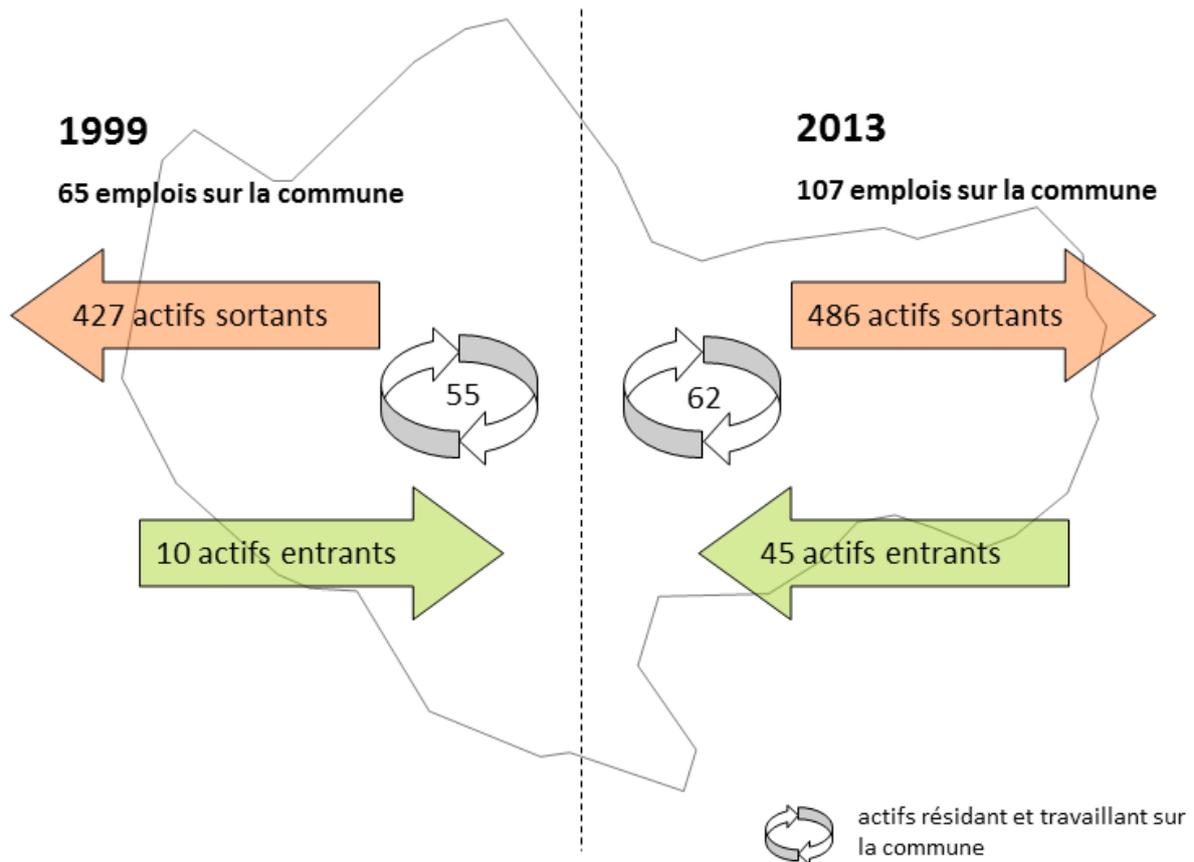
NRA DE POUILLÉ		86198POU – POU86			
Nombre de lignes connectées		850			
Communes desservies		Jardres, Pouillé, Saint-Julien l'Ars, Tercé, Valdivienne			
ÉQUIPEMENT DU CENTRAL					
ADSL	ReADSL	ADSL Max	ADSL 2+	VDSL2	TV par internet
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
RÉSEAUX ALTERNATIFS			Dégroupage	TV par ADSL	VDSL 2
SFR			NON	NON	NON
Free			OUI	OUI	OUI
Bouygues			NON	NON	NON
OVH			NON	NON	NON

Source : Portail d'information Ariase

LES MOTIFS DE DÉPLACEMENTS

Les déplacements domicile-travail

L'analyse des données recueillies dans le cadre du recensement général de la population permet d'établir la situation suivante en matière de mobilité domicile-travail.



Sur la dernière décennie, les phénomènes suivants sont observés :

- › Le nombre de personnes actives exerçant un emploi a augmenté sensiblement, passant de 482 en 1999 à 547 en 2013 (+13,4 %) tandis que le nombre d'emplois disponibles sur le territoire augmentait également dans des proportions importantes (+64,6 %, soit 42 emplois supplémentaires sur la commune).
- › De plus en plus d'actifs partent travailler quotidiennement à l'extérieur de la commune (+13,8 %). À l'inverse, de nombreux actifs extérieurs viennent travailler quotidiennement à Tercé (+350 %).

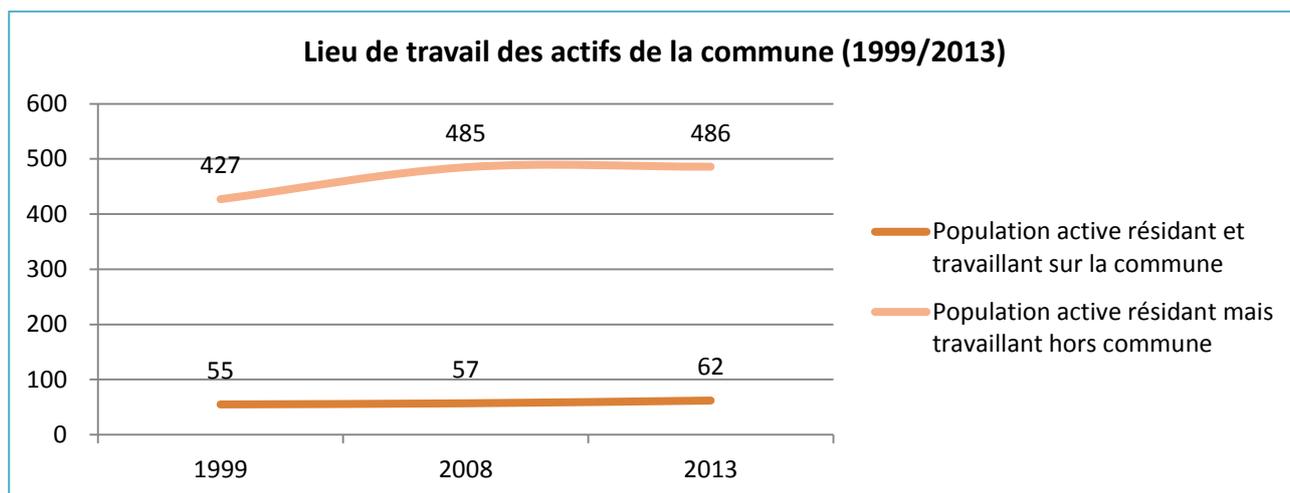
La conjugaison de ces phénomènes entraîne une augmentation globale du volume de déplacements : 1 186 mouvements quotidiens³¹ d'actifs étaient enregistrés en 2013 contre 984 mouvements en 1999, soit une augmentation de 20,5 %.

³¹ Mouvements quotidiens calculés sur la base d'un aller/retour par jour par actif entrant, sortant ou circulant dans la commune.

Évolution des relations domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-après, l'écart entre population résidente et population active sur la commune s'était déjà considérablement creusé avant 1999. Le nombre d'actifs de Tercé travaillant à l'extérieur de la commune est en augmentation de 13,8 % depuis.

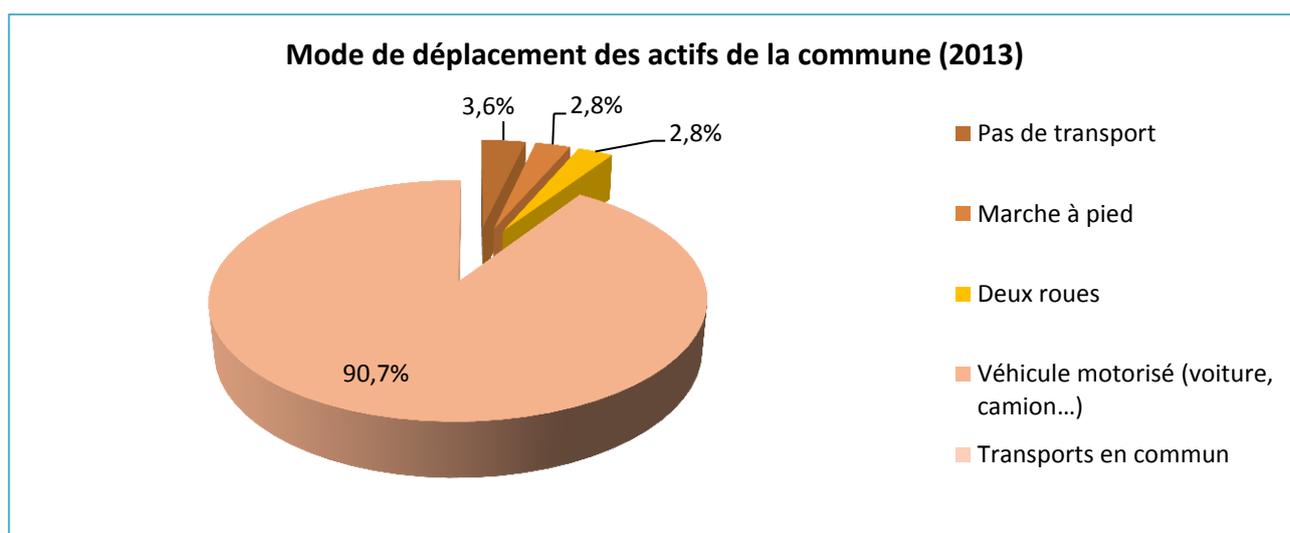
Parallèlement, les actifs résidant et travaillant à Tercé ont connu une augmentation de 12,7 % depuis 1999. Nonobstant, en 2013, les actifs sortants sont ainsi presque huit fois plus nombreux que les actifs résidents. Cette situation n'est pas sans impact sur l'environnement avec des émissions plus importantes de gaz à effet de serre et un bilan carbone plus lourd de la population active locale.



Source : INSEE, RP 1999 à 2013 exploitations principales

Les modes de déplacements domicile/travail

Comme illustré par le graphique ci-après, les déplacements dans le cadre domicile/travail sont quasiment effectués par le biais de véhicules motorisés, à presque 91 %.



Source : INSEE, RP 2012 exploitation complémentaire du « fichier mobilités »

L'usage d'un deux roues et la marche à pied représentent respectivement 2,8 % des déplacements sur la commune. Par ailleurs, 3,6 % des actifs ne se déplacent pas, notamment dans le cadre d'un travail à domicile. Les transports en commun ne sont pas utilisés pour les déplacements domicile/travail, malgré la présence d'une ligne régulière desservant la commune.

L'équipement automobile des ménages

En raison des distances parcourues, le nombre de véhicules par foyer est en augmentation constante depuis une décennie. La commune se situe ainsi largement au-dessus la moyenne départementale. Par exemple, 63,5 % des ménages disposent de 2 automobiles ou plus en 2013 à Tercé alors qu'ils ne sont que 40,5 % sur l'ensemble de la Vienne.

Équipement automobile	2008		2013	
	Tercé	Dpt. de la Vienne	Tercé	Dpt. de la Vienne
Au moins 1 voiture	94,4 %	85,0 %	95,0 %	86,0 %
1 voiture	33,1 %	45,8 %	31,5 %	45,5 %
2 voitures ou plus	61,3 %	39,2 %	63,5 %	40,5 %

Source : INSEE – RP 2008 et 2013 exploitations principales

L'augmentation des besoins en déplacements est corrélée avec une augmentation de l'usage du véhicule automobile, en raison de la faiblesse de l'offre de transports alternatifs sur le territoire.

L'augmentation de la population active constatée ces dernières années et induite par le développement des pôles d'emplois extérieurs explique également l'augmentation des taux de motorisation.

En territoire périurbain, les déplacements automobiles sont indispensables pour rejoindre les lieux de travail, de domicile, de commerce et de services, de loisirs et de culture qui sont éloignés les uns des autres. Les ménages s'installant sur la commune comportent souvent deux personnes actives qui exercent leur profession sur deux lieux différents. Les trajets domicile-travail sont organisés selon tous ces motifs (courses, école, loisirs, etc.).

Une estimation des émissions de dioxyde de carbone par les ménages de Tercé se déplaçant quotidiennement à l'extérieur de la commune peut être faite sur les bases statistiques suivantes :

Bilan carbone des déplacements d'actifs en 2013

Personnes exerçant leur emploi à l'extérieur de la commune	486
Longueur des déplacements quotidiens ³²	14 580 kilomètres
Émissions moyennes des voitures en France ³³	110 g. de CO ₂ / km
Émissions journalières occasionnées par les déplacements quotidiens des actifs	1 603,8 kg de CO ₂
Émissions à l'année ³⁴	417,0 tonnes de CO ₂

Cette approche ne prend pas en compte les déplacements générés par d'autres motifs que la mobilité domicile/travail. Le bilan carbone annuel est donc plus élevé que le chiffre annuel de 417,0 tonnes de CO₂.

³² Estimation sur la base d'un aller-retour quotidien par actif et d'une distance de 15 kilomètres par trajet.

³³ Source : Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), chiffres Car Labelling 2016.

³⁴ Sur la base de 260 jours de travail par an.

Les rejets atmosphériques liés au trafic automobile

Une campagne de mesure de la qualité de l'air réalisée par ATMO Poitou-Charentes en 2010 permet d'estimer la part du trafic routier dans les émissions de gaz à effet de serre sur la commune, ainsi que sa contribution à l'émission de polluants atmosphériques.

Polluant	Agriculture	Autres sources	Extraction, transformation et distribution de l'énergie	Industries	Résidentiel, tertiaire	Transport routier
CO	14,4 %	0 %	0 %	0,4 %	69,3 %	16,0 %
CO2TOT	8,4 %	0 %	0 %	1,5 %	42,1 %	48,0 %
COVNM	3,0 %	75,1 %	0 %	0,2 %	19,1 %	2,7 %
NH3	99,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,9 %
NOX	22,9 %	16,6 %	0 %	3,0 %	7,3 %	50,2 %
PM10	36,9 %	0 %	0 %	2,9 %	45,7 %	14,5 %
PM2_5	19,1 %	0 %	0 %	1,8 %	64,3 %	14,7 %
SO2	35,7 %	0 %	0 %	4,9 %	57,8 %	1,7 %
TSP	63,9 %	0 %	0 %	5,3 %	21,1 %	9,7 %

Source : ATMO Poitou-Charentes – Inventaire 2010V3.0, Année 2010

Selon ces données, les déplacements motorisés génèrent près la moitié des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) sur la commune (48,0 %). L'impact sur les émissions de dioxyde d'azote (NOX) est également notable, dans les mêmes proportions (50,2 %).

Le stationnement

Lors de la phase de concertation, il a été établi « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques, et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités », conformément à la Loi.

Une aire de covoiturage est située au niveau de la Salle du Friaula, en lien avec le stationnement diagnostiqué ci-dessous et avec l'arrêt de transports en commun situé sur la place centrale, face à la supérette. Globalement, le regroupement de ces équipements en centre-bourg, à proximité de la majeure partie des équipements publics, permet une véritable interface entre la voiture et les transports en commun.

Un service d'aide au covoiturage, avec un site Internet dédié (www.covoiturage.poitou-charentes.fr), avait été mis en place par le Conseil Régional Poitou-Charentes.

S'agissant des capacités de stationnement, les capacités suivantes ont été constatées :

- › Parking centrale (face à la supérette) : 35 places environ
- › Parking de la Mairie et de la salle des fêtes : 25 places environ
- › Parking à l'arrière de l'église : 10 places environ
- › Parking du stade : 10 places environ

Inventaire des capacités de stationnement sur la commune



Source : SIG PARCOURS, données IGN BD OrthoHR – Échelle : 1/6 000

LES DÉPLACEMENTS DOUX ET DE LOISIRS



Les espaces ruraux de la commune de Tercé, ponctués d'un bâti vernaculaire de qualité, constituent un cadre favorable à la pratique de la randonnée. Les chemins ruraux sont un atout pour la commune en matière de cadre de vie. La continuité des cheminements en place doit être préservée de même que la qualité des éléments qui les constituent où qu'ils contribuent à mettre en valeur (arbres, haies, petit patrimoine bâti, lieux-dits, etc.).

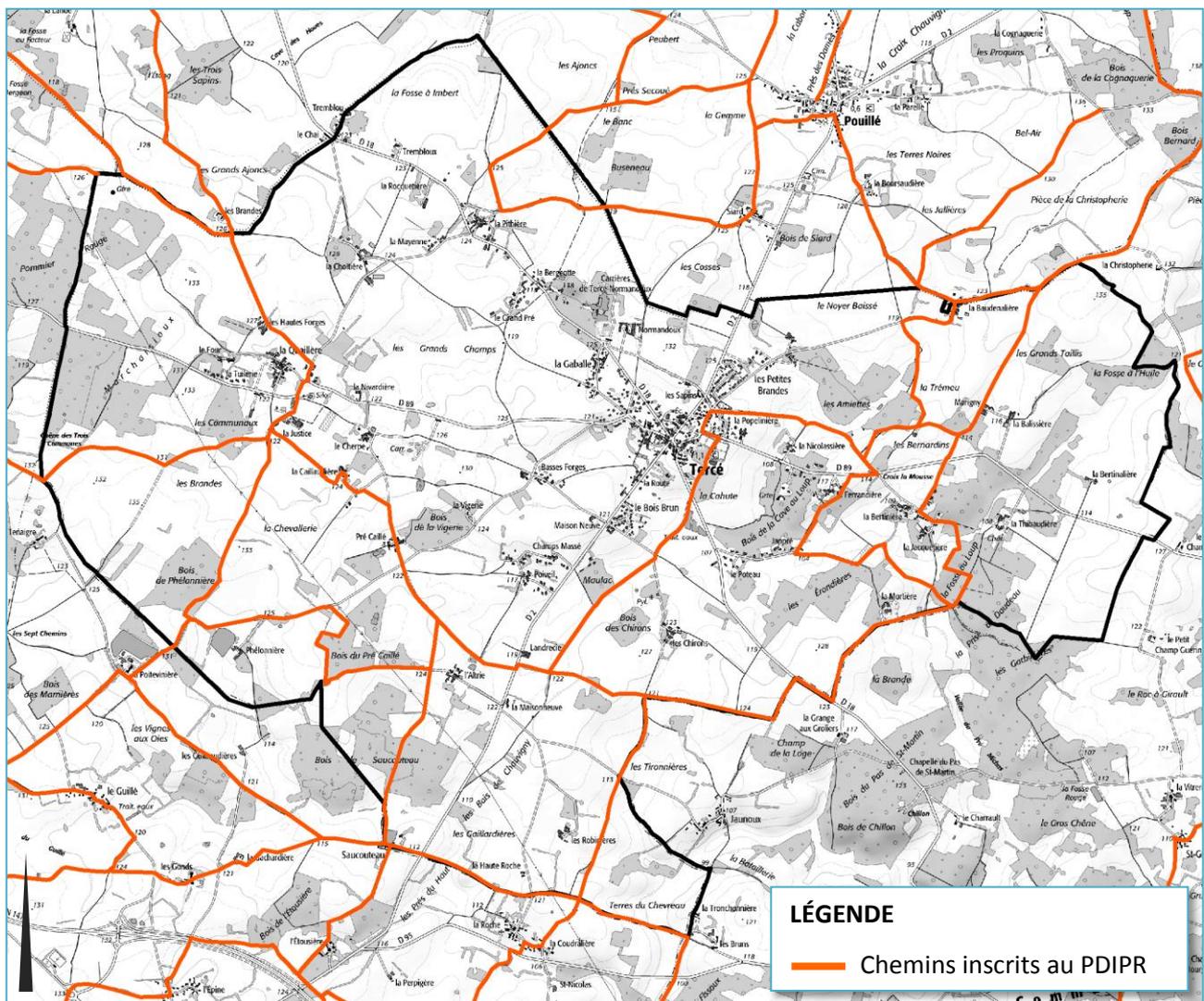
Au total, la commune totalise 7,5 kilomètres de chemins de randonnée.

Deux collectivités ont mis en place une politique d'organisation et de gestion des itinéraires de randonnée :

- › Le Conseil Départemental de la Vienne établit un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui identifie un certain nombre de chemins sur la commune de Tercé comme intéressants pour la pratique de la randonnée. La cartographie de ces chemins inscrits au PDIPR est présentée en page suivante.
- › La Communauté de Communes « Vienne et Moulière » a créé un réseau de 11 itinéraires de petite randonnée, d'une longueur moyenne de 15 km et totalisant 220 km de chemins balisés sur l'espace communautaire. Une vingtaine de points d'orientation, régulièrement disposés sur les parcours, ainsi qu'un ensemble de poteaux directionnels, guident les randonneurs. Une cinquantaine de pupitres d'information culturelle installés en pleine nature révèlent l'histoire et le patrimoine du pays.

Sur Tercé, le chemin de randonnée intercommunal est organisé sur la thématique des carrières et présente le territoire en racontant l'histoire de Francesca BRASI, immigré italienne de la première moitié du XXème siècle, embauchée comme conductrice de tombereau pour la livraison des pierres calcaires à l'époque du développement des carrières sur la commune.

Itinéraires de randonnée identifiés sur le territoire communal



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données Conseil Départemental de la Vienne, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée 2012 (PDIPR) et IGN SCAN 25 – Échelle : 1/40 000

LES TRANSPORTS EN COMMUN

L'offre de transports en commun

Au niveau régional, l'élaboration d'un Schéma Régional de la Mobilité Durable a été lancée par le Conseil Régional Poitou-Charentes en Juillet 2010 et adopté le 17 Décembre 2012. Élaboré en concertation avec les Conseils Départementaux, les représentants des Pays et des Communautés de Communes, les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) et les associations d'usagers, il vise à agir sur trois axes :

- › Mailler le territoire.
- › Organiser l'information au travers d'un système multimodal.
- › Travailler sur la politique tarifaire et la billetterie.

Desserte ferroviaire

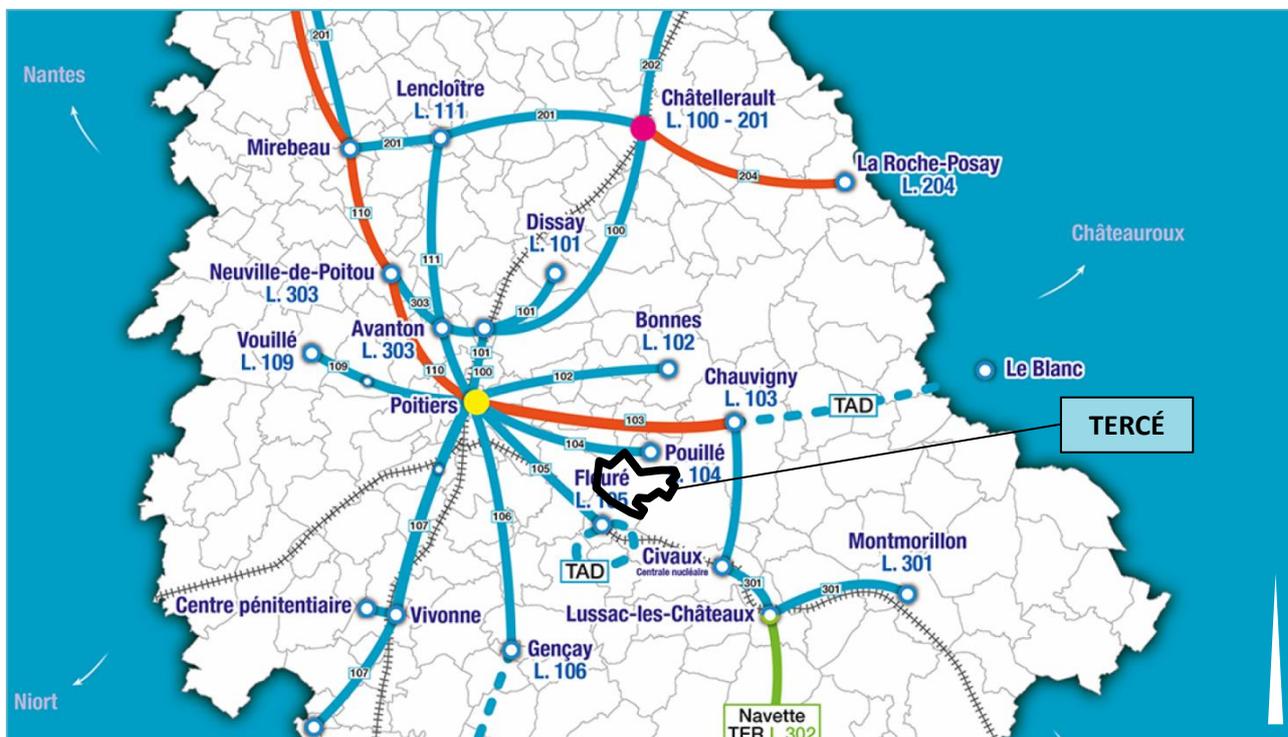
L'accès au réseau ferré le plus proche est situé à Poitiers (lignes TGV Paris/Bordeaux et Paris/La Rochelle et réseau de transport régional TER).

Desserte routière

La commune de Tercé est desservie par la ligne de transports en commun n°104 (Poitiers / Pouillé), qui permet une liaison directe vers l'agglomération poitevine. Un point d'accès est présent en centre-bourg de Tercé, au niveau de la médiathèque.

Sur la commune, cette ligne dessert par ailleurs les points d'arrêt suivants : « La Quailière », « La Pithière », « La Gaballe » et « Les Petites Brandes ».

Extrait du réseau de transports en commun du Conseil Départemental de la Vienne



Source : Conseil Départemental de la Vienne

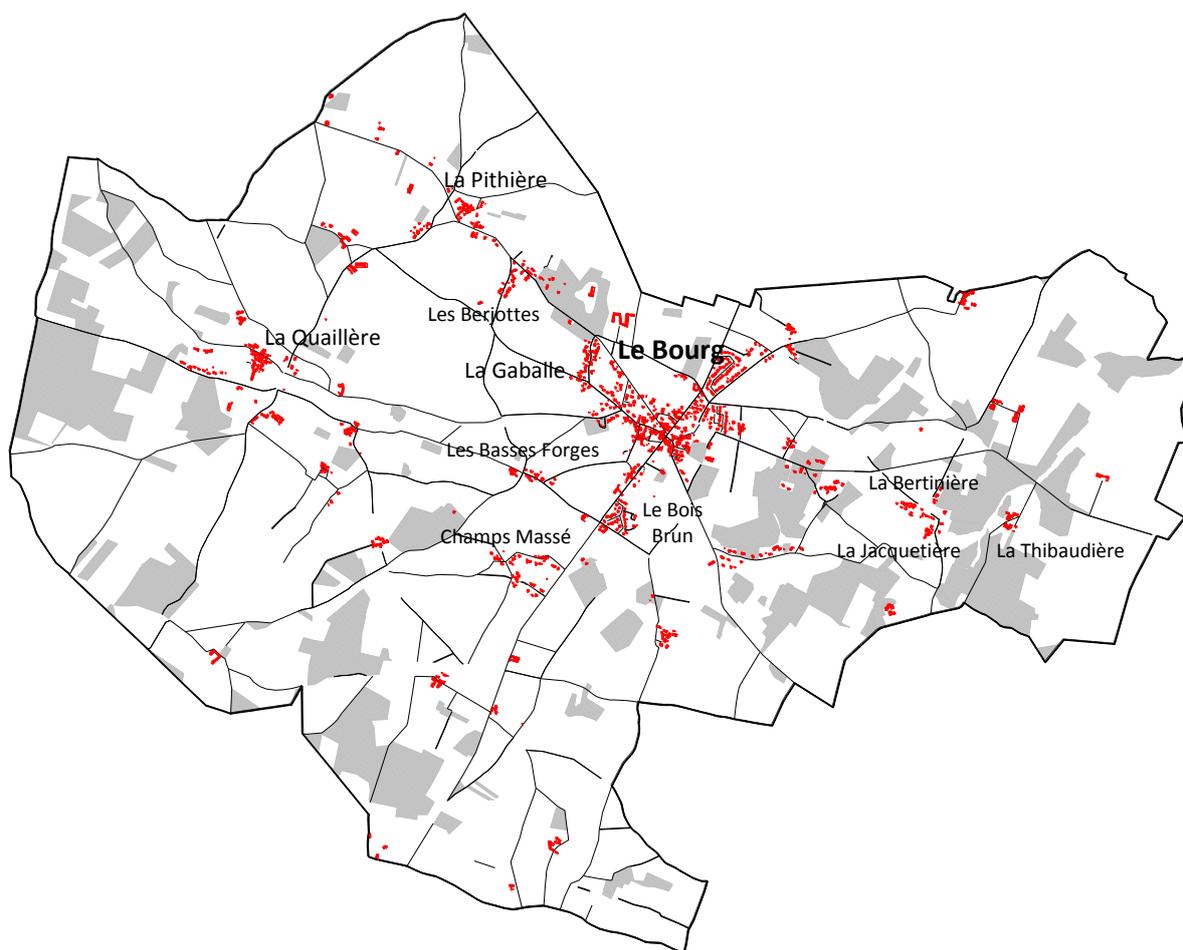
L'ORGANISATION DES ESPACES BÂTIS

RÉPARTITION GÉNÉRALE DES ESPACES BÂTIS

La commune de Tercé est caractérisée par une faible densité de population, avec 47,4 habitants par kilomètre carré en moyenne³⁵. Les espaces bâtis occupent 2 % du territoire et sont assez régulièrement répartis. Le bâti est dispersé, comme l'exprime la cartographie ci-après, à partir du Bourg et de quelques hameaux, initialement agricoles. La proximité de Poitiers a induit un développement pavillonnaire important, et ce depuis longtemps. Certains espaces boisés ont même été investis.

Le Bourg de Pouillé, au Nord de la commune, est à 1 700 mètres de celui de Tercé. Entre les deux, le hameau de « Siard » (commune de Pouillé), lui aussi fortement construit, crée une sorte de continuité du bâti entre les deux communes. Les commerces situés à Tercé bénéficient ainsi de la clientèle de Pouillé.

Répartition des espaces bâtis (en rouge)



Source : Cadastre DGFIP – Échelle : 1/40 000

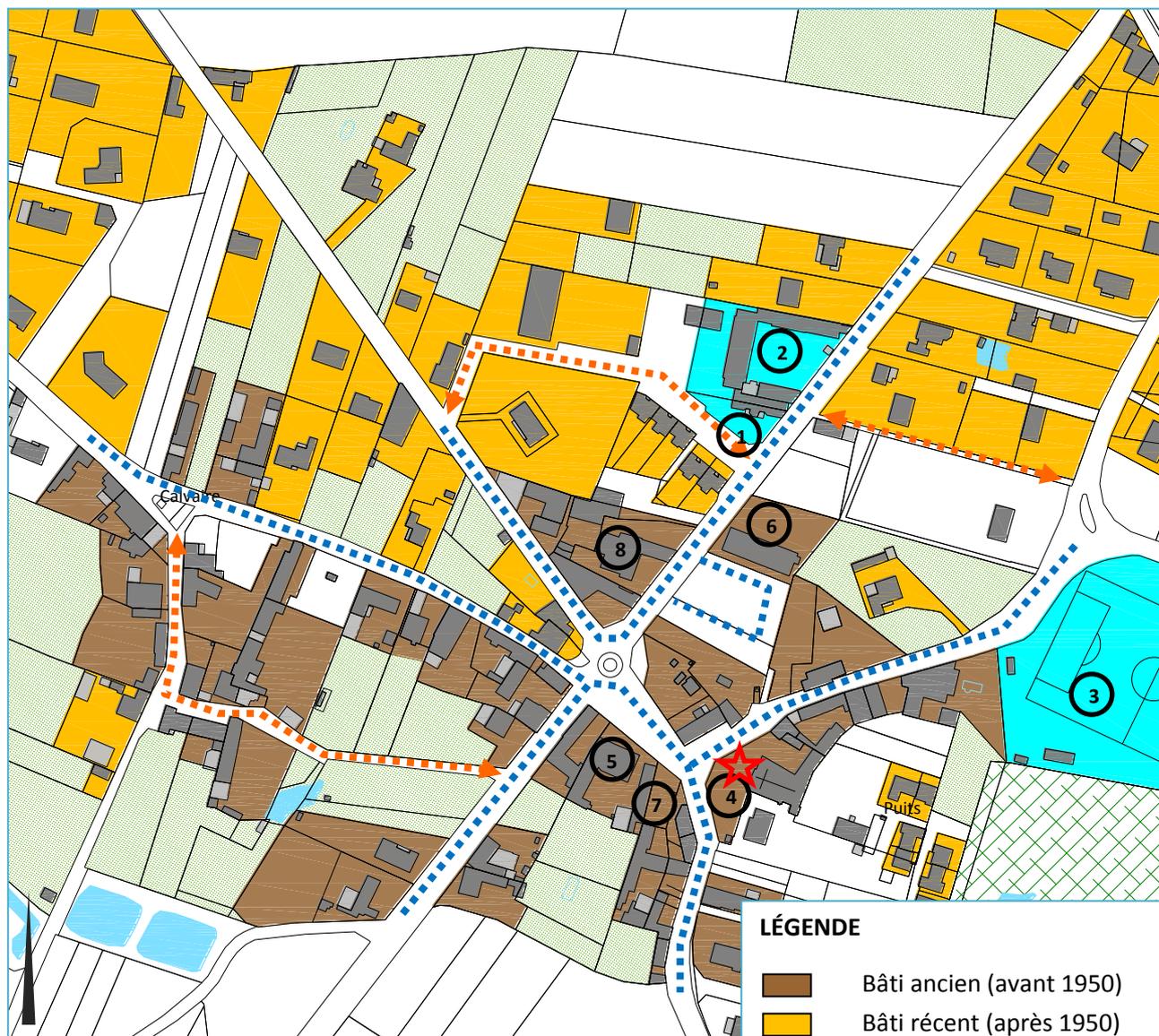
³⁵ Densité moyenne du département de la Vienne : 61,7 habitants par kilomètre carré.

ENJEUX D'URBANISME SUR LE BOURG

Le Bourg se situe au cœur d'un réseau routier assez dense (RD 2, RD 18, RD 89 et de multiples voies communales). Le bâti ancien à étage et en mitoyenneté est limité aux abords immédiats du croisement entre les routes départementales. C'est sur cet espace que sont regroupés les services (école, Mairie, église) et les commerces.

La présence d'un potentiel de stationnement limité mais réel confère à cet espace une fonction de centralité évidente d'espace public. La question de la sécurité routière a été posé (ralentisseurs) et se pose toujours.

Enjeux d'urbanisme sur le centre-bourg de Tercé



Équipements et services :

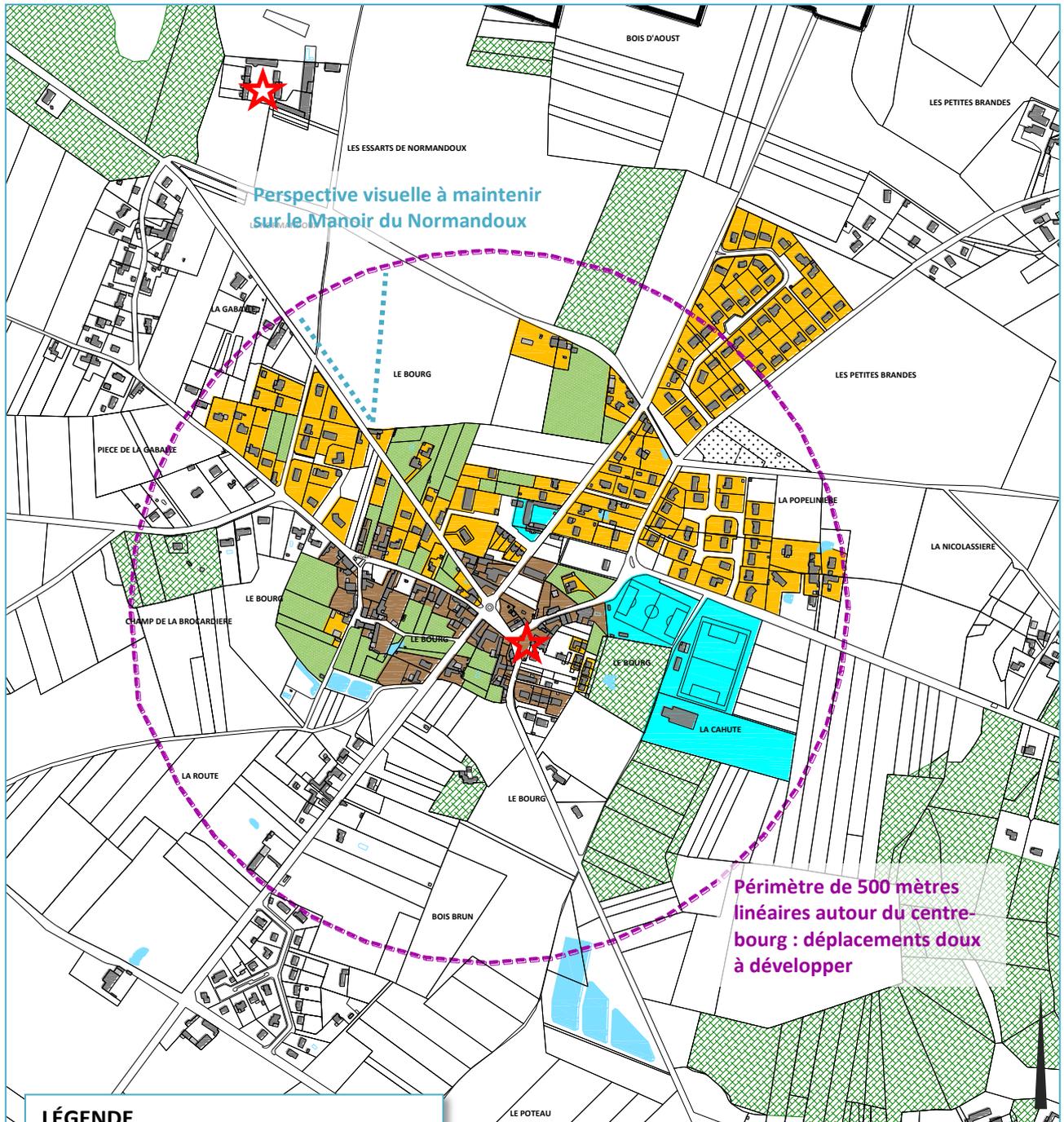
1. Mairie
2. École
3. Terrain de sports
4. Église
5. Bar/restaurant
6. Garage
7. Coiffeur
8. Commerce multiservices

LÉGENDE

- Bâti ancien (avant 1950)
- Bâti récent (après 1950)
- Équipements publics
- Espaces de jardins
- ★ Bâti remarquable
- - - Liaison douce existante
- - - Espaces publics à sécuriser

Source : Cadastre DGFIP - Échelle : 1/2 500

Enjeux d'urbanisme sur le Bourg de Tercé



LÉGENDE

- Bâti ancien (avant 1950)
- Bâti récent (après 1950)
- Équipements publics
- Espaces de jardins
- ★ Bâti remarquable

Source : Cadastre DGFIP - Échelle : 1/2 500

Source : Cadastre DGFIP – Échelle : 1/7 500

À partir de ce noyau central, le Bourg s'est développé de tous côtés, notamment à travers des opérations d'ensemble (lotissements des « Petites brandes », de « La Popelinière », de « Bois Brun »), permettant ainsi qu'émerge un urbanisme assez structuré.

À l'Ouest et au Nord-Ouest, le développement du bâti a été moins organisé. L'extension s'est faite de manière linéaire le long des voies jusqu'à « La Gaballe ».

Le site de Normandoux est resté à l'écart de ces extensions urbaines. L'accroche au village de « La Gaballe » est ponctuelle et discrète. Il est essentiel de maintenir cette situation. La qualité architecturale du bâti impose de ménager des perspectives, de conserver des distances avec un bâti plus ordinaire. C'est un enjeu essentiel pour le devenir du site et du territoire communal dans son ensemble.

À l'Est du Bourg, au Sud de la RD 89, les équipements de sports (terrain de football) et de loisirs (salle des fêtes) sont regroupés. Tout en étant proches du Bourg, ils sont ainsi à l'écart. Les éventuelles nuisances sonores induites par ce type d'équipements sont donc ainsi réduites.

Au global, le tissu urbain du Bourg de Tercé est donc assez éclaté, sans être désordonné. Il offre des possibilités d'évolution intéressantes qui doivent être intégrées lors de l'élaboration du projet.

La question des cheminements doux (circulation piétonne et cycliste) doit être intégrée à l'élaboration du projet dans une logique de développement durable. Cette question doit être débattue au niveau du Bourg. Des cheminements doux existent déjà mais les conditions d'usages piétonniers de cet espace central peuvent encore être améliorées. C'est une démarche de requalification du centre-bourg qui peut être réfléchi. Enfin, l'accès aux services (Mairie, école), sans avoir à utiliser de véhicule, doit être un objectif, notamment vis-à-vis de la localisation des futures zones d'accueil d'habitat.

Les cheminements piétonniers le long des routes départementales sont dangereux. Des alternatives doivent être trouvées. Cette question doit donc également être débattue à l'échelle de la commune et l'hypothèse d'un lien piétonnier avec Pouillé doit être approfondie.

ENJEUX D'URBANISME SUR LES ÉCARTS

Les écarts sont extrêmement nombreux. À l'Est du Bourg, en regroupant certains sites, il est possible de citer « Les Chirons », « Japré », « La Ferrandière », « La Nicolassière », « La Jacquière », « La Bertinière », « La Thibaudière », « La Baudenalière ».

De même à l'Ouest, ce sont « La Pithière », « La Mayenne », « La Choltièrre », « La Justice », « Les Cerisiers » et « Poiveille » qui constituent les principaux écarts. « Le Pré Caillé », « La Phélonnière » et « L'Altrie » en sont d'autres, sans être exhaustif.

Les cartographies ci-après illustrent en axonométrie l'organisation du bâti sur les principaux écarts.

Écarts à l'Ouest du territoire communal

Comme exprimé en partie « paysage » du présent rapport, c'est un bâti très dispersé qui a été mis en place. Les multiples écarts agricoles préexistants ont servi de point d'ancrage au développement pavillonnaire.

Hameaux autour de « La Quailère »



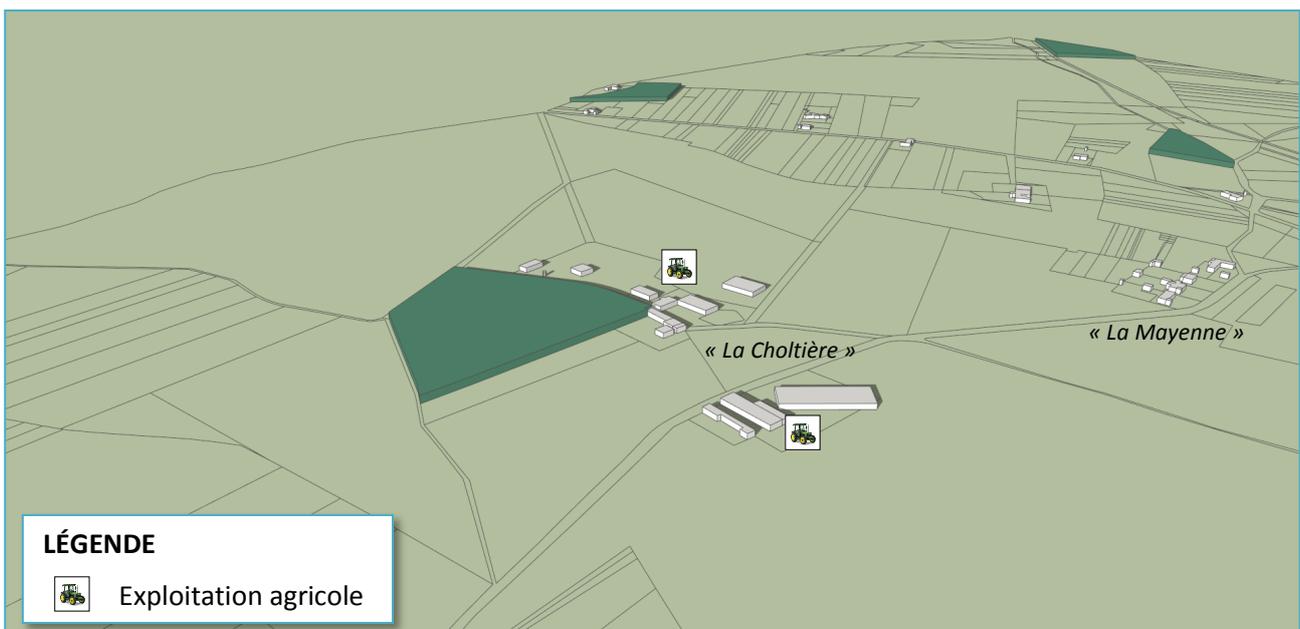
Source : Cadastre DGFIP, extrapolation 3D

Le zonage NB (cf. ci-après « consommation d'espace ») a permis la vente de parcelles pour ces multiples constructions. La consommation d'espaces agricoles et naturels a donc été importante.

Il importe que le Plan Local d'Urbanisme, conformément aux obligations actuelles, qui résultent d'une prise de conscience des enjeux environnementaux de gestion du territoire, apporte les outils pour maîtriser cette situation.

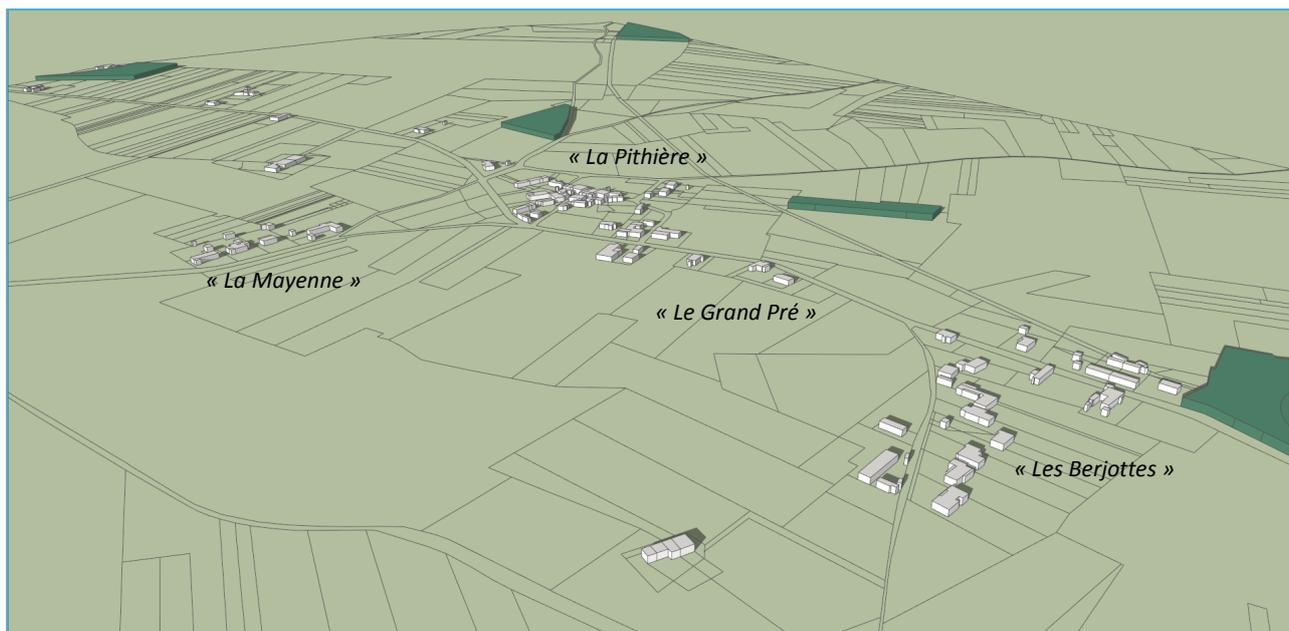
Écarts au Nord-Ouest du territoire communal

« La Choltière » et « La Mayenne »



Source : Cadastre DGFIP, extrapolation 3D

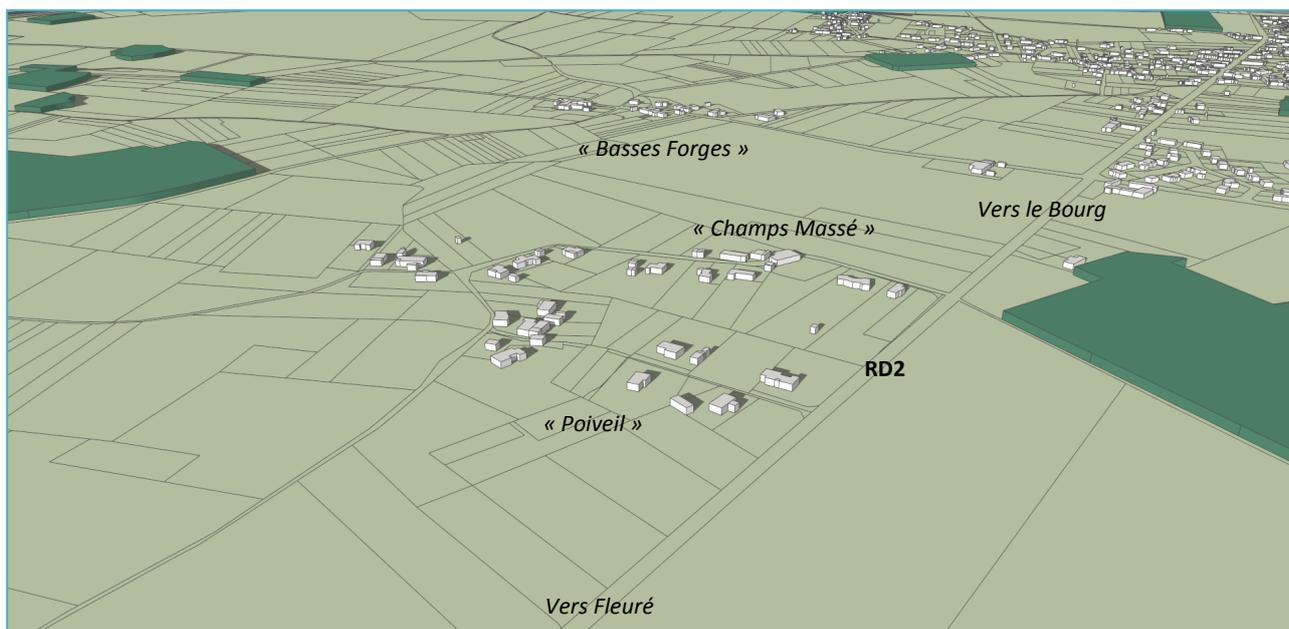
« La Mayenne », « La Pithière » et « Les Berjottes »



Source : Cadastre DGFIP, extrapolation 3D

Écarts au Sud du Bourg

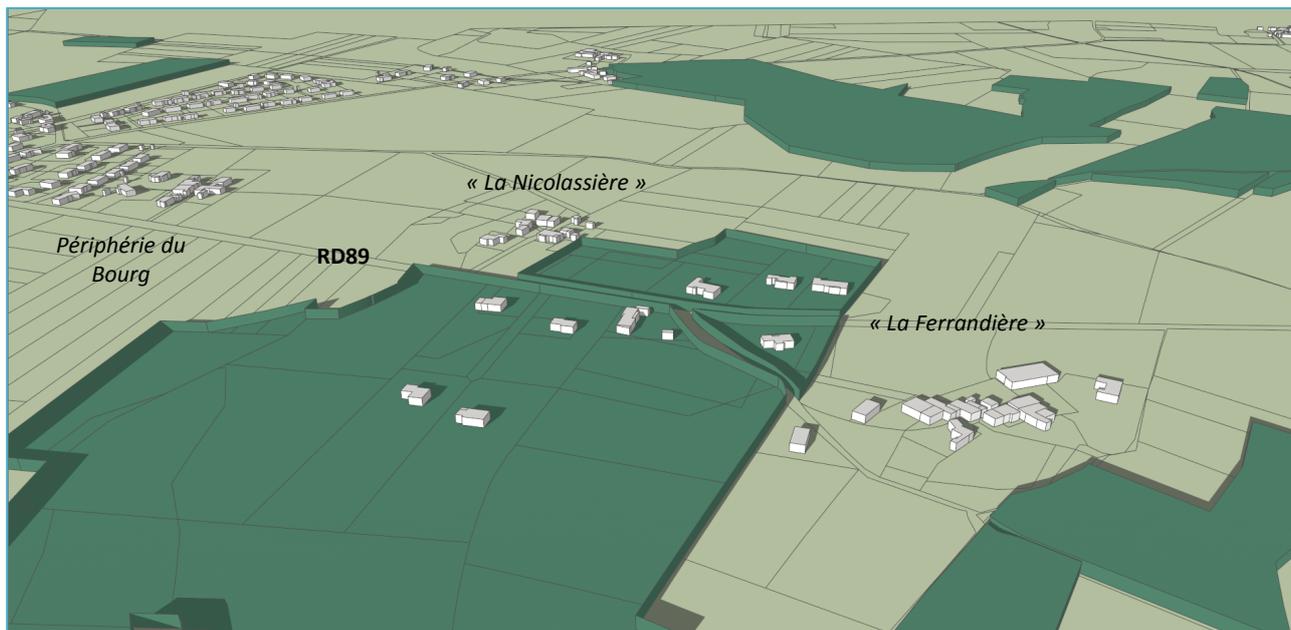
Développement pavillonnaire de part et d'autre d'une voie rurale à « Poiveil »



Source : Cadastre DGFIP, extrapolation 3D

Écarts à l'Est du Bourg

« La Nicolassière » et « La Ferrandière »



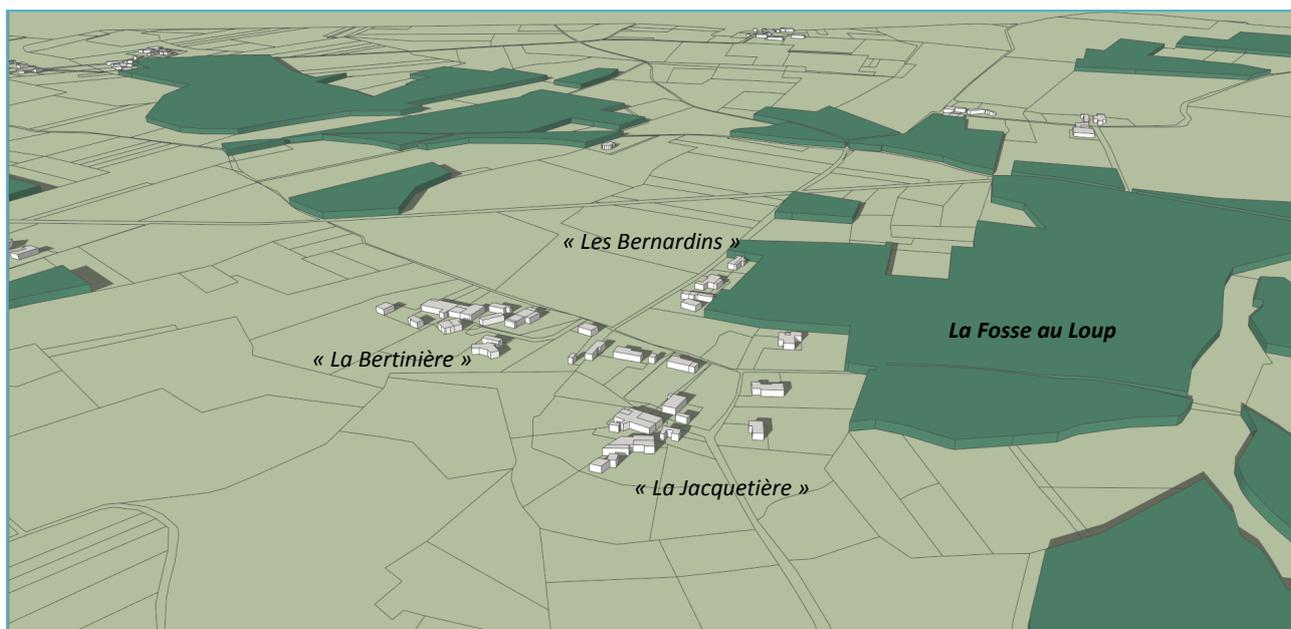
Source : Cadastre DGFI, extrapolation 3D

Ces deux hameaux ont servi de point d'ancrage à un développement pavillonnaire qui affecte fortement des surfaces boisées.

Par ailleurs, un risque routier réel existe sur la RD 89.

Écarts à l'Est du territoire communal

« La Bertinière » et « La Jacquetière »



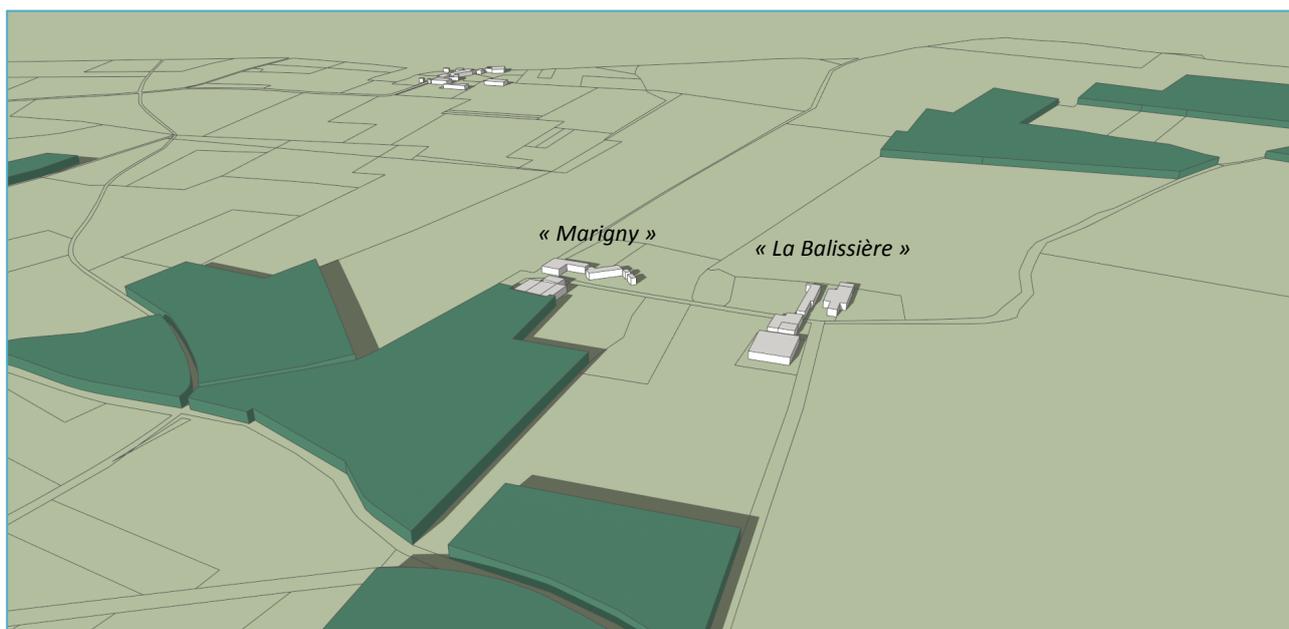
Source : Cadastre DGFI, extrapolation 3D

Développement linéaire en lisière de bois à « Japré »



Source : Cadastre DGFIP, extrapolation 3D

Écart agricole à l'Est de la commune



Source : Cadastre DGFIP, extrapolation 3D

Dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme, ces multiples écarts et lieux-dits ne peuvent pas être définis comme étant des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée » (STECAL) au sens de la Loi. Le Code de l'Urbanisme prévoit en effet que la délimitation des STECAL doit rester exceptionnelle, ce qui réserve de fait cette possibilité aux hameaux les plus importants. Une réflexion approfondie devra être menée pour définir ces futurs espaces d'accueil au regard des multiples critères à prendre en compte. L'approche sociale doit être prédominante à cet égard, dans une logique de « vivre ensemble ».

Le classement des autres lieux-dits en zone agricole ou naturelle indiquée permettra néanmoins « l'adaptation ou à la réfection des constructions existantes, à l'exclusion de tout changement de destination » selon la législation en vigueur depuis le 24 Mars 2014.

DEUXIÈME PARTIE

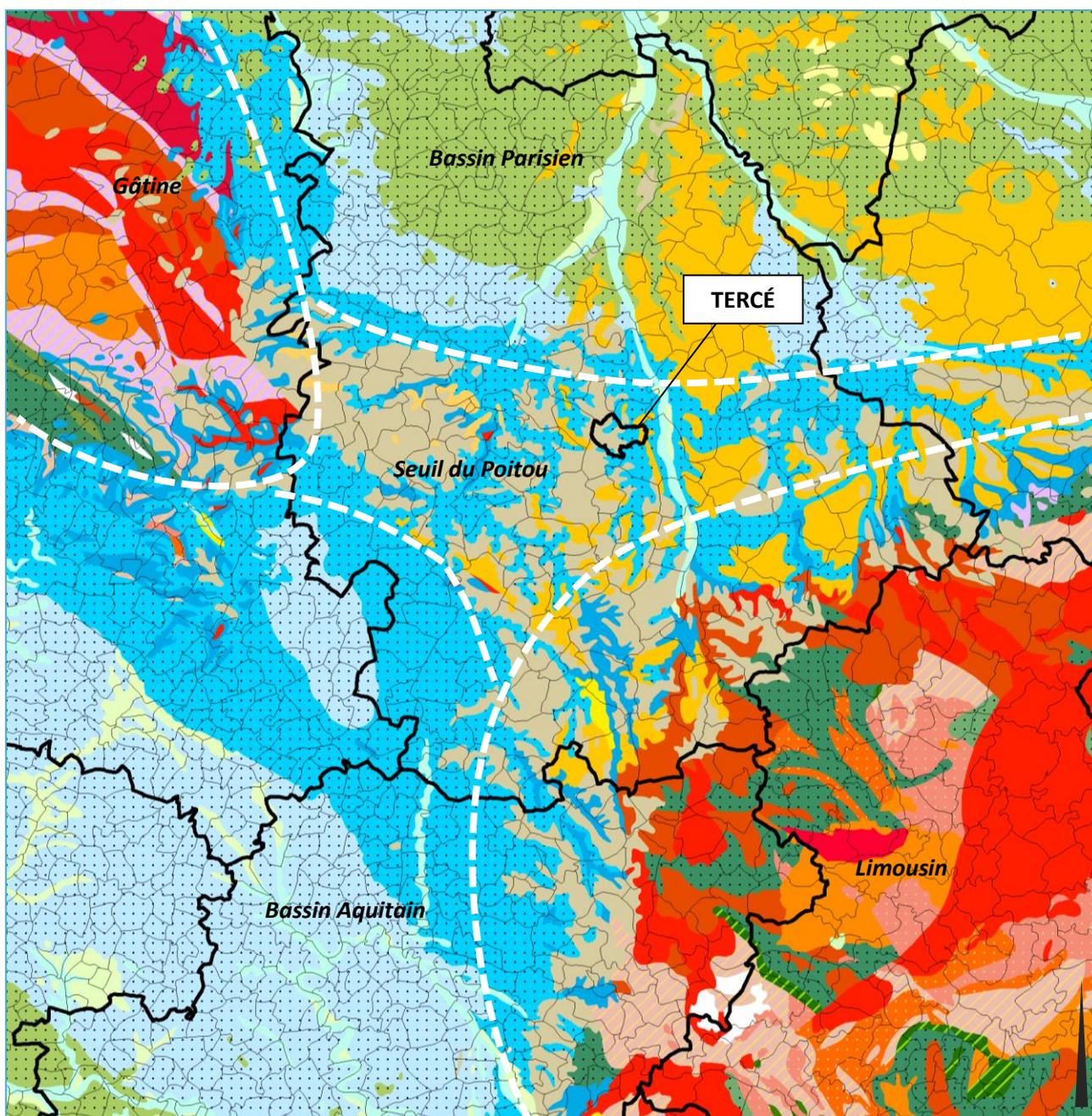
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LA GÉOLOGIE ET LA TOPOGRAPHIE

Contexte géologique régional

Le Seuil du Poitou correspond à un plateau (altitude allant de 70 à 150 mètres) qui se relève, au Nord-Ouest, vers la Gâtine vendéenne et, au Sud-Est, vers le Limousin. Le territoire de Tercé (feuille géologique de Chauvigny) est situé dans la partie centrale du Seuil du Poitou. Cette partie du Seuil du Poitou est définie comme le « détroit poitevin », plateau interfluve où les calcaires du Jurassique moyen s'enfoncent en direction du bassin parisien, entre *le Clain* (au Nord-Ouest) et *la Vienne* (au Nord-Est et à l'Est).

Contexte géologique micro-régional



Source : SIG PARCOURS, données IGN GeoFLA et BRGM - Échelle : 1/750 000

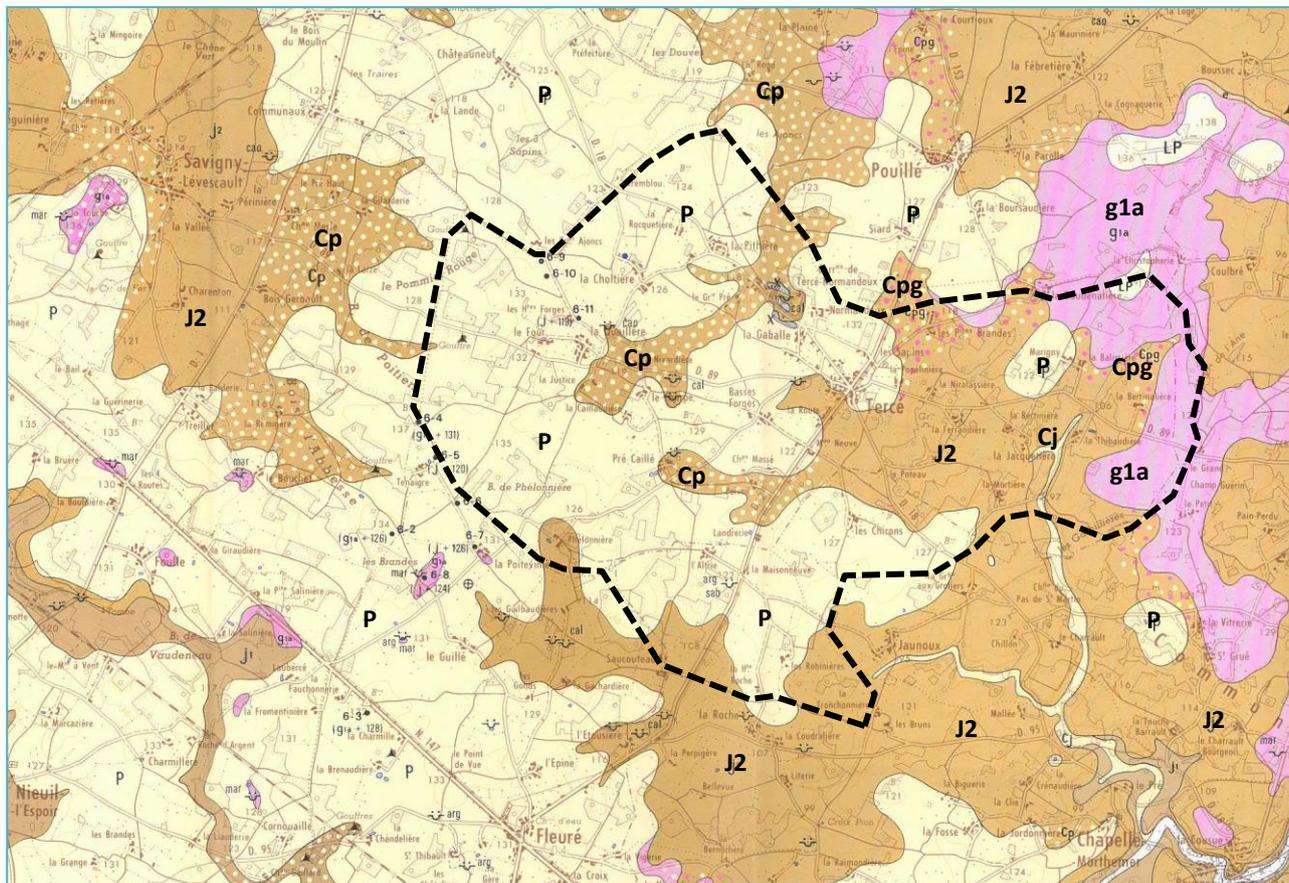
L'histoire géologique du Chauvinois, telle que décrite dans la notice de la carte géologique n° 590 (BRGM), peut se résumer ainsi :

- 1) Immersion du seuil à partir du Lias inférieur jusqu'au Jurassique supérieur.
- 2) Émersion au Crétacé inférieur et érosion des terrains du Jurassique supérieur.
- 3) Immersion probable au Crétacé supérieur. Les dépôts de la transgression cénomaniennne sont visibles à quelques kilomètres au Nord de la feuille.
- 4) Émersion durant l'ère tertiaire. Les dépôts de formations continentales et lacustres permettent de distinguer plusieurs phases durant cette période :
 - a) À l'Éocène, l'érosion met à nu les calcaires du Jurassique moyen (Bajocien-Bathonien) qui subissent une karstification. Ces karsts disparaissent sous un épandage d'origine continentale en provenance des massifs anciens. Une nouvelle phase érosive détruit partiellement cette formation.
 - b) À la fin de l'Éocène et au début de l'Oligocène, des dépôts lacustres recouvrent les terrains jurassiques et éocènes.
 - c) Au Pliocène et au Quaternaire, l'érosion se poursuit, localement compensée par des dépôts continentaux. Le réseau hydrographique se met progressivement en place.

Formations géologiques présentes sous le territoire communal

Les couches géologiques affleurant à la surface du territoire communal sont majoritairement des faciès d'altération des roches calcaires sous-jacentes. L'action des eaux de ruissellement et des vents a induit un remaniement physique et spatial de ces formations géologiques.

Contexte géologique local



Source : carte géologique de Chauvigny – BRGM (n°590)

Les entités géologiques affleurant avec la surface sont les suivantes :

J2 - Bathonien. Calcaire oolithique, calcaire fin (40 à 60 mètres). L'étage bathonien est très largement développé sur la feuille. Il est caractérisé par les variations notables d'épaisseur et de faciès. La barre de calcaires à silex (40 mètres) de la vallée du Clain passe latéralement dans la vallée de la Vienne à des calcaires crayeux et oolithiques (60 mètres).

g1a - Marne et calcaire lacustre « sannoisiens » (0 à 15 mètres). Des marnes blanches, riches en CO_3Ca (45 à 80%), à nodules carbonatés d'aspect nacré et petites amandes siliceuses jaunes, affleurent au-dessus des cotes 115/120.

P - Dépôts alluviaux (0,50 à 10 mètres). Le plateau situé entre Vienne et Clain est tapissé par un important épandage détritique qui recouvre les terrains jurassiques, éocènes et oligocènes. Ce sont des argiles bariolées blanches et rouges, sableuses, à graviers de quartz et pisolithes ferrugineuses.

Cj - Colluvions calcaires. Remblaiement de vallons secs. La représentation du colluvionnement à partir des produits d'altération des calcaires jurassiques a été limitée aux vallons secs dont le fond est tapissé d'argile et de débris anguleux calcaires.

Cp, Cg - Colluvions siliceuses des hauts versants. Ces colluvions proviennent de l'altération des terrains tertiaires et plio-quadernaires, c'est pourquoi elles occupent toujours les têtes de vallons et les versants des buttes les plus élevées.

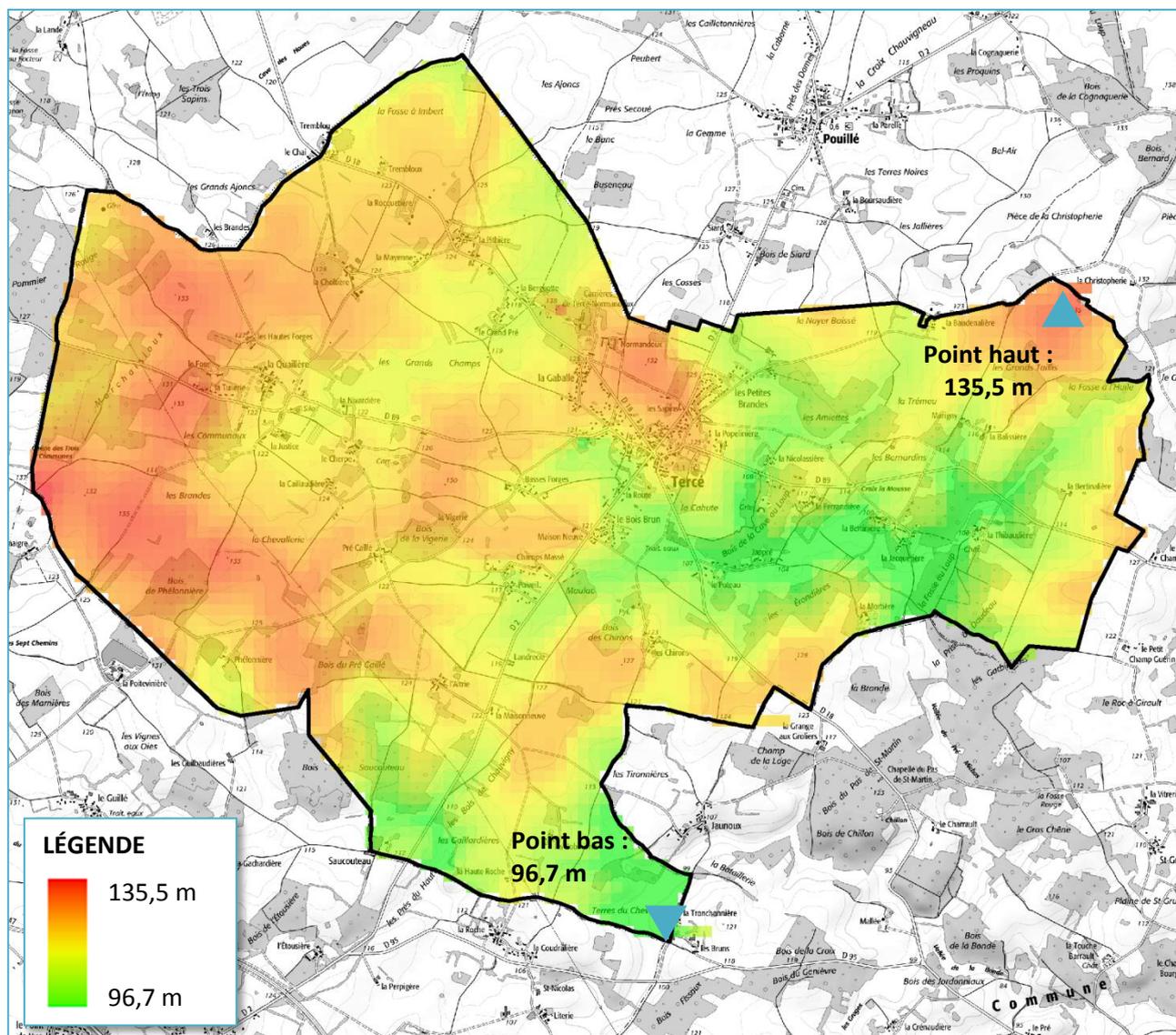
Cp – Colluvions dont les matériaux proviennent des formations plio-quadernaires et éocènes. Les argiles sableuses à graviers de quartz ont très largement alimenté les colluvions qui empâtent les têtes de vallons comme à Saint-Julien l'Ars, Tercé, Savigny-Lévescault...

La distinction entre formation en place et formation colluvionnée est difficile à faire dans des assises aussi meubles et, bien souvent, leur différenciation est basée sur des considérations altimétriques.

La topographie

La commune de Tercé est localisée sur un plateau au relief peu marqué, d'altitude moyenne 121 mètres. Le dénivelé global est faible : le point le plus bas du territoire communal est situé à une altitude de 96,7 mètres, au Sud du territoire communal et le point le plus haut est situé à une altitude de 135,5 mètres, au Nord-Est de la commune.

Relief de la commune



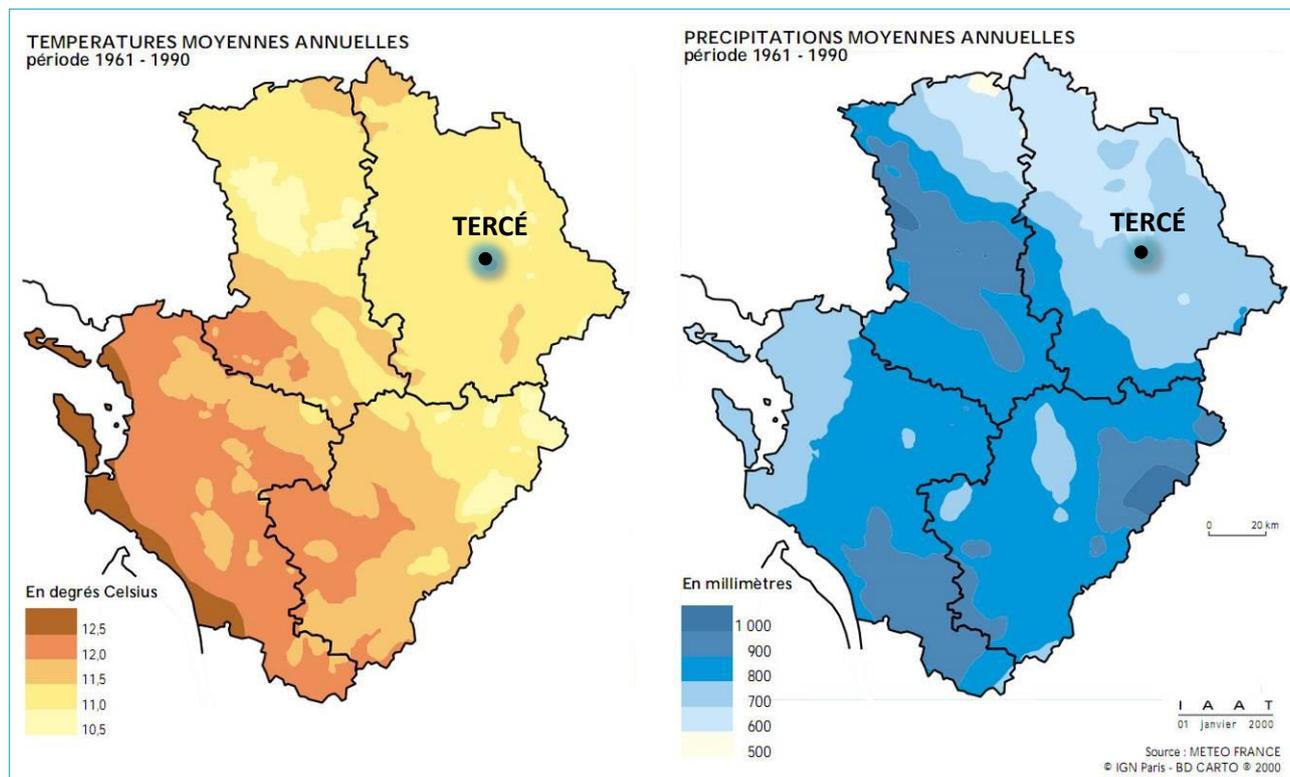
Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et BD Alti 75 – Échelle : 1/40 000

Le Bourg et le Manoir du Normandoux, siège historique de la commune, sont implantés en éminence sur une légère élévation, située approximativement 15 mètres au-dessus de la plaine environnante.

Lors des périodes climatiques plus humides, les eaux de ruissellement qui ont façonné ce relief ont également creusé la vallée de « la Cave aux Loups ».

LE CLIMAT

Le climat local présente un caractère doux et sec affirmé. La faible hauteur des précipitations s'explique en particulier par un effet d'abri généré par les faibles reliefs de la Vendée et de la Gâtine. Ces secteurs concentrent en effet les précipitations venues de l'Atlantique, ce qui assèche les masses d'air et réduit les précipitations sur les parties Nord et Est de la Vienne.



Source : Météo France, données IGN BD Carto - Réalisation : IAAT (Janvier 2000)

Les données statistiques sur la climatologie au niveau du secteur d'étude proviennent de la station Météo-France de Poitiers-Biard (aéroport situé à l'Ouest de l'agglomération de Poitiers, à environ 21 kilomètres au Nord-Ouest de la commune de Tercé). La période d'observation est suffisamment longue pour permettre d'étudier les précipitations, les températures et les vents de façon fiable et significative. Elle couvre ainsi 30 années : de 1981 à 2010 pour les températures et les précipitations, de 1968 à 1997 pour les données relatives au vent.

Les températures

Les températures moyennes s'échelonnent de 4,6°C en hiver à plus de 19,4°C en été.

Période de référence Avril 2014	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures moy. mini. (°C)	1,5	1,3	3,1	4,9	8,6	11,5	13,4	13,1	10,4	8,2	4,0	2,0
Températures mini. record (°C)	-17,9	-17,3	-13,1	-5,6	-2,7	0,8	1,5	0,8	0,8	-6,5	-10,0	-16,5
Températures moy. maxi. (°C)	7,8	9,3	12,9	15,5	19,5	23,2	25,8	25,7	22,2	17,4	11,5	8,2
Températures maxi. record (°C)	17,7	21,8	25,1	29,3	33,6	38,0	10,8	39,6	34,8	30,9	22,4	19,0

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

Les précipitations

Les précipitations annuelles sont de 685,6 mm par an en moyenne. 109 jours avec précipitations sont comptabilisés dans l'année. Les plus forts abats d'eau sont observés lors du passage des orages estivaux.

Période de référence Avril 2014	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Ht. moy. des précipitations (mm)	61,8	46,2	47,4	56,1	62,6	51,5	50,5	41,2	51,1	75,6	72,8	68,8
Ht. maxi. des précipitations (mm)	37,6	29,0	37,3	41,3	92,3	70,6	60,0	49,8	48,9	57,6	51,3	54,3

Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

L'ensoleillement

On comptabilise en moyenne 1 888 heures d'ensoleillement par an à Poitiers, ce qui est relativement important. Il est également relevé 131 jours avec faible ensoleillement et 69 jours avec fort ensoleillement en moyenne annuelle.

Période de référence Avril 2014	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Durée d'ensoleillement moy. (h)	69,7	96,1	153,8	174,6	206,5	232,9	242,7	241,8	194,2	128,8	82,6	65,2
Durée d'ensoleillement maxi. (h)	101,5	160,3	227,4	316,0	294,6	302,5	300,4	303,3	298,6	181,9	127,4	124,7

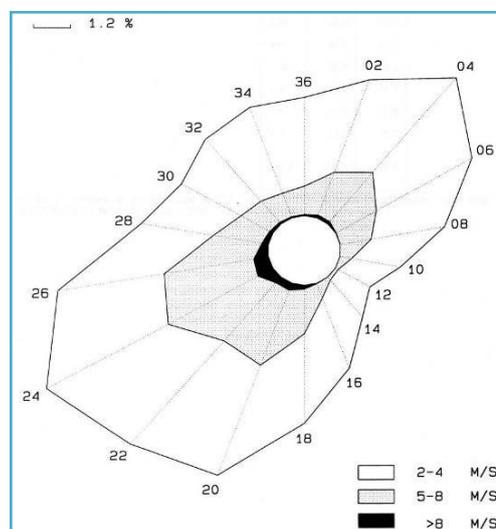
Source : données météorologiques de la station Météo France de Poitiers

Les vents

Les vents dominants viennent de l'Ouest et du Sud-Ouest. Ils apportent les précipitations venues de l'Atlantique. Les vents secondaires, quant à eux, viennent du Nord-Est. On enregistre chaque année 30 à 40 jours de vents violents (rafales dépassant les 57 km/h). Les vents de vitesse inférieure à 2 m/s représentent 16.6%.

Données anémométriques Rose des vents de Poitiers (1968/1997)

Fréquences en pourcentage des vents supérieurs à 2 m/s par groupe de vitesse et directions. Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures.



L'HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique souterrain

L'histoire géologique du territoire évoquée plus tôt induit des différences de perméabilité des roches. Les pendages des couches géologiques sont à l'origine de la présence, sous la commune, de deux aquifères³⁶ :

- › « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain ».
- › « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne ».

Leur situation a déterminé la délimitation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui impactent la commune. Les SAGE du Clain et de la Vienne recouvrent en effet parfaitement les limites des aquifères.

L'hydrologie de surface

Les caractéristiques géologiques de la commune (sols calcaires perméables) induisent une rareté des écoulements d'eau superficiels. Les eaux de pluie s'infiltrant rapidement dans le sol et alimentent les nappes aquifères du Jurassique citées précédemment.

Le réseau hydrologique est uniquement souterrain et l'eau n'est présente à la surface de la commune que sous forme de mares existant grâce au caractère imperméable des argiles qui surmontent les couches calcaires du Jurassique.

Les mares sont sensibles aux variations saisonnières et peuvent souffrir d'assecs en période estivale.

PROTECTION DE LA RESSOURCE HYDROGRAPHIQUE

Eutrophisation des eaux

La commune de Tercé a été classée en zone sensible à l'eutrophisation de ses eaux superficielles selon l'Arrêté ministériel relatif au Bassin Loire-Bretagne en date du 22 Février 2006.

Ce phénomène correspond à un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs tels que l'Azote et/ou le Phosphore, qui provoquent un développement accéléré des algues et végétaux aquatiques. Il est ainsi à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'écosystème aquatique ainsi que d'une dégradation de la qualité des eaux.

Vulnérabilité aux nitrates

La commune de Tercé a été classée en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole selon l'Arrêté du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 21 Décembre 2012.

Par conséquent, l'Arrêté relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est applicable. Il définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de

³⁶ Source : Office International de l'Eau, DREAL Poitou-Charentes, Base PEGASE.

préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans la zone vulnérable du département.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

L'inscription d'un bassin en ZRE constitue un moyen, pour l'État, d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et de concilier les usages économiques de l'eau.

Le Préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des ZRE et les communes de bassins versants sont listées par Arrêtés Préfectoraux. Ainsi, selon l'Arrêté Préfectoral n°2010/DDT/SEB/974 du 30 Décembre 2010 modifié par l'Arrêté du 5 Avril 2011, la commune de Tercé figure parmi les communes concernées par la Zone de Répartition des Eaux.

Objectif de qualité des masses d'eau (cours d'eau et masses d'eau souterraines)

L'Arrêté du 12 Janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'Environnement, a permis la catégorisation des unités hydrographiques (eaux de surface) ou hydrogéologique (eaux souterraines) et la définition d'un état et d'un échéancier de qualité pour celles-ci. Ce classement vise à atteindre un « bon état des eaux » et la non-dégradation de l'existant et fixe un calendrier de réalisation à partir d'états des lieux.

La qualité des eaux est établie pour les cinq altérations décrites dans le tableau suivant.

Matières organiques et oxydables (MOOX)	Altération prenant en compte la présence de matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer de l'oxygène du cours d'eau.
Matières azotées (hors nitrates)	Altération prenant en compte la présence de nutriments (NH_4^+ , NJK et NO_2) de type matières azotées susceptibles d'augmenter le développement des végétaux aquatiques.
Nitrates	Altération prenant en compte la présence de nitrates participant en tant que nutriments au processus d'eutrophisation des cours d'eau et gênant la production d'eau potable.
Matières phosphorées	Altération prenant en compte la présence de nutriments de type matières phosphorées (PO_4 , phosphore total) constituant des nutriments pour la croissance des végétaux et étant considérés comme des facteurs de maîtrise de la croissance du phytoplancton.
Phytoplancton ou Effets des proliférations végétales	Altération prenant en compte, à travers les teneurs en chlorophylle, le développement des micro-algues en suspension dans l'eau. La prolifération des algues, entraînant une dégradation de la qualité de l'eau, est liée à un excès de nutriments (phosphore et azote).

Les objectifs de qualité correspondent aux niveaux de qualité fixés pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique...). Ils se traduisent par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. En outre, la Directive Cadre sur l'Eau (Directive CE n°2000/60 du 23 Octobre 2000) imposait aux états membres de l'Union Européenne de parvenir d'ici 2015 à un bon état écologique des eaux de surface européennes. Cet objectif peut être repoussé à 2021 ou 2027

pour les cours d'eau et masses d'eau jugés secondaires ou rencontrant des difficultés particulières de protection et/ou de restauration.

Pour la commune de Tercé, un état des lieux a été réalisé en 2015 pour les masses d'eau souterraines. Cet état des lieux a permis de définir les objectifs de qualité suivants :

- › « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain » (masse d'eau de rang 1).
Objectif de bon état quantitatif en 2021 et de bon état chimique en 2027 en raison de la présence de nitrates.
- › « Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne » (masse d'eau de rang 1).
Objectif de bon état quantitatif en 2015 et de bon état chimique en 2015.

État des lieux 2015	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
« Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain »					
État quantitatif					
État chimique					
« Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne »					
État quantitatif					
État chimique					

Source : SDAGE Loire-Bretagne

Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

La Loi sur l'Eau du 31 Décembre 2006 a introduit deux nouveaux types de classement pour les cours d'eau, en vertu de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement : un classement en « liste 1 » en vue de préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique, et un classement en « liste 2 » en vue de rétablir la continuité sur les ouvrages existants sur les cours d'eau identifiés.

La commune de Tercé n'est pas concernée en l'absence de cours d'eau sur le territoire.

Protection des migrateurs

L'objectif 9A1 du SDAGE Loire-Bretagne définit des « axes Grands Migrateurs » (migrateurs amphihalins). Il s'agit de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

Ce classement a été élaboré à partir des connaissances disponibles au Printemps 2009 pour la mise en œuvre de mesures de protection et de restauration.

La commune de Tercé n'est pas concernée en l'absence de cours d'eau sur le territoire.

Réglementation concernant les plans d'eau

Les plans d'eau ont de nombreuses fonctions : loisirs, pêche, réserves pour l'irrigation... Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel. Toutefois, leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux : atteinte aux peuplements piscicoles et à la continuité écologique. Pour les plans d'eau existants, il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'un entretien régulier des ouvrages visant à diminuer l'impact des vidanges sur l'environnement et empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane...

L'amélioration de la continuité écologique (cf. partie « Trame verte et bleue » ci-après) peut passer par la déconnexion des plans d'eau en travers des cours d'eau (création d'un contournement).

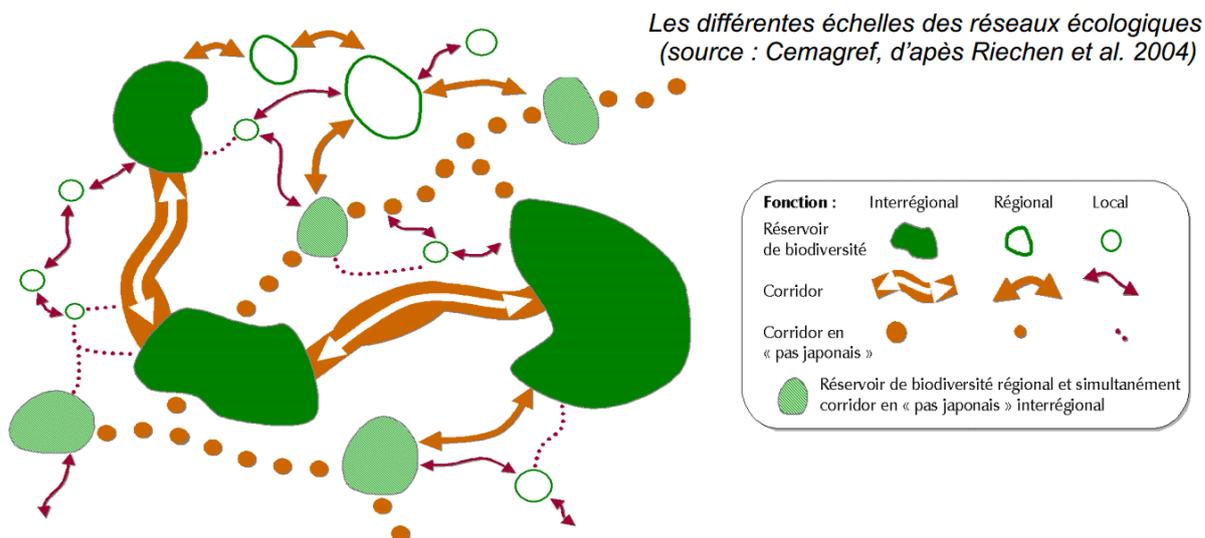
Le SDAGE Loire-Bretagne, dans son objectif 1E, prévoit de limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

« La Trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques (identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent la compétence d'identifier, de délimiter ou de localiser ces continuités), est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Les continuités écologiques constitutives de la Trame verte et bleue comprennent deux types d'éléments: des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».



La Trame verte et bleue d'un territoire constitue par elle-même un réseau écologique dont la fonctionnalité repose sur la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques qui le composent. La préservation des continuités écologiques vise au moins le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité. Cette fonctionnalité des continuités écologiques s'apprécie notamment au regard :

- de la diversité et la structure des milieux qui leur sont nécessaires et leur niveau de fragmentation ;
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

La fonctionnalité de la Trame verte et bleue sur un territoire sera confortée par la qualité écologique des espaces situés en dehors des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, et leur contribution au fonctionnement écologique global du territoire. »

Extraits du document-cadre pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

ÉLÉMENTS DE CADRAGE JURIDIQUE

Article L.371-1 du Code de l'Environnement

I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. À cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;*
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.*

II. — La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre I^{er} du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;*
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;*
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.*

III. — La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 ;*
 - 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;*
 - 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.*
- [...]

Article R.371-19 du Code de l'Environnement

I. — Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

II. — Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient.

Les espaces définis au 1° du II de l'article L.371-1 constituent des réservoirs de biodiversité.

III. — Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les espaces mentionnés aux 2° et 3° du II de l'article L.371-1 constituent des corridors écologiques.

IV. — Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.

La prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

La loi prévoit que « les collectivités territoriales [...] prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents [...] d'urbanisme ».

Cette notion de « prise en compte » induit une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du juge sur la dérogation.

Dans le cadre des Plans Locaux d'urbanisme, la compatibilité est appréciée au regard des objectifs de préservation de la biodiversité ainsi que du maintien et de la restauration des continuités écologiques exprimés dans l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

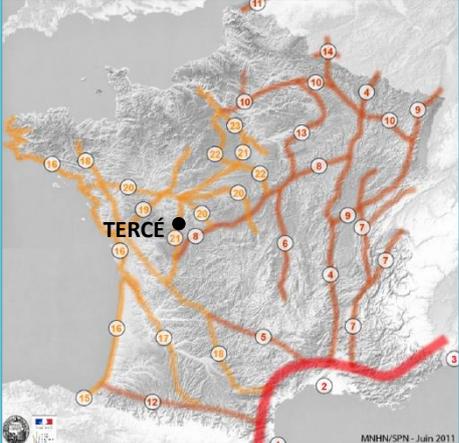
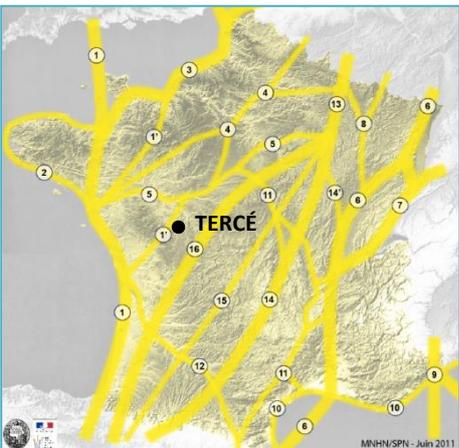
Afin de mettre en œuvre ces orientations et en complément des autres outils réglementaires du PLU, l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité de définir « les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ».

■ **Le respect de ces objectifs et la mise en place d'une programmation environnementale nécessitent d'identifier au préalable les éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale. Les données qui suivent constituent un support de réflexion en ce sens.**

LA COMMUNE DANS LE RÉSEAU NATIONAL DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les informations contenues dans le document-cadre d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques permettent de localiser le territoire de Tercé au sein des grandes continuités écologiques suivantes.

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
MILIEUX BOISÉS	
	<p>N°7 : Axe longeant le Nord-Ouest du Massif Central. En se mêlant au 9, il se prolonge ensuite jusqu'à la Lorraine</p> <p>Longe le Massif Central au Nord-Ouest (répartition de <i>Hordelymus europaeus</i> (L.) Harz), rejoint la Sologne puis remonte jusqu'à la Lorraine en passant par la Bourgogne et la Champagne-Ardenne.</p> <p>En Champagne-Ardenne, cette continuité de milieux fermés et plutôt calcicoles traverse le Sud du département de l'Aube (Barrois aubois) jusqu'au Barrois haut marnais.</p>

Localisation	Continuité(s) écologique(s) nationale(s) et description
MILIEUX OUVERTS FRAIS À FROIDS	
	<p>N°7 : Continuité longeant les contreforts du Massif Central dans sa partie Nord puis rejoignant la vallée de Germigny</p> <p>Le Sud et le Nord de Poitiers apparaissent comme participant d'une même continuité reliée au Nord du Massif Central. Cette continuité suit ensuite les contreforts du Massif Central pour remonter par la vallée de Germigny.</p>
MILIEUX OUVERTS FRAIS THERMOPHILES	
	<p>N°21 : Seuil du Poitou permettant le passage vers le Bassin Parisien</p> <p>Dans la poursuite de la continuité 18, le Seuil du Poitou permet le passage vers l'Ouest du Bassin Parisien où il rejoint la vallée de l'Essonne. Exemple d'espèce : <i>Pieris manni</i> (Mayer, 1851).</p>
MIGRATIONS DE L'AVIFAUNE	
	<p>N°1 et 1' : Littoral atlantique, traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Angleterre.</p> <p>Prénuptial : Arrivée des oiseaux par la péninsule ibérique puis remontée jusqu'à l'Angleterre par la façade atlantique et la traversée de la Manche. Certains oiseaux coupent directement à travers l'intérieur des terres (matérialisé par les voies 1'), par exemple au niveau du Delta de la Gironde ou de l'embouchure de la Loire mais d'autres décrochés sont possibles aussi.</p> <p>Postnuptial : Retour des oiseaux d'Europe du Nord par la Manche longeant ensuite la façade atlantique pour rejoindre la péninsule ibérique.</p>

Source : Document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » - Annexe au Décret n°2014-45 du 20 Janvier 2014

Ces grandes continuités écologiques sont déclinées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), présenté ci-après.

LA COMMUNE DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes

- **État d'avancement du schéma**

En l'attente d'une refonte du SRCE dans le cadre de la région Nouvelle Aquitaine, le territoire de Tercé est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le Préfet de Région Poitou-Charentes et le Président du Conseil Régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes le 7 Novembre 2014.

Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R.371-32 du Code de l'Environnement, la consultation officielle des collectivités a été organisée du 20 Novembre 2014 au 20 Février 2015.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 Mai au 23 Juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu, le 23 Juillet 2015, un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes. Celui-ci a été approuvé par le Préfet de Région le 3 Novembre 2015.

- **Les sous-trames**

En Poitou-Charentes, cinq sous-trames ont été retenues afin de mieux identifier le réseau écologique régional. Elles sont représentatives des entités paysagères régionales et se rattachent aux grandes continuités nationales.



Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces composés par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs

de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

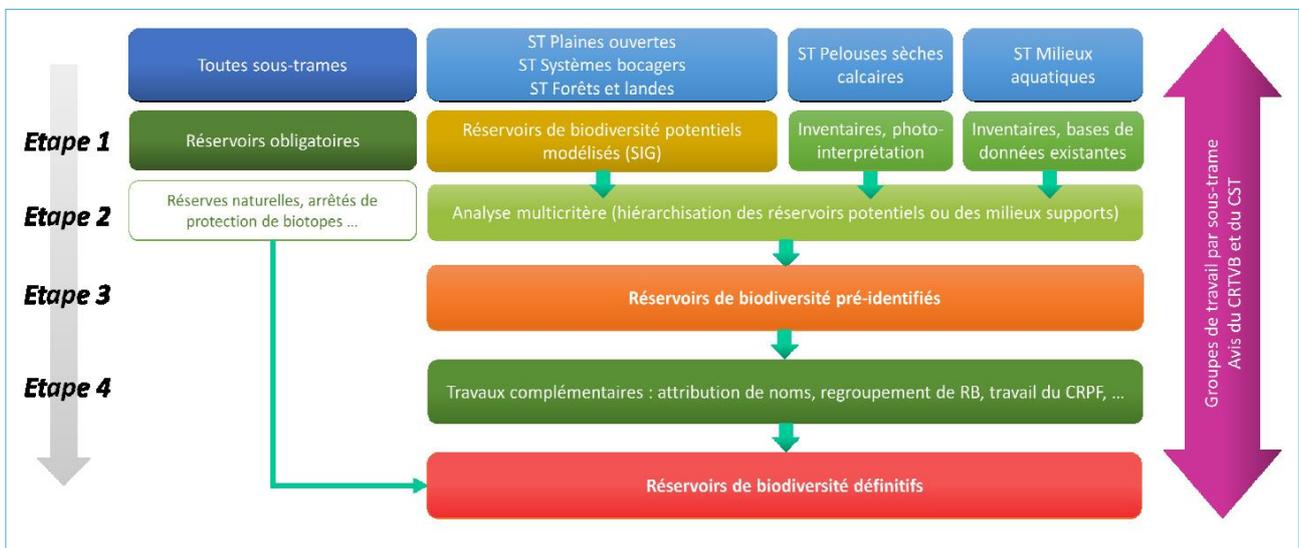
- **Les réservoirs de biodiversité**

Basée sur l’analyse de l’occupation du sol et complétée par la prise en compte de la localisation des espèces, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale vise l'identification objective, homogène et standardisée du réseau écologique du territoire.

Les réservoirs de biodiversité de la région Poitou-Charentes ont été identifiés de manière différente selon les sous-trames :

- › Modélisation et analyse multicritères pour les systèmes bocagers, plaines ouvertes et forêts et landes ;
- › Recueil de données disponibles (inventaires, photo-interprétation, zonages existants...) et analyse multicritères pour les Pelouses sèches calcicoles et les Milieux aquatiques.

Méthode d’identification des réservoirs de biodiversité



Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique Poitou-Charentes – Résumé non technique

Les résultats obtenus ont ensuite été ajustés en groupes de travail.

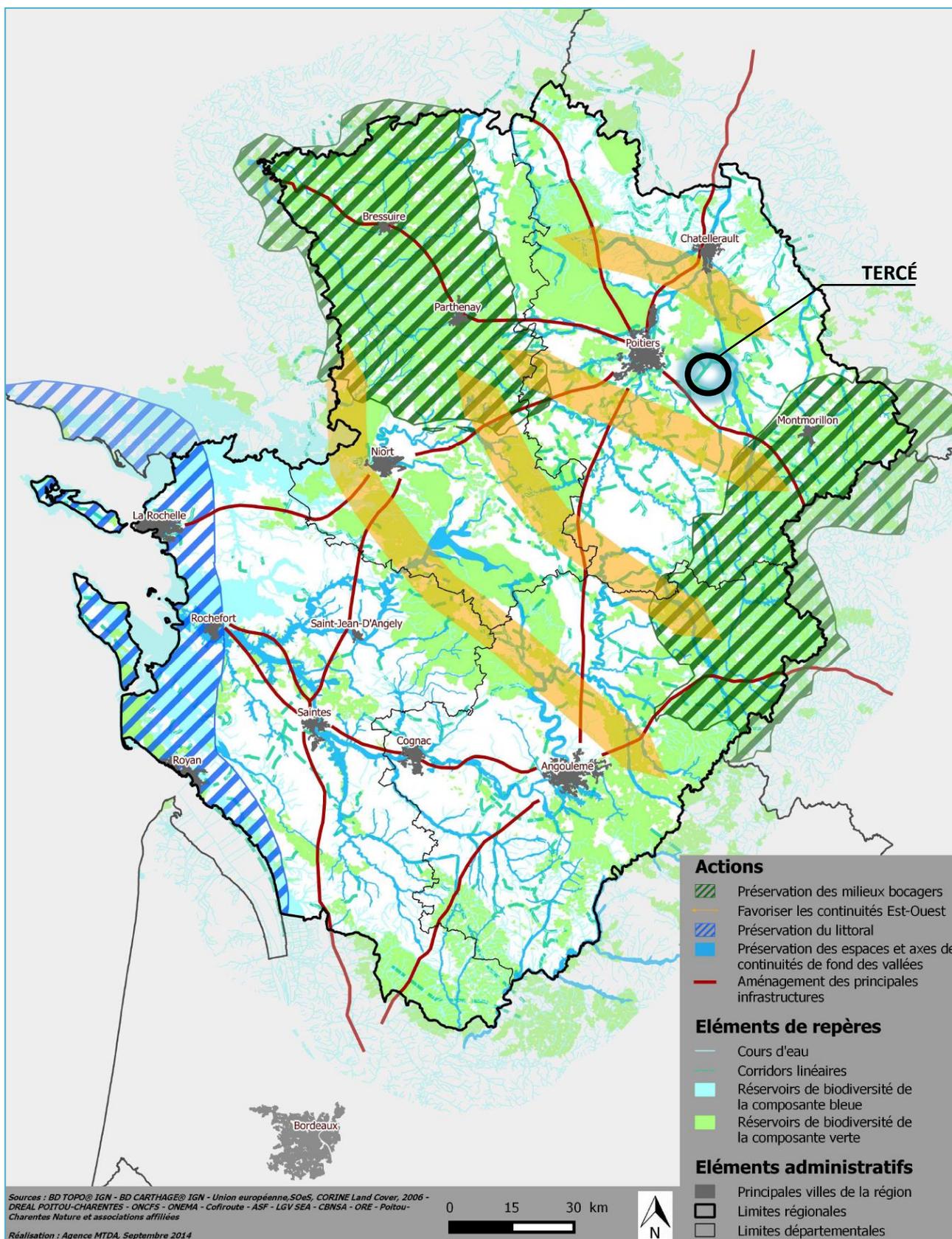
- **Les corridors écologiques**

Après identification des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, couloirs empruntés par la faune et la flore pour se déplacer entre les réservoirs, ont été mis en évidence. Au final, trois types de corridors ont été représentés en Poitou-Charentes :

- › Les corridors linéaires, obtenus par la méthode du chemin de moindre coût, qui relient des groupes de réservoirs de biodiversité en eux.
- › Les zones de corridors diffus, qui sont les zones favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité. Les corridors diffus et les chemins de moindre coût sont « multi-trames ». Les corridors identifiés s’affranchissent donc de la notion de sous-trame.
- › Les corridors en pas japonais, qui ne concernent que la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles ».

Les données publiées dans ce document permettent de mettre en exergue les enjeux écologiques que porte ce territoire, à savoir la nécessité de maintenir et même de favoriser les continuités écologiques Est et Ouest entre les espaces bocagers du Montmorillonnais et ceux de la Gâtine.

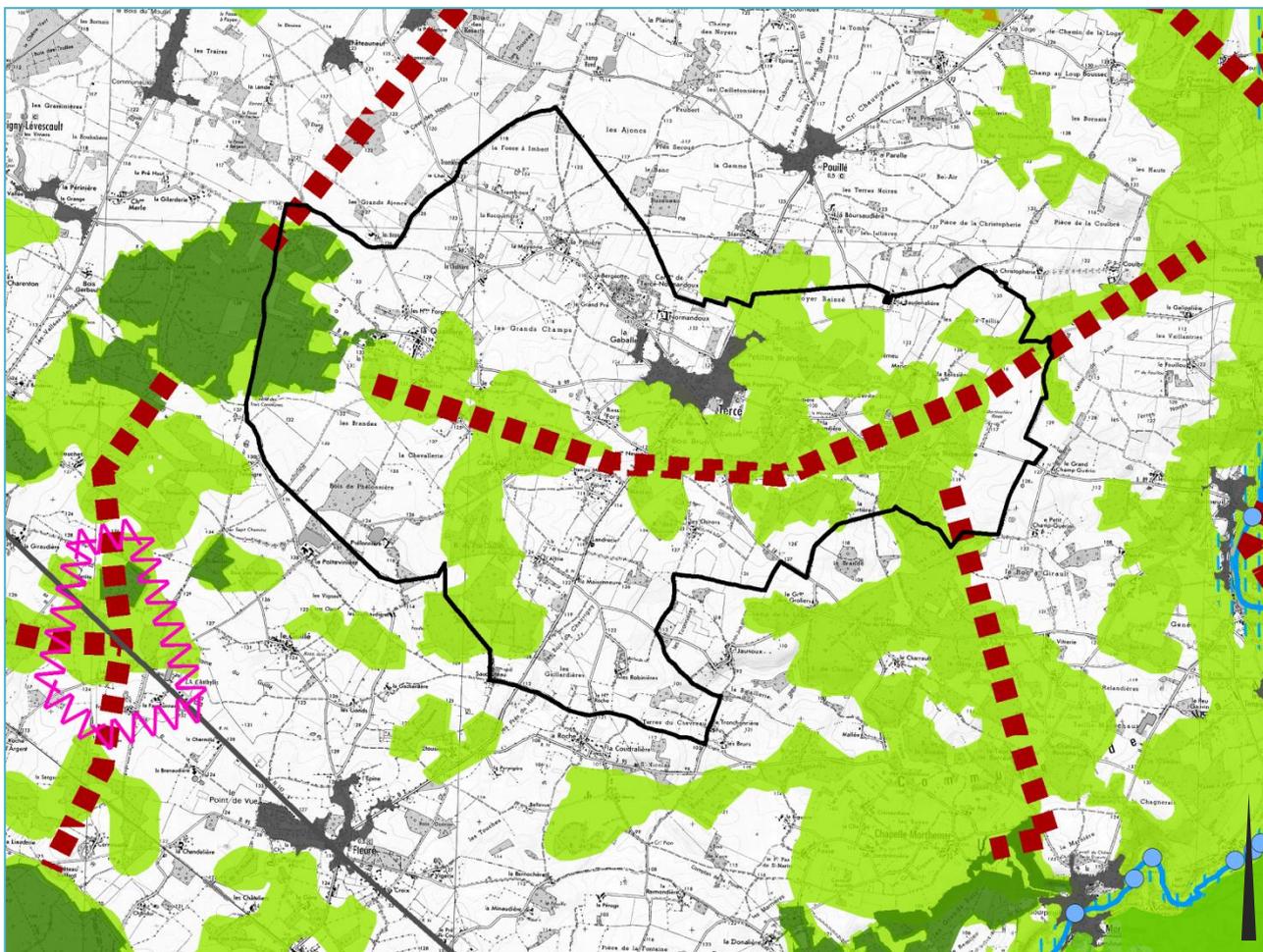
Actions prioritaires inscrites au Plan d'Actions Stratégiques du SRCE Poitou-Charentes



Enjeux écologiques identifiés sur la commune

L'extrait de l'atlas cartographique du SRCE ci-après permet de visualiser ces composantes locales de la trame verte et bleue.

Composantes de la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle de la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et SRCE Poitou-Charentes - Échelle : 1/60 000



La publication des résultats des premiers travaux destinés à identifier la trame verte et bleue régionale permettent d'analyser globalement le fonctionnement écologique du territoire. La commune de Tercé comporte ainsi :

› **Des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêt et landes » sur les secteurs suivants :**

- Les Bois de Poitiers, à l'Ouest du territoire communal.

› **Des corridors écologiques d'importance régionale sur les secteurs suivants :**

- Depuis les Bois de Poitiers vers le Nord (en direction des boisements de Jardres, de Bonnes, de Lavoux, de la vallée de la *Vienne* et de la Forêt de Moulière).
- Depuis les Bois de Poitiers vers l'Est, prenant appui sur les boisements diffus de la commune (en direction de la vallée de la *Vienne*).
- Depuis les Bois de la Cave aux Loups et de la Fosse au Loup vers le Sud (en direction des boisements de Valdivienne et de la vallée de *la Dive de Morthemmer*).

› **Des zones de corridors écologiques diffus en lisière des espaces cités précédemment.**

Il est à noter que, sur le plan des interconnexions entre les réservoirs au niveau supra-communal, les boisements épars de la commune jouent un rôle primordial en tant que **corridors d'importance régional**.

RECENSEMENT DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Les éléments exposés ci-après, par juxtaposition, ont permis de dresser la structure de la trame verte et bleue communale et de faire émerger les enjeux. Ils ont également servi de base de travail pour des relevés de terrain réalisés par le groupe de travail en charge de la trame verte et bleue, afin de définir précisément les outils de protection qui seront mis en œuvre.

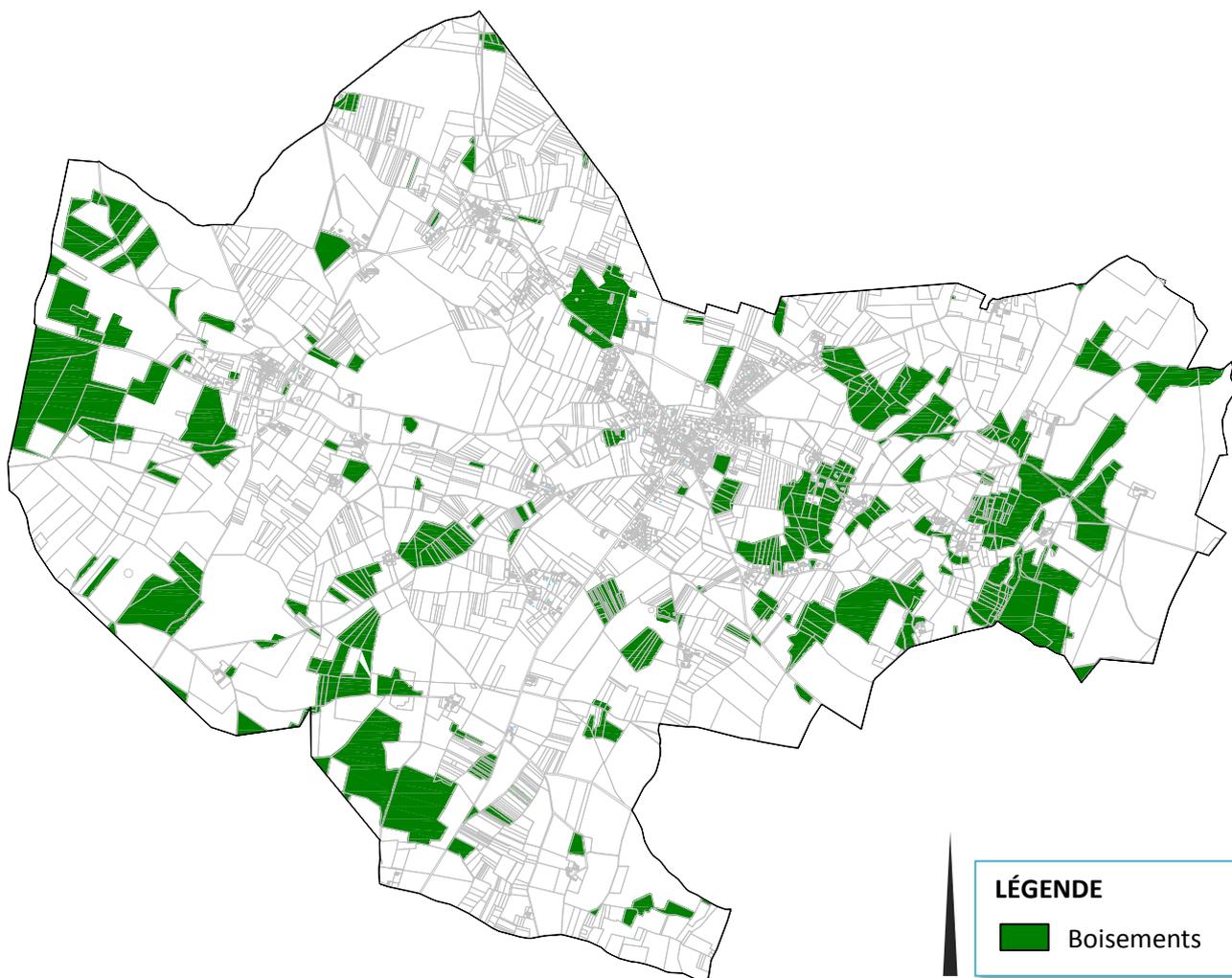
Les espaces protégés ou importants pour la préservation de la biodiversité

La commune de Tercé ne comporte pas, sur son territoire, d'espace protégé (site Natura 2000, espace naturel sensible, espace soumis à Arrêté Préfectoral de protection de biotope) ou d'espace important pour la préservation de la biodiversité (ZNIEFF notamment).

Les boisements

Les forêts contribuent à assurer des fonctions de production (bois d'œuvre, bois d'énergie), de protection (espèces, qualité des eaux) et sociales (accueil du public). Les forêts les plus anciennes ou implantées dans des conditions écologiques particulières (pentes, bords des cours d'eau...) abritent en général la biodiversité la plus forte. La commune est située dans la sylvoécocorégion « Brenne et Brandes ».

Boisements présents sur la commune



Source : Cadastre DGFIP, diagnostic par photo-interprétation (IGN BD OrthoHR), travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » – Échelle : 1/40 000

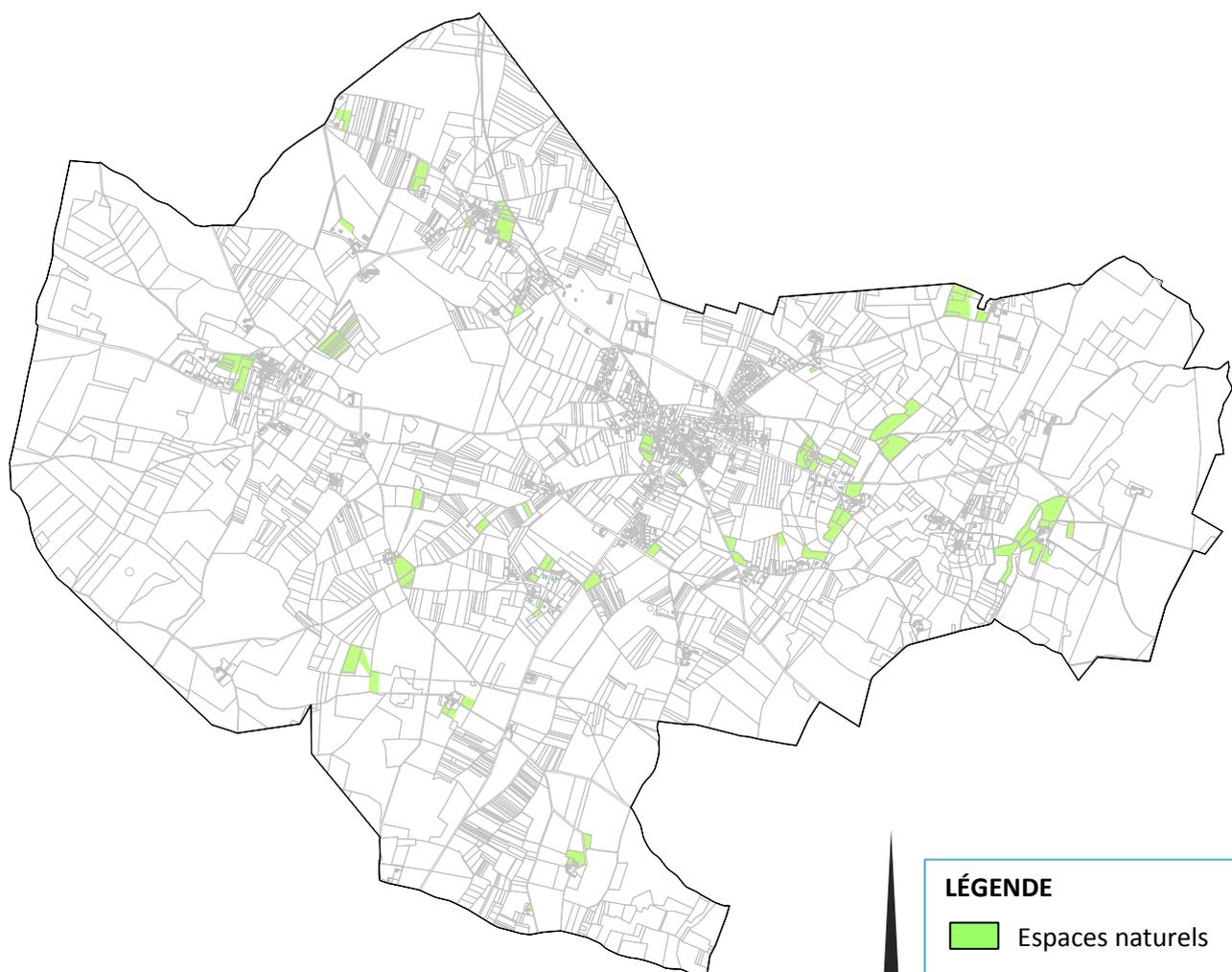
À Tercé, l'inventaire des boisements révèle l'existence de **148 unités boisées**, qui couvrent une superficie totale de **359,5 hectares**. Rapporté à la superficie de la commune, le taux de boisement est ainsi de **15,3 %**, alors qu'il est de **16 %** à l'échelle du département de la Vienne. Il est à noter que les peupleraies et vergers, considérées comme des cultures, ne sont pas comprises dans ce calcul.

Les formations naturelles et/ou végétales linéaires, discontinues ou paysagères reliant les réservoirs

- **Les espaces naturels**

La présence de milieux naturels riches et diversifiés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). À Tercé, les espaces naturels sont représentés, outre les espaces boisés traités précédemment, par toutes les terres non urbanisées et non mises en valeur par l'agriculture.

Espaces naturels présents sur la commune



Source : Cadastre DGFIP, diagnostic par photo-interprétation (IGN BD OrthoHR), Référentiel Parcellaire Graphique (RPG 2014), travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » – Échelle : 1/40 000

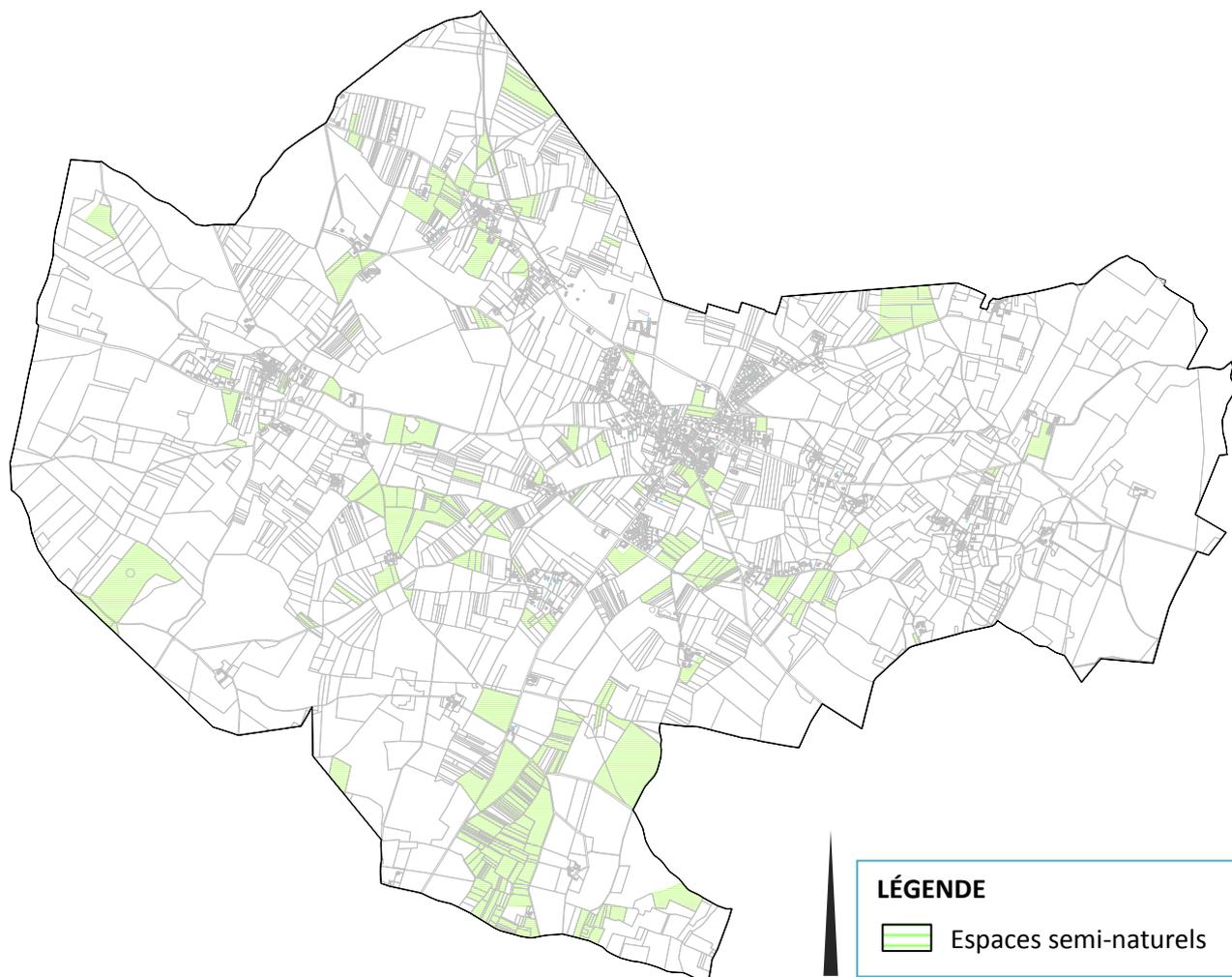
En 2014, la commune comporte **40,6 hectares** d'espaces naturels, soit **1,7 % de son territoire**. Ils sont plutôt répartis aux abords des villages (arrière-jardins, parcelles enrichées non cultivées) et en situation de lisière ou de clairière des principaux espaces boisés de la commune.

Les espaces naturels participent de la trame verte en améliorant la perméabilité des corridors écologiques pour la circulation des espèces animales et végétales.

- **Les espaces semi-naturels**

Comme pour les espaces naturels, la présence de milieux semi-naturels riches et diversifiés participe des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces. À Tercé, les espaces semi-naturels sont représentés par les prairies temporaires (prairies de fauche, pâturages...), les espaces en jachère ou en gel, non mis en valeur sur le plan de l'agriculture céréalière.

Espaces semi-naturels présents sur la commune



Source : Cadastre DGFiP, diagnostic par photo-interprétation (IGN BD OrthoHR), Référentiel Parcellaire Graphique (RPG 2014), travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » – Échelle : 1/40 000

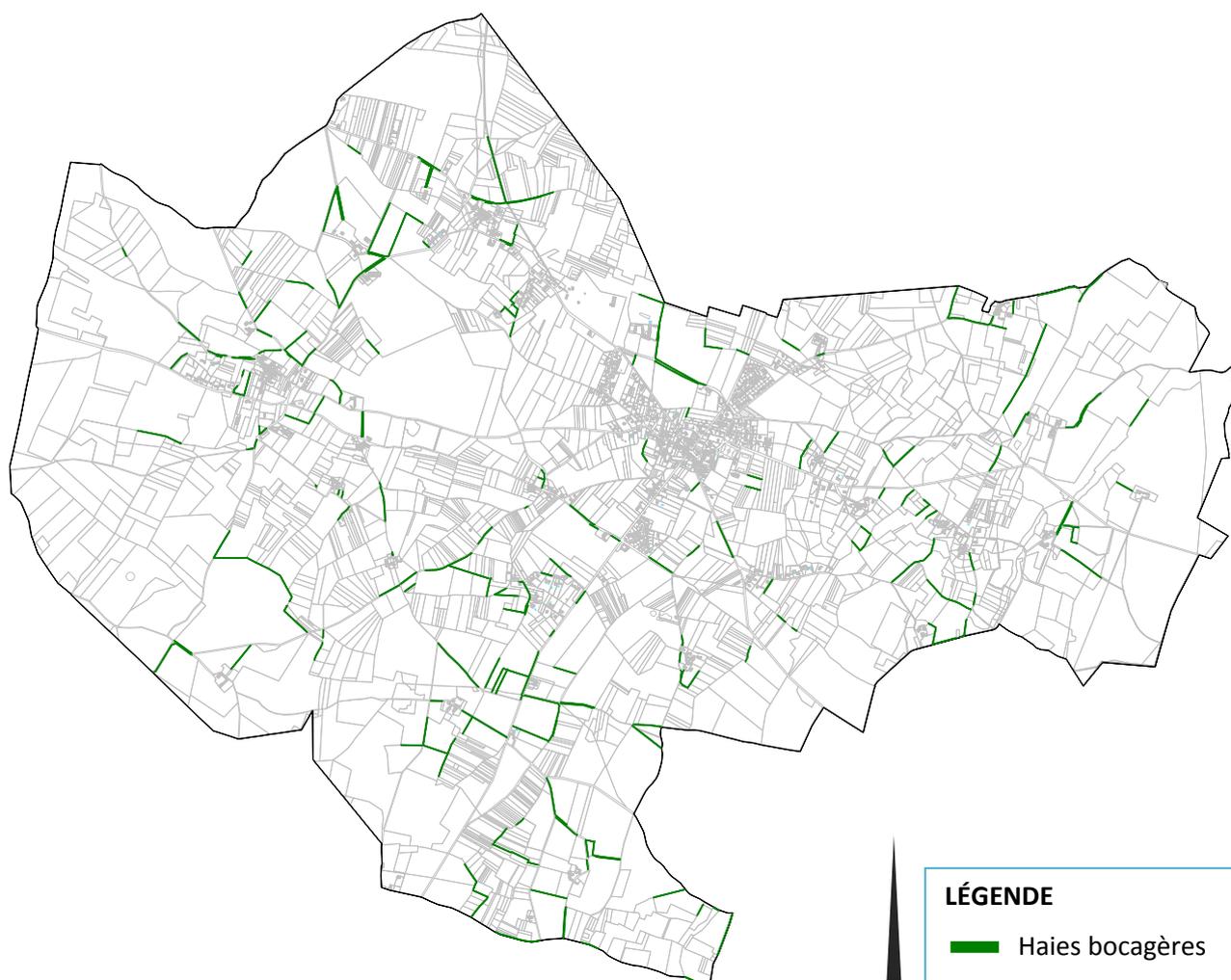
En 2014, la commune comporte **194,5 hectares** d'espaces semi-naturels, soit **8,3 % de son territoire**. Ils sont assez concentrés principalement en lisières des principaux espaces boisés de la commune (Bois de Saucouteau, Bois de la Vigerie), dans des espaces où la mise en valeur agricole de grandes cultures peut s'avérer complexe, ainsi qu'aux abords du bourg et des principaux villages (« La Quillère », « La Pithière »...).

Les espaces semi-naturels participent de la trame verte en améliorant la perméabilité des corridors écologiques pour la circulation des espèces animales et végétales.

- **Les haies bocagères**

À la fois habitats et corridors biologiques, les haies bocagères jouent de nombreux rôles dans le fonctionnement écologique, l'aménagement et le développement des territoires. Elles participent à la création de paysages divers et variés, contribuent à une meilleure qualité des eaux, permettent son infiltration et protègent ainsi contre l'érosion des sols. Elles constituent des zones de refuge pour la biodiversité, sont sources de production (bois de chauffage, fruits...), ont un rôle de régulation climatique et de nombreux intérêts agronomiques (brise vent, protection du bétail, etc.).

Haies bocagères recensées sur la commune



Source : Cadastre DGFIP, diagnostic par photo-interprétation (IGN BD OrthoHR), travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » – Échelle : 1/40 000

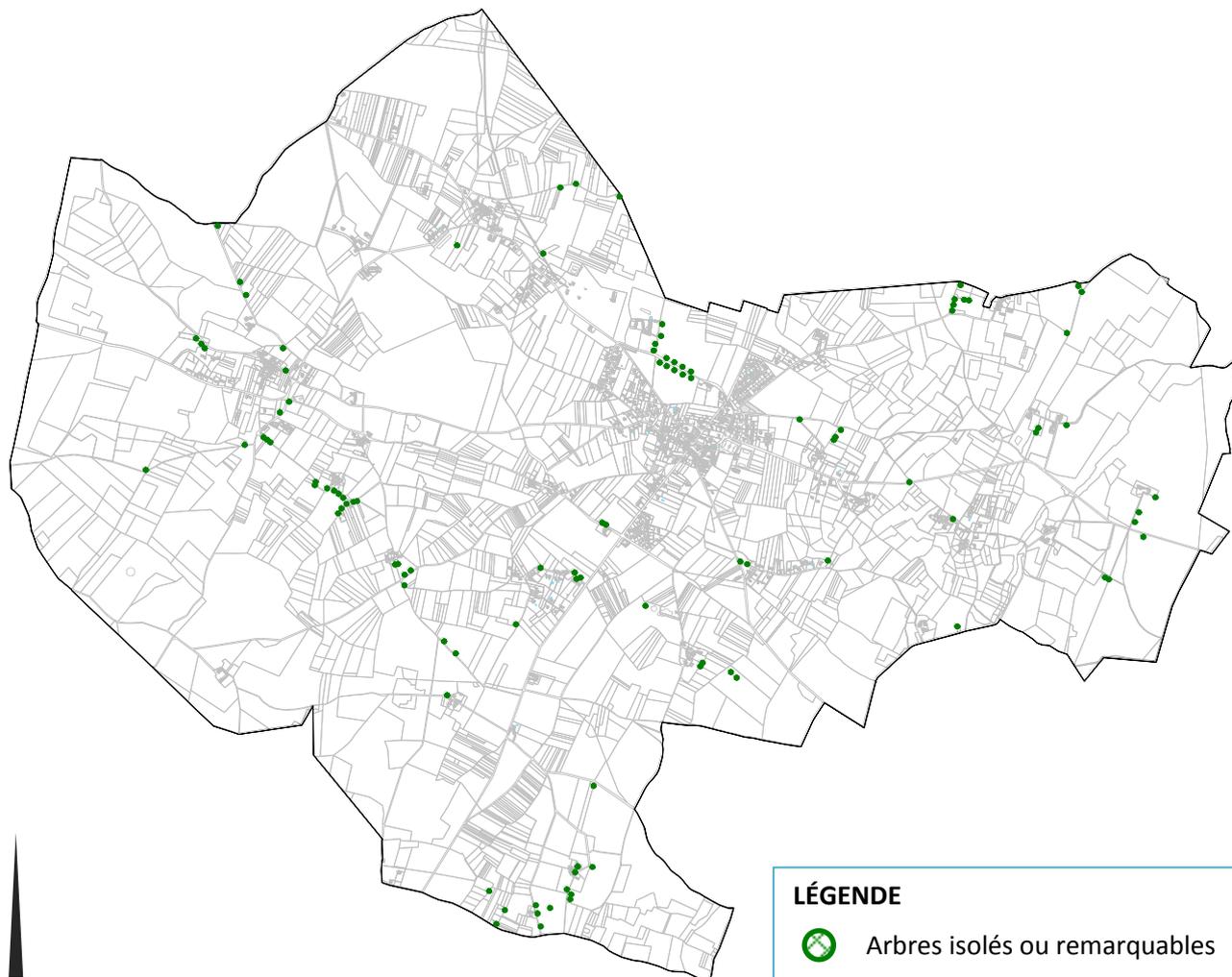
Les espaces de Tercé comportent un linéaire notable de haies bocagères, d'intérêt écologique divers. Un recensement, réalisé à partir de photographies aériennes et du travail réalisé dans le cadre de l'élaboration participative de la Trame verte et bleue, identifie environ **32,4 kilomètres de haies bocagères** sur le territoire. Ces haies sont assez également réparties sur le territoire communal, à l'exception des espaces de grandes cultures agricoles.

Ce recensement ne prend pas en compte les haies basses (buissonnantes) ainsi que les haies ornementales situées autour des lieux d'habitation.

- **Les arbres isolés et les arbres remarquables**

Les arbres isolés jouent un rôle de relais biologique et notamment de soutien à l'avifaune pour laquelle les arbres constituent des lieux d'observation, de nourrissage, voire de reproduction. Ils participent également à la qualité des paysages, dont ils sont un élément de composition notable.

Arbres isolés ou remarquables recensés sur la commune



Source : Cadastre DGFIP, diagnostic par photo-interprétation (IGN BD OrthoHR), travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » – Échelle : 1/40 000

Aucun arbre remarquable n'a été recensé sur la commune par Poitou-Charentes Nature dans le cadre de l'inventaire des arbres remarquables en Poitou-Charentes.

En revanche, **106 arbres isolés** ayant une valeur paysagère ou écologique ont été recensés.

Les cours d'eau

Les cours d'eau, du ruisseau jusqu'au fleuve, forment, avec la diversité des espaces à dominante humide adjacents qui en dépendent, un réseau écologique et paysager particulier qui constitue l'élément phare de la trame bleue. La diversité biologique des cours d'eau dépend directement de la quantité et de qualité physico-chimique de la ressource en eau tout au long de l'année et de l'état des habitats aquatiques : pour de nombreuses espèces aquatiques, notamment les grands poissons migrateurs, les possibilités de déplacements sont des conditions indispensables à leur survie.

Tercé ne comporte **aucun cours d'eau** sur son territoire. La nature calcaire des sols entraîne en effet une infiltration rapide des eaux de pluie qui alimentent des nappes souterraines et ressortent en sources et résurgences dans les vallées voisines.

Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau

Mises en place dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, ces couvertures végétales sont destinées à protéger la ressource en eau contre les pollutions et à favoriser le développement d'écosystèmes naturels. Elles sont définies par l'article L.211-14 du Code de l'Environnement :

« Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente composée d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive, hors les espaces déjà imperméabilisés ou occupés par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, sans préjudice des règles d'urbanisme applicables auxdits espaces. »

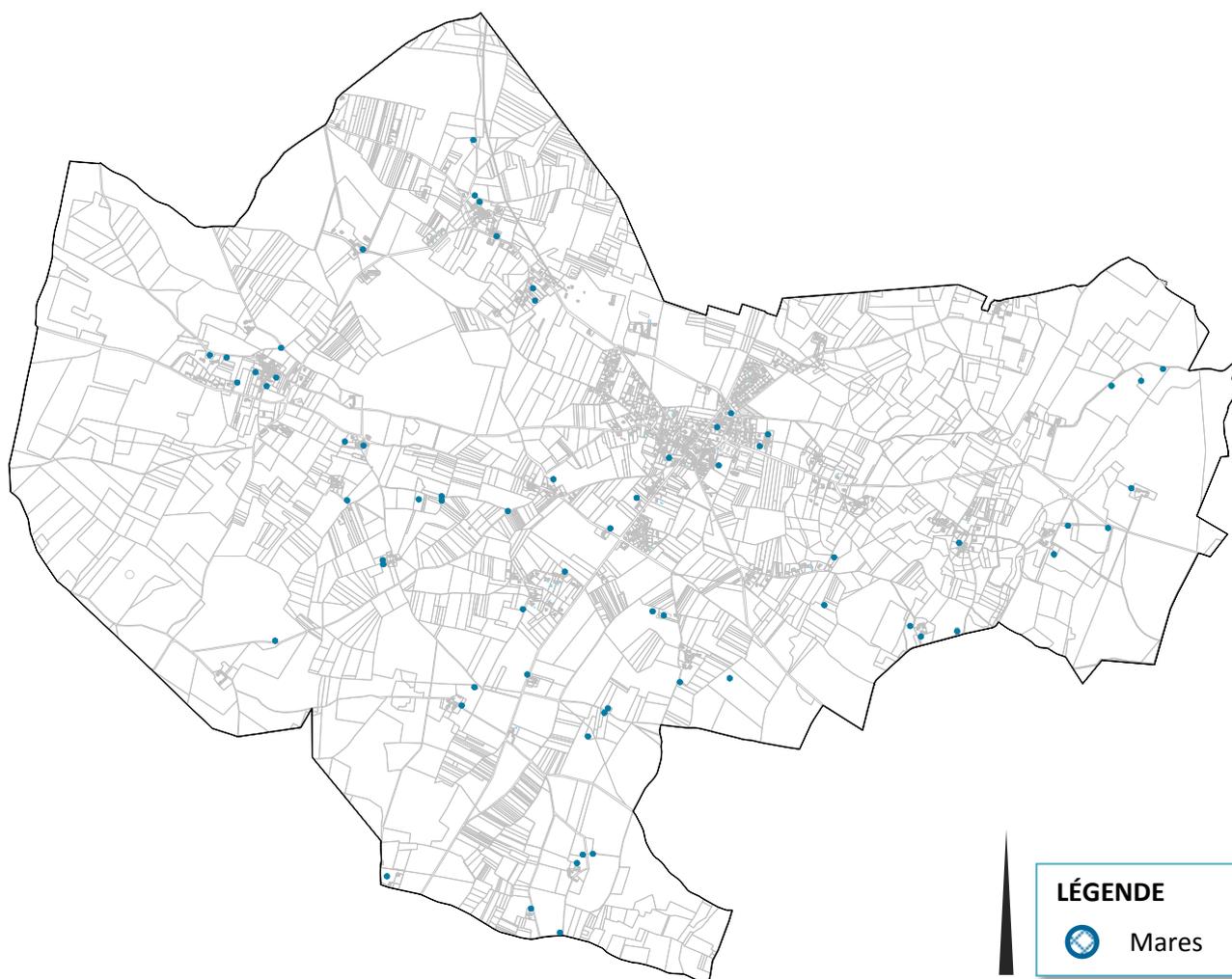
La liste des cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau le long desquels s'applique cette obligation est arrêtée par l'autorité administrative.

Tercé ne comporte pas de cours d'eau permanent. En conséquence, aucune couverture végétale n'est mise en place sur le territoire de la commune.

Les mares

Les mares sont des étendues d'eau de faible surface, pérennes ou non, de profondeur limitée. L'alimentation en eau provient du ruissellement ou de la remontée du plafond de la nappe phréatique, avec parfois un ruissellement temporaire. La plupart des mares ont été créées par l'homme, notamment pour répondre aux besoins en eau des habitants (mares communautaires), du cheptel ou suite à des activités extractives (argile, marne, pierres meulières). Très riches au niveau botanique, elles jouent un rôle majeur pour les batraciens (tritons, grenouilles), les reptiles (couleuvres) et les libellules.

Mares localisées sur la commune



Source : Cadastre DGFIP, diagnostic par photo-interprétation (IGN BD OrthoHR), travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » – Échelle : 1/40 000

La disparition des petites mares par comblement est rapide dans les zones d'abandon de l'élevage. Elles constituent pourtant des espaces symboliques du patrimoine rural et sont essentielles pour le maintien de la biodiversité.

Le territoire de Tercé comporte un nombre assez important de points d'eau. Un inventaire réalisé à partir du cadastre, complété par l'étude des photographies aériennes et le travail de terrain du groupe « Trame verte et bleue » fait état de la **présence de 64 mares**. Cette reconnaissance ne prend pas en compte les étendues d'eau artificialisées (bâchées...) ou servant à l'irrigation agricole.

Les espaces à dominante humide

D'après la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, les zones humides sont « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines : écrêtement des crues et soutien d'étiage, épuration naturelle, réservoirs de biodiversité, support de loisirs et de tourisme...

Cette définition a été complétée à plusieurs reprises. L'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009, modifiant l'Arrêté du 24 Juin 2008, pris en application de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement, précise :

I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

III. - Un Arrêté des Ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

Ainsi, les morphologies de sols propices à la présence de zones humides sont fixées en annexe de l'Arrêté cité ci-dessus :

Toutes références d'Histosols, toutes références de Réductisols, les Rédoxisols (pro parte), les Fluviosols bruts rédoxisols (pro parte), les Fluviosols typiques rédoxisols (pro parte), les Fluviosols brunifiés rédoxisols (pro parte), toutes références de Thalassosols rédoxisols, les Planosols typiques (pro parte), les Luvisols dégradés rédoxisols (pro parte), les Luvisols typiques rédoxisols (pro parte), toutes références de Sols salsodiques, toutes références de Pélosols rédoxisols, les Colluviosols rédoxisols, les Podzosols humiques et podzosols humoduriques.

Divers inventaires de « prélocalisation de zones humides » ont été réalisés sur le territoire communal, en particulier pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2015. Ce travail a été conduit sur la base d'une interprétation visuelle, au 1/5 000, de l'orthophotoplan de 2011, de la carte IGN au 1/25 000 et de la carte d'État-major de 1860.

Ces inventaires de prélocalisation ne répondent pas aux principes définis par l'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et par l'article R.211-108 du Code de l'Environnement. Ils sont donc reportés à titre informatif en tant que « prélocalisation d'espaces à dominante humide » et doivent être compris comme la localisation d'enveloppes de probabilité.

En tout état de cause, tout projet d'aménagement dans ces espaces devra s'accompagner d'une étude réalisée dans le respect de l'objectif 8 du SDAGE Loire-Bretagne et selon les modalités du Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides édité par l'ONEMA en 2016.

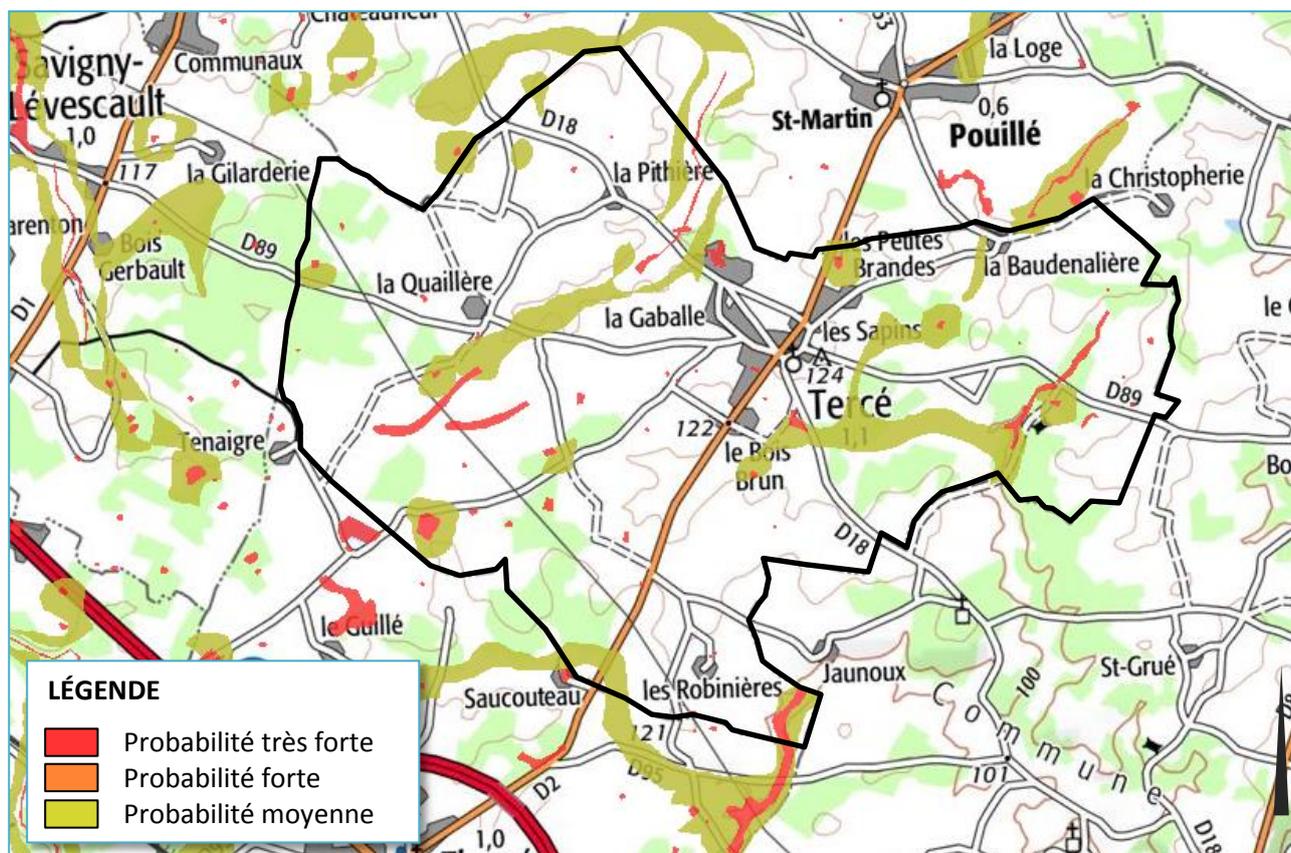
- **Étude de prélocalisation dans le cadre du SAGE du Clain**

En conformité avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE du Clain a procédé à la réalisation d'une étude préliminaire sur les zones humides afin de définir, à l'échelle du bassin du Clain, des « enveloppes de probabilité de présence de zones humides ». Ce document a un caractère informatif et non prescriptif ; il vise à améliorer la connaissance sur les territoires.

Trois niveaux de probabilité ont été retenus :

- › Probabilité très forte : sur la base de photo-interprétations et d'inventaires de terrain existants.
- › Probabilité forte : sur la base de données pédologiques, historiques, ou de calculs théoriques.
- › Probabilité moyenne : sur la base de calculs théoriques.

Enveloppes de probabilité de zones humides sur la commune (SAGE Clain)



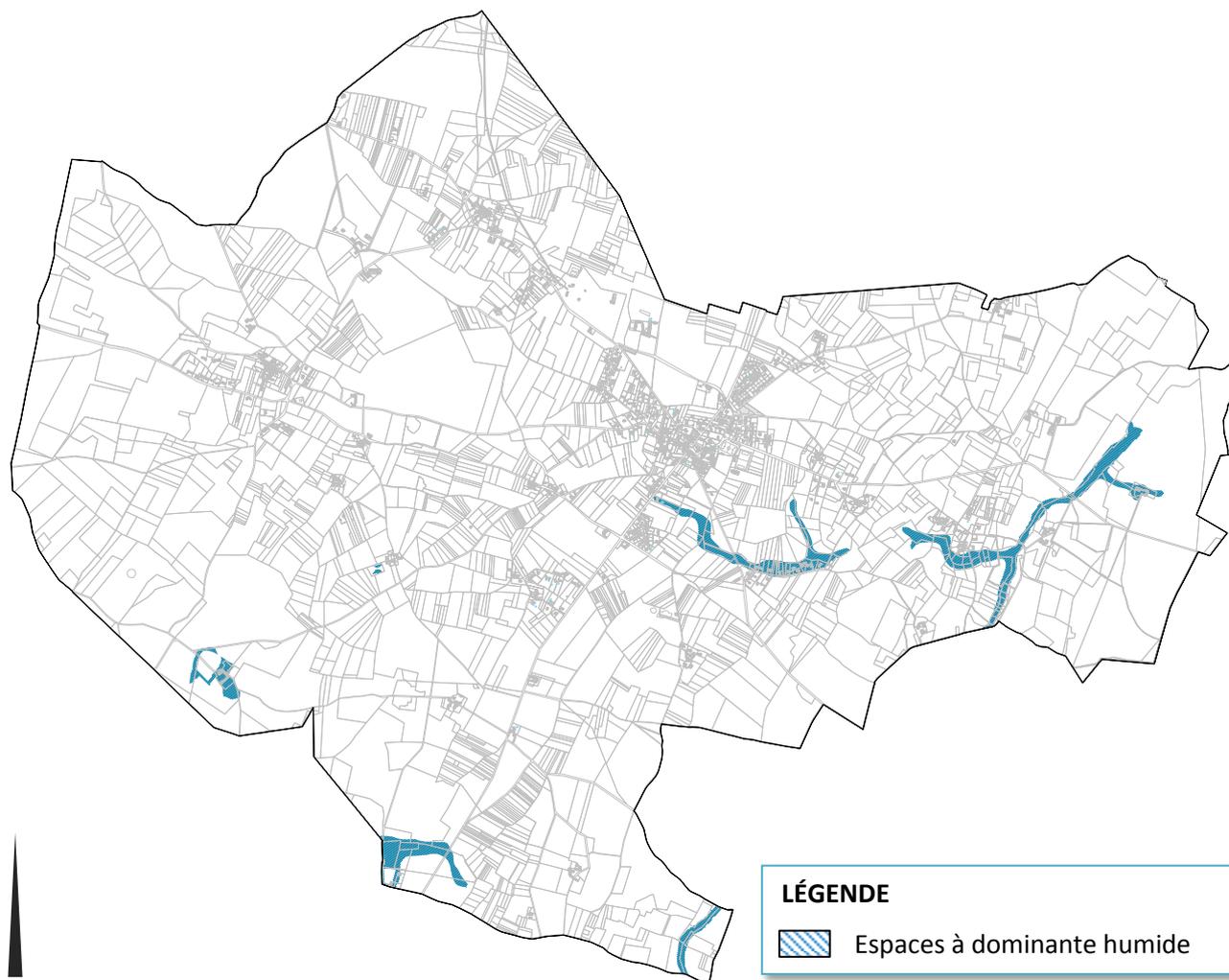
Source : Réseau partenarial zones humides, SAGE Clain - Échelle : 1/60 000

Les vallées situées à l'Ouest et au Sud-Est du Bourg présentent une probabilité moyenne à forte, par endroits, de présence de zones humides. De même, certains espaces du vallonnement situé au Sud de la commune présentent une certaine probabilité de présence de zone humide.

- **Étude de prélocalisation dans le cadre du SAGE de la Vienne**

En conformité avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE de la Vienne a procédé à la réalisation d'une étude de prélocalisation des espaces à dominante humide sur son bassin. Ce document a un caractère informatif et non prescriptif ; il vise à améliorer la connaissance sur les territoires.

Espaces à dominante humide sur la commune (SAGE Vienne)



Les espaces à dominante humide prélocalisés dans le cadre du SAGE de la Vienne couvrent une superficie de **36,8 hectares**, soit **1,6 % du territoire communal**.

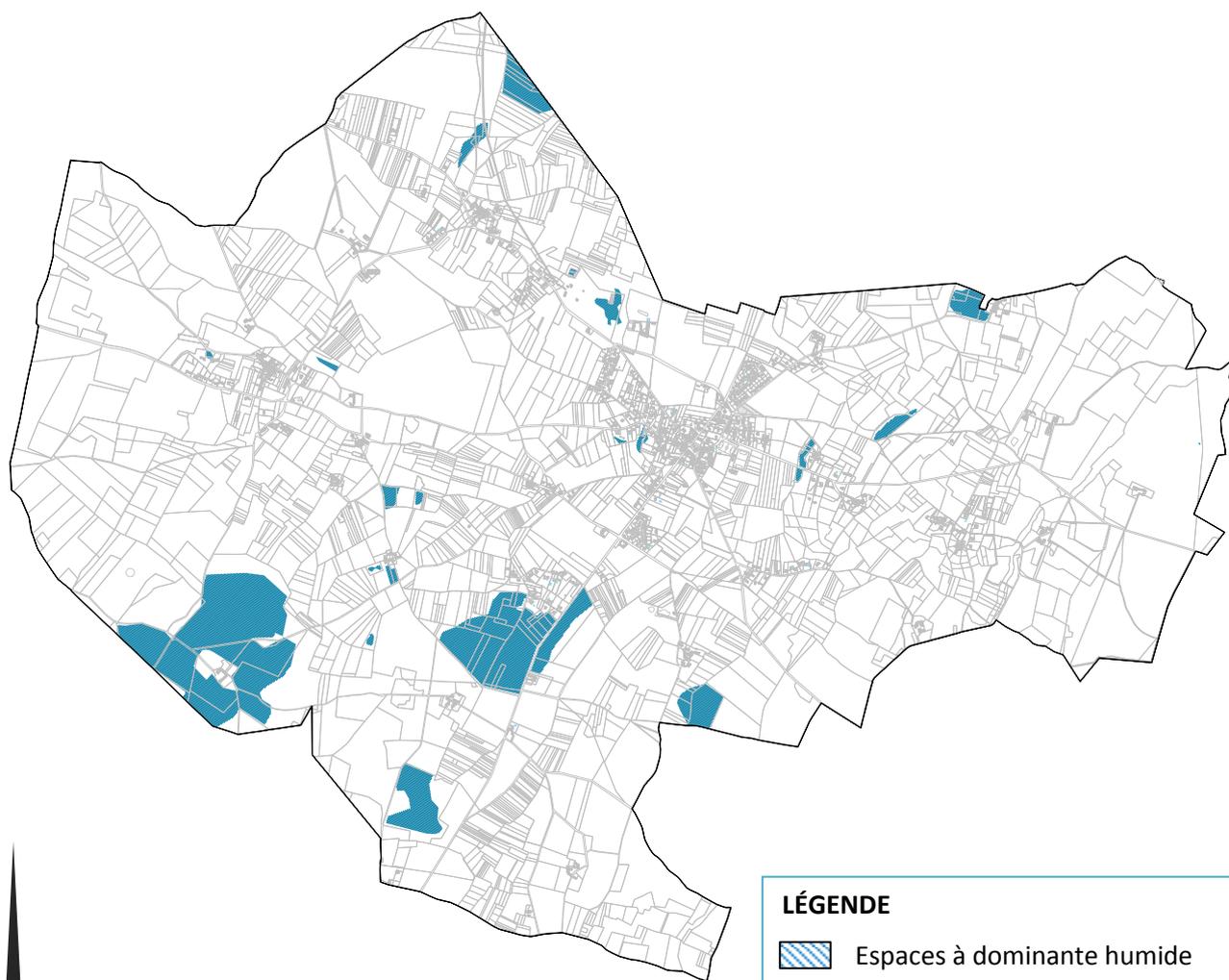
- **Étude de prélocalisation de la DREAL Poitou-Charentes**

Un inventaire de prélocalisation des espaces à dominante humide a été réalisé par la DREAL Nouvelle Aquitaine. Cet inventaire, résultant d'une analyse de diverses données (topographie, géologie, pédologie...) et de photo-interprétations, a permis de cartographier les espaces à dominante humide présents sur la commune.

Les espaces à dominante humide prélocalisés par la DREAL Nouvelle Aquitaine couvrent une superficie de **124,5 hectares**, soit **5,3 % du territoire communal**.

Au sein de ces enveloppes de probabilité, tout projet d'aménagement devra faire l'objet d'études de qualification de la morphologie des sols, au regard de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement, pour attester de l'existence d'une zone humide, le cas échéant.

Espaces à dominante humide sur la commune (DREAL Nouvelle Aquitaine)



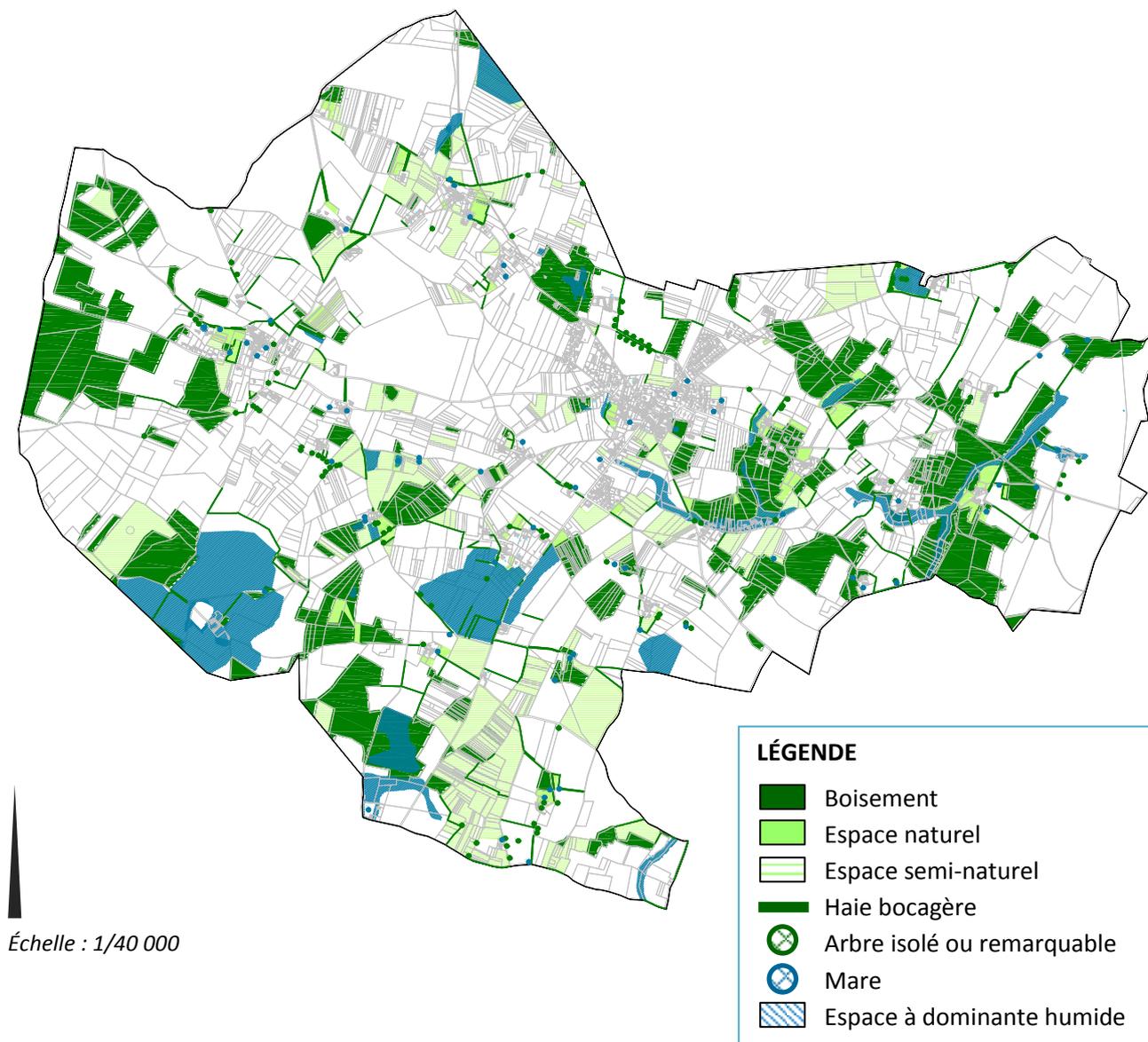
Source : Cadastre DGFIP, DREAL Nouvelle Aquitaine - Échelle : 1/40 000

Si ces données doivent être comprises comme un pré-inventaire des zones humides sur la commune, la superposition des inventaires du SAGE du Clain, de la DREAL, ainsi que la présence de nappes sub-affleurantes qui entaillent la commune du Nord au Sud, dans des vallées sèches, permet d'identifier les espaces présentant une dominante humide et donc susceptibles de comporter des zones humides au sens du Code de l'Environnement. Le SRCE n'identifie toutefois pas ces zones humides comme participant aux réservoirs de biodiversité des milieux humides.

Synthèse de la trame verte et bleue

Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont cartographiés ci-après. Leur superposition permet d'appréhender la richesse biologique potentiellement présente sur le territoire communal.

Éléments supports de la richesse biologique



■ La trame verte et bleue à Tercé est essentiellement représentée par sa composante verte. L'eau est en effet peu présente sur ce plateau calcaire et karstique et les variations importantes du niveau de la nappe phréatique ne favorisent pas le développement de zones humides permanentes, supports d'une biodiversité spécifique. Toutefois, le respect des éléments de la trame bleue est un enjeu majeur en matière de diversité biologique et de connectivité des réservoirs biologiques. La protection et la restauration des mares, ainsi que des possibilités de connexion entre elles, est un travail à engager.

Les boisements constituent les éléments support de biodiversité les plus importants. La richesse biologique est susceptible d'être élevée sur une large partie de la commune avec la multiplicité de ces boisements, favorable aux « effets de lisières », et la présence d'espaces naturels ou semi-naturels.

FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

Présentation liminaire du milieu naturel communal

Le milieu naturel résulte des données édaphiques (géologie, pédologie...) et du climat. Il est fortement marqué par l'activité agricole assez intensive pratiquée sur la commune.

De nombreux bosquets, constitués de feuillus, sont encore présents sur le territoire communal (359,5 hectares, soit 15,3 % du territoire communal). Les essences arborescentes dominantes sont le Chêne et le Frêne. Le Merisier est également régulièrement présent.

Les espèces arbustives, telles que le Noisetier, l'Alisier, le Troène, le Sureau, le Cornouiller, le Fusain, sont également les plus fréquentes. C'est une végétation classique sous influence atlantique et sols calcaires.



Chêne pédonculé
(*Quercus robur*)



Merisier
(*Prunus avium*)



Cornouiller sanguin
(*Cornus sanguinea*)

La richesse végétale résulte de la diversité des milieux plus ou moins humides, plus ou moins exposés selon telle ou telle direction. Elle résulte également de la pérennité du couvert végétal et de sa gestion dans les milieux fortement anthropiques comme celui-ci.

La richesse animale résulte, à son tour, de la richesse végétale à travers sa diversité, sa pérennité et sa répartition dans l'espace. À l'échelle de Tercé, la multiplicité des bosquets crée un potentiel intéressant du fait d'un linéaire conséquent de lisières. Les interfaces entre milieux sont toujours les plus riches.

Dans cette perspective, un bocage, même à mailles lâches, est un milieu biologiquement riche s'il est ancien. La richesse biologique se structure, dans sa plénitude, sur une durée proche d'un siècle (cf. études INRA Renne, LE FEUVRE, 1976).

Les données spécifiques recueillies sur le territoire de Tercé lors de l'approche écologique réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme permettent de mettre en exergue certaines problématiques et certains sites intéressants à l'échelle du territoire.

Le maintien de la richesse de ce milieu, et même son renforcement, sont de la responsabilité des élus locaux qui, dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), doivent contribuer à la sauvegarde des habitats et des espèces. C'est un enjeu majeur face à l'érosion de la richesse biologique qui, à terme, menace la pérennité de l'espèce humaine elle-même.

Richesse biologique potentielle des milieux naturels

Diagnostic établi à l'Automne 2014, moment où la faune et la flore sont au repos. L'approche suivante est donc réalisée en termes de potentialités de présence des espèces et des habitats.

- **Diagnostic**

La commune de Tercé est une commune rurale avec un léger relief.

Au-delà de l'urbanisation, elle est essentiellement composée de champs (cultures), quelques bois et bosquets et peu de prairies.

Il n'y a pas de cours d'eau, même temporaire.

Il n'a pas été relevé la présence de milieux exceptionnels ou remarquables. Toutefois, la présence d'une nature « ordinaire » est à considérer dans les aménagements dans le contexte actuel de disparition de la biodiversité. De nombreuses espèces dites « communes » chutent également avant de devenir rares.

Les enjeux environnementaux sont liés aux milieux rencontrés sur la commune, mais également au contexte local (au-delà de la commune).

Les enjeux pressentis lors de la visite de terrain sont listés ci-dessous.

Plusieurs petits hameaux possèdent des mares temporaires ou permanentes. Elles sont à conserver, entretenir, voire à développer. Il s'agit des derniers sites de reproduction pour les **amphibiens, libellules** et autres insectes. Leur environnement est également à préserver et à entretenir. Les mares sont d'autant plus intéressantes si elles ont un environnement naturel (bois et prairies). Elles peuvent servir de supports pédagogiques pour les écoles (connaissance du vivant, entretien...), à l'image d'une mini réserve naturelle.



Mare forestière

Certains **bosquets et boisements** ont également des **mares forestières temporaires ou permanentes.** Elles sont à préserver, car elles sont aussi des sites de reproduction pour les **amphibiens** et de nombreux insectes. Il convient d'éviter leur comblement et leur pollution (décharge sauvage, etc.). Ces mares forestières sont susceptibles d'abriter un des amphibiens les plus rares de la région à savoir le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).



Les **carrières**, anciennes ou en cours d'exploitation, ont un intérêt de par les milieux qu'elles ont générés (falaises, pelouses sèches, mares...). De nombreuses espèces patrimoniales peuvent bénéficier de ces habitats (**orchidées, oiseaux, plantes méridionales, papillons, libellules, amphibiens, chauve-souris...**).

Ces milieux, arides de par la présence de la roche mère calcaire, suivant leur état de conservation, ont une forte valeur patrimoniale (habitats protégés et rares). Ils sont susceptibles d'abriter des espèces méridionales en limite Nord de répartition, qui peuvent également avoir des statuts de protection, d'où les enjeux autour de ces sites. Les dégradations qu'ils subissent sont souvent liées aux sports mécaniques ou à leur abandon, entraînant la fermeture du milieu, et donc la disparition des espèces et des habitats qui conduit à leur « banalisation ». Pour le moment, les habitats potentiels sont liés à ces milieux « arides » : **pelouses sèches, végétation des fissures, ourlets et boisements thermophiles...**



Ancienne carrière



Prairie et lisière forestière

Compte tenu du peu de **prairies** sur la commune, celles-ci sont à préserver autant que faire se peut. Comme les bords des routes et des chemins, ce sont les derniers refuges pour la flore et la faune des milieux ouverts (**papillons, orchidées...**). Des préconisations d'entretien sont possibles pour les zones gérées par la commune et/ou par des propriétaires souhaitant préserver et valoriser ces milieux.

Suivant la configuration du milieu, certaines prairies peuvent accumuler et retenir plus longuement l'eau, et par conséquent être potentiellement intéressantes pour certaines espèces de zone humide (faune et flore).

Il y a un **maillage assez important de bois et de bosquets** sur la commune, intéressants pour les **oiseaux**, les **chauve-souris** et quelques **petits mammifères**, que ce soit pour leur reproduction ou leurs déplacements à la recherche de nourriture. Certains sont reliés par des haies mais d'autres sont isolés par manque de haies. De plus, certaines haies sont essentiellement constituées de Robinier faux acacia (espèce invasive). D'autres abritent des bambous, avec le risque de prolifération.



Haie en bordure de route

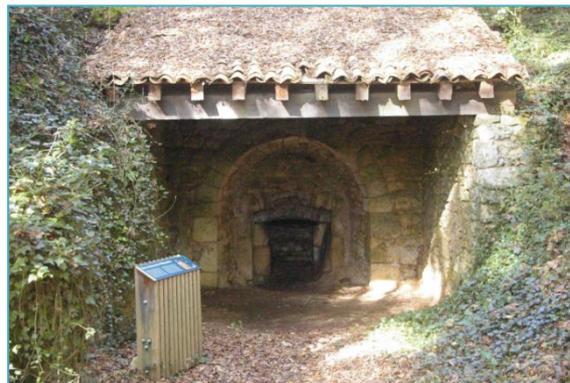
Il a été noté la présence de maisons individuelles dans certains bois. Il convient d'être vigilant quant aux aménagements des jardins. Il faut par ailleurs veiller à bannir les espèces envahissantes (ex : raisin d'Amérique, Buddleia, etc.). De plus, certaines haies abritent de **vieux arbres, des arbres sénescents, voire des arbres morts**. Ceux-ci sont à préserver car ils peuvent abriter des espèces en voie de disparition et protégées (**chauve-souris, oiseaux, coléoptères...**).

Certaines entités du **patrimoine bâti** peuvent abriter un patrimoine naturel non négligeable, comme les **chauves-souris** ou les **rapaces nocturnes**. C'est le cas de l'église (clocher) et de quelques maisons du Bourg, de hameaux ou isolées, qui peuvent abriter des colonies de chiroptères. Il est important de veiller à

leur prise en compte lors d'éventuelles restaurations. Le four à chaux, dans les bois, peut servir d'abri pour certaines chauves-souris fissuricoles, pouvant occuper les anfractuosités entre les briques si les joints le permettent.



Église



Four à chaux

Il est noté la présence d'une **grotte** dans le même boisement que le four à chaux. Le site près des maisons n'a pas pu être inspecté. Suivant sa configuration, elle peut avoir un intérêt pour les chauves-souris (reproduction et/ou hibernation).

Les zones de **cultures** peuvent être intéressantes, en fonction de leur utilisation, pour les **oiseaux de plaines** (rapaces, œdicnèmes...). C'est également le lieu de vie des **messicoles** (Chrysanthème des moissons, Bleuet, Adonis, Nielle des blés...) qui sont bien souvent oubliées. Leur déclin est si important qu'elles tombent dans l'oubli.

Toutefois, de grandes parcelles de production intensive (utilisation d'herbicides et autres phytosanitaires) rendent peu probable cet aspect essentiel pour les messicoles.



Culture



Truffière

Il a été noté la présence de quelques truffières qui peuvent avoir un intérêt en fonction de leur entretien, essentiellement si leur végétation est respectée. Elles peuvent alors abriter des espèces patrimoniales, mais à titre provisoire puisque le milieu va évoluer vers un boisement, inapproprié pour les espèces de milieux ouverts.

- **Remarques diverses :**

La zone de traitement des eaux, plus particulièrement le bassin de rétention d'eau, est à surveiller. Il arrive que l'utilisation de bâches lisses crée des pièges pour les amphibiens ou les mammifères, qui descendent dans l'eau et ne peuvent remonter en raison du manque d'adhérence de cette bâche. Le cas échéant, des aménagements simples sont possibles.



Traitement des eaux

- **Conclusion**

Les enjeux environnementaux de la commune de Tercé sont liés à la présence d'anciennes carrières et donc de sols pauvres sur calcaire, alors très propices à l'accueil d'habitats patrimoniaux et d'espèces patrimoniales (faune et flore). Au-delà de ces pelouses sèches, les anfractuosités et les points d'eau que ces carrières abritent sont également propices à la présence d'une biodiversité remarquable, sous réserve également d'une bonne gestion (entretien et non dégradation).

En outre, la commune abrite des mares permanentes ou temporaires, dont certaines sont dans un environnement favorable à la présence d'espèces et de groupes d'espèces patrimoniales (mares forestières, mares en bord de prairies).

Les autres milieux peuvent abriter une nature plus « ordinaire », qu'il ne faut toutefois pas négliger dans ce contexte de zone de culture et d'érosion de la biodiversité.

Au-delà du cadre juridique, certains sites peuvent servir de support à une valorisation multiple : pédagogique, touristique et environnementale. Cette valorisation permettrait alors leur entretien et leur préservation, à condition d'être cadrée et respectée.

Certains secteurs (carrières notamment) mériteraient des inventaires plus poussés pour mettre en évidence le patrimoine naturel de la commune de Tercé.

Définition de continuités écologiques

L'objectif de cette analyse est d'identifier les **corridors écologiques** et les **réservoirs de biodiversité** constitutifs des **continuités écologiques** de la Trame verte et bleue de Tercé. L'application des dispositions du Code de l'Environnement (articles L.371-1 et R.371-19 notamment) permet de constituer le schéma de fonctionnement présenté en page suivante.

- › Les boisements situés en limite Ouest du territoire communal (Bois de Poitiers) constituent des **réservoirs de biodiversité** identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique, c'est-à-dire « *des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces* » (Article R.371-19 du Code de l'Environnement). Cet espace est de taille suffisante pour que les habitats assurent leur fonctionnement et abritent des populations diverses.
- › Les espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles constituent des **corridors écologiques**, c'est-à-dire qu'ils « *assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie* » (Article R.371-19 du Code de l'Environnement). Les espaces à dominante humide sont également classés en corridors écologiques.

La conjonction des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques forme les **continuités écologiques**.

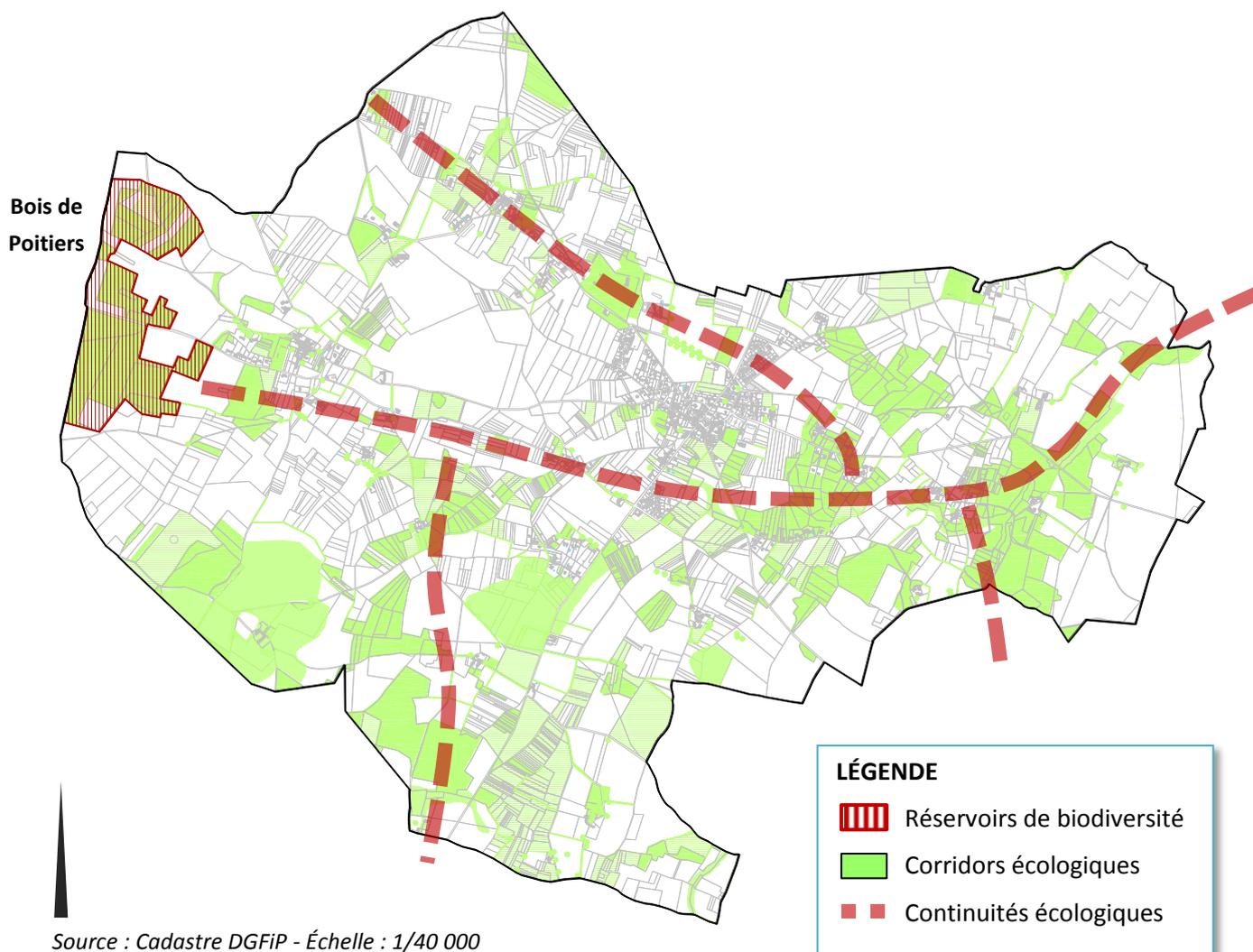
L'analyse au regard du Code de l'Environnement fait apparaître une densité intéressante du réseau écologique. C'est le cas notamment du maillage de boisements épars, représentant plus de 359 hectares sur la commune, permettant ainsi, globalement, la circulation des espèces entre les différents réservoirs de biodiversité, notamment de l'avifaune, selon un principe « en pas japonais ».

Les continuités pouvant être identifiées sont les suivantes :

- › Depuis les Bois de Poitiers, en limite Ouest du territoire communal, identifié par le SRCE Poitou-Charentes comme faisant d'ores et déjà partie d'un corridor Nord/Sud d'importance régionale, une continuité Ouest/Est passe par le Bois de la Vigerie et rejoint, par le Sud du Bourg, les Bois de la Cave au Loup. De là, deux continuités se forment, vers le Nord-Est et la vallée de *la Vienne*, et vers le Sud/Sud-Est et la vallée de *la Dive de Morthemmer*.
- › Au-delà de la limite Sud de la commune, un ensemble de boisements sur les communes de Savigny-Lévescault, Fleuré et Valdienne forment un corridor diffus. À Tercé, la continuité principale Ouest-Est peut être reliée à ce corridor à travers le Bois de la Vigerie, le Bois de Pré Caillé et le Bois de Saucouteau.
- › En partie Nord du territoire communal, le maillage de haies et de bosquets épars forment, avec les bois du Normandoux, une continuité depuis l'Est du Bourg vers le Nord-Ouest. Si les éléments de biodiversité sont préservés sur ce secteur, celle-ci peut achever une connexion avec le corridor d'importance régionale identifié au SRCE entre les Bois de Poitiers et les boisements de Jardres.

Cette analyse précise celle du schéma Régional de Cohérence Écologique, qui reconnaît la valeur importante d'une partie de ces continuités. Celles-ci devront être préservées dans le PLU, en particulier contre le développement diffus de l'urbanisation.

Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et continuités écologiques



Pression anthropique et risque de fragmentation

La pression anthropique est mesurée au travers de trois facteurs :

- › **L'urbanisation**, qui artificialise les sols et détruit les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- › **La fragmentation des milieux** par les infrastructures linéaires, qui isolent les populations ;
- › **Les pollutions et les nuisances** (dont la mortalité routière) qui impactent directement les espèces.

À Tercé, les enjeux suivants peuvent être relevés en matière de pression anthropique :

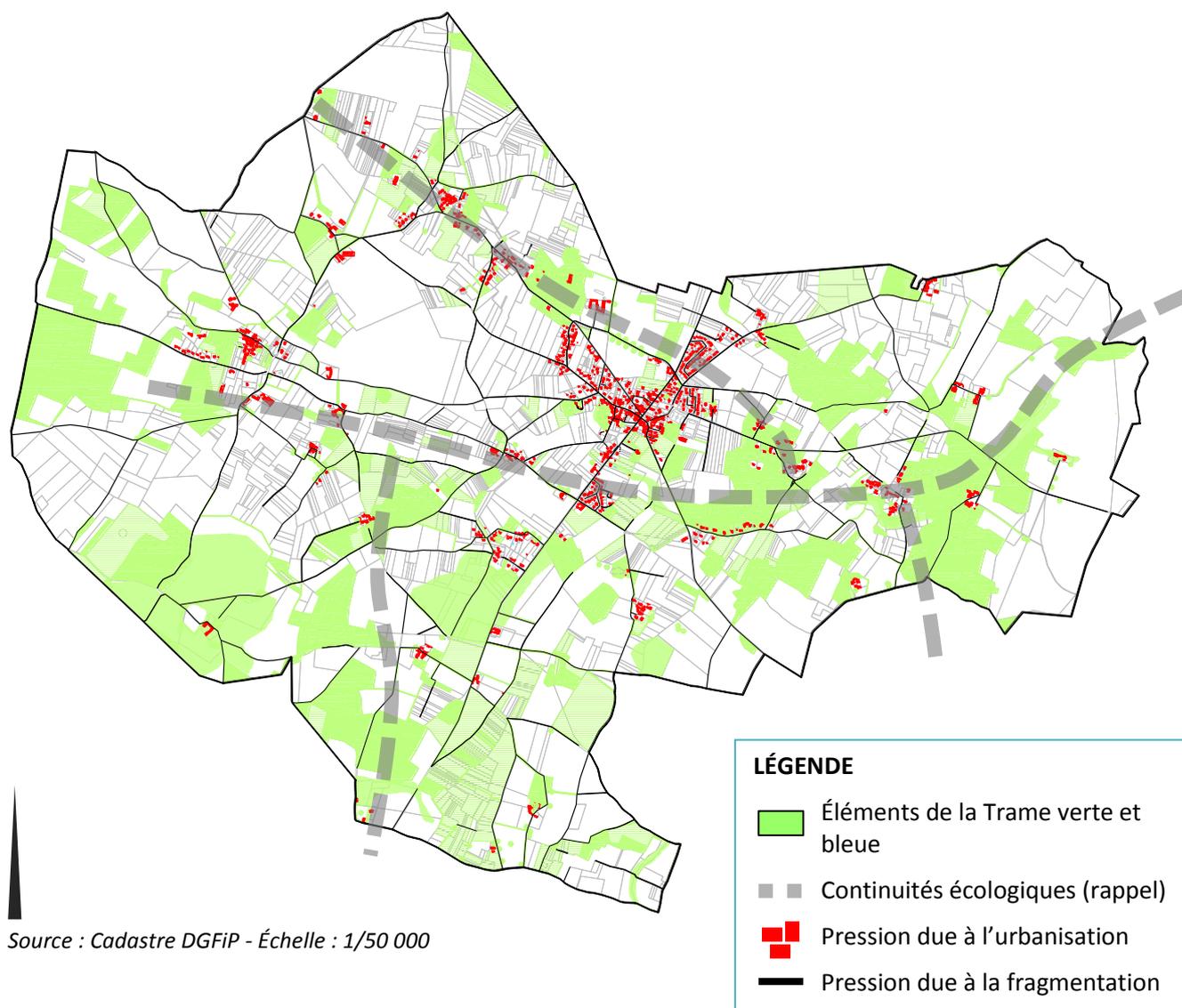
- › La **pression due à l'urbanisation** est principalement concentrée sur le Bourg de Tercé, les différents villages et écarts de la commune étant de taille modeste. Il conviendra de ce fait de préserver les espaces naturels et semi-naturels situés autour du Bourg, et de préserver le caractère villageois des principaux écarts en limitant leur développement et en préservant les éléments naturels (haies, bosquets, jardins, mares) qui constituent des corridors « en pas japonais » pour les espèces.
- › La **pression due à la fragmentation** est liée aux infrastructures linéaires. À Tercé, cela ne concerne que les routes. Compte-tenu de la taille modérée des villages et écarts qui maillent le territoire, le gabarit des routes de desserte est modéré et la pression due à la fragmentation est faible.
- › La **pression due aux pollutions** et à la mortalité routière des espèces ne concerne que les routes à circulation importante. À Tercé, aucune infrastructure ne rentre dans ce cas de figure, les routes

départementales et communales étant adaptées au trafic local. La pression due aux pollutions et à la mortalité routière des espèces est faible.

Des actions peuvent être entreprises pour limiter la pression anthropique :

- › **Préserver les coupures d'urbanisation entre les espaces bâtis**, afin de maintenir l'identité des villages et les possibilités de circulation des espèces.
- › Admettre une **urbanisation limitée des principaux villages** de la commune afin d'équilibrer la pression due à l'urbanisation et de ne pas la concentrer uniquement sur le Bourg, au carrefour de plusieurs continuités écologiques locales.

Éléments participant de la pression anthropique sur la commune



MESURES POTENTIELLES DE PROTECTION ET DE RESTAURATION

Mesures potentielles de protection

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les éléments supports de la biodiversité sur le territoire pourront faire l'objet de mesures de protection absolue ou souple, par l'utilisation des outils réglementaires suivants :

- › La délimitation de zones naturelles afin de restreindre les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol.
- › L'inscription en tant qu'espaces boisés classés des éléments de la trame verte devant impérativement être protégés. Cette réglementation interdit *de facto* toute destruction.
- › L'inscription en tant qu'éléments de paysage à protéger des boisements, haies, arbres et mares devant être préservés mais dont la destruction peut s'accompagner de mesures compensatoires ; Cette réglementation soumet en effet la destruction de ces éléments au dépôt d'une déclaration préalable.

Mesures potentielles de restauration

Dans le cadre du PLU, la collectivité pourra délimiter des emplacements réservés afin d'acquérir certains espaces en vue de leur restauration. Cette mesure pourra notamment concerner les mares susceptibles de faire l'objet d'actions concrètes en faveur de la biodiversité.

Les chemins de randonnée constituent par ailleurs des supports intéressants pour relier les réservoirs de biodiversité entre eux et pour faire converger les enjeux environnementaux, paysagers et touristiques. La replantation de haies ou d'arbres isolés sur les abords de ces chemins peut être envisagée, comme cela a été réalisé par le passé sur certains chemins communaux.

TROISIÈME PARTIE

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

DÉMARCHE ET HISTORIQUE D'ÉLABORATION DU PROJET

Historique de la démarche

La commune de Tercé dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 Avril 2001.

Par délibération du 13 Juin 2014, le Conseil Municipal de Tercé a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de développement durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime la volonté du Conseil Municipal de Tercé en matière d'aménagement du territoire communal pour les 10 ans à venir. Son élaboration a été réalisée conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ; un débat a été organisé le 08 Novembre 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet et validé par vote. Les réflexions issues de plusieurs réunions de travail ont ainsi amené les élus à effectuer les choix suivants en matière d'aménagement du territoire :

1. Protéger les éléments-supports de la biodiversité
2. Protéger le cadre de vie rural
3. Rechercher la sobriété énergétique
4. Maintenir la vitalité démographique
5. Assurer la cohérence de la politique de l'habitat
6. Protéger le potentiel agricole et sylvicole
7. Pérenniser les services en place
8. Accompagner le développement du site du Normandoux »

Ces choix ont été traduits et développés selon la trame thématique prévue par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. Ils expriment la volonté de la collectivité d'élaborer un projet durable respectant les grands équilibres du territoire de Tercé en organisant notamment le développement résidentiel.

Mise en œuvre de la démarche

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré en concertation avec les services de l'État, notamment par la tenue de réunions de travail les 1^{er} et 22 Octobre 2015, ainsi que les 15 Septembre et 03 Octobre 2016. Une autre réunion d'échanges a par ailleurs été réalisée avec les personnes associées au projet de PLU (collectivités, intercommunalités, chambres consulaires...) le 27 Octobre 2016. Les choix des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été modifiés suite à ce processus de consultation et sont donc motivés en ce sens.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été élaboré en concertation avec les habitants de Tercé. Dès le lancement du projet, une série de réunions a été organisée avec des groupes d'habitants porteurs d'enjeux spécifiques pour le territoire afin de recueillir les informations et les besoins propres à certaines thématiques, comme l'agriculture, l'environnement et les mobilités (Mars à Avril 2015). Les informations collectées au cours de ces réunions ont permis de compléter le diagnostic territorial et environnemental qui a été présenté lors d'une réunion publique le 06 Mai 2015. Une autre réunion

publique a par ailleurs été organisée le 18 Novembre 2016, afin de présenter le projet d'urbanisme aux habitants de la commune.

Le choix des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été opéré dans le cadre de cette concertation. Ils sont motivés par le processus de participation citoyenne qui a été mis en œuvre.

EXPLICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Tercé définit :

- › les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- › les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.

La trame du document traite l'ensemble des thématiques prescrites par la Loi, en les regroupant selon des orientations générales qui constituent les choix de la collectivité en réponse aux grands enjeux qui concernent la commune en matière d'aménagement du territoire. La cohérence entre ces différentes approches est présentée ci-dessous :

Volet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pilier du développement durable)	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 08/11/2016	Thématiques traitées au regard de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme
Volet environnemental	Préserver les éléments-support de la biodiversité	Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
	Protéger le cadre de vie rural	
	Rechercher la sobriété énergétique	Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
Volet social	Maintenir la vitalité démographique	
	Assurer la cohérence de la politique de l'habitat	

Volet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pilier du développement durable)	Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 08/11/2016	Thématiques traitées au regard de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme
Volet économique	Protéger le potentiel agricole et sylvicole	Orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
	Pérenniser les services en place	
	Accompagner le développement du site du « Normandoux »	
Volet aménagement de l'espace	Objectifs chiffrés	Toutes thématiques

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Préserver les éléments-support de la biodiversité

Cette orientation répond aux enjeux de préservation de la biodiversité en application des principes définis par l'alinéa 6 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de protection du cadre environnemental de la commune, sur la base des enjeux identifiés lors des analyses de terrain et en référence au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), préalablement à tout projet de développement résidentiel ou économique.

Protéger le cadre de vie rural

Cette orientation répond aux enjeux de la préservation de l'architecture et des paysages en application des principes définis par les alinéas 1 et 2 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

1° L'équilibre entre : [...]

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; [...]

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; [...]

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

Le choix de la collectivité est motivé par la volonté de protection du cadre architectural et paysager de la commune sur la base des enjeux spécifiques identifiés :

- › L'absence d'extension notable de l'urbanisation autour du Bourg assure à terme l'intégration du développement urbain à la trame du Bourg.
- › La valorisation du bâti en place, notamment dans les écarts et les hameaux, est apparu comme une nécessité, ainsi que de contenir la dispersion du bâti agricole.

Rechercher la sobriété énergétique

Cette orientation répond aux enjeux de la préservation de l'architecture et des paysages en application des principes définis par l'alinéa 7 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Compte-tenu du contexte de Tercé, les orientations définies restent d'ordre général et visent à établir un principe de cohérence entre urbanisme et politique de l'énergie.

Maintenir la vitalité démographique

Cette orientation répond à l'enjeu de définition du niveau de développement démographique envisageable pour la commune dans les 10 ans à venir, lequel définit les besoins théoriques en logements sur cette période. L'orientation s'appuie sur un calcul prospectif et envisage un accroissement de 5 % de la population communale sous 10 ans ; Tercé compterait alors 1 204 habitants en 2027.

Cette évolution constitue un choix politique de la collectivité et correspond à une volonté d'accueil de nouveaux habitants pour maintenir une dynamique de territoire. Ce choix est effectué dans le contexte d'une situation territoriale favorable et prend appui sur la situation périurbaine de la commune.

L'accueil de ces nouveaux habitants est envisagé selon 3 axes :

- › La reprise de bâti vacant du centre-bourg.
- › La mobilisation d'espaces interstitiels.
- › La création de cinq espaces d'extension urbaine (dont trois en quasi-situation d'espaces interstitiels) autour et au sein du Bourg et du village de « La Pithière ».

La diversité du potentiel mobilisé garantit la mixité de la population, tant au niveau des âges que des catégories socio-professionnelles ou des usages (locatif, accession à la propriété, résidence secondaire...).

Assurer la cohérence de la politique de l'habitat

Cette orientation répond aux enjeux de lutte contre les risques naturels en application des principes définis par l'alinéa 1 de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

1° L'équilibre entre : [...]

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; [...]

Cette orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à établir des conditions équilibrées d'accueil de la population, à savoir la création d'habitat dans le bâti ancien, dans les espaces interstitiels et en extensions du Bourg et, en parallèle, une mixité des usages (locatif, accession à la propriété, résidence secondaire...).

Protéger le potentiel agricole et sylvicole

L'agriculture est une activité importante à Tercé. Les entreprises de ces secteurs doivent, en conséquence, pouvoir évoluer en fonction de l'évolution du contexte économique dans lequel elles s'inscrivent. Le choix de la collectivité de mettre en œuvre des dispositions réglementaires favorisant le développement de ces entreprises est justifié en ce sens.

Pérenniser les services en place

Cette orientation répond à un triple enjeu :

- › Poursuivre les actions permettant l'adaptation et l'amélioration des services rendus aux habitants.
- › Maintenir un niveau de population suffisant pour amortir les équipements créés.
- › Valoriser l'équipement numérique du territoire.

Accompagner le développement du site du « Normandoux »

Cette orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables répond à l'enjeu du développement économique en favorisant la création ou le maintien d'emplois locaux, dans l'objectif de conserver la diversité des fonctions du territoire. Il est en effet essentiel que le développement économique accompagne le développement résidentiel afin de limiter la demande en déplacements vers les pôles d'emplois alentours, mais aussi de favoriser le « vivre-ensemble » à l'échelle de la commune.

Organiser le développement de l'habitat sur la base de la perspective démographique établie

Cette orientation conforte l'orientation « une politique de l'habitat qui réponde aux besoins » en situant, à l'échelle du Bourg et du village de « La Pithière », les secteurs de développement retenus (7,9 hectares). Le critère d'accessibilité piétonne aux équipements et services est mis en exergue.

QUATRIÈME PARTIE

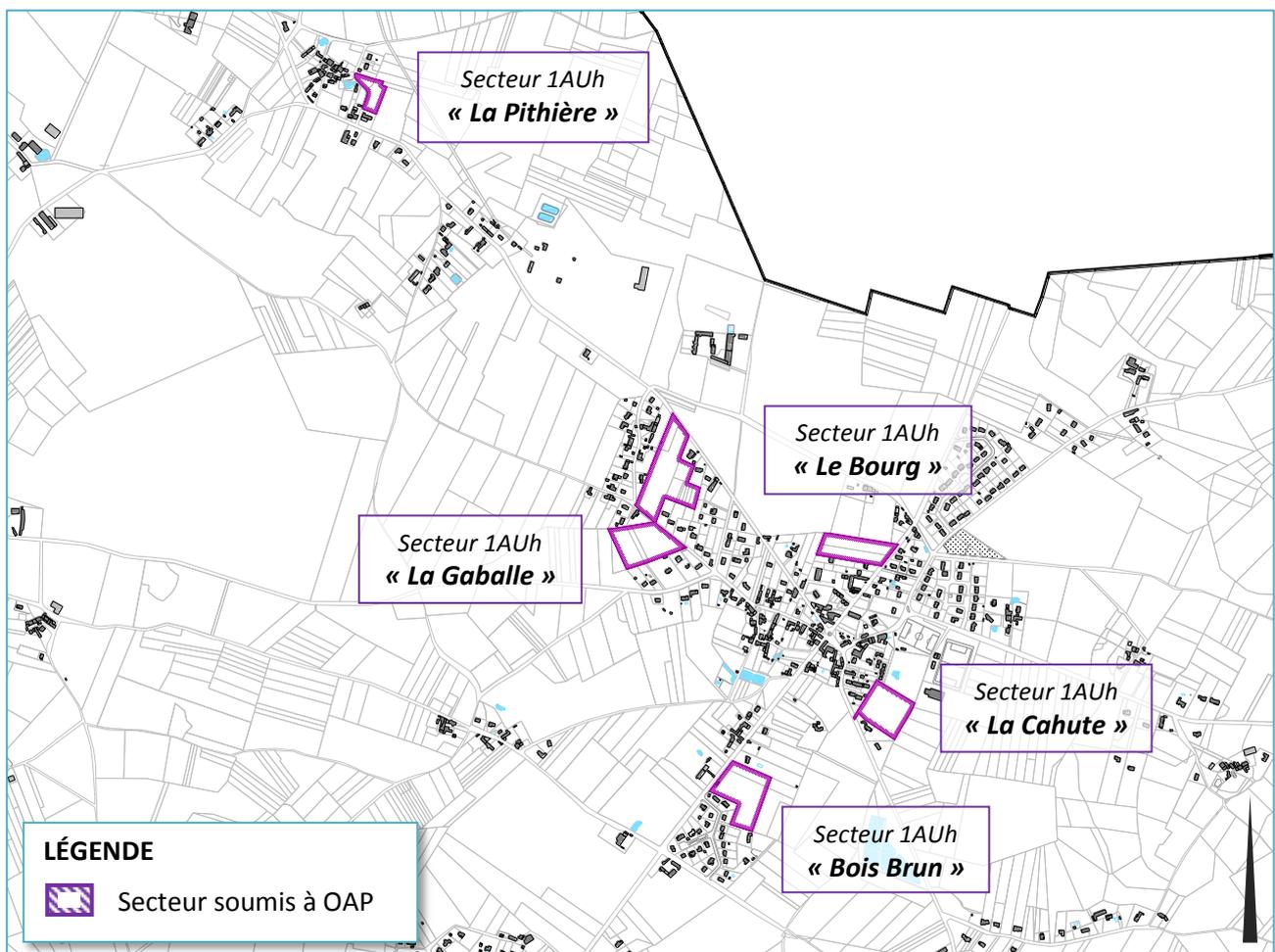
**JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES**

JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SECTEURS OÙ S'APPLIQUENT DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de Tercé comporte cinq orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui s'appliquent sur le périmètre de cinq secteurs à urbaniser à court terme pour l'habitat « 1AUh ».

Localisation des orientations d'aménagement et de programmation



Source : Zonage du PLU – Échelle : 1/15 000

L'objectif de ces orientations d'aménagement et de programmation est de parvenir à la bonne intégration fonctionnelle et paysagère de ces nouveaux espaces bâtis aux lieux dans lesquels ils s'inscrivent.

Les OAP fixent des grands principes d'organisation de l'espace, qui doivent être respectés dans une logique de compatibilité. La cartographie des éléments est ainsi donnée pour principe : leur réalisation est obligatoire mais leur localisation effective peut varier géographiquement selon les contraintes d'aménagement qui seront identifiées lors des études préalables aux opérations d'ensemble.

COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les dispositions réglementaires des OAP sont justifiées par la nécessité d'organiser cet accueil de nouveaux habitants en identifiant les espaces dédiés à l'implantation habitations, en prévoyant l'équipement de la zone et prenant en compte les enjeux environnementaux. Elles découlent de la mise en application des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Mise en cohérence des orientations et des dispositions réglementaires

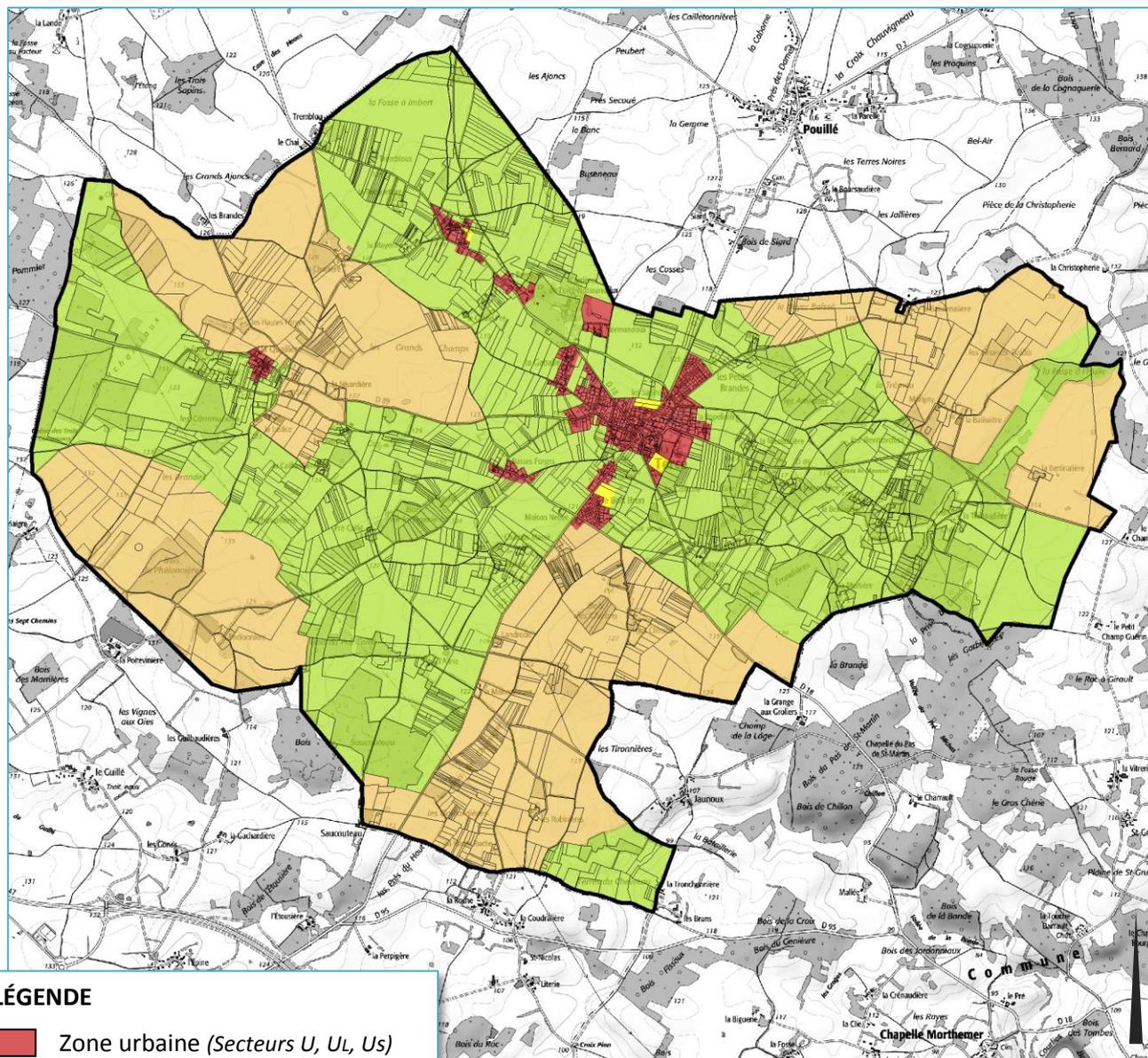
Orientations du PADD	Dispositions réglementaires imposées dans les OAP
Préserver les éléments-support de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'espaces verts publics et privés. - Préservation de la végétation pérenne en place.
Protéger le cadre de vie rural	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la morphologie urbaine des tissus bâtis. - Plantation de haies en limites d'opérations pour isoler de l'espace rural. - Création d'espaces publics.
Rechercher la sobriété énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Création de liaisons piétonnes reliant les espaces d'habitat aux équipements et services publics. - Introduction de formes d'habitat groupé et plan d'ensemble favorisant l'orientation bioclimatique des constructions.
Maintenir la vitalité démographique	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un potentiel d'accueil en logements pour chacun des secteurs : 33 logements environ pour « La Gaballe », 12 logements environ pour « Le Bourg », 14 logements environ pour « La Cahute », 15 logements environ pour « Bois Brun » et 5 logements environ pour « La Pithière », soit un total de 79 logements environ.
Assurer la cohérence de la politique de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de logements locatifs à hauteur de 10 % dans chaque OAP. - Obligation d'espaces publics à hauteur de 30 % dans chaque OAP, compris les espaces de gestion des eaux, les espaces verts, les lieux de rencontre mais pas les trottoirs.
Protéger le potentiel agricole et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> - Application du principe de gestion économe des sols par l'imposition d'un niveau minimum de densité afin de réduire les besoins en foncier agricole pour l'accueil de nouveaux habitants.
Pérenniser les services en place	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation des OAP dans un rayon permettant un accès aisé aux services, aux commerces, aux équipements publics et aux infrastructures de transport.
Accompagner le développement du site du « Normandoux »	<p style="text-align: center;">Sans lien réglementaire avec les orientations d'aménagement et de programmation</p>

JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

SUPERFICIE DES ZONES ET SECTEURS

La superficie des zones et secteurs traduit réglementairement les choix arrêtés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de façon concrète, et s'appuie sur les principes définis aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme.

Emprise des différentes zones au projet de Plan Local d'Urbanisme



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, Zonage du PLU - Échelle : 1/40 000

Tableau des superficies

Les valeurs ci-dessous sont données à titre informatif et sont basées sur le système de projection géographique Lambert 93. Des différences mineures peuvent être constatées avec les superficies des parcelles cadastrales calculées sur des systèmes de projection différents.

Zone	Dénomination du secteur	Lettrage	Superficie
ZONE URBAINE	Urbain	U	54,9 ha
	Urbain à vocation de loisirs	UL	5,7 ha
	Urbain à vocation d'équipements et services publics	Us	4,4 ha
Sous total			65,0 ha
ZONE À URBANISER	À urbaniser à court terme à vocation d'habitat	1AUh	7,9 ha
Sous total			7,9 ha
ZONE NATURELLE	Naturel et forestier	N	1 356,5 ha
	Naturel à vocation de loisirs	NL	10,3 ha
Sous total			1 366,8 ha
ZONE AGRICOLE	Agricole	A	913,3 ha
Sous total			913,3 ha
TOTAL			2 353,0 ha

DÉLIMITATION DE LA ZONE URBAINE

Cadre juridique et importance dans le projet

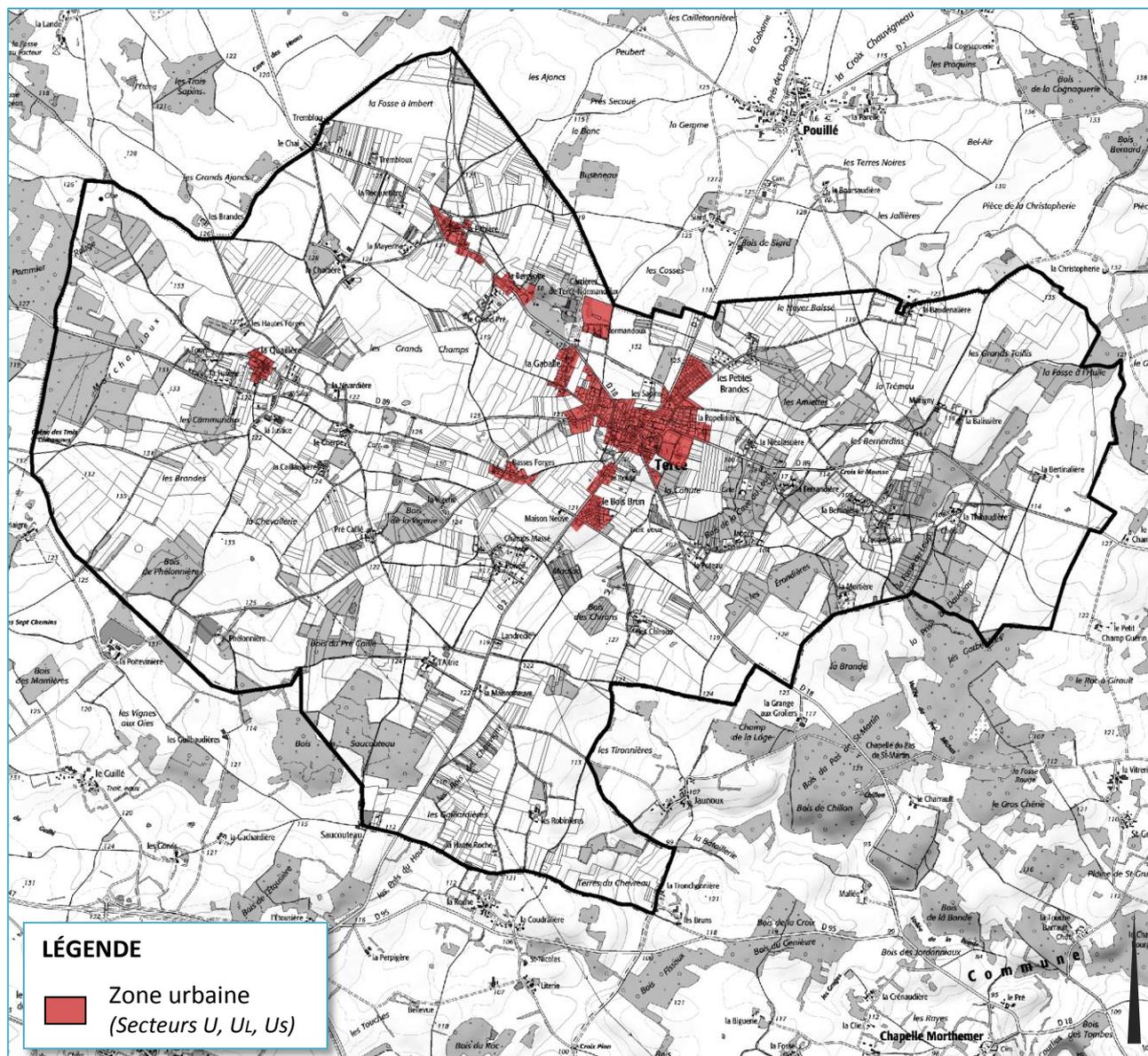
- **Cadre juridique**

La zone urbaine est annotée « U » au Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire déjà urbanisés et où les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **Importance dans le projet**

La zone urbaine couvre un total de **65,0 hectares, soit 2,8 % du territoire communal**. Elle est délimitée sur le Bourg et ses abords immédiats, ainsi que sur les secteurs du « Normandoux », de « La Pithière », « Les Berjottes », « Les Basses Forges », « Bois Brun » et « La Quaillère ». Tous ces secteurs sont desservis par l'assainissement collectif.

Emprise de la zone urbaine sur le territoire communal



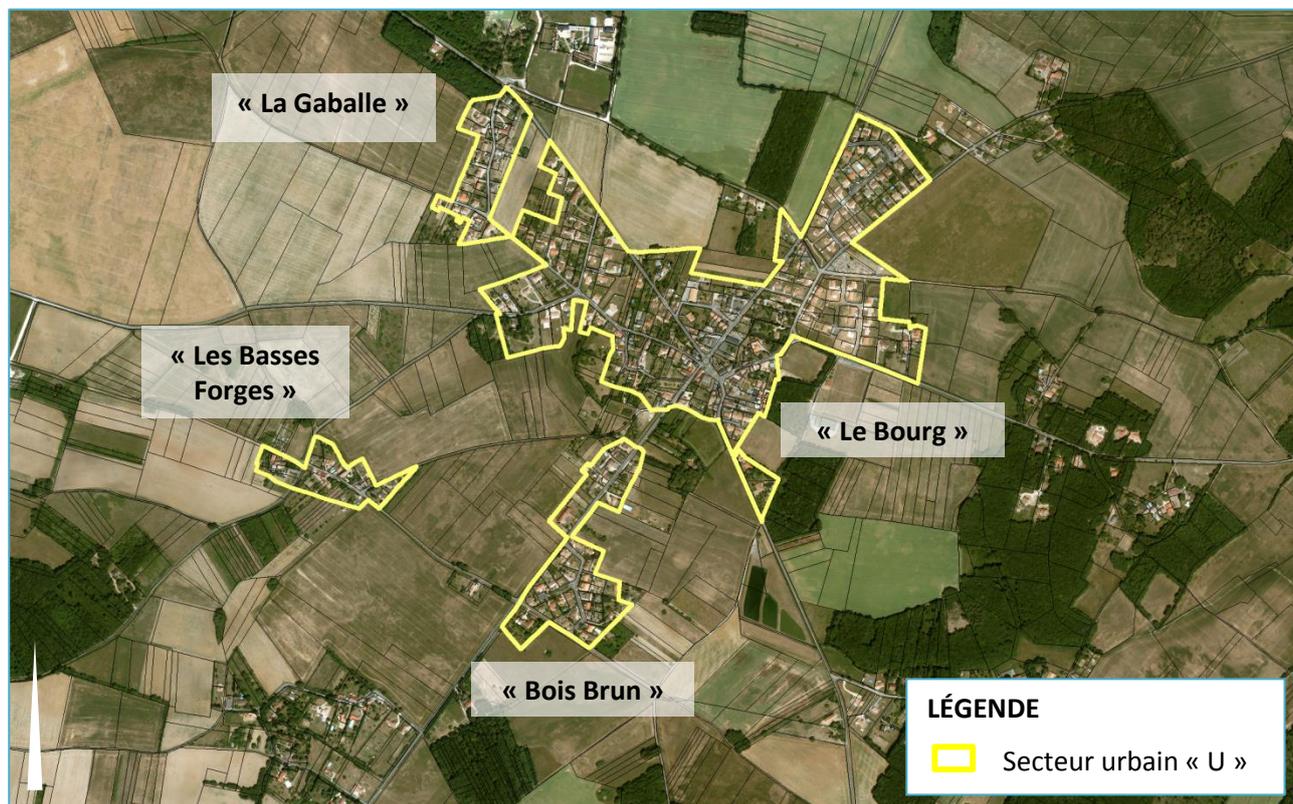
Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, Zonage du PLU – Échelle : 1/40 000

Afin de répondre aux différents enjeux qui concernent le territoire communal, la zone urbaine est subdivisée en trois secteurs qui mettent en œuvre chacun des dispositions réglementaires spécifiques. Ces secteurs sont décrits ci-après.

Le secteur urbain « U »

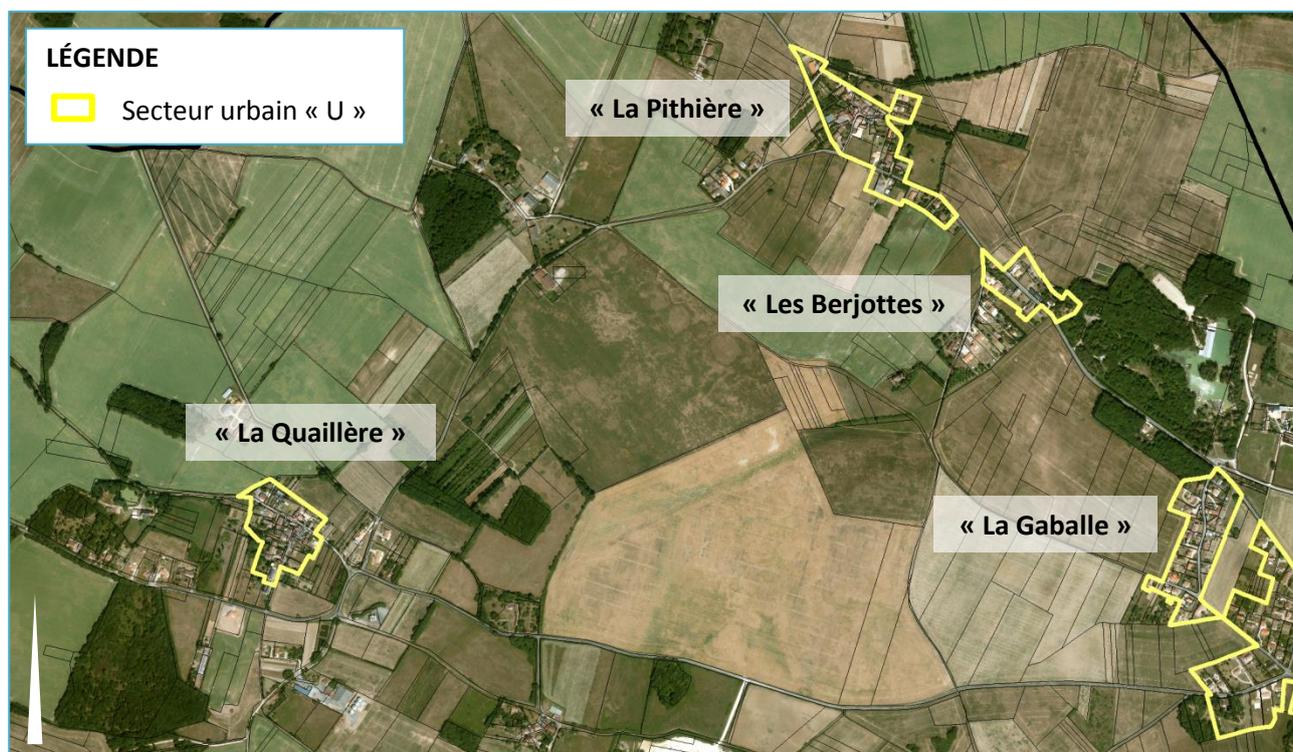
Les secteurs urbains « U » couvrent une surface de 54,9 hectares. Ils correspondent au Bourg de Tercé (32,6 hectares), à ses extensions de « La Gaballe » à l'Ouest (3,7 hectares) et « Bois Brun » au Sud (6,2 hectares), ainsi qu'aux villages de « La Pithière » (4,5 hectares), « Les Berjottes » (1,8 hectare), « Les Basses Forges » (2,7 hectares) et « La Quaillère » (2,8 hectares). Tous ces secteurs sont desservis par un système d'assainissement collectif.

Délimitations du secteur urbain « U » sur le Bourg de Tercé



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/15 000

Délimitations du secteur urbain « U » sur les villages à l'Ouest du Bourg



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/15 000

Les destinations et sous-destinations du bâti sont volontairement laissées ouvertes pour favoriser la mixité des : habitat, commerces, services, etc.

La définition de ces secteurs urbains « U » correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Protéger le cadre de vie rural » : le bâti groupé, aux usages diversifiés, permet une dynamique de vie au centre-bourg et aux principaux villages et favorise le « vivre-ensemble ».
- › « Rechercher la sobriété énergétique » : le bâti groupé permet de réduire les déplacements automobiles vers les services et équipements.
- › « Assurer la cohérence de la politique de l'habitat » : la diversité des conditions d'habitat en centre-bourg et dans les principaux villages permet la mixité des usages.
- › « Pérenniser les services en place » : les usagers sont proches des services.

Le secteur urbain à vocation de loisirs « UL »

Ce secteur correspond aux équipements hôteliers et de loisirs situés au Nord-Ouest du Bourg, et notamment au site du « Normandoux » (4,8 hectares) et des « Berjottes » (1,0 hectare).

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Accompagner le développement du site du Normandoux » : ce site résulte d'une forte volonté communale pour le faire vivre. Il est un élément fort de la qualité du cadre de vie communal, notamment pour le développement de la vie économique (complexe hôtelier, projet d'école de DJ) et culturelle (scène de la carrière).



Délimitations du secteur urbain à vocation de loisirs « UL » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

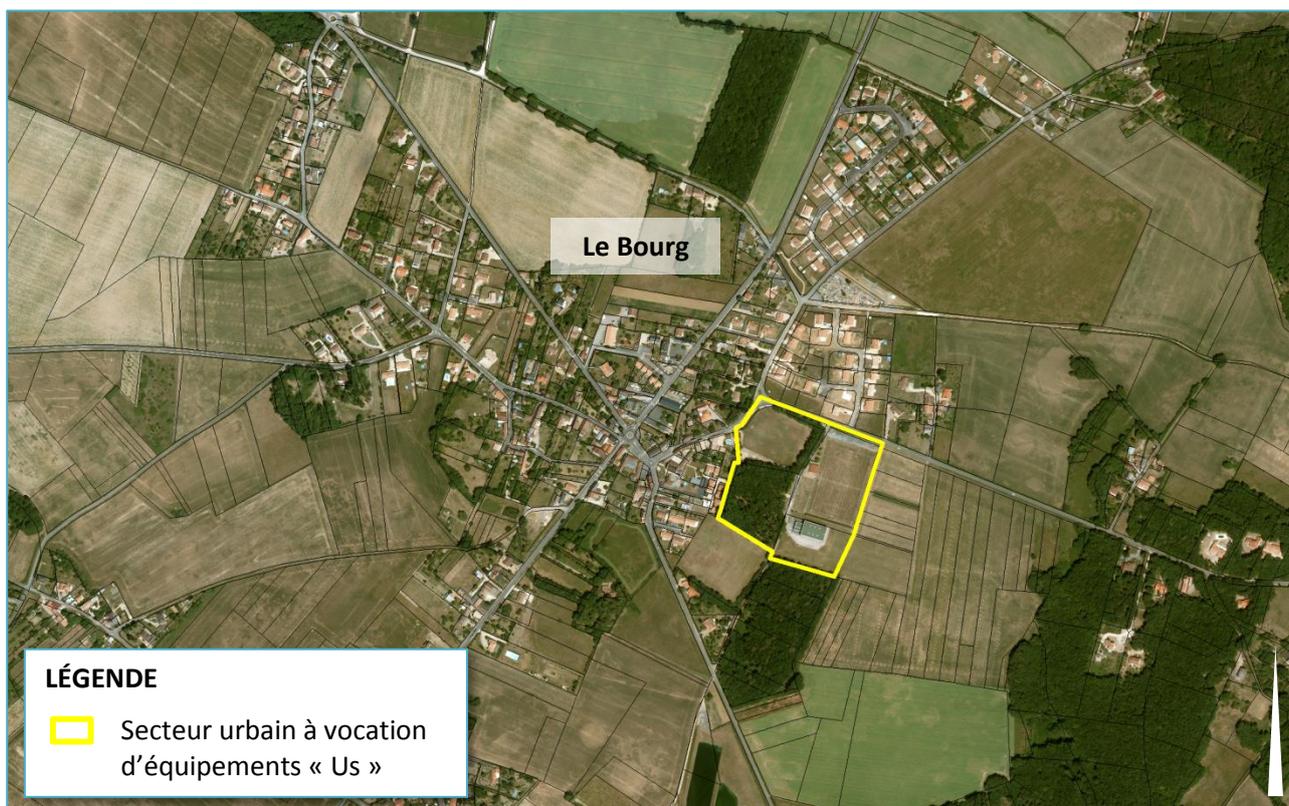
Le secteur urbain à vocation d'équipements et services publics « Us »

À l'Est du Bourg, ce secteur correspond aux espaces dédiés aux équipements sportifs : terrains de football, de pétanque, salle omnisports... (4,4 hectares).

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Pérenniser les services en place » : le site est un élément fort de la qualité du cadre de vie, notamment pour le développement de la vie associative et sportive.
- › « Maintenir la vitalité démographique » : ce type d'équipements correspond aux attentes des familles qui vivent et/ou souhaitent s'installer sur la commune.

Délimitations du secteur urbain à vocation d'équipements « Us » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

DÉLIMITATION DE LA ZONE À URBANISER

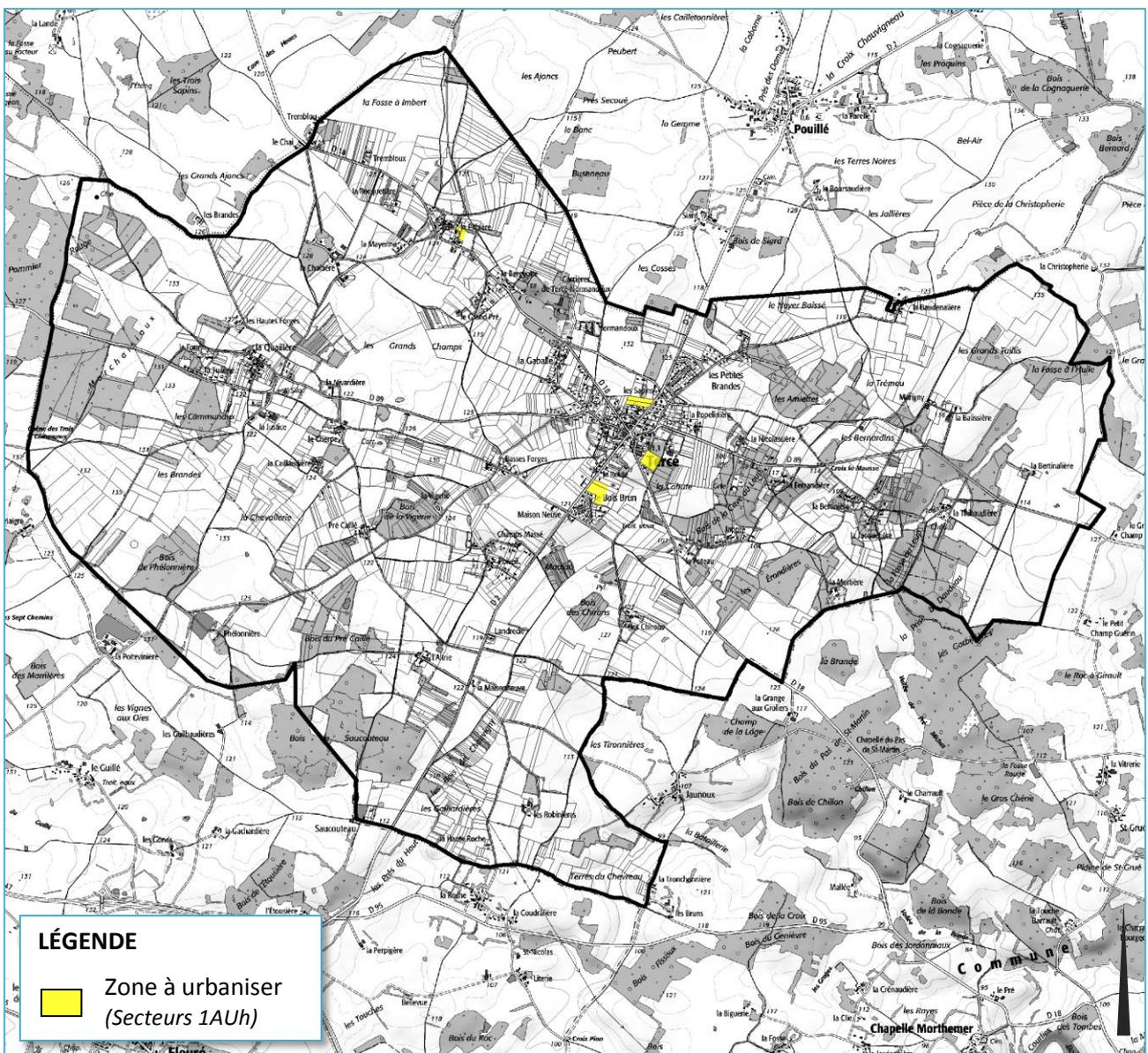
Cadre juridique et importance dans le projet

- **Cadre juridique**

La zone à urbaniser est annotée « AU » au Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces à dominante agricole ou naturelle et définis au Plan Local d'Urbanisme comme pouvant être urbanisés dans le cadre d'opérations d'ensemble, soit pour l'habitat soit pour l'accueil d'entreprises.

La délimitation de la zone AU est une réponse réglementaire aux objectifs démographiques inscrits du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle permet de planifier dans le temps et dans l'espace la création de nouveaux logements.

Emprise de la zone à urbaniser sur le territoire communal



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, Zonage du PLU – Échelle : 1/40 000

- **Importance dans le projet**

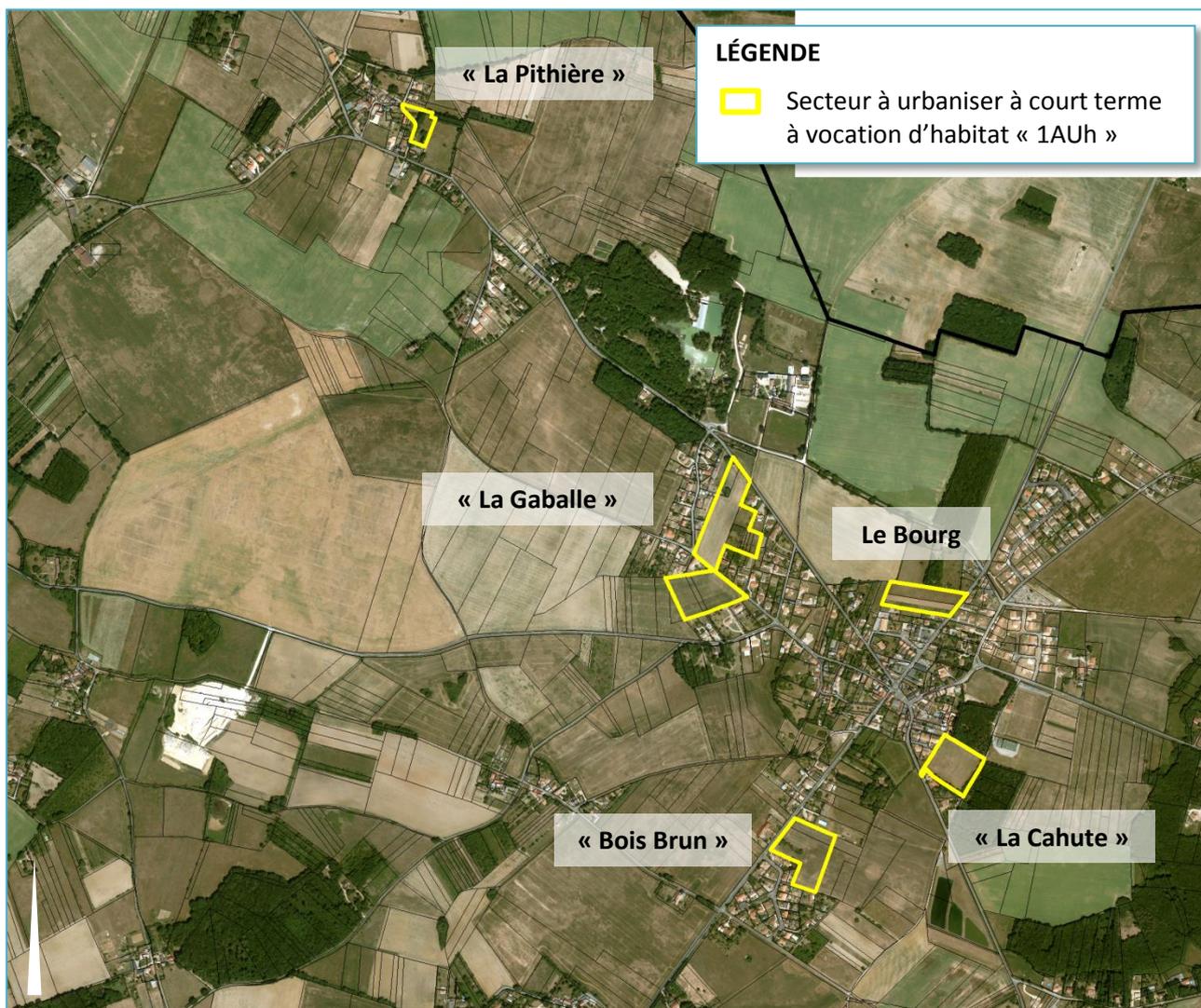
La zone à urbaniser couvre un total de **7,9 hectares, soit 0,3 % du territoire communal**. Elle est subdivisée en un secteur unique à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh ».

Cinq sites sont concernés par ce zonage : « La Gaballe », au Nord-Ouest du Bourg (3,6 hectares), « Le Bourg », au Nord du Bourg (1,1 hectare), « La Cahute », au Sud-Est du Bourg (1,2 hectare), « Bois Brun », au Sud du Bourg (1,5 hectare) et « La Pithière », en limite Sud-Ouest du village de même nom (0,4 hectare).

Le choix de ces sites résulte de différents facteurs débattus entre les différents intervenants, le Conseil Municipal, mais également les Services de l'État. La proximité du centre-bourg est un critère important, ainsi que le moindre impact paysager et environnemental.

Les projets d'aménagement tels que définis au dossier d'OAP prennent en compte les contraintes paysagères et la nécessité d'espaces publics conséquents, arborés, structurant les sites aménagés lorsque nécessaire. Dans le même temps, l'organisation du bâti permettra d'accueillir un type d'habitat pavillonnaire souhaité par l'équipe municipale afin de répondre aux attentes « les plus courantes » des personnes qui souhaitent faire construire à Tercé.

Délimitations du secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat « 1AUh » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/15 000

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Protéger le cadre de vie rural ».
- › « Rechercher la sobriété énergétique ».
- › « Maintenir la vitalité démographique ».
- › « Assurer la cohérence de la politique de l'habitat ».
- › « Pérenniser les services en place ».

LA ZONE AGRICOLE

Cadre juridique et importance dans le projet

- **Cadre juridique**

La zone agricole est annotée « A » au Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

- **Importance dans le projet**

La zone agricole couvre un total de **913,3 hectares, soit 38,8 % du territoire communal**. Elle couvre la majorité des espaces non boisés du territoire communal, à l'exception du Bourg et des villages.

La zone agricole est subdivisée en un secteur unique agricole « A ».

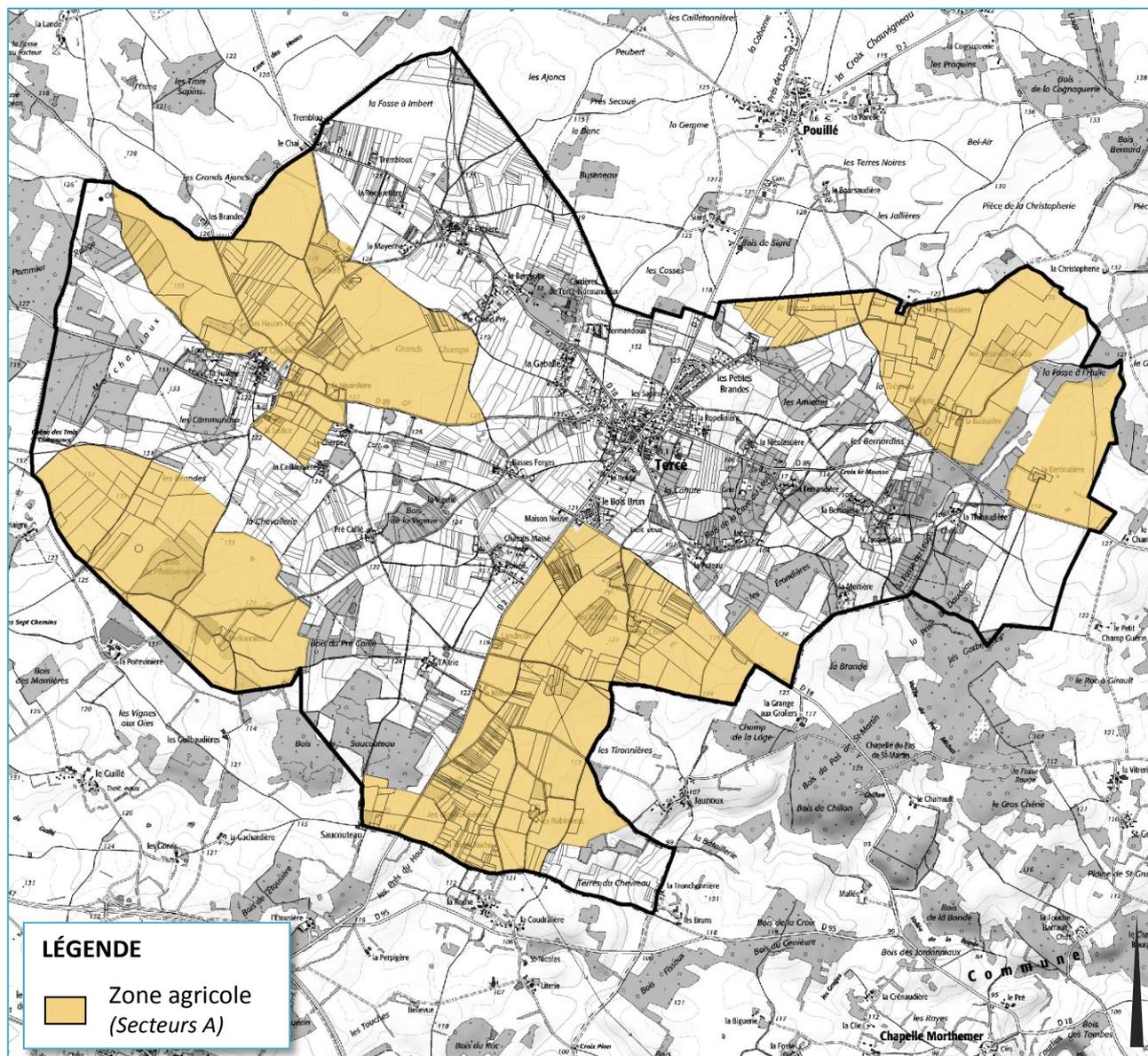
La création de ce secteur répond à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger le potentiel agricole et sylvicole ». Il recouvre les aires d'activité des entreprises agricoles (bâtiments, aires de circulation et de stockage, circulation des animaux, etc.) ainsi que les principales terres agricoles de la commune, hors espaces naturels.

La délimitation des secteurs agricoles « A » est motivée par la volonté de la collectivité de permettre la réalisation des projets agricoles tout en évitant le mitage du territoire par des constructions isolées. Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexes dès lors que celles-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Préserver le cadre de vie rural ».
- › « Protéger le potentiel agricole et sylvicole ».

Emprise de la zone agricole sur le territoire communal



LA ZONE NATURELLE

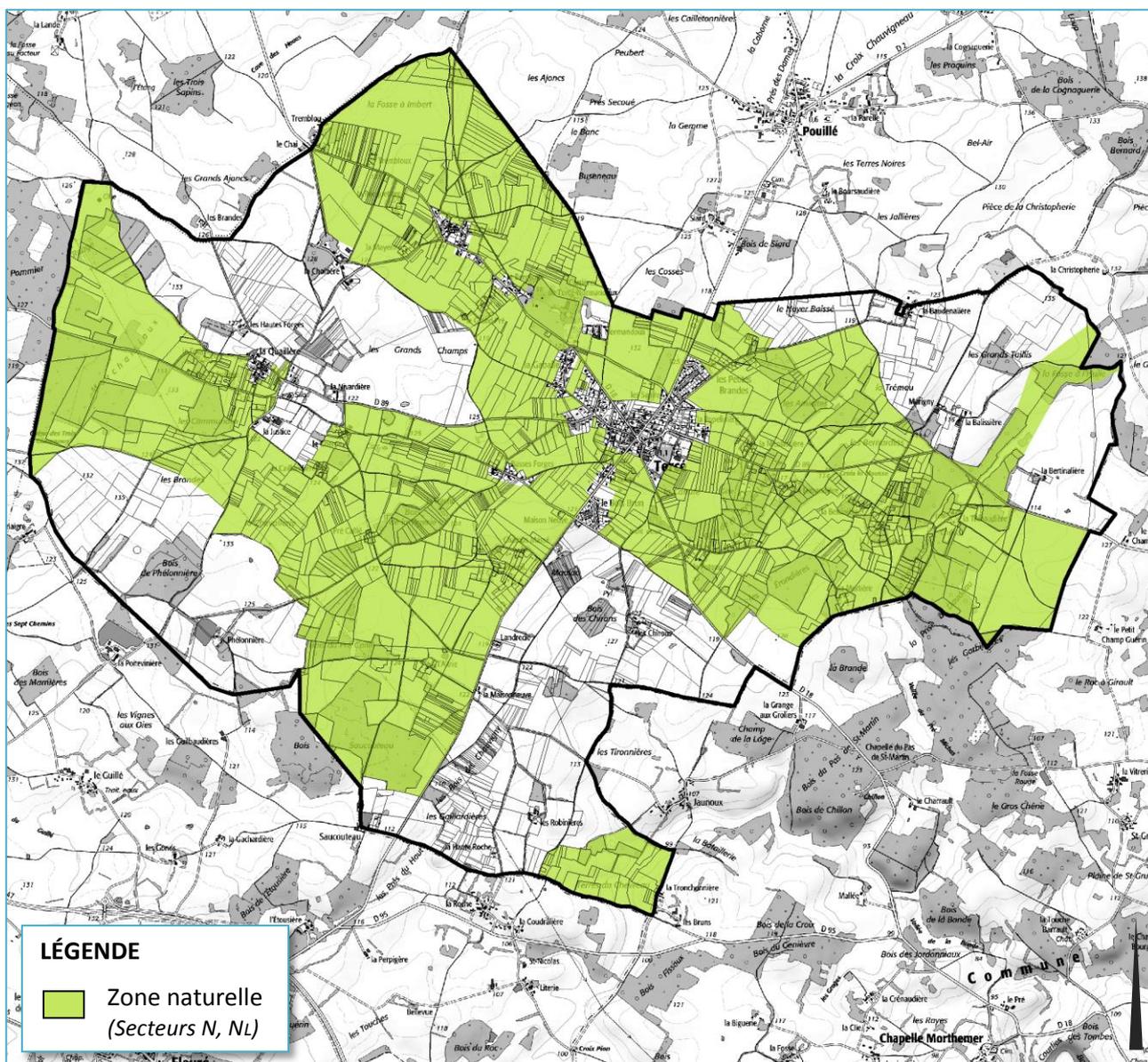
Cadre juridique et importance dans le projet

- **Cadre juridique**

La zone naturelle est annotée « N » au Plan Local d'Urbanisme et correspond aux espaces du territoire à protéger en raison :

- › Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- › Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Emprise de la zone naturelle sur le territoire communal



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, Zonage du PLU – Échelle : 1/40 000

- **Importance dans le projet**

La zone naturelle couvre un total de **1 366,8 hectares, soit 58,0 % du territoire communal**. Elle est subdivisée en deux secteurs, décrits ci-après.

Le secteur naturel « N »

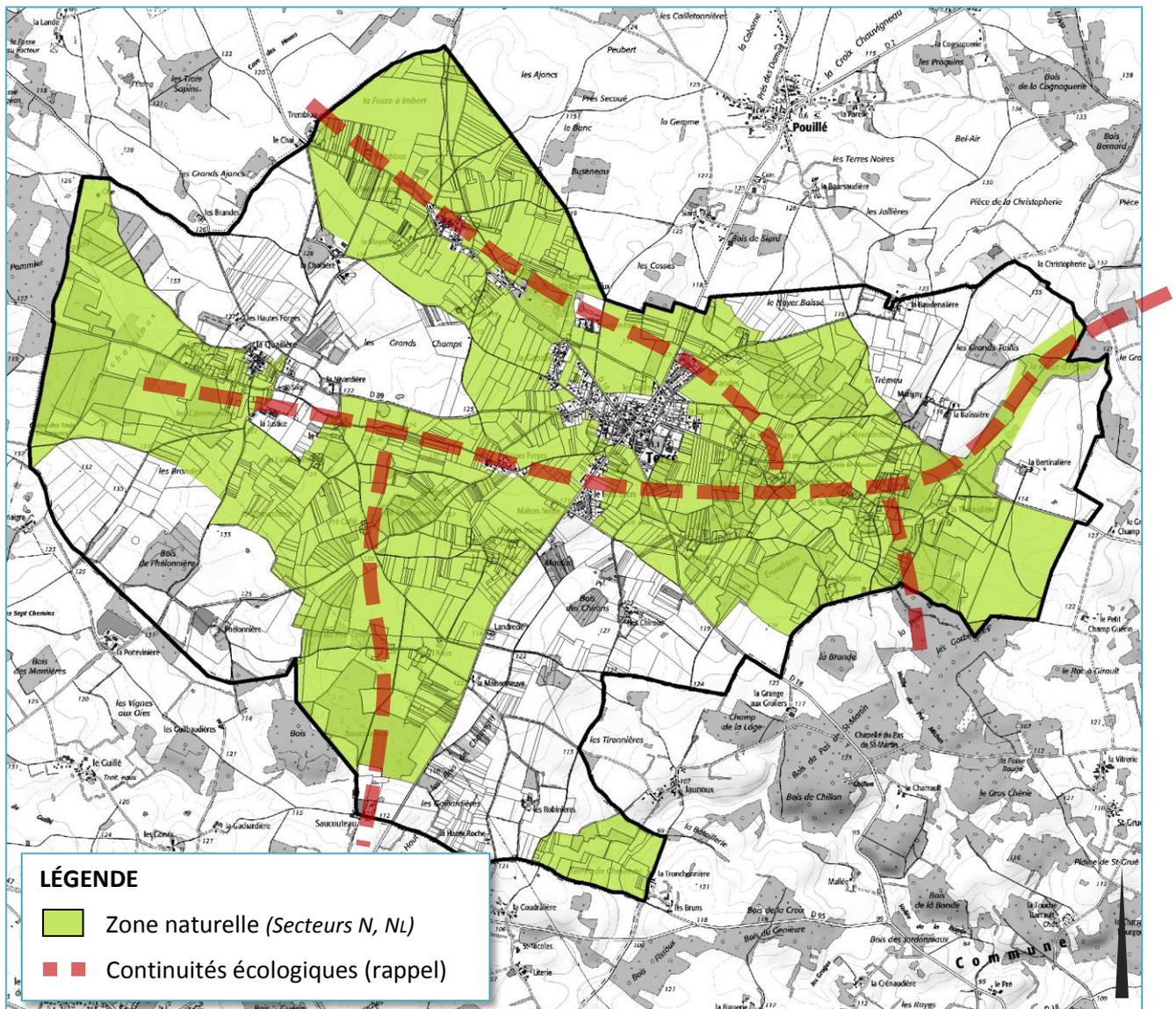
Les secteurs naturels « N » couvrent une surface de 1 356,5 hectares. Ils prennent en compte, pour l'essentiel, tous les secteurs boisés de la commune ainsi que les secteurs où des haies bocagères sont encore en place.

La réflexion sur la définition de ce secteur prend également en compte les enjeux exprimés au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et à l'analyse du fonctionnement du réseau écologique local, notamment en matière de corridors et de continuités écologiques, et de corridors diffus aux abords de ceux-ci. La cartographie développée ci-dessous rappelle les continuités écologiques locales déterminées en partie « Trame verte et bleue », ci-avant, et permet d'établir la corrélation entre les choix de délimitation de la zone naturelle et la nécessaire protection des continuités, ainsi que des réservoirs et éléments de biodiversité qui composent celles-ci.

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Protéger les éléments-support de la biodiversité ».
- › « Préserver le cadre de vie rural ».

Zone naturelle et continuités écologiques locales



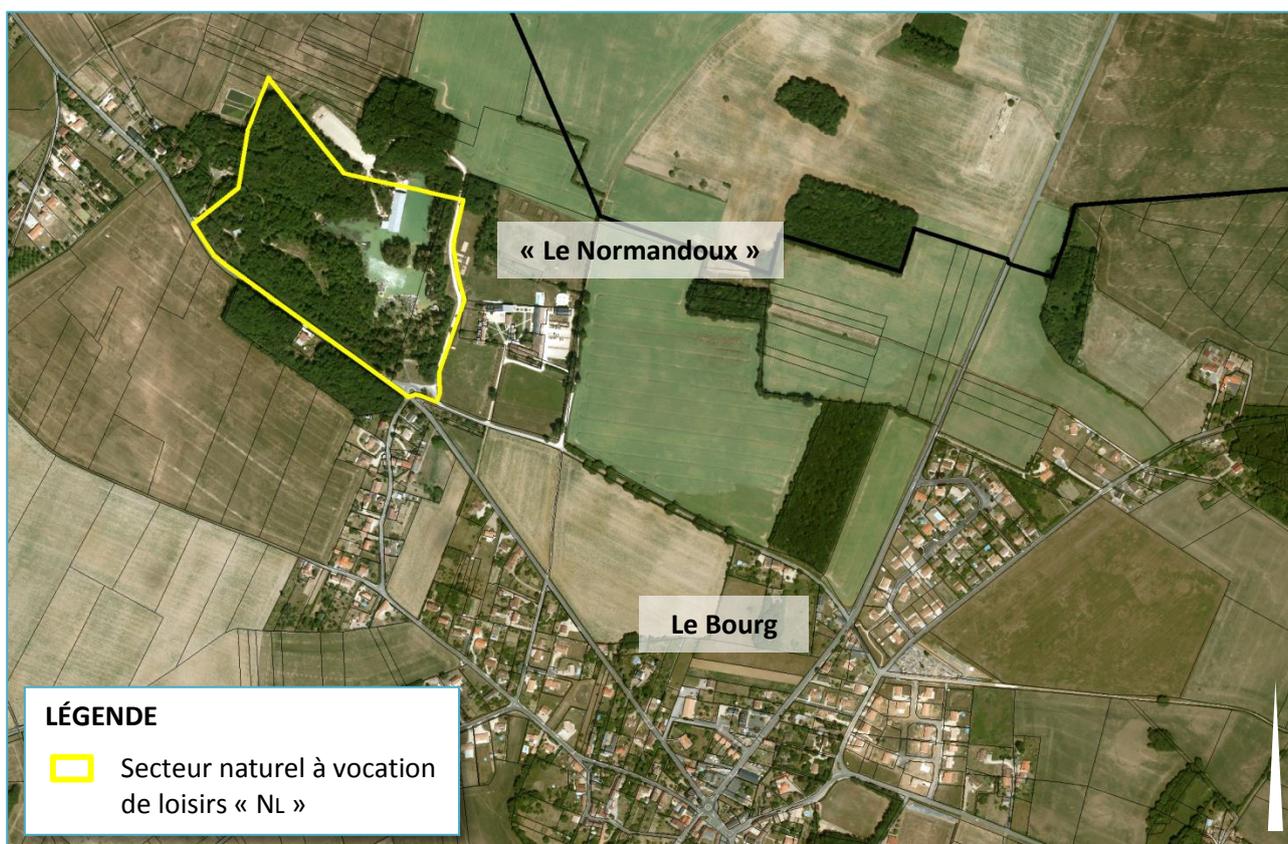
Le secteur naturel à vocation de loisirs « NL »

Le secteur naturel à vocation de loisirs « NL » couvre une surface de 10,3 hectares et correspond au site du « Normandoux », au Nord-Ouest du Bourg. Il s'agit là d'une ancienne carrière dont les ateliers ont été reconvertis en salle de spectacle. Un projet d'école de DJ est à l'étude, en lien avec les secteurs « UL » attenants.

La définition de ce secteur correspond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Protéger les éléments-support de la biodiversité ».
- › « Pérenniser les services en place ».
- › « Accompagner le développement du site du Normandoux ».

Délimitations du secteur Naturel à vocation de loisirs « NL » sur la commune



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN OrthoHR, Zonage du PLU – Échelle : 1/10 000

JUSTIFICATION DE LA RÈGLEMENTATION DU DROIT DES SOLS

RÈGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS, MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Articles 1 et 2 : constructions et activités interdites ou soumises à des conditions particulières

L'enjeu des articles 1 et 2 est d'aboutir à long terme à la constitution d'espaces cohérents où les activités humaines se développent harmonieusement, sans générer d'incidences les unes sur les autres. La réglementation mise en place a notamment pour objectif d'interdire les constructions et aménagements incompatibles avec la vocation principale des secteurs.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Tercé, la réglementation est instituée avec deux approches différentes selon les enjeux propres à chaque secteur du document d'urbanisme :

- › Une approche « ouverte » qui identifie de manière exhaustive les constructions et aménagements interdits dans le secteur en raison de leurs nuisances ou de leur incompatibilité avec la vocation principale de l'espace. L'article 2 du règlement précise les constructions et aménagements autorisés sous condition en raison de leur spécificité. Par défaut, les autres constructions et aménagements sont autorisés sans conditions, autres que celles demandées lors de l'instruction de l'acte d'urbanisme.

Cette approche est mise en place dans la zone urbaine et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif de répondre au principe de diversité des fonctions urbaines inscrit dans la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Seules les fonctions identifiées comme incompatibles avec l'habitat sont interdites dans ces secteurs.

- › Une approche « fermée » qui interdit toutes les constructions et les aménagements à l'exception de ceux définis à l'article 2. Seules certaines occupations et utilisations du sol clairement définies sont autorisées sous condition.

L'objectif de cette approche est de maintenir de manière stricte la vocation de certains espaces afin de les protéger. C'est pourquoi cette approche est mise en application dans la zone naturelle (pour protéger les intérêts esthétiques, historiques ou écologiques de l'espace) et dans la zone agricole (pour protéger le potentiel agronomique des terres agricoles).

Afin d'assurer la clarté juridique du règlement, les destinations des constructions mentionnées dans les articles 1 et 2 reprennent à l'identique les dispositions de l'article R.151-27 du Code de l'Urbanisme fixant les destinations suivantes : 1) Exploitation agricole et forestière ; 2) Habitation ; 3) Commerce et activités de service ; 4) Équipements d'intérêt collectif et services publics ; 5) Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Cette articulation juridique est rappelée dans les dispositions générales introduisant le document.

Article 3 : mixité fonctionnelle et sociale

Afin d'assurer la cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation, l'article 3 réglemente, pour le secteur « 1AUh », les obligations en matière d'espaces publics et de logement locatif pour chaque programme réalisé.

RÉGLEMENTATION DE LA CARACTÉRISTIQUE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DES CONSTRUCTIONS

Article 4 - Volumétrie et implantation des constructions

- **La volumétrie des constructions**

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'un paysage bâti cohérent en cadrant les possibilités de hauteur des constructions selon des critères liés à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, et à la conservation des perspectives monumentales.

À Tercé, la règle pour la hauteur des constructions est volontairement variable et définie en référence à « l'égout du toit » ou à l'acrotère.

Dans les secteurs urbain « U », à urbaniser à vocation d'habitat « 1AUh » et naturel « N », une hauteur maximale de 6 mètres est déterminée permettant la réalisation aisée de deux niveaux d'habitat. Les annexes sont limitées à 3 mètres.

Dans les secteurs urbain à vocation de loisirs « UL », urbain à vocation d'équipements et de services « Us » et naturel à vocation de loisirs « NL », une hauteur maximale de 9 mètres est déterminée permettant la réalisation des équipements sportifs et touristiques. Les annexes sont limitées à 3 mètres.

Dans le secteur agricole « A », il n'y a pas de règle de hauteur pour les ouvrages techniques (pylônes, silos,...). Concernant les bâtiments agricoles (hangars notamment), une hauteur maximale de 9 mètres est arrêtée. Pour les bâtiments d'habitation, une hauteur de 6 mètres est arrêtée, comme ci-dessus. Les annexes sont limitées à 3 mètres.

- **L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Cet article comporte trois objectifs majeurs :

- › Maintenir la sécurité routière sur les voies de circulation ;
- › Définir un niveau de densité réel et perçu, en appliquant le principe de gestion économe des sols ;
- › Créer un paysage bâti cohérent en organisant l'alignement des façades.

À Tercé, la règle pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est basée sur deux options : soit un alignement constaté sur une construction riveraine, soit un alignement à trois mètres de l'emprise publique s'il n'y a pas de point d'appui.

- **L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Cet article comporte également trois objectifs majeurs :

- › Favoriser la gestion économe des sols ;
- › Assurer la salubrité publique ;
- › Favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions.

À Tercé, la règle pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est basée sur deux options : l'accroche sur une ou plusieurs limites séparatives selon la taille de la parcelle, mais aussi à une distance de trois mètres.

La prise en compte du principe de gestion économe des sols est à l'origine de la règle permettant l'implantation de la construction en limite séparative. L'objectif est d'économiser le foncier situé entre les

constructions, et qui ne joue souvent qu'un rôle d'espace tampon pour les habitants. Cette règle permet également de favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions lorsque celles-ci sont implantées sur la même limite séparative (diminution des surfaces au froid).

La règle de recul minimum de trois mètres lorsque la construction n'est pas implantée en limite séparative est destinée à éviter la création de réduits entre les constructions, qui sont des sources potentielles d'insalubrité liées à leur mauvaise accessibilité, à l'humidité et à la mauvaise circulation de l'air.

Article 5 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions

L'objectif essentiel de cet article est d'orienter la production du bâti en cohérence avec les caractéristiques architecturales locales pour préserver les paysages urbains et ruraux de Tercé. L'aspect extérieur des constructions est ainsi réglementé en ce qui concerne les teintes des matériaux utilisés pour les murs et les pentes et matériaux des toitures afin d'assurer l'intégration des bâtiments dans leur environnement.

Article 6 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'espaces privatifs qualitatifs au sein des paysages bâtis de Tercé. Le principe de préservation de la végétation existante est affirmé pour les nouveaux projets de construction.

Le principe de réglementation des clôtures répond à l'objectif de création d'une interface harmonieuse entre l'espace privé et l'espace public, respectueuse des paysages bâtis et ruraux de Tercé.

Article 7 - Obligations imposées en matière de stationnement

L'objectif de cet article est de préserver la sécurité routière sur les voies ouvertes à la circulation générale en évitant le stationnement des véhicules sur la chaussée et les trottoirs. Le porteur de projet doit prévoir en ce sens le stationnement des véhicules, sur la parcelle d'implantation en dehors des voies publiques, selon les modalités définies à l'annexe 2 du règlement.

RÉGLEMENTATION POUR LE RACCORDEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Article 8 - Desserte par les voies publiques ou privées

L'enjeu de cet article est de conserver, voire d'améliorer, les conditions de déplacements des personnes et des marchandises sur l'espace, tout en tenant compte des problématiques de sécurité routière et de mixité des usages de la voirie.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Tercé, les règles mises en place répondent à un objectif essentiel de sécurité routière : les accès des nouvelles constructions et des opérations d'ensemble sur les voiries existantes ne doivent pas dégrader les conditions de circulation sur celles-ci, notamment au regard des critères de vitesse et de visibilité aux carrefours existants ou à créer.

Article 9 - Desserte par les réseaux

L'enjeu de cet article est d'organiser la desserte des habitations et des activités par les réseaux publics existants, avec comme objectif essentiel le maintien de la salubrité et de l'hygiène publique. Il en découle les règles suivantes :

- › Le principe de raccordement obligatoire au réseau d'eau potable existant est affirmé afin d'éviter la consommation par une partie de la population d'eau de mauvaise qualité bactériologique et chimique, issue d'un prélèvement direct dans le milieu naturel.
- › Le principe de raccordement de la sortie des eaux usées à un système d'assainissement individuel ou collectif est affirmé afin de maintenir la salubrité et l'hygiène publique ainsi que la protection des milieux naturels. Une dérogation peut toutefois être accordée lorsque ce raccordement génère un coût supérieur à celui de l'installation d'un système d'assainissement individuel.
- › Le raccordement à un réseau d'eaux pluviales n'est pas obligatoire. Le principe affirmé est celui d'une récupération et d'une infiltration des eaux de pluie sur la propriété du pétitionnaire. Les projets ne doivent pas altérer la quantité et la qualité des eaux de ruissellement.
- › Le raccordement aux réseaux d'électricité et de téléphone n'est pas obligatoire car ces services ne sont pas considérés comme porteurs d'enjeux collectifs. Il revient au porteur de projet d'opter pour les solutions énergétiques ou de communication de son choix. Seul le principe d'intégration paysagère des nouveaux raccordements est affirmé.

Aucune obligation de desserte par les réseaux de communication numérique n'est imposée en raison de l'inadaptation de ces règles aux caractéristiques de la commune.

RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX CHANGEMENTS DE DESTINATION DES BÂTIMENTS

Conformément aux dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement désigne en zone agricole et naturelle les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Ces bâtiments sont détourés en rouge et étoilés dans les documents graphiques.

Le Plan Local d'Urbanisme de Tercé désigne ainsi **47 constructions susceptibles de changer de destination** pour l'habitat, le tourisme, les activités économiques... ou tout autre usage compatible avec l'activité agricole et la qualité paysagère du site. Cette réglementation découle de la mise en œuvre de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger le cadre de vie rural ». Il est en effet essentiel que le bâti vernaculaire présent sur les lieux-dits conserve une certaine attractivité pour différents usages, afin d'assurer sa pérennité à long terme.

Le choix des bâtiments résulte d'un recensement précis réalisé par la municipalité en 2016, dans le cadre de l'élaboration participative du document d'urbanisme, des corps bâtis et annexes conséquentes n'ayant plus ou étant susceptible de ne plus avoir, à court ou moyen terme, d'usage agricole.

À terme, le changement de destination de ces bâtiments sera soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

JUSTIFICATION DES SERVITUDES D'URBANISME

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le Plan Local d'Urbanisme de Tercé délimite **30 emplacements réservés** pour la création ou la modification de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général, d'espaces verts ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques. Les justifications de ces emplacements réservés, au regard des motifs prévus par la Loi, sont exposées dans le tableau ci-dessous.

N°	Localisation	Motif opérationnel	Justification Art. L.151-41 Code de l'Urbanisme
01	« La Gaballe »	Élargissement de virage (RD 89)	Voies et ouvrages publics
02	« Petites Rochettes »	Élargissement de virage (RD 89)	Voies et ouvrages publics
03	« La Ferrandière »	Aménagement de carrefour (RD 89)	Voies et ouvrages publics
04	« La Bertinière »	Aménagement de carrefour (RD 89, VC 16)	Voies et ouvrages publics
05	« La Jacquetière »	Élargissement de virage (VC 16)	Voies et ouvrages publics
06	« La Jacquetière »	Élargissement de virage (VC 16)	Voies et ouvrages publics
07	« Les Bernardins »	Aménagement de carrefour (RD 89, VC 16)	Voies et ouvrages publics
08	« La Nicolassière »	Aménagement de carrefour (RD 89)	Voies et ouvrages publics
09	« La Pithière »	Aménagement de carrefour (RD 18)	Voies et ouvrages publics
10	« La Pithière »	Aménagement de carrefour (RD 18, VC 4)	Voies et ouvrages publics
11	« Le Pré Long »	Aménagement de carrefour (VC 4)	Voies et ouvrages publics
12	« La Quailière »	Aménagement de carrefour (RD 89)	Voies et ouvrages publics
13	« La Nivardière »	Aménagement de carrefour (RD 89)	Voies et ouvrages publics
14	« La Phélonnière »	Élargissement de virage (VC 1)	Voies et ouvrages publics
15	« Les Basses Forges »	Aménagement de carrefour (VC 1)	Voies et ouvrages publics
16	« Maison neuve »	Aménagement de carrefour (RD 2)	Voies et ouvrages publics
17	« Champ Macé »	Aménagement de carrefour (RD 2)	Voies et ouvrages publics
18	« La Maison neuve »	Aménagement de carrefour (RD 2, VC 3 et 31)	Voies et ouvrages publics
19	« Champs Beugeard »	Aménagement de carrefour (VC 3)	Voies et ouvrages publics
20	« Pièce de la Gaballe »	Aménagement de carrefour (RD 89, VC 1)	Voies et ouvrages publics
21	« La Gaballe »	Aménagement de carrefour (RD 89)	Voies et ouvrages publics
22	« La Gaballe »	Aménagement de carrefour (RD 18)	Voies et ouvrages publics
23	« La Baudenalière »	Élargissement de virage	Voies et ouvrages publics
24	« Le Pré Caillé »	Aménagement de carrefour (VC 1, VC 14)	Voies et ouvrages publics
25	« Poiveille »	Création d'une voie publique nouvelle	Voies et ouvrages publics
26	« La Nicolassière »	Prolongement de chemin rural	Voies et ouvrages publics
27	« Le Normandoux »	Création d'un chemin piétonnier	Voies et ouvrages publics
28	« Bois Brun », « Poiveille »	Création d'un chemin piétonnier	Voies et ouvrages publics
29	« Le Bourg »	Création d'un chemin piétonnier	Voies et ouvrages publics
30	« La Quailière »	Création d'un chemin piétonnier	Voies et ouvrages publics

Les emplacements réservés sont destinés à favoriser l'acquisition par les collectivités de terrains destinés à ces opérations. Leur création permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cette restriction apportée à l'utilisation du sol garantit la disponibilité foncière en temps utile et aux endroits adéquats.

LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les boisements

Le Plan Local d'Urbanisme de Tercé délimite **309,2 hectares d'espaces boisés classés**, selon les dispositions prévues à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Ce classement permet la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité » et « protéger le cadre de vie rural ». Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et entraîne de plein droit le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, cette protection juridique stricte est appliquée aux principaux boisements de la commune, lesquels sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes approuvé en Novembre 2015.

La pérennité à long terme de ces boisements assure le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique de la trame verte et bleue.

Les arbres isolés ou remarquables

Le Plan Local d'Urbanisme de Tercé prend en compte **104 arbres isolés** définis en tant qu'espace boisé classé selon les dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement reprend permet la réalisation de deux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir :

- › « Protéger les éléments-support de la biodiversité » ;
- › « Protéger le cadre de vie rural ».

LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER

Pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

- **Les chemins ruraux**

Le Plan Local d'Urbanisme de Tercé identifie et localise **7,5 kilomètres de chemins** à préserver pour des motifs d'ordre culturel et historique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger le cadre de vie rural ».

La protection des chemins ruraux revêt une grande importance pour l'intérêt général : ils constituent un héritage historique, sont une composante culturelle du cadre de vie, notamment pour la pratique de la petite randonnée, et constituent un atout pour le développement du tourisme vert. Ils peuvent également être le support de corridors écologiques en étant bordés de linéaires végétaux. Ce patrimoine commun doit être protégé en ce sens.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des chemins identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

- **Les éléments de petit patrimoine**

Une servitude d'urbanisme s'applique également sur les principaux éléments de patrimoine recensés dans le diagnostic territorial : les manoirs du « Normandoux », de « La Thibaudière » et « La Nivardière », les logis de « Maison neuve » et « Les Basses Forges », l'église Saint-Crépin et Saint-Crépinien, le four à chaux de « La Thibaudière ». Ainsi, **7 ensembles architecturaux** sont classés en tant qu'élément de paysage à protéger (repérés en marron au règlement graphique du PLU).

Selon les dispositions prévues à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger le cadre de vie rural ».

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la destruction des ensembles architecturaux identifiés au PLU est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

Pour des motifs d'ordre écologique

- **Les boisements**

Le Plan Local d'Urbanisme identifie et localise **50,3 hectares de boisements** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité ».

Ces boisements sont distincts de ceux faisant l'objet d'une protection plus stricte au titre des Espaces Boisés Classés (cf. ci-dessus). Les boisements classés en tant qu'éléments de paysage à protéger présentent un intérêt écologique ou paysager moindre qui justifie une protection plus fluide. Par ailleurs, ils ne sont pas repérés au Schéma Régional de Cohérence Écologique comme revêtant une importance majeure en matière de continuité ou de réservoir écologique.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'un boisement par arrachage ou dessouchage est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

- **Les haies**

Le Plan Local d'Urbanisme identifie et localise **32,4 kilomètres de haies** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité ».

La protection des haies répond à plusieurs enjeux convergents :

- › Le maintien de la perméabilité écologique diffuse du territoire ;
- › La préservation du cadre de vie et l'intégration paysagère des constructions ;
- › Le développement du tourisme vert.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'une haie par arrachage ou dessouchage est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

- **Les mares**

Le Plan Local d'Urbanisme identifie et localise **64 mares** à préserver pour des motifs d'ordre écologique, selon les dispositions prévues à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce classement est pris en application de l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à « protéger les éléments-support de la biodiversité ».

La protection des mares répond, là encore, à plusieurs enjeux convergents :

- › Le maintien de la perméabilité écologique diffuse du territoire ;
- › La préservation du cadre de vie ;

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, tout projet de destruction d'une mare par assèchement ou comblement est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

CINQUIÈME PARTIE

**JUSTIFICATION DE LA
CONSOMMATION D'ESPACE**

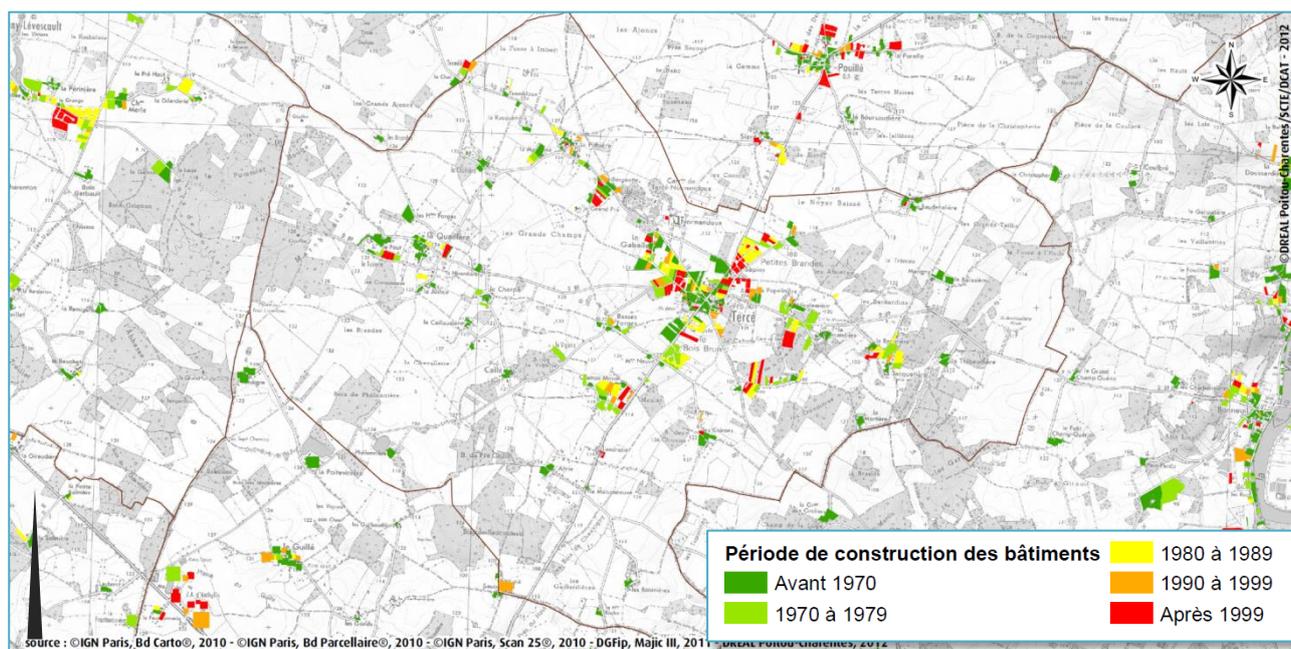
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

ÉVOLUTION GLOBALE DE L'URBANISATION

La cartographie présentée ci-dessous est issue d'un travail de la DREAL Nouvelle Aquitaine sur l'urbanisation dans le temps. Elle illustre les changements d'affectation des parcelles depuis plusieurs décennies, sur la base des données fiscales relatives à la construction de nouveaux bâtiments. La mise à jour des informations cadastrales concernant la destination des terrains permet ainsi de visualiser globalement l'évolution de l'urbanisation sur une longue période.

Cette méthode automatique présente le mérite d'une bonne exhaustivité. Elle génère *a contrario* des artefacts, en particulier lorsqu'un projet d'ampleur limitée concerne une parcelle de grande superficie. Il en découle la génération automatique de grandes zones construites (grands aplats de couleurs sur la carte), qui ne correspondent pas à la réalité de terrain : seule une petite partie de la parcelle est en effet généralement prélevée pour l'implantation de la construction, le foncier restant demeurant à vocation agricole ou naturelle.

Évolution globale de l'urbanisation sur la commune



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Sur la période la plus récente, le développement de l'urbanisation s'est concentré principalement autour du Bourg. On notera cependant des constructions, parfois d'importance en matière d'assiette, sur une partie des villages : « Les Berjottes », « La Quailière », « La Bertinière », « Champs Massé » et en frange du Bois de la Cave aux Loups (lieu-dit « Japré »).

BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

Au Plan d'Occupation des Sols approuvé en Avril 2001, la répartition de l'usage des sols sur le territoire communal était la suivante.

ZONE URBAINE	Surface
UB – Bourgs ou faubourgs	9,1 ha
UD – Zone à prédominance pavillonnaire	17,1 ha
UDc – Zone à prédominance pavillonnaire discontinue et dense	11,3 ha
UI – Zone à vocation de loisirs	4,5 ha
TOTAL ZONE URBAINE	42,0 ha
ZONE À URBANISER	Surface
NAa – Zone à urbaniser pour habitat et équipements	16,8 ha
NAs – Zone à urbaniser pour habitat	18,9 ha
TOTAL ZONE À URBANISER	35,7 ha
ZONE NATURELLE	Surface
NB – Zone naturelle	55,2 ha
<i>dont NBb – Zone naturelle avec protection de boisements</i>	<i>13,0 ha</i>
ND – Zone de protection pour sites, paysages ou risques	585,9 ha
TOTAL ZONE NATURELLE	641,1 ha
NC – Activités agricoles	1 578,4 ha
NCa – Activités agricoles et exploitation de carrières	55,8 ha
TOTAL ZONE NATURELLE	1 634,2 ha
TOTAL	2 353,0 ha

Source : Plan d'Occupation des Sols de Tercé (Avril 2001)

Les surfaces construites et constructibles représentent au total 77,7 hectares, soit 3,3 % du territoire communal.

Les cartographies ci-après permettent de localiser le potentiel constructible établi et qui a servi à guider le développement de la commune.

Les possibilités de construction étaient donc importantes et les préoccupations de moindre consommation d'espace pas encore affichées.

La lecture de l'article 5 du règlement du Plan d'Occupation des Sols, « caractéristiques des terrains », rend compte de l'état d'esprit de l'époque :

Zone NAa – Article 5 « caractéristiques des terrains »

[...] Les conditions de surface exigées pour que les terrains soient constructibles se répartissent ainsi : Les surfaces minimales s'entendent par projet concerné en tenant compte de l'ensemble de la zone (la remarque est valable pour l'ensemble des zones NAA) :

- 700 m² minimum avec une moyenne de 1 000 m² pour l'ensemble de la zone et 15 mètres de largeur de façade sur voie ouverte à la circulation publique.

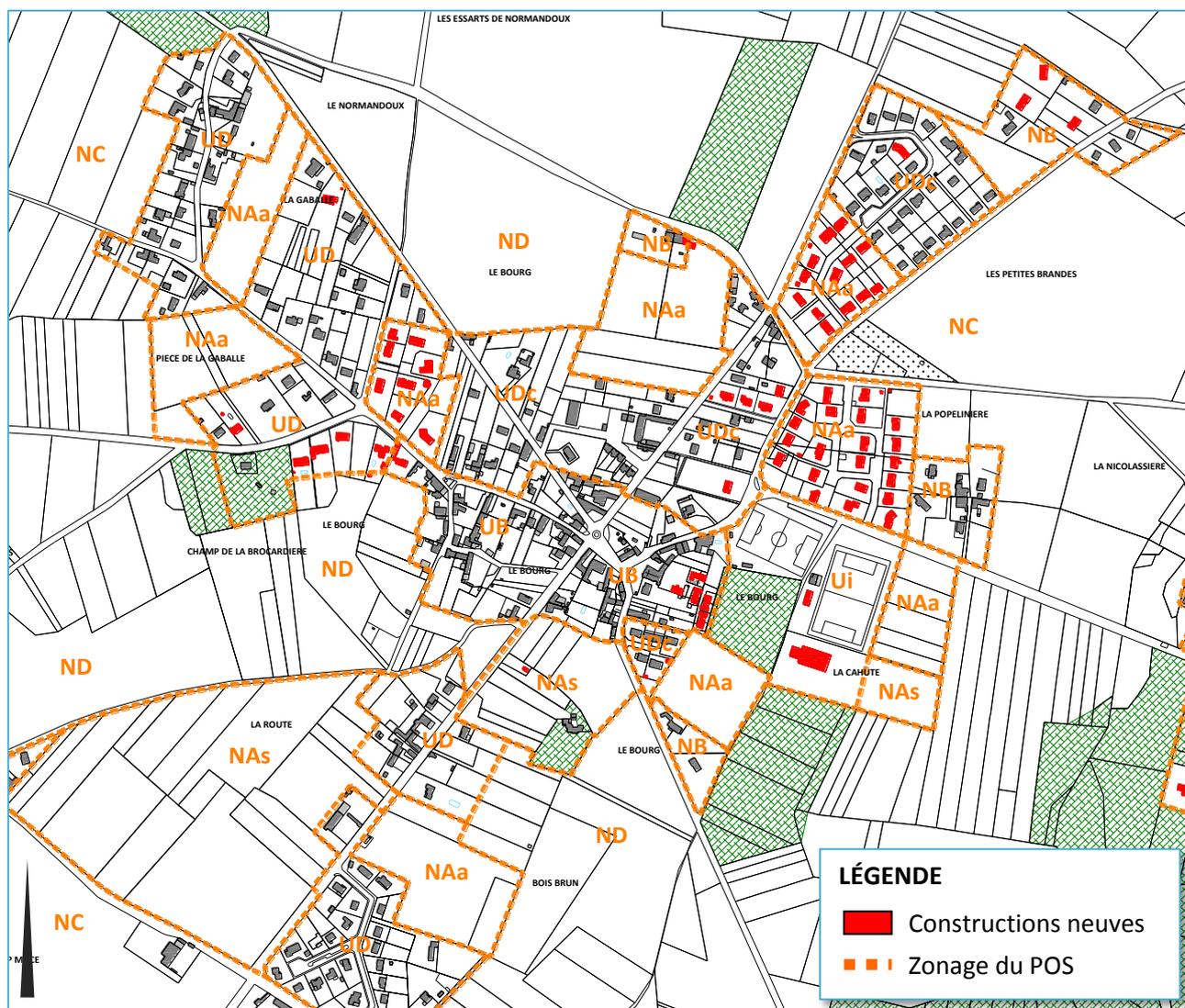
Zone NB – Article 1 « Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol »

[...] 3. Les lotissements et divisions de 5 lots au maximum s'ils sont compatibles avec les équipements existants sauf en secteur NBb. [...]

Zone NB – Article 5 « caractéristiques des terrains »

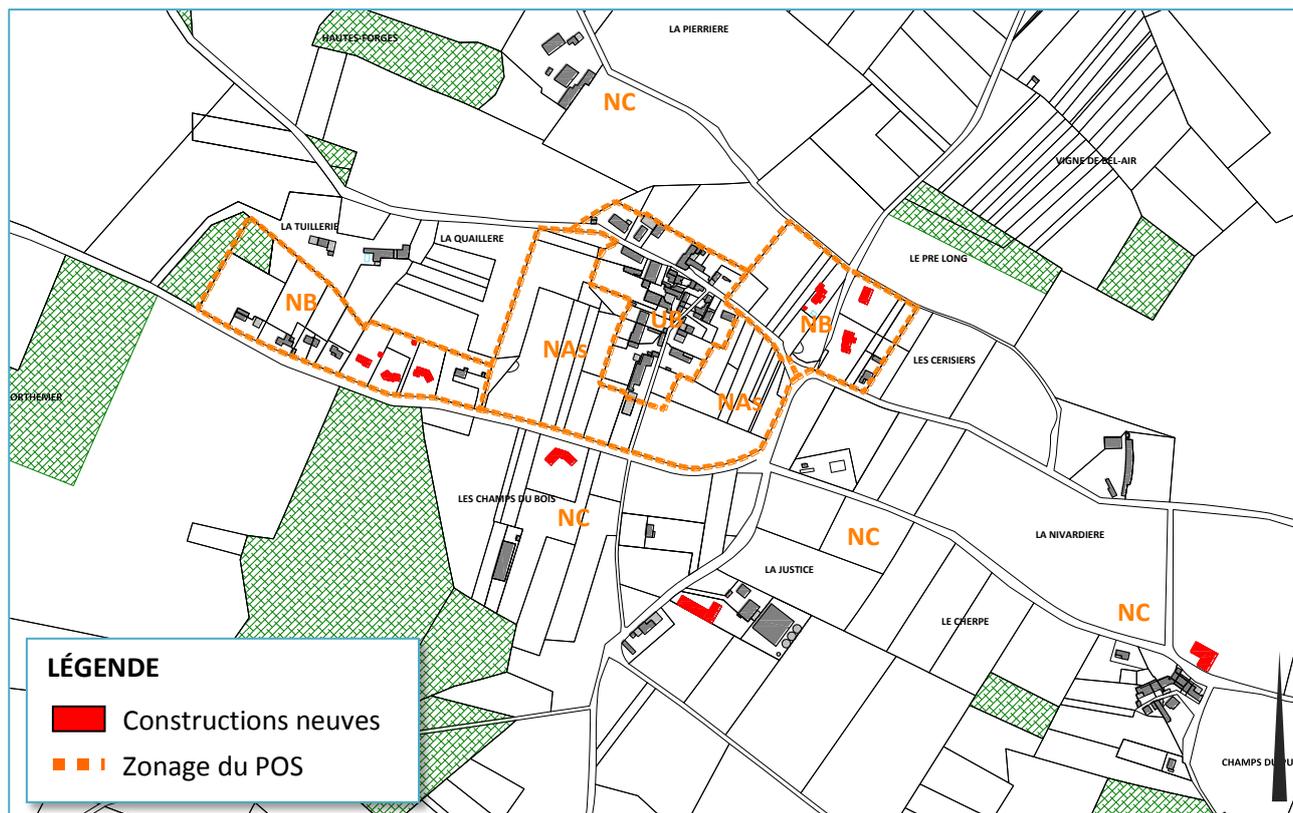
[...] En cas de division pour être constructible, lorsque l'assainissement collectif existe, la superficie minimum sera de 1 000 m². En absence d'assainissement collectif, la superficie minimum sera de 2000 m². Dans le secteur NBb, la superficie minimum des terrains sera de 4 000 m².

Bilan du Plan d'Occupation des Sols sur le Bourg



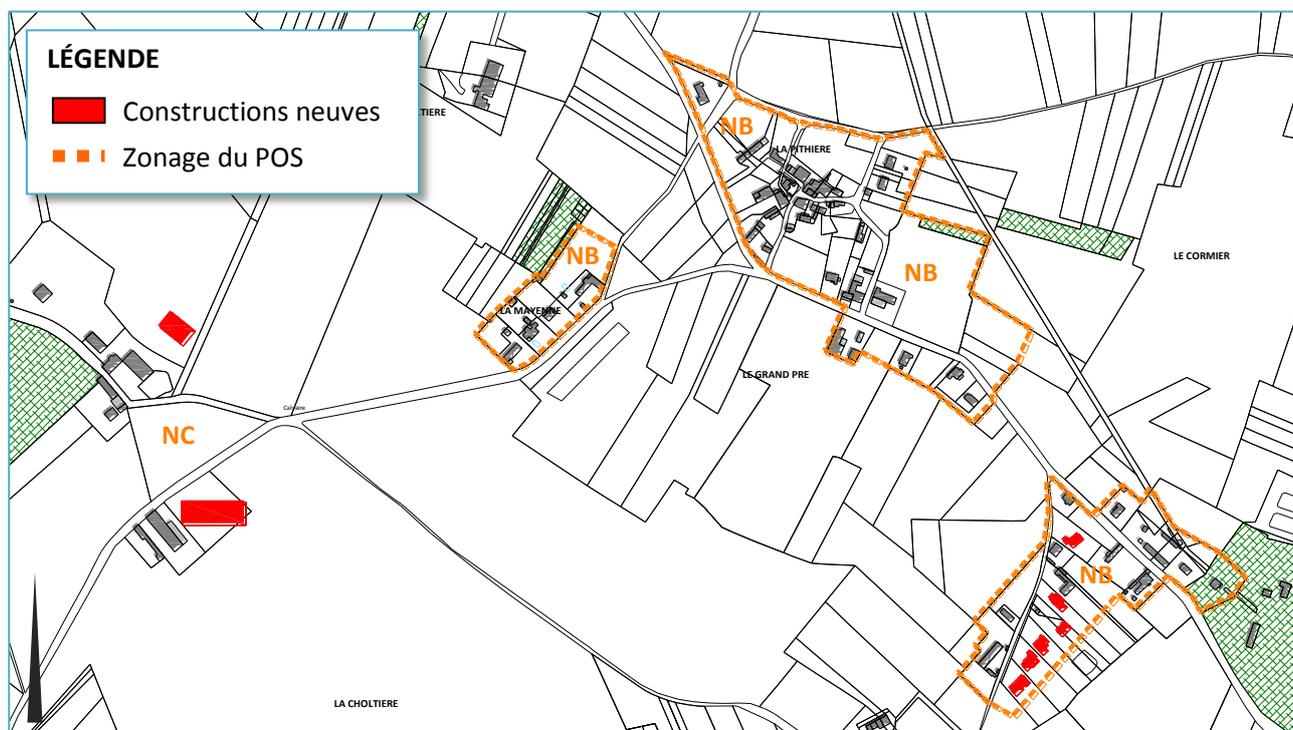
Source : Cadastre DGFIP, Plan d'Occupation des Sols de Tercé (Avril 2001) – Échelle : 1/2 500

Bilan du Plan d'Occupation des Sols sur « La Quaiillère » et alentours



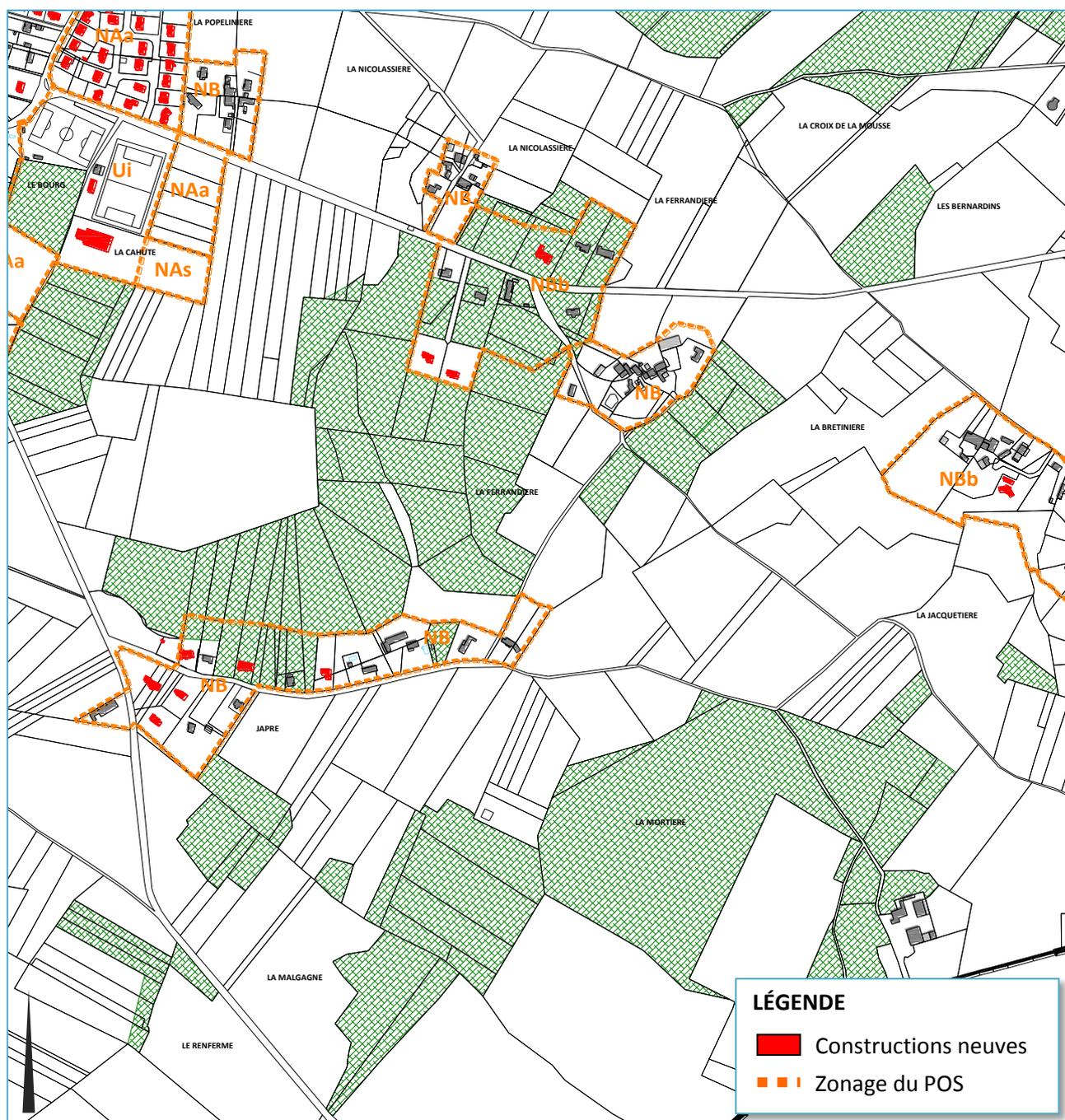
Source : Cadastre DGFIP, Plan d'Occupation des Sols de Tercé (Avril 2001) – Échelle : 1/2 500

Bilan du Plan d'Occupation des Sols sur « La Pithière » et « Les Berjottes »



Source : Cadastre DGFIP, Plan d'Occupation des Sols de Tercé (Avril 2001) – Échelle : 1/2 500

Bilan du Plan d'Occupation des Sols sur « Japré » et « La Ferrandière »



Source : Cadastre DGFIP, Plan d'Occupation des Sols de Tercé (Avril 2001) – Échelle : 1/2 500

L'ouverture à la construction neuve sans contrainte d'aménagement (zones NB), sur des superficies importantes, génère une forte consommation foncière sur les espaces ruraux. De plus, en matière d'organisation du territoire, le développement résidentiel s'est souvent traduit par des extensions linéaires de l'urbanisation.

À l'inverse, le développement résidentiel réalisé au travers d'opérations d'ensemble sur les zones à urbaniser (NAa) a généré une plus faible consommation d'espace. C'est ce mode de développement qui devra être privilégié à l'avenir à travers l'élaboration du PLU.

La superposition du cadastre de 2014 et du zonage du POS approuvé en Avril 2001 permet de mettre en exergue la consommation d'espace effective durant toutes ces années (cf. cartographies ci-avant).

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 10 ANS

Les données quantitatives sur la consommation d'espace sont obtenues à partir de deux sources : le fichier Sitadel2 (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie), sur les logements commencés, et le fichier des Permis de Construire déposés (Mairie de Tercé).

Année	Logements commencés <i>Base Sitadel2</i>	Logements autorisés <i>Données Mairie</i>	Surface des terrains <i>Données Mairie</i>
2005	12	13	15 844 m ²
2006	20	12	29 659 m ²
2007	4	3	7 691 m ²
2008	2	7	7 361 m ²
2009	16	6	11 812 m ²
2010	5	9	10 299 m ²
2011	11	4	4 184 m ²
2012	3	7	20 464 m ²
2013	4	2	2 900 m ²
2014	2	1	5 760 m ²
TOTAL	79	64	115 974 m²
MOYENNE	7,9 / an	6,4 /an	11 597 m²

Source : MEDDE, Base Sitadel2, Mairie de Tercé – Février 2017

- Sur les dix dernières années (2005/2014), le rythme moyen de la construction (logements mis en chantier) a donc été de 7,9 logements par an.

La consommation d'espace totale pour l'habitat a été de 11,6 hectares, avec une assiette moyenne des constructions de 1 812 m² par parcelle (64 logements sur 115 974 m²).

CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

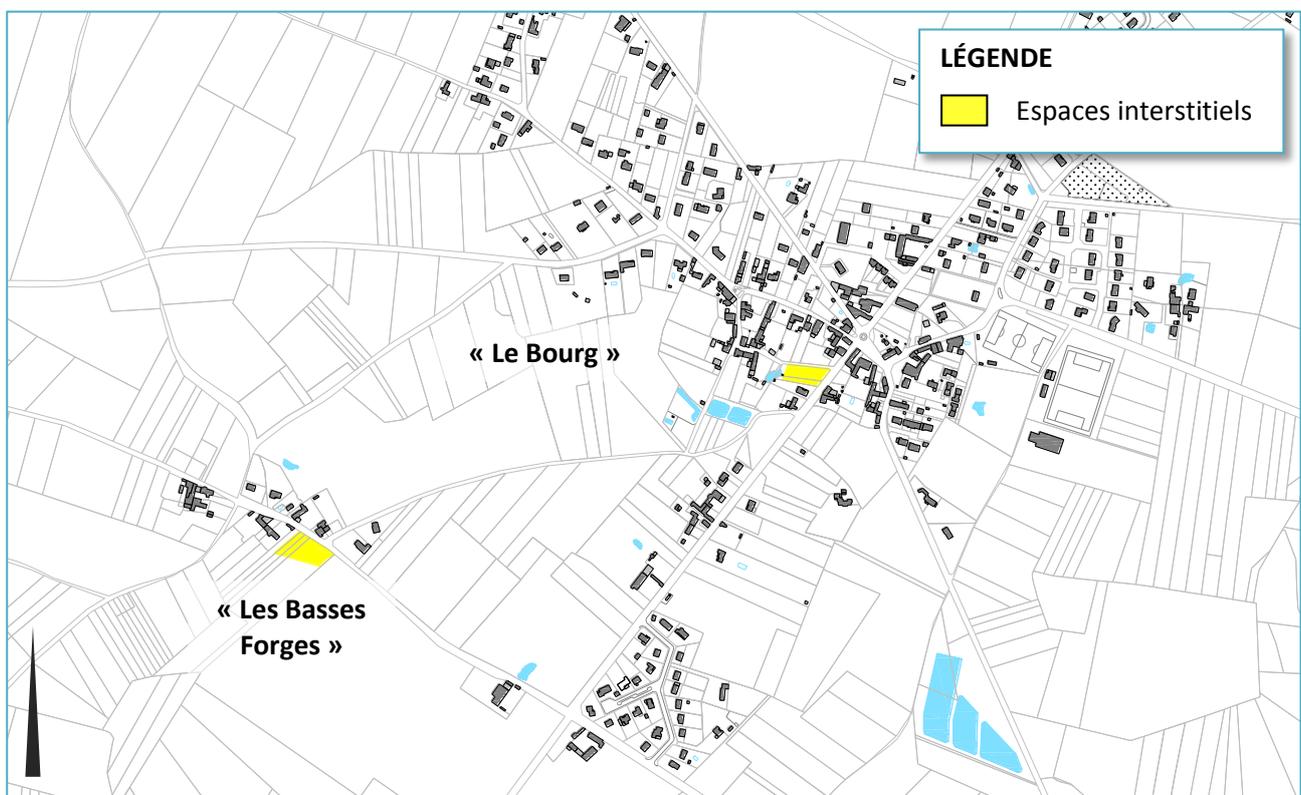
Les secteurs de densification du bâti

Les capacités de densification du Bourg de Tercé sont analysées au regard des terrains non bâtis situés entre les constructions existantes et où sont susceptibles d'être implantés de nouveaux logements, ainsi qu'au regard des terrains viabilisés immédiatement disponibles pour la construction sur les opérations d'ensemble ou en secteur diffus.

L'identification de ces espaces interstitiels, appelées « dents creuses », est réalisée sur la base d'un premier inventaire technique, validé ultérieurement par la Commission Urbanisme.

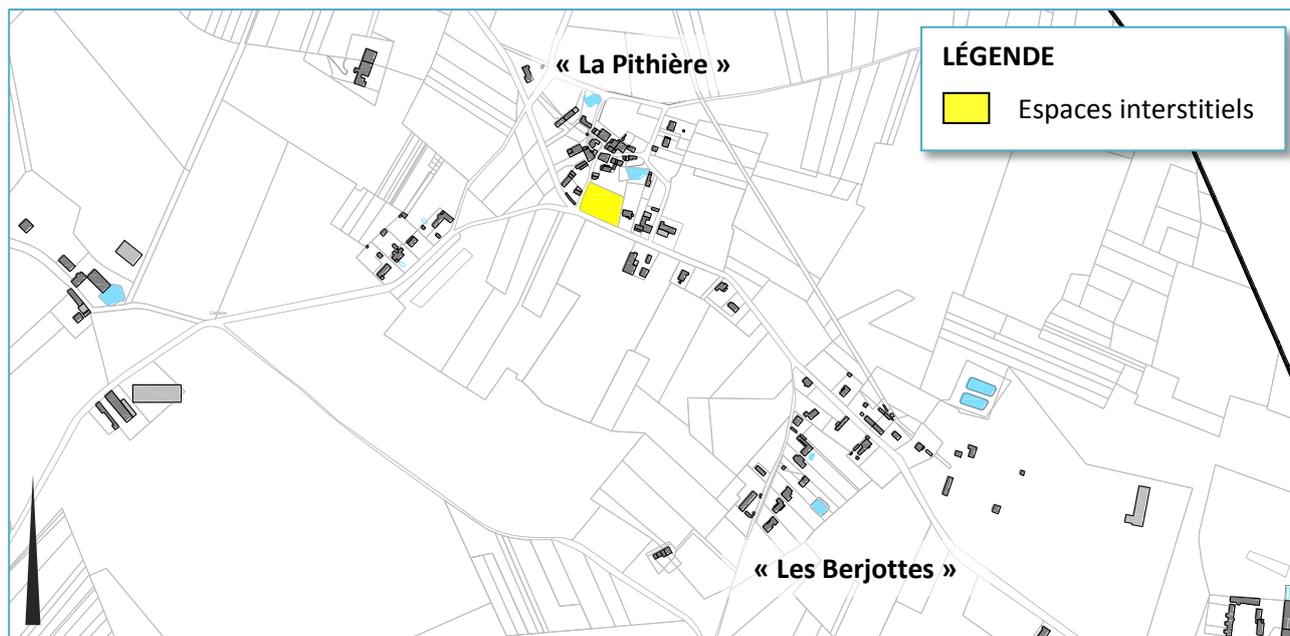
Cette identification a fait l'objet d'un travail itératif. L'ensemble des espaces interstitiels repérés en première approche a été examiné au regard de l'impact paysager d'une construction potentielle, de la présence de risques ou de contraintes topographiques majeures, de sa situation en frange du Bourg ou d'un village et qui pourraient donc l'exclure dans une logique de conservation d'un écrin vert autour du bâti. Les espaces interstitiels conservés à l'issue de cette démarche sont présentés ci-dessous et ci-après.

Capacité de densification des espaces bâtis sur le Bourg et alentours



Source : Cadastre DGFIP, relevés de terrain – Échelle : 1/10 000

Capacité de densification des espaces bâtis sur les villages de « La Pithière » et « Les Berjottes »



Source : Cadastre DGFIP, relevés de terrain – Échelle : 1/10 000

- Le Bourg de Tercé et les principaux villages présentent un potentiel de création de 9 logements en espaces interstitiels (0,6 hectare).

Les secteurs de mutation potentielle

En raison de la forte demande en logements et de la dynamique de construction constatée sur la décennie 2005/2014, le tissu bâti du Bourg est de nature majoritairement récente. De même, le tissu bâti ancien est fortement investi par la population et est correctement entretenu.

- Le Bourg de Tercé ne comporte pas d'espaces bâtis délaissés et/ou dégradés, et susceptibles de nécessiter une démarche de renouvellement urbain.

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES DE FAVORISER LA DENSIFICATION ET LA MUTATION

Les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Conformément aux prescriptions du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs seront notamment définis au regard des indicateurs suivants :

- › La consommation d'espace globale pour l'urbanisation, en hectares, sur la période considérée ;
- › La consommation foncière moyenne par logement, en m² (terrain d'assiette des constructions).

Les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation

Le Plan Local d'Urbanisme de Tercé délimite des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs stratégiques de développement du Bourg et des principaux villages. Celles-ci pourront

imposer un niveau de densité minimum des futures opérations d'habitat, favorisant ainsi la densification des espaces interstitiels. Les indicateurs suivants pourront être retenus pour évaluer cette densification :

- › Le niveau de densité global attendu, en nombre de logements par hectare ;
- › La consommation foncière moyenne par logement, en m² (terrain d'assiette des constructions).

Les dispositions du règlement écrit

Le Plan Local d'Urbanisme favorisera la densification des espaces bâtis par l'instauration de règles adaptées à cet enjeu pour l'implantation des constructions sur leur terrain d'assiette. Ainsi, sur les secteurs constructibles pour l'habitat, la règle générale permettra la réalisation de constructions accolées sur les limites séparatives ou en alignement sur les espaces publics. Si cette implantation n'est pas envisageable, seul un recul de trois mètres minimum est imposé par rapport aux limites du terrain.

Enfin, le règlement du PLU ne comportera plus de dispositions susceptibles de limiter la densité horizontale de l'urbanisation telles qu'un coefficient d'occupation du sol. La cohérence de la densification par rapport aux espaces urbanisés est désormais assurée par les règles de volumétrie et de hauteur des constructions.

BESOINS POTENTIELS ET OBJECTIFS CHIFFRÉS

ESTIMATION DES BESOINS THÉORIQUES EN LOGEMENTS

Besoins en habitat induits par le desserrement des ménages

- **Méthodologie employée**

Les évolutions sociétales en cours depuis plusieurs décennies (vieillesse de la population, développement du célibat, nouvelles organisations familiales) sont à l'origine d'une diminution régulière et continue de la taille des ménages et par conséquent du nombre de personnes par logement. Dans une étude prospective publiée en 2012³⁷ et réalisée en collaboration avec la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'INSEE estime qu'en 2030, 42 % des ménages du Poitou-Charentes ne seront constitués que d'une seule personne.

À volume de population égale, le besoin en logements augmente ainsi structurellement avec le temps : il est donc nécessaire de prendre en compte ce besoin pour maintenir la population en place sur le territoire. Celui-ci est estimé à partir d'un exercice de prospective visant à déterminer l'évolution tendancielle de la taille moyenne des ménages à partir des données des périodes intercensitaires précédentes.

Concrètement, l'évolution de la taille des ménages est analysée à plusieurs échelles (commune, intercommunalité, département) à partir des données INSEE des recensements de 1999 et 2013. Cette tendance est prolongée sur la période d'application du Plan Local d'Urbanisme. C'est une **tendance dite « au fil de l'eau »**, sans intervention de la collectivité en matière de redressement démographique ou de production de logements.

Évolution de la taille des ménages et projection « au fil de l'eau »

Hypothèse de taille des ménages	1999 (INSEE)	2013 (INSEE)	2017 (« fil de l'eau »)	2027 (« fil de l'eau »)
Commune de Tercé	2,89	2,42	2,45	2,13
C. de Communes « Vienne et Moulière »	2,73	2,46	2,39	2,19
Département de la Vienne	2,35	2,18	2,13	2,01

Au niveau du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est affichée une volonté de développement démographique de la commune, soit l'accueil de 58 habitants sur une période de 10 ans (+5% de population), une perspective adaptée au contexte périurbain et rural de la commune.

La prise en compte de la décohabitation, qui induit de moins en moins de personnes par logement au fil des ans, génère des besoins potentiels à population constante.

- **Hypothèse retenue**

L'hypothèse d'évolution de la taille des ménages sur la commune « au fil de l'eau » est retenue, soit une taille des ménages évaluée à 2,13 personnes par logement en 2027.

³⁷ Revue DECIMAL, Juin 2012.

La formule de calcul appliquée pour calculer les besoins induits par le desserrement des ménages (D) est la suivante : $(D) = (Population\ 2017 / Taille\ des\ ménages\ 2027) - Résidences\ principales\ 2017$

Population 2017 à Tercé	= 1 146
Tailles des ménages 2027	= 2,13
Résidences principales 2017 à Tercé	= 467

- **Les besoins en logements induits par le desserrement des ménages sont ainsi estimés à 71 logements pour maintenir une population constante sur la commune.**

Besoins en habitat induits par l'objectif démographique

Au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une volonté de développement démographique mesuré est affichée par l'équipe municipale. Elle reste cohérente au regard de la situation globale de la commune et de son évolution récente. L'hypothèse de croissance démographique de 5 % sur 10 ans est retenue, soit 58 habitants supplémentaires et une perspective démographique de 1 204 habitants à l'horizon 2027.

Sur la base de ces deux points, le point de référence pris en compte est un taux moyen d'occupants à 2,13 personnes par logement, comme abordé ci-avant.

- **Les besoins en logements induits par l'objectif démographique sont ainsi estimés à 27 logements pour accueillir 58 habitants supplémentaires.**

Total des besoins théoriques

Le cumul des besoins liés à la tendance structurelle de desserrement des ménages et à la volonté de d'un développement démographique mesuré de la commune correspond au total des besoins en logements porté par le Plan Local d'Urbanisme.

- **Au total, les besoins théoriques sont ainsi estimés à 98 logements pour répondre aux besoins induits par le desserrement des ménages et le choix de redressement démographique opéré par la commune.**

RÉPONSE AUX BESOINS ET MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIONS QUI FAVORISENT LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La réponse aux besoins s'effectue à trois niveaux.

La reprise des logements vacants

Sur 26 logements vacants recensés par l'INSEE en 2013, une **hypothèse de reprise de 4 logements** (15 % de l'ensemble) est émise.

La reconquête des espaces interstitiels

Comme évoqué ci-avant (« capacités de densification et de mutation des espaces bâtis »), plusieurs sites inclus dans la trame bâtie du Bourg et des principaux villages offrent un potentiel d'accueil qui mérite d'être mobilisé.

Sur cette base, une **hypothèse de réalisation de 9 logements en espaces interstitiels** est émise.

Le changement de destination du bâti en zone naturelle ou agricole

La commune de Tercé a identifié 45 bâtiments susceptibles de changer de destination en zone naturelle ou agricole du Plan Local d'Urbanisme. Une **hypothèse de reprise de 7 logements** (15 % de l'ensemble) est émise.

■ Sans nouvelle consommation d'espace agricole et naturel, il est donc possible d'envisager la création de **20 logements (vacance, espaces interstitiels et changement de destination), soit 20,4 % des besoins totaux.**

L'extension du bâti

Elle est envisagée pour que la commune puisse répondre aux besoins définis dans une perspective de diversification de l'offre (habitat individuel pavillonnaire et collectif).

- › Au Nord-Ouest du Bourg, le site de « La Gaballe », d'une superficie de 3,6 hectare, peut accueillir environ **33 logements** ;
- › Au Nord du Bourg, le site « Le Bourg », d'une superficie de 1,1 hectare, peut accueillir environ **12 logements** ;
- › Au Sud-Est du Bourg, le site de « La Cahute », d'une superficie de 1,2 hectare, peut accueillir environ **14 logements**.
- › Au Sud du Bourg, le site de « Bois Brun », d'une superficie de 1,5 hectare, peut accueillir environ **15 logements**.
- › Au Sud-Est du village de « La Pithière », le site de « La Pithière », d'une superficie de 0,4 hectare, peut accueillir environ **5 logements**.

Au total, ce sont donc **79 logements** qui sont envisagés en extension du bâti, sur la base des Opérations d'Aménagement et de Programmation qui ont été établies.

L'adaptation aux besoins exprimés par la collectivité

La correspondance avec l'objectif démographique permet d'économiser directement la ressource foncière en évitant une surconsommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Sur la base des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les besoins en matière de développement résidentiel, de développement économique, d'équipements et de services seront transcrits spatialement dans le respect des principes édictés au Code de l'Urbanisme.

Le tableau ci-après permet d'évaluer la consommation d'espace attendue selon les choix opérés par la collectivité en matière de développement résidentiel. Cette évaluation prend en compte le potentiel direct de réalisation de 20 ne requérant pas d'extension du bâti, ce qui permet en amont de limiter la consommation d'espace.

Correspondance entre objectif démographique et besoins en logements

Objectif démographique en 2026	Besoin initial en logements ³⁸	Reprise des logements vacants ³⁹	Logements en densification urbaine ⁴⁰	Logements par changement de dest. ⁴¹	Logements en extension urbaine
Scenario 1 <i>Croissance nulle</i> (« point mort »)	71	4	9	7	51
Scenario 2 <i>Croissance faible</i> (+5 % de population)	98	4	9	7	78
Scenario 3 <i>Croissance modérée</i> (+ 10 % de population)	125	4	9	7	105
Scenario 4 <i>Croissance assez importante</i> (+ 15 % de population)	152	4	9	7	132
Scenario 5 <i>Croissance importante</i> (+ 20 % de population)	179	4	9	7	159

Le tableau ci-dessus met en évidence que le tissu bâti de Tercé, tel qu'il résulte des évolutions récentes, offre un potentiel d'accueil non négligeable mais assez réduit. La commune ne peut évoluer sans empiéter sur de nouveaux espaces naturels ou agricoles, même avec une simple hypothèse de stabilisation de la population (« point mort »).

Le choix de la collectivité s'est orienté vers une hypothèse de croissance de 5 % de la population sur la période 2017/2027 (scénario n°2). Les besoins en foncier pour le développement de l'habitat et présentés ci-après sont estimés à partir de cette hypothèse.

³⁸ Sur la base d'un nombre moyen d'occupants par résidence principale estimé à 2,13 personnes en 2027.

³⁹ Sur la base d'une reprise de 15% des 26 logements vacants recensés sur la commune en 2013.

⁴⁰ Sur la base d'une approche de type OAP.

⁴¹ Sur la base d'une reprise de 15% des 45 logements identifiés par la commune et repérés au plan de zonage.

Le potentiel d'accueil existant en densification se répartit sur différents sites. La commune ne sera donc pas contrainte par tel ou tel propriétaire. Elle peut mettre en place les outils nécessaires à la maîtrise du foncier à travers une programmation à long terme faisant consensus.

La constructibilité dans les écarts et dans les hameaux de faible importance ne paraît pas justifiée à mettre en place.

Compte-tenu du desserrement des ménages envisagé, en contexte périurbain, qui nécessite la réalisation de 71 logements pour maintenir la population à niveau constant, aucun scénario envisagé ne permet de ne pas recourir à la construction en extension du bâti. Néanmoins, comme évoqué ci-après, des mesures de réduction de la consommation d'espace ont été prévues au projet de Plan Local d'Urbanisme.

RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Pour rappel des données exposées ci-avant, **entre 2005 et 2014, la consommation d'espace pour la réalisation de 64 logements s'est élevée à 11,6 hectares (115 974 m²)**. Les 64 logements construits sur cette période ont donc mobilisé 1 812 m² par logement.

Au projet de plan local d'Urbanisme, ce sont 99 logements qui sont envisagés à la rénovation ou à la construction. **Une consommation d'espaces agricoles est attendue à hauteur de 6,6 hectares** sur les 7,9 hectares que mobilise au total le projet. La réalisation de logements en espaces interstitiels du Bourg et des, principaux villages, la reprise de logements vacants et la mobilisation du bâti pouvant changer de destination ne consomment pas d'espace.

Par ailleurs, **une consommation d'espaces naturels est attendue à hauteur de 0,3 hectare** sur les 7,9 hectares que mobilise au total le projet. La réalisation de logements en espaces interstitiels du Bourg et des, principaux villages, la reprise de logements vacants et la mobilisation du bâti pouvant changer de destination ne consomment pas d'espace.

Au global, sur les 7,9 hectares du projet, 5,5 hectares sont purement dévolus à la construction de logements. Sur la base d'un projet de 99 logements, cela représente donc une mobilisation de 560 m² par parcelle, soit une **réduction de 69,1 % de la taille des parcelles** par rapport au Plan d'Occupation des Sols de 2001.

- **La collectivité réduit sa consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à l'application du Plan d'Occupation des Sols de 2001 en modérant la taille des parcelles constructibles, de 1 812 à 560 m² par logement.**

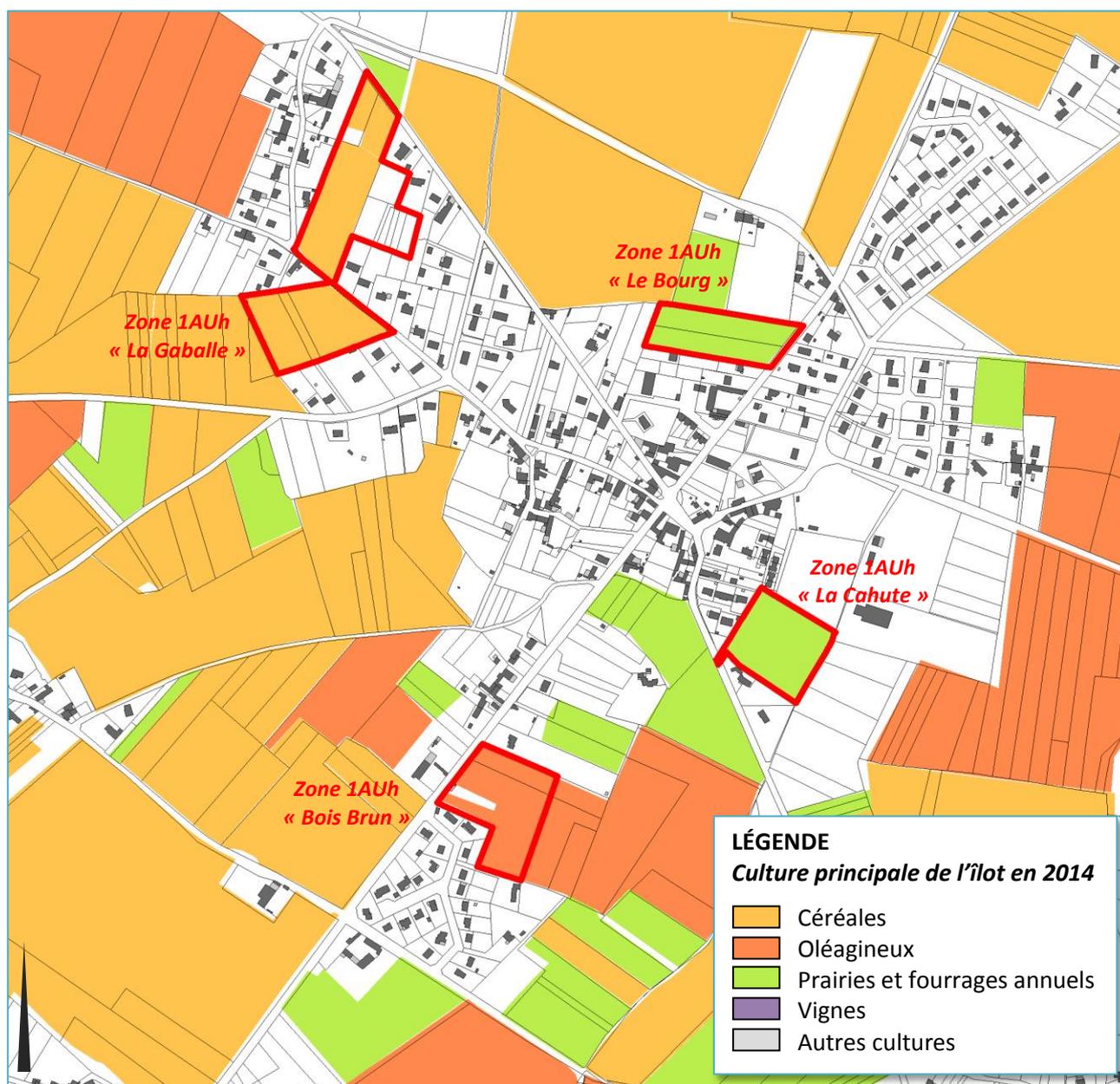
Par ailleurs, le volume global de consommation d'espaces agricoles et naturels passe de 11,6 hectares entre 2005 et 2014 à 7,9 hectares prévus entre 2017 et 2027.

INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES

Afin de répondre aux besoins en habitat, le PLU prévoit le prélèvement de 6,6 hectares de foncier à usage agricole pour l'urbanisation sous 10 ans, soit 0,6 hectare par an.

Terrains à usage agricole prélevés pour l'urbanisation sur le Bourg



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données ARS RPG 2014 et DRAAF Poitou-Charentes – Échelle : 1/7 500

Aucune consommation d'espaces agricoles n'est attendue sur la zone à urbaniser du village de « La Pithière ».

Ce prélèvement est réalisé sur quatre des cinq sites concernés par des orientations d'aménagement et de programmation, de la manière suivante :

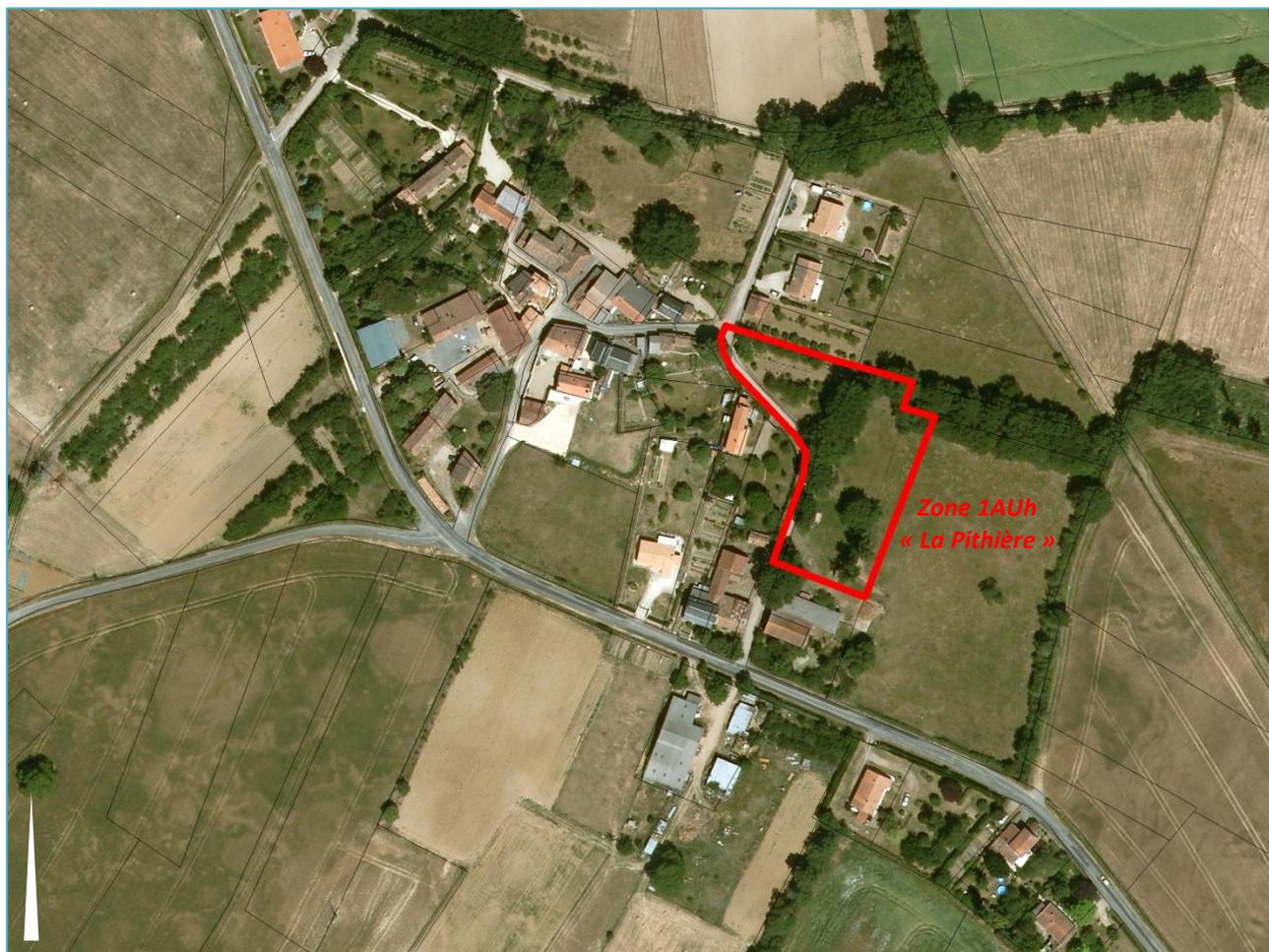
- › Site des « La Gaballe » : prélèvement de 2,9 hectares de cultures céréalières (en 2014) sur une surface totale de 3,6 hectares ;
- › Site du « Bourg » : prélèvement de 1,1 hectare dédiés à des prairies temporaires et des cultures fourragères (en 2014) sur une surface totale de 1,1 hectare ;
- › Site de « La Cahute » : prélèvement de 1,2 hectare dédiés à des prairies temporaires et des cultures fourragères (en 2014) sur une surface totale de 1,2 hectare ;
- › Site des « Bois Brun » : prélèvement de 1,4 hectare de cultures d'oléagineux (en 2014) sur une surface totale de 1,5 hectares.

INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS

Afin de répondre aux besoins en habitat, le PLU prévoit le prélèvement de 0,3 hectare de foncier à usage naturel pour l'urbanisation sous 10 ans.

Ce prélèvement est réalisé sur le seul site de « La Pithière ». Il s'agit d'une prairie semi-permanente dont seule la partie située en continuité du bâti existant du village est mobilisée.

Terrains à usage agricole prélevés pour l'urbanisation sur le Bourg



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN BD OrthoHR – Échelle : 1/2 500

INCIDENCES SUR LES ESPACES FORESTIERS

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas de prélèvement d'espaces forestiers possédant un intérêt économique ou écologique, pour l'urbanisation à vocation d'habitat, d'activités économiques ou d'équipements.

SIXIÈME PARTIE

COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

OBLIGATIONS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (RAPPEL RÉGLEMENTAIRE)

Article L.131-4 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L.1214-1 du Code des Transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L 112-4.

Article L.131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement.

Article L.131-7 du Code de l'Urbanisme

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

OBLIGATIONS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME EN L'ABSENCE DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE APPROUVÉ

Article L.131-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L.172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L.123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L.331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7 ;
[...]

Article L.131-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

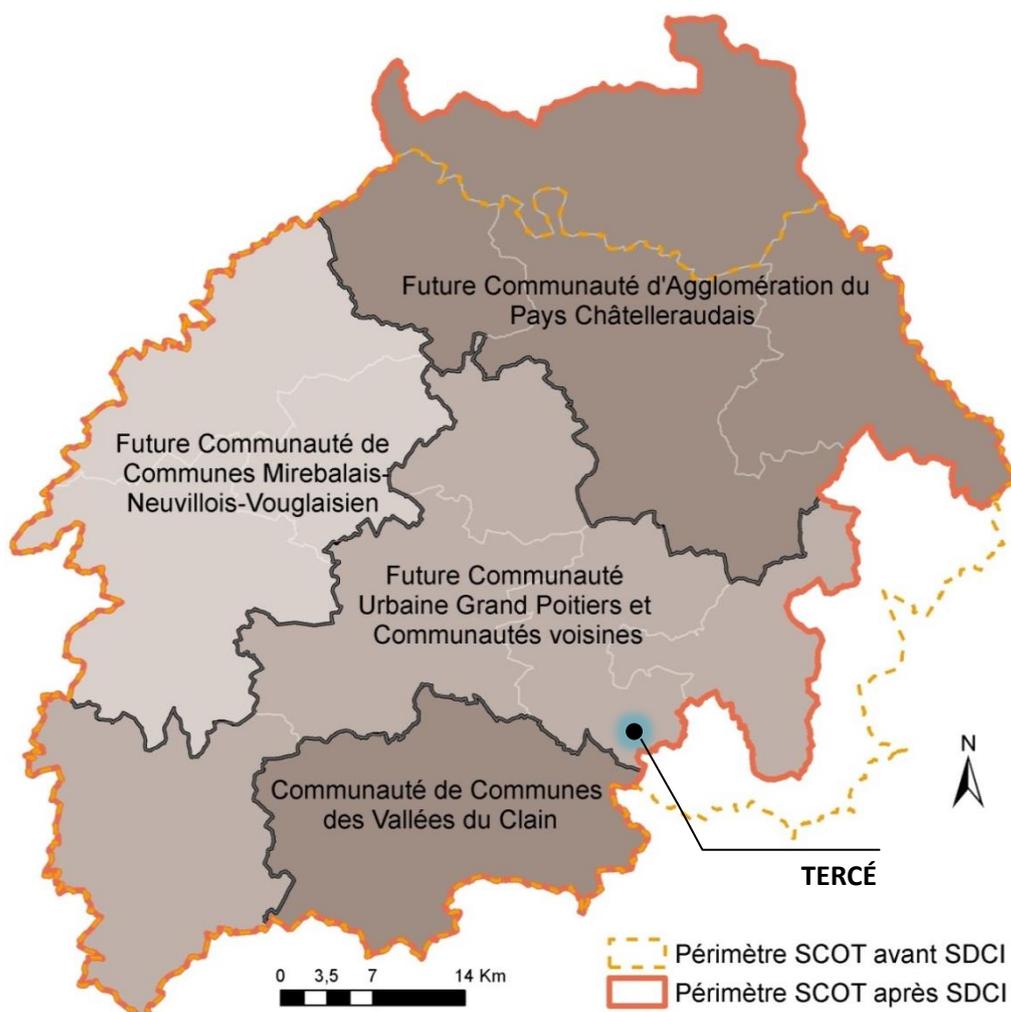
- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L.923-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement.

■ En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la prise en compte des plans et programmes détaillés aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme est décrite ci-après.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU SEUIL DU POITOU

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Tercé est incluse dans le périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou, animé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP). Le périmètre de ce SCoT a été publié par Arrêté Préfectoral en date du 22 Août 2008 (Arrêté n°2008-ATDL-SCoT-1).



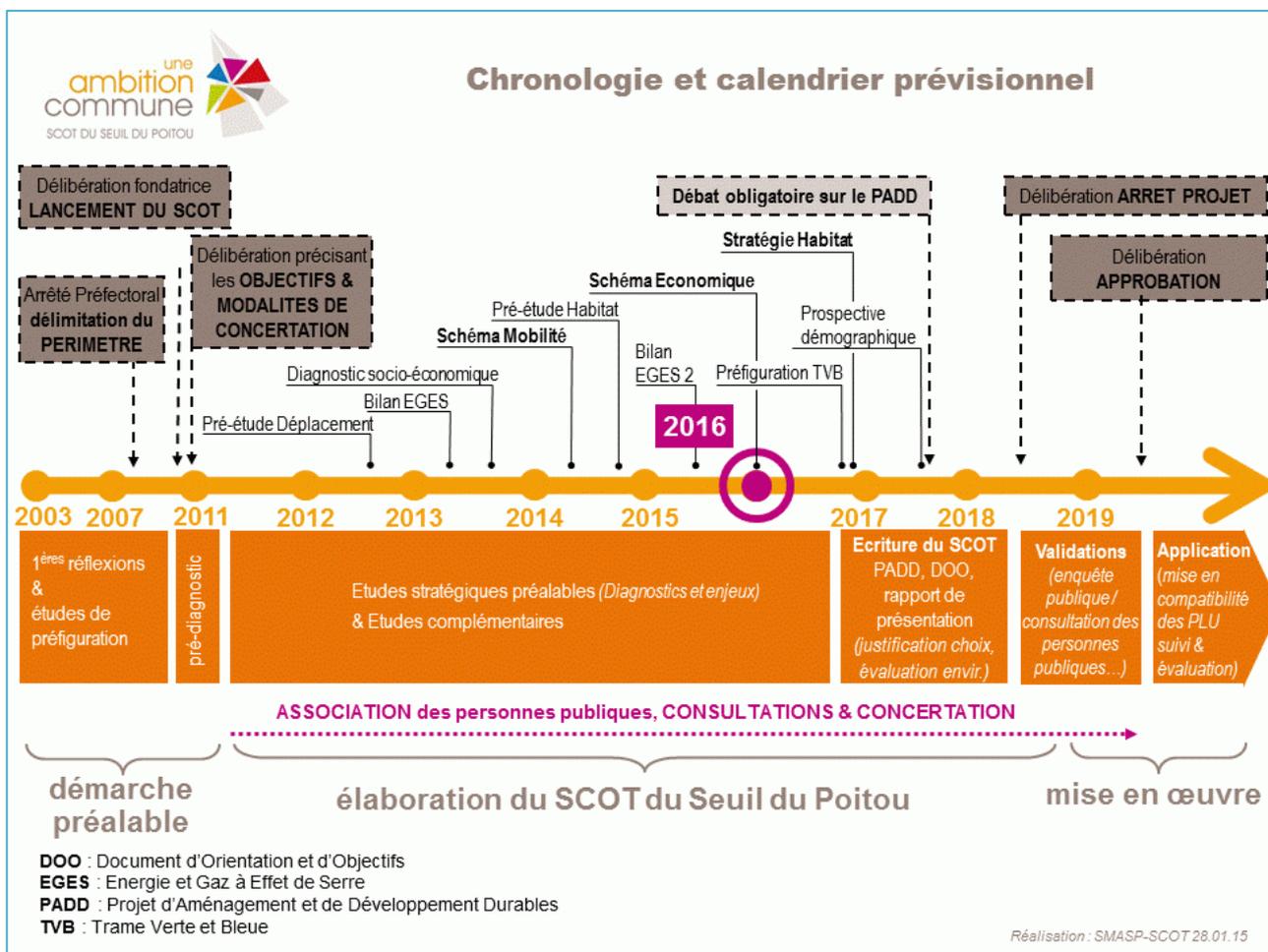
La modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en Mars 2016 a entraîné une modification du périmètre du SCoT à compter de Janvier 2017 afin de tenir compte des nouvelles intercommunalités. Le SCoT couvre les agglomérations de Poitiers et Châtelleraudais et, désormais, un total de 140 communes et 340 000 habitants (chiffres 2013).

Après une phase de pré-diagnostic (2011/2012), le diagnostic territorial du SCoT est en cours de réalisation (période 2012/2017), comme indiqué sur le calendrier prévisionnel suivant.

Un schéma de mobilités a été validé en 2014 et un schéma de développement et d'aménagement économique finalisé en Novembre 2015. La stratégie habitat est en cours de construction.

Parallèlement, des études complémentaires sont conduites sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, sur l'état de la biodiversité et les dynamiques d'évolution associées, ou encore sur les tendances et évolutions démographiques à venir.

Calendrier prévisionnel d'élaboration du SCOT des aires urbaines de Poitiers et Châtellerault



Source : Site internet du SMASP

Au moment de l'élaboration du PLU, seuls les grands enjeux émergents du SCOT définis lors de la phase de pré-diagnostic, sont connus. Ceux-ci s'articulent autour de trois axes :

- › Axe 1 : Comment développer l'attractivité et la compétitivité du territoire ? (pilier économique)
- › Axe 2 : Comment faire face aux défis environnementaux et énergétiques ? (pilier environnemental)
- › Axe 3 : Comment améliorer la qualité de vie en faisant jouer la solidarité territoriale ? (pilier social)

COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES PREMIERS ENJEUX DU SCOT

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les enjeux du SCOT du seuil du Poitou. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

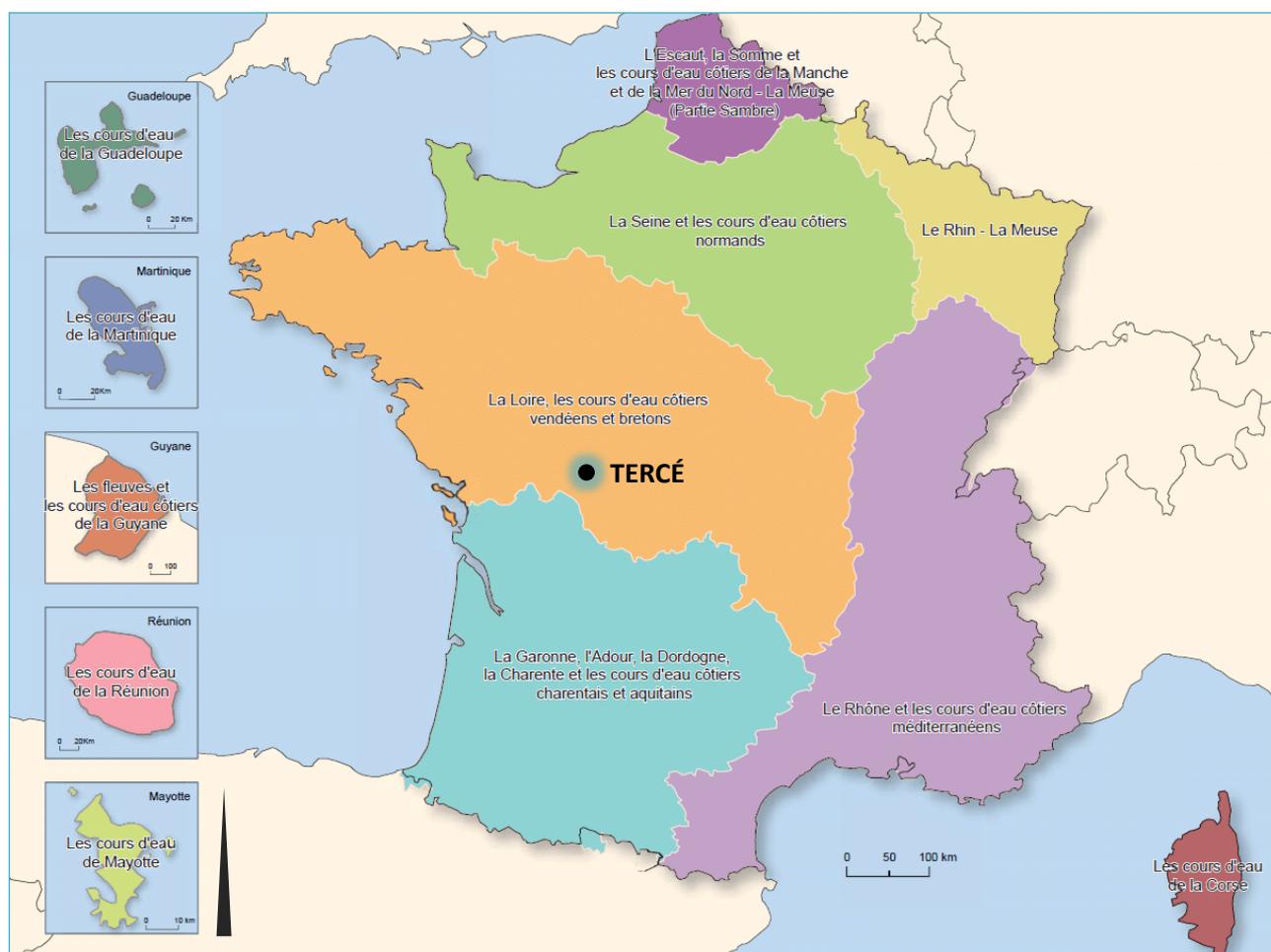
ENJEUX DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU SEUIL DU POITOU	RÉPONSE À CES ENJEUX DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME
Positionner le territoire du SCOT dans le Grand Ouest Atlantique.	Hors champ réglementaire du PLU.
Saisir l'opportunité de la croissance démographique.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Maintenir la vitalité démographique ».
Construire une stratégie de développement économique dans une approche intégrée, au service de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants.	Ces enjeux sont traités à travers les orientations n°7 et n°8 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Pérenniser les services en place » et « Accompagner le développement du site du Normandoux », principaux enjeux économiques sur la commune.
Économiser l'espace et limiter l'artificialisation des sols.	Un nombre limité de sites est défini comme constructible au PLU. La consommation d'espaces agricoles et naturels (volumes et assiette foncière) est largement encadrée.
Préserver les ressources naturelles et les paysages.	Ces enjeux sont traités à travers les orientations n°1 et n°2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Protéger les éléments-support de la biodiversité » et « Protéger le cadre de vie rural ».
Limiter les risques et nuisances.	Le PLU intègre un diagnostic des risques et les secteurs définis comme constructibles en tiennent compte.
Favoriser l'adaptation du territoire aux changements climatiques et à la nouvelle donne énergétique.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Rechercher la sobriété énergétique ».
Adapter l'offre de logements aux besoins et répartir cette offre sur le territoire de manière à faciliter l'accès des habitants aux emplois et aux services.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Assurer la cohérence de la politique de l'habitat ».
Permettre la mobilité de tous et limiter les nuisances liées à l'automobile en articulant développement urbain et réseaux de transport collectif.	Le choix des secteurs constructibles pour l'habitat a été guidé par la proximité d'un point d'accès au réseau de transports en commun et/ou d'une aire de covoiturage.
Permettre un accès facilité de tous aux services et équipements de proximité en assurant un maillage régulier du territoire en pôles de services.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°7 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Pérenniser les services en place ».
S'organiser pour bénéficier des retombées économiques du développement de la locomotive régionale.	Ces enjeux sont traités à travers l'orientation n°8 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : « Accompagner le développement du site du Normandoux ».

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Tercé est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par Arrêté Préfectoral du 18 Novembre 2015.

Les SDAGE en France



COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE	PRISE EN COMPTE DE CES ORIENTATIONS DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME
Repenser les aménagements de cours d'eau	Aucun cours d'eau permanent n'est présent sur la commune.
Réduire la pollution par les nitrates	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduire la pollution organique	Les ouvrages de traitement des eaux usées sont suffisamment dimensionnés pour traiter les effluents supplémentaires produits par l'augmentation de la population.
Maîtriser la pollution par les pesticides	Hors champ réglementaire du PLU.
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Les orientations d'aménagement des secteurs à urbaniser comportent des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales : collecte, épuration et infiltration. Ces dispositions éviteront le déversement direct d'eaux noires de voiries dans les cours d'eau.
Protéger la santé en protégeant l'environnement	L'objectif de protection de l'environnement est une des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Maîtriser les prélèvements d'eau	Hors champ réglementaire du PLU.
Préserver les zones humides et la biodiversité	Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont protégés au PLU par un zonage naturel. L'étude de prélocalisation des zones humides réalisée par la DREAL a servi de cadrage au projet d'urbanisme. Aucun secteur de développement n'est localisé en zone humide.
Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	Hors champ réglementaire du PLU.
Préserver le littoral	Sans objet sur la commune.
Préserver les têtes de bassin versant	Sans objet sur la commune.
Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau	Sans objet sur la commune.
Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Hors champ réglementaire du PLU.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Hors champ réglementaire du PLU.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Les informations relatives à la gestion des eaux et contenues dans le PLU sont mises à la disposition du public.

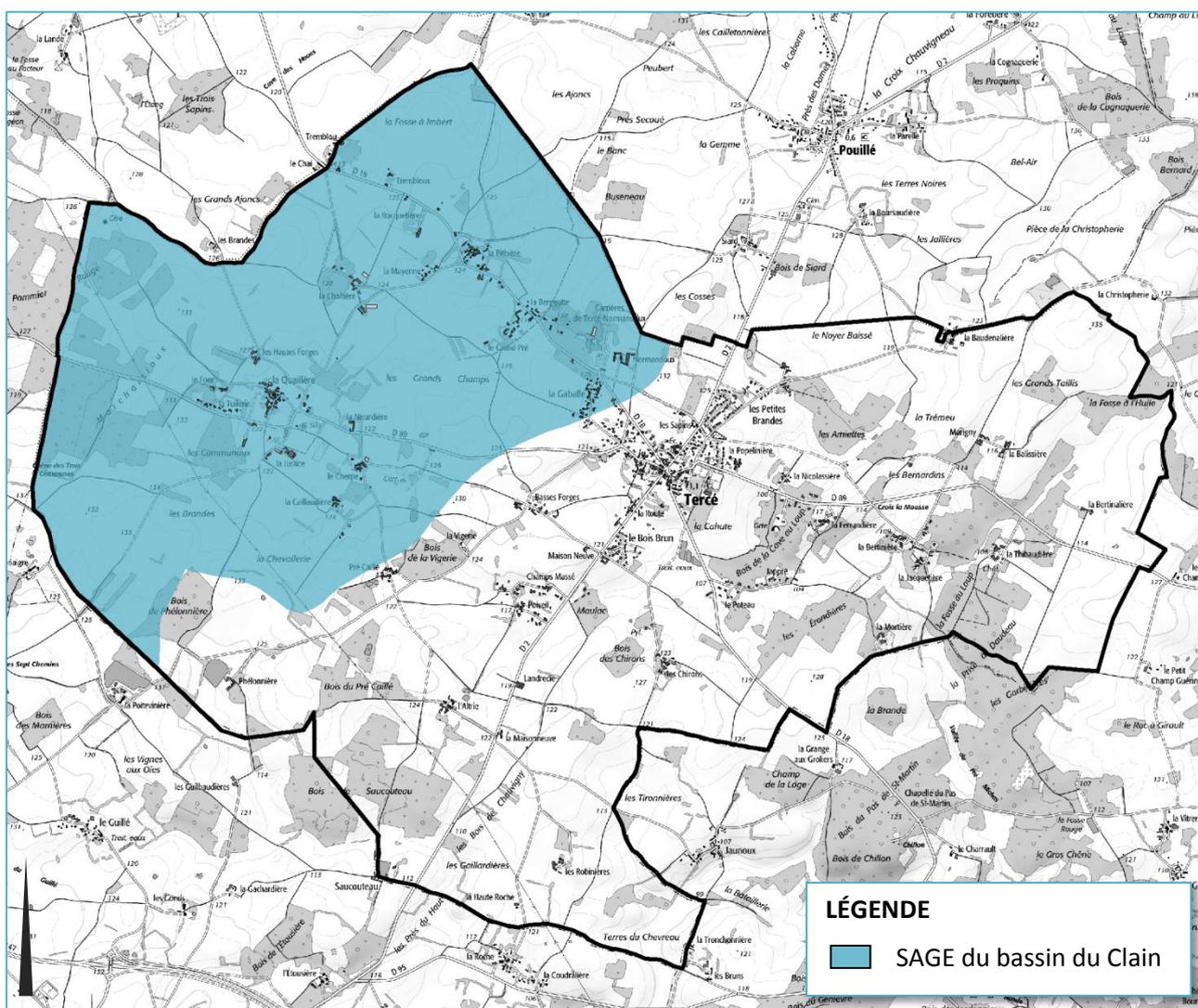
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU CLAIN

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Tercé est située pour partie (40 % du territoire communal) sur le bassin versant du Clain. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration. Les acteurs de l'eau délibérant sur le contenu du SAGE du Clain sont représentés depuis 2010 au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), regroupant des élus, des usagers, les services de l'État.

Le Clain, dans le périmètre arrêté par le SAGE en 2009, draine un bassin versant de 2 882 km². Le SAGE a pour objet de fixer des conditions d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Partie du territoire communal concernée par le SAGE du Clain



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et EauFrance – Échelle : 1/40 000

L'état initial du SAGE a été validé le 29 Juin 2011 et le diagnostic validé le 12 Novembre 2012. L'élaboration d'une stratégie et la rédaction des prescriptions du SAGE est en cours. Les scénarii alternatifs ont été validés le 7 Septembre 2016.



COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE DU CLAIN

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les enjeux du SAGE du Clain. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante.

Enjeux connus du SAGE Clain	Pistes d'action	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	Définir les modalités de gestion de l'infra-Toarcien, diversifier les ressources	L'ensemble des zones constructibles au PLU est soumise à assainissement collectif.
Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides	Établir un plan de réduction de l'usage des pesticides, limiter l'impact des eaux de drainage.	Hors champ réglementaire du PLU.
Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources	Économiser l'eau dans tous les usages	Hors champ réglementaire du PLU.
Réduction de la pollution organique	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux, résorber les points noirs de l'assainissement non collectif.	La conformité des équipements épuratoires aux réglementations est attestée (2015).
Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses	Réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales en zones urbaines	Les orientations d'aménagement des secteurs à urbaniser comportent des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales : collecte, épuration et infiltration. Ces dispositions éviteront le déversement direct d'eaux noires de voiries dans les cours d'eau.
Réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes	Limiter l'imperméabilisation, préserver et restaurer les zones d'expansion de crues	Sans objet sur la commune.
Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Restaurer la continuité écologique, restaurer la qualité hydromorphologique des rivières.	Aucun cours d'eau permanent n'est présent sur la commune.

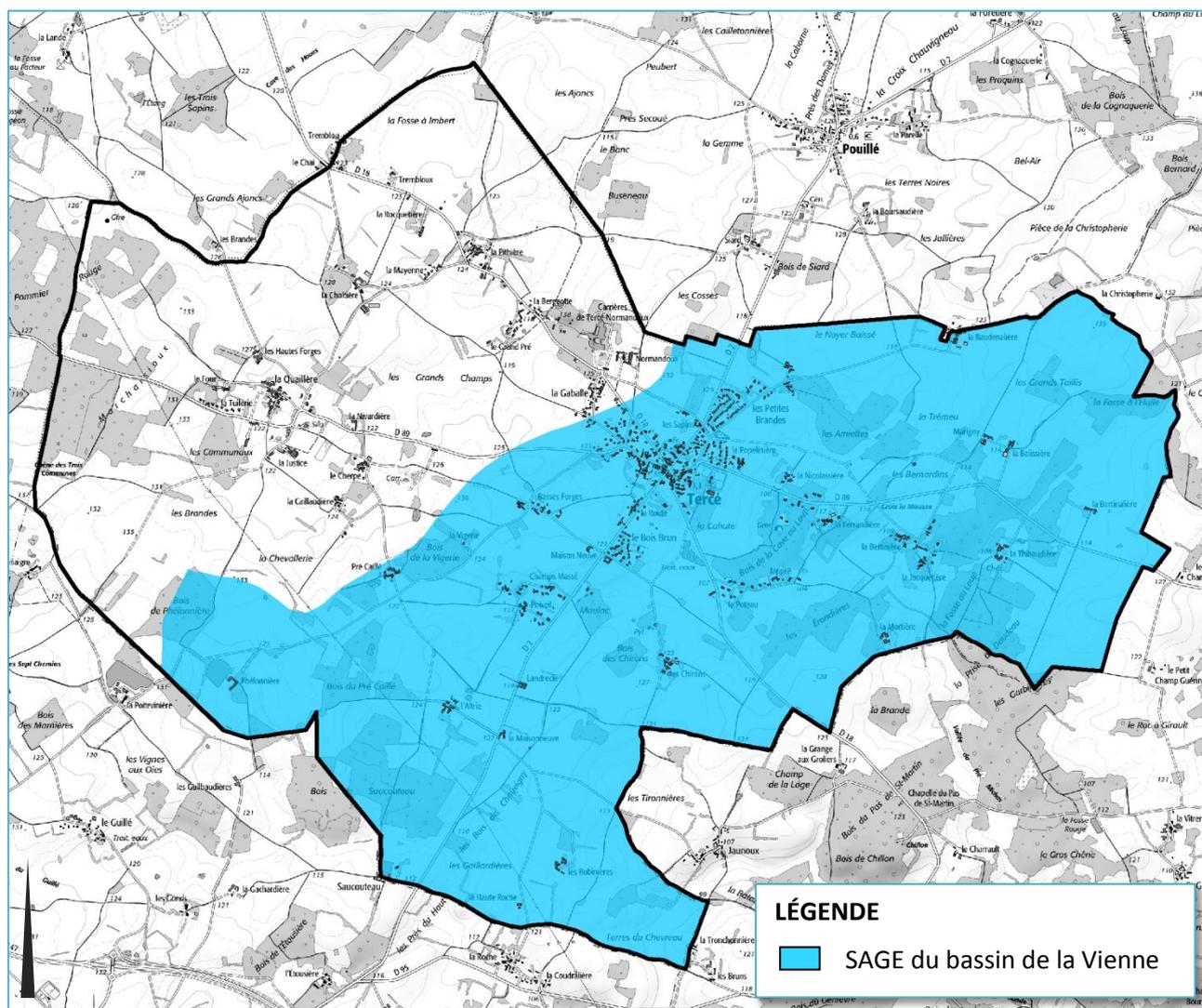
Enjeux connus du SAGE Clain	Pistes d'action	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités	Inventorier les zones humides, les préserver et les gérer.	Les zones humides prélocalisées par la DREAL Nouvelle Aquitaine sont reportées au plan de zonage pour une meilleure prise en compte.
Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant		Sans objet sur la commune.
Pérennisation du portage du SAGE, coordination et appui à la mise en œuvre des actions du SAGE	Faire émerger et/ou pérenniser les maîtrises d'ouvrages, accompagner techniquement et économiquement les acteurs	Hors champ réglementaire du PLU.
Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens		Les informations relatives à la gestion des eaux et contenues dans le PLU sont mises à la disposition du public.
Maîtrise des coûts de la gestion de l'eau		Hors champ réglementaire du PLU.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VIENNE

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

La commune de Tercé est également située, pour partie (60 % du territoire communal), sur le bassin versant de la Vienne. Afin d'assurer la cohérence du SAGE avec les dispositions de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006, la Commission Locale de l'Eau a entériné le 21 Janvier 2009 une démarche de révision du SAGE. Le nouveau document est en cours de mise en œuvre après révision approuvée le 08 Mars 2013.

Partie du territoire communal concernée par le SAGE de la Vienne



Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et EauFrance – Échelle : 1/40 000

Le SAGE définit un ensemble d'orientations pour atteindre les objectifs de bon état des eaux définis dans la Directive Cadre sur l'Eau. Sur le bassin versant de la Vienne, les grands enjeux de gestion des eaux sont les suivants :

- › Bonne qualité des eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable.
- › Préservation et restauration des milieux humides et préservation des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin.

- › Gestion équilibrée et coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin.
- › Optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne.

COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SAGE DE LA VIENNE

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la Vienne. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

Objectifs	Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
GESTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU	
<p><u>Objectif 1</u> : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux</p> <p><u>Objectif 2</u> : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente</p> <p><u>Objectif 3</u> : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses</p> <p><u>Objectif 4</u> : Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates</p> <p><u>Objectif 5</u> : Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore</p> <p><u>Objectif 6</u> : Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline</p>	<p>Les équipements d'assainissement collectif seront adaptés pour traiter les effluents supplémentaires produits par l'augmentation de la population.</p> <p>Les orientations d'aménagement des secteurs à urbaniser comportent des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales : collecte, épuration et infiltration. Ces dispositions éviteront le déversement direct d'eaux noires de voiries dans les cours d'eau.</p>
GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	
<p><u>Objectif 7</u> : Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles</p> <p><u>Objectif 8</u> : Optimiser la gestion des réserves d'eau</p> <p><u>Objectif 9</u> : Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements</p> <p><u>Objectif 10</u> : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles</p>	<p>Sans objet sur la commune.</p>
GESTION DES CRISES	
<p><u>Objectif 11</u> : Prévenir et gérer les crues</p> <p><u>Objectif 12</u> : Prévenir les pollutions accidentelles</p>	<p>Sans objet sur la commune.</p>
GESTION DES COURS D'EAU	
<p><u>Objectif 13</u> : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin</p> <p><u>Objectif 14</u> : Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites</p> <p><u>Objectif 15</u> : Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin</p> <p><u>Objectif 16</u> : Assurer la continuité écologique</p>	<p>Sans objet sur la commune.</p>
GESTION DES PAYSAGES ET DES ESPÈCES	
<p><u>Objectif 17</u> : Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau</p> <p><u>Objectif 18</u> : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin</p> <p><u>Objectif 19</u> : Préserver les têtes de bassin</p> <p><u>Objectif 20</u> : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne</p> <p><u>Objectif 21</u> : Gérer les étangs et leur création</p> <p><u>Objectif 22</u> : Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager</p>	<p>La prélocalisation des zones humides, réalisée par la DREAL Nouvelle Aquitaine, est reportée sur le zonage du PLU. Ces zones humides présumées sont classées en zone naturelle, qui constitue une zone suffisamment protectrice du PLU.</p> <p>La création de nouveaux étangs n'est pas autorisée en zone naturelle.</p> <p>La mise en valeur du patrimoine culturel, architectural et paysager est l'une des grandes orientations du PADD.</p>

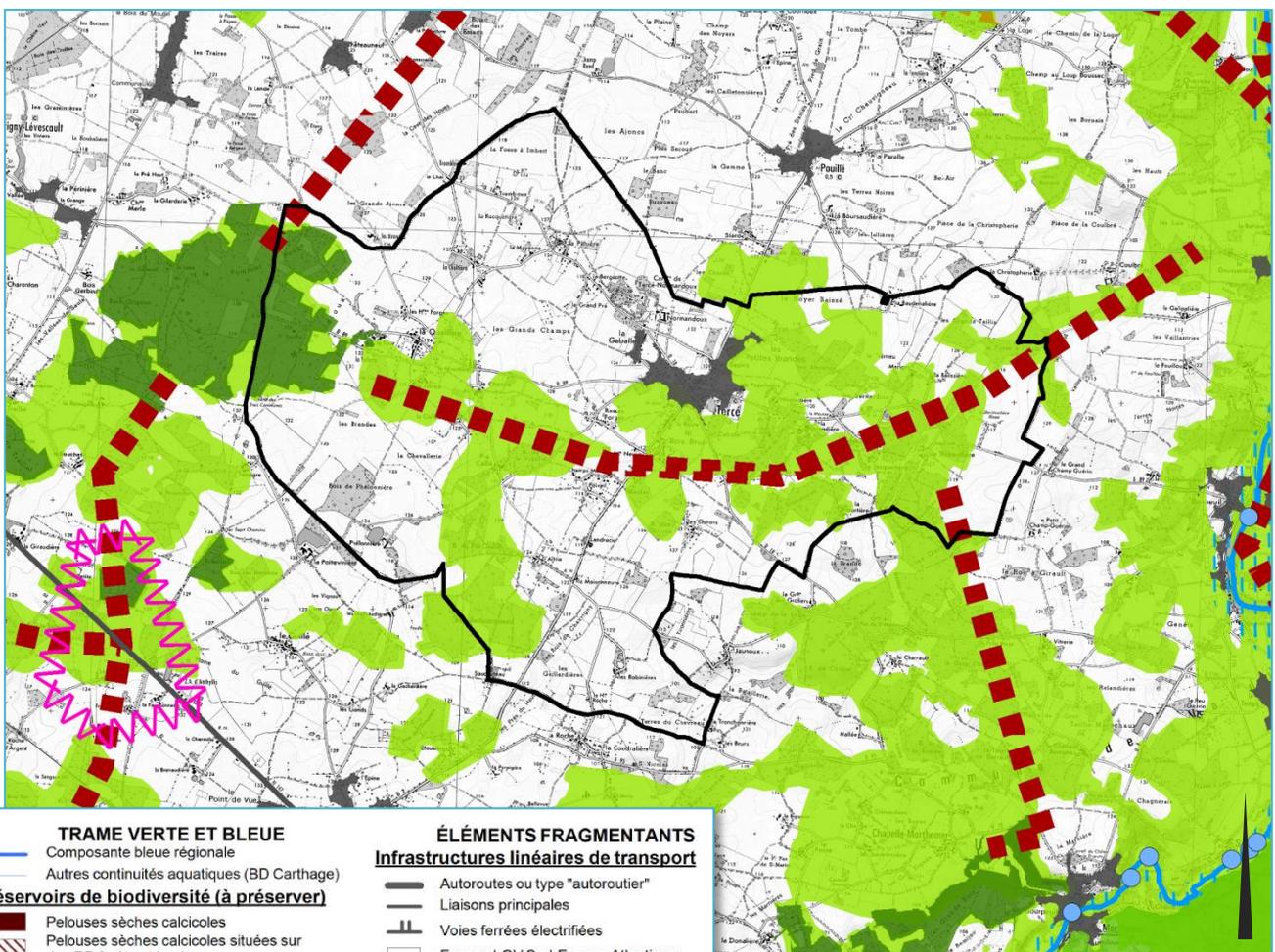
LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) POITOU-CHARENTES

CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL

En l'attente d'une refonte du SRCE de la région Nouvelle Aquitaine, le territoire de Tercé est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes.

Le Préfet de Région Poitou-Charentes et le Président du Conseil Régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes le 7 Novembre 2014. Celui-ci a été approuvé par le Préfet de Région le 3 Novembre 2015.

Le contexte environnemental : le réseau écologique régional



TRAME VERTE ET BLEUE		ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS	
	Composante bleue régionale		Infrastructures linéaires de transport
	Autres continuités aquatiques (BD Carthage)		Autoroutes ou type "autoroutier"
	Réservoirs de biodiversité (à préserver)		Liaisons principales
	Pelouses sèches calcicoles		Voies ferrées électrifiées
	Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes		Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique
	Forêts et landes		Zones urbanisées
	Plaines ouvertes		Zones urbanisées denses
	Systèmes bocagers		Risque de fragmentation
	APPB* chiroptères		Obstacle à l'écoulement
	Milieux littoraux :		Secteurs à enjeux pour assurer les continuités biologiques des vallées (tracé indicatif)
	Estran		Autre zone de conflit potentiel
	Milieux littoraux continentaux		ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT RECONNECTANTS
	Milieux humides :		Grande faune
	Vallées		Petite faune
	Autres secteurs humides, marais		
	Corridors écologiques		
	Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif)		
	Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)		
	Zone de corridors diffus		

Source : SIG PARCOURS, Cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25 et SRCE Poitou-Charentes
Échelle : 1/60 000

COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DU SRCE

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du Schéma Régional de cohérence Écologique de Poitou-Charentes. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

ORIENTATIONS DU SRCE POITOU-CHARENTES	PRISE EN COMPTE DE CES ORIENTATIONS DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME
Améliorer, organiser et capitaliser les connaissances sur les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques.	L'orientation n°1 du PADD a pour objectif de mieux connaître l'environnement pour mieux le protéger.
Sensibiliser et former pour prendre en compte les continuités écologiques.	L'état initial de l'environnement a permis d'apporter des connaissances supplémentaires sur les milieux naturels. L'élaboration du PLU a constitué l'opportunité de préciser les continuités écologiques régionales et de délimiter les continuités écologiques locales.
Préserver les bocages et les espaces agricoles favorables à la biodiversité.	Le PLU met en place des outils de préservation des espaces bocagers : 32,4 kilomètres de haies sont inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger.
Préserver les espaces forestiers et de landes.	Le PLU met en place des outils de préservation des espaces forestiers : 309,2 ha sont inscrits en espaces boisés classés et 50,3 ha en éléments de paysage à protéger.
Préserver les pelouses sèches.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes.	Sans enjeux sur la commune.
Restaurer la connectivité des milieux à enjeux terrestres.	Les réservoirs de biodiversité situés à l'interface des corridors écologiques d'importance régionale sont classés en zone naturelle.
Préserver le littoral.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les zones humides du littoral	Sans enjeux sur la commune.
Préserver les milieux humides et aquatiques.	Le PLU met en place des outils de préservation des milieux humides et aquatiques : 64 mares sont inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger.
Restaurer la continuité des milieux aquatiques.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres.	Sans enjeux sur la commune.
Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages, équipements et projet d'aménagement vis à vis de la Trame Verte et Bleue.	Sans enjeux sur la commune.
Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes.	Sans enjeux sur la commune.
Préserver la nature dans les villes, les bourgs et les villages.	Le PLU met en place des outils de préservation de la nature ordinaire : 104 arbres isolés sont inscrits en tant qu'éléments de paysage à protéger.
Assurer la connectivité des milieux dans les zones urbaines, périurbaines et rurales.	Sans enjeux sur la commune.

LES PLANS CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAUX (PCET)

CADRE JURIDIQUE

La région Poitou-Charentes, les départements, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants devaient adopter un plan climat-énergie territorial (PCET) avant le 31 Décembre 2012.

Ces documents sont un élément de planification territoriale puisqu'ils constituent les plans d'action du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) avec lequel ils doivent être compatibles et sont ensuite pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ils comprennent un bilan des émissions de gaz à effet de serre et définissent des objectifs stratégiques et opérationnels tant sur l'atténuation que l'adaptation au changement climatique, un plan d'action couvrant l'ensemble du périmètre de compétence de la collectivité ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCET doivent respecter les dispositions fixées par les articles R.229-45 et suivants du Code de l'Environnement. Ils permettent l'émergence d'un projet territorial qui vise à :

- › Améliorer l'efficacité énergétique,
- › Augmenter la production d'énergie renouvelable,
- › Réduire l'impact des activités en matière d'émissions de gaz à effet de serre,
- › Réduire la vulnérabilité du territoire : prise en compte des évolutions climatiques dans les décisions de long terme (urbanisme, conception et exploitation d'infrastructures, gestion des risques).

En l'attente d'une refonte du PCET de la région Nouvelle Aquitaine, le territoire de Tercé est concerné par les PCET de l'ancien Conseil Régional Poitou-Charentes et du Conseil Départemental de la Vienne.

CONTEXTE TERRITORIAL

Le PCET 2012/2017 du Conseil Régional Poitou-Charentes

Le PCET 2012/2017 du Conseil Régional Poitou-Charentes a été approuvé le 17 Décembre 2012.

Il définit 48 actions à mener à l'horizon de 2017, réunies autour de 3 grands types d'actions :

I – Actions de l'institution régionale

1. Mettre en place un Budget Carbone pour mieux contrôler l'impact environnemental des actions régionales.
2. Renforcement le plan de déplacement des agents domicile-travail pour favoriser l'éco-mobilité.
3. Développer l'éco-mobilité dans le parc de véhicules de la Région Poitou-Charentes.
4. Maîtriser les consommations d'énergie dans les lycées.
5. Poursuivre la dynamique engagée par les travaux récents et programmes de rénovation en cours au niveau de la Maison de la Région.
6. Amplifier l'utilisation des clauses environnementales dans les marchés publics.
7. Participer au Réseau Grand Ouest « Commande publique et développement durable » pour améliorer l'intégration des critères du développement durable dans les marchés publics.
8. Promouvoir les circuits courts en restauration collective des lycées pour une alimentation à faible impact carbone.

II – Actions en matière d’atténuation d’émissions des gaz à effet de serre

9. Poursuivre la mise en œuvre du Schéma de formation et d’éducation à l’environnement pour faire évoluer les comportements.
10. Poursuivre la mise en place du Plan régional pour la qualité de l’air, ATMO Poitou-Charentes.
11. Poursuivre les actions d’information sur l’énergie.
12. S’appuyer sur le Schéma Régional de la Mobilité Durable pour développer l’éco-mobilité.
13. Amplifier l’usage des transports collectifs de voyageurs, dont le TER.
14. Favoriser l’usage du ferroviaire pour le transport des marchandises.
15. Promouvoir l’usage du vélo pour différents types de déplacements.
16. Développer la mobilité individuelle durable.
17. Lutter contre l’étalement urbain et l’artificialisation des sols et promouvoir un urbanisme de la proximité et des déplacements doux.
18. Réhabiliter énergétiquement le parc social existant.
19. Produire des logements neufs très performants « Effinergie + ».
20. Lutter contre la précarité énergétique avec le programme « 10 000 toitures ».
21. Maîtriser les consommations d’énergie dans les bâtiments publics.
22. Accompagner technologiquement et former les professionnels de la construction aux évolutions induites par le changement climatique.
23. Conduire les appels à projet suscités par l’Agence Régionale de l’Innovation en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.
24. Développer la filière « carbone renouvelable ».
25. Aider la Recherche publique et les transferts technologiques pour l’Excellence environnementale et les Éco-industries.
26. Développer les démarches éco-responsables (management, écolabel, RSE, éco-produits, éco-procédés, circuits courts...) ainsi que la Responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations (RSE, RSO).
27. Étendre le Contrat de mutation écologique et l’engagement des réseaux d’entreprises.
28. Poursuivre le développement du Pôle des Éco-Industries de Poitou-Charentes.
29. Promouvoir un tourisme éco-responsable.
30. Faire monter en puissance le Plan régional Énergies Renouvelables 2020.
31. Développer les énergies issues de la biomasse.
32. Valoriser les gisements en énergie éolienne.
33. Implanter les énergies solaires dans les territoires.
34. Exploiter les énergies marines.
35. Soutenir les projets durables des partenaires sur le territoire régional par la politique contractuelle de la Région (CRDD et FRIL).
36. Utiliser le levier des Contrat Locaux Initiative Climat pour mobiliser les partenaires du territoire régional.
37. Mettre en place le Programme éclairage public.

III – Actions en matière d’adaptation au changement climatique

38. Favoriser l’Agriculture Biologique et l’agriculture durable.
39. Encourager les cultures marines durables.
40. Mobilier le potentiel forestier régional.
41. Développer les jardins potagers collectifs.
42. Améliorer la qualité de la ressource en eau.
43. Économiser la ressource en eau.
44. Poursuivre la mise en œuvre du Plan régional biodiversité 2010/2015.
45. Enrichir les Trames Verte et Bleue.
46. Poursuivre le Plan de reconquête des paysages régionaux.
47. Protéger le littoral et prévenir les risques de submersion.
48. L’Observatoire Régional de l’Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES).

Le PCET 2009/2014 du Conseil Départemental de la Vienne

Le PCET 2009/2014 du Conseil Départemental de la Vienne définissait 30 actions à mener, réunies autour de 5 grands types d'actions :

I – Diagnostic et évaluation

1. Diagnostic : inventaire des émissions de gaz à effet de serre des services et sur l'ensemble du territoire départemental.
2. Suivi de l'état de l'environnement et évaluation des actions par les observatoires régionaux de l'ADEME.

II – Fonctionnement du Conseil Départemental

3. Commande publique éco-responsable.
4. Constructions départementales.
5. Réduction et valorisation des déchets des services et des archives éliminables.
6. Diminution des émissions de CO₂ de la flotte de véhicules.
7. Plan d'éco-mobilité.
8. Maîtrise de la demande énergétique au travers du fonctionnement quotidien des agents.
9. Boiselements et protection de l'environnement.

III – Compétences obligatoires du Conseil Départemental

10. Maîtrise de la demande énergétique et développement des énergies renouvelables dans les collèges.
11. Valorisation des produits agricoles locaux dans les cantines des collèges.
12. Réduction et valorisation des déchets des collèges.
13. Transports scolaires et interurbains.
14. Valorisation du produit de l'entretien des haies en bord de routes départementales.
15. Mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

IV – Compétences optionnelles ou effet de levier du Conseil Départemental

16. Expérimentation pour la maîtrise et la réduction de la consommation d'énergie dans le parc public existant d'habitat social.
17. Maîtrise et réduction de la consommation d'énergie dans le parc privé existant d'habitat.
18. Maîtrise et réduction de la consommation d'énergie dans le parc public neuf d'habitat social.
19. Diffusion de lampes basse consommation dans les foyers à faibles revenus.
20. Conditionnalité des aides aux communes en fonction de leur incidence énergétique.
21. Sensibilisation à l'aménagement et l'urbanisme durable.
22. Guide pratique pour des zones de développement de l'éolien en Vienne.
23. Viennopôles.
24. Aides pour les véhicules propres.
25. Développement d'une filière bois énergie en Vienne.
26. Valorisation des produits d'origine agricole dans l'éco-habitat.
27. Participation à la plateforme régionale de co-voiturage.
28. Soutien au pôle de compétitivité MTA.

V – Sensibilisation et communication

29. Sensibilisation des habitants de la Vienne à la lutte contre le changement climatique.
30. Communication et valorisation du programme d'actions.

LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

La gestion du risque d'inondation sur la commune et la prise en compte du PGRI du bassin Loire-Bretagne sont abordées au chapitre « l'exposition de la population aux risques » au présent rapport.

LE SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

La commune de Tercé n'est pas concernée un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)

La commune de Tercé n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains.

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La commune de Tercé n'est pas située dans le périmètre d'un Plan Local de l'Habitat.

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE BRUIT DES AÉRODROMES

La commune de Tercé n'est pas concernée par les dispositions relatives aux zones de bruit (Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Poitiers-Biard).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LITTORAL ET AUX ZONES DE MONTAGNE

La commune de Tercé n'est pas concernée par les dispositions relevant d'une Directive Territoriale d'Aménagement.

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, introduit le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document est la fusion des plans et schémas suivants :

- › Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE).
- › Schéma Régional Transport Intermodalité (SRTI).
- › Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine n'a pas encore été élaboré.

CHARTRE DE PARC NATUREL RÉGIONAL, CHARTRE DE PARC NATIONAL

La commune de Tercé n'est pas incluse dans un périmètre de Parc National ou de Parc Naturel Régional.

SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM)

La commune de Tercé n'est pas concernée par les dispositions relevant d'un Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine.

PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Il n'y a pas de programme d'équipement de l'état, des collectivités territoriales et des établissements et services publics en cours sur la commune de Tercé.

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

La Loi n°93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières a introduit dans son article 8 l'obligation d'élaborer un schéma départemental des carrières. Le Décret n°94-603 du 11 Juillet 1994 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration. Dans la Vienne, le Schéma Départemental des Carrières a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°99-D2/B3-206 du 09 Juin 1999.

Par application de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement, un Schéma Régional des Carrières devra être adopté dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Sur le territoire de la commune de Tercé, une carrière en activité est classée ICPE au lieu-dit « Le Cherpe ». Son fonctionnement a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°2003-D2/B3-167 en date du 11 Juillet 2003, et est contrôlé par la DREAL Nouvelle Aquitaine.

SEPTIÈME PARTIE

**IMPACTS ATTENDUS
SUR LA BIODIVERSITÉ**

PROCÉDURE D'EXAMEN « AU CAS PAR CAS »

SAISINE DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, la commune de Tercé a sollicité, le 20 Octobre 2016, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine afin qu'elle se prononce, dans le cadre de la procédure d'examen dite « au cas par cas », sur la pertinence d'une évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par avis n°2016DKNA103 du 08 Décembre 2016, dont un extrait est reproduit ci-dessous, la MRAE Nouvelle Aquitaine décide que le présent dossier de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Tercé (86) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation Autorité environnementale du CGEDD <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> .

Fait à Bordeaux, le 8 décembre 2016

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO

SUR LES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

IMPACTS SUR LES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA TRAME VERTE

Les boisements

359,5 hectares de boisements ont été recensés lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement. Tous les boisements ainsi recensés participent au fonctionnement écologique de la trame verte et bleue, ainsi qu'à la qualité des paysages de la commune. Ils bénéficient en conséquence de classements protecteurs spécifiques dont l'importance est proportionnelle aux enjeux environnementaux rencontrés :

- › **309,2 hectares** de massifs forestiers sont protégés en tant qu'espaces boisés classés en raison de leur haute valeur écologique. Ces boisements sont localisés sur les secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique ou aux abords de ceux-ci. Leur protection stricte est motivée en ce sens.
- › **50,3 hectares** de massifs forestiers épars sont protégés en tant qu'éléments de paysage en raison de leur rôle dans la constitution des corridors écologiques en « pas japonais » de la trame verte, ainsi qu'à leur participation à la composition paysagère. Leur protection souple est motivée en ce sens.

■ La création de dispositions réglementaires protégeant l'ensemble des boisements garantit l'absence d'impact notable de la mise en œuvre du plan sur cette partie de la trame verte.

Les haies bocagères

32,4 kilomètres de haies bocagères ont été recensés lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement, en appui sur des photos aériennes, des visites de site et le travail participatif d'un groupe « Trame verte et bleue », composé de citoyens de la commune. Ces haies sont intégralement inscrites en tant qu'éléments de paysage à protéger : leur destruction sera conditionnée au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

■ L'application de dispositions réglementaires protégeant le maillage de haies garantit l'absence d'impact notable de la mise en œuvre du plan sur cette partie de la trame verte.

Les arbres remarquables ou isolés

104 arbres isolés ont été recensés lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement, en appui sur des visites de site et le travail participatif du groupe « Trame verte et bleue ». Ces arbres sont protégés en tant qu'espaces boisés classés en raison de leur valeur écologique et esthétique. Leur protection stricte est motivée en ce sens.

■ La création de dispositions réglementaires protégeant l'ensemble des arbres remarquables garantit l'absence d'impact notable de la mise en œuvre du plan sur cette partie de la trame verte.

IMPACTS SUR LES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA TRAME BLEUE

Les cours d'eau

La commune de Tercé ne comporte pas de cours d'eau permanent.

Les mares

Afin de prendre en compte les enjeux écologiques des mares, les **64 recensées** à l'état initial de l'environnement sont classées en tant qu'éléments de paysage à protéger dans le Plan Local d'Urbanisme. Cette disposition réglementaire soumet la destruction (par comblement) de ces éléments au dépôt d'une déclaration préalable en Mairie.

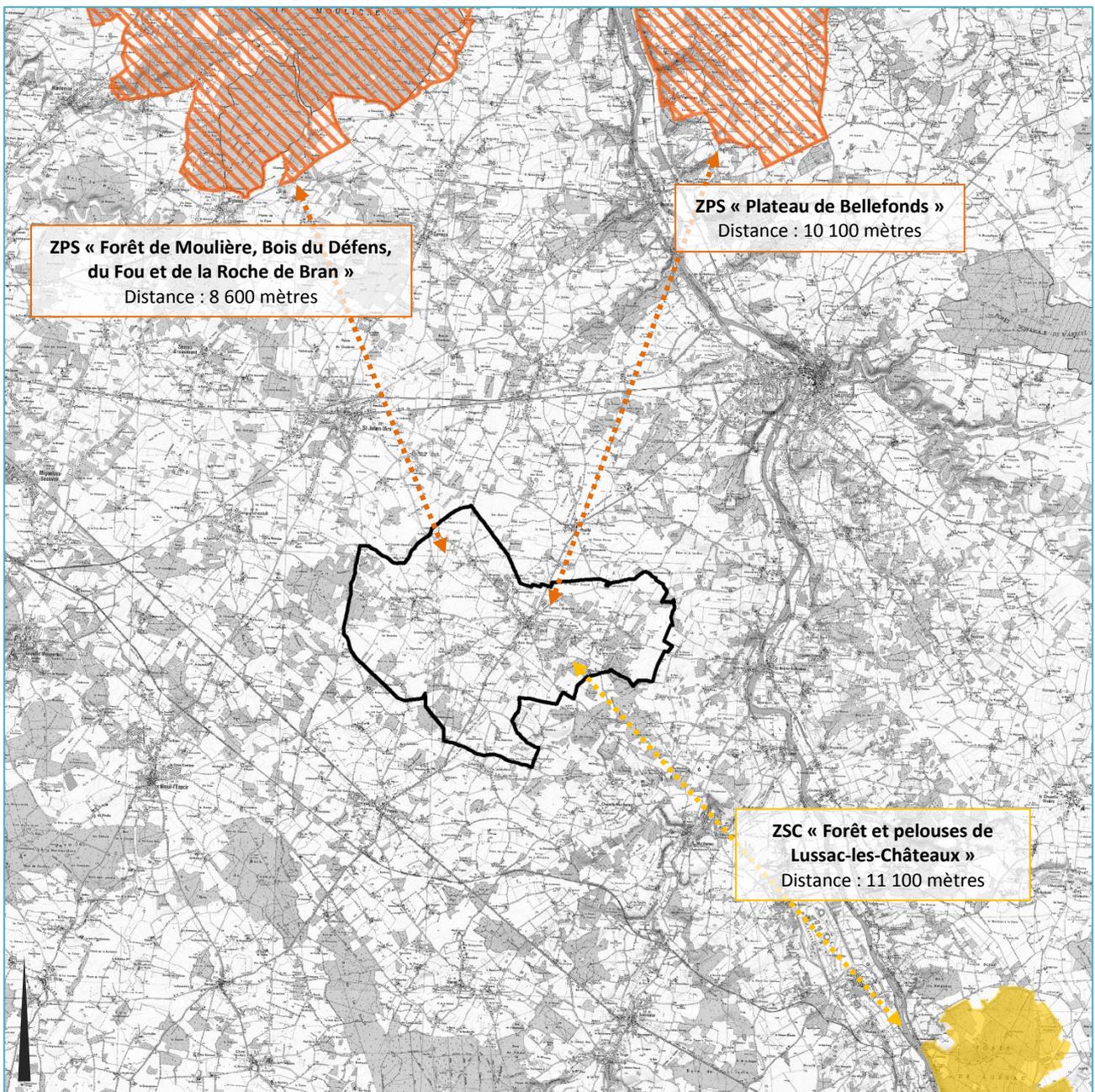
- **La création de dispositions réglementaires protégeant l'ensemble des mares garantit l'absence d'impact notable de la mise en œuvre du plan sur cette partie de la trame bleue.**

SUR LES ESPACES PROTÉGÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

IMPACTS ATTENDUS SUR LES ESPACES PROTÉGÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

La commune de Tercé est localisée à 8,6 kilomètres de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt de Moulière, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran », à 10,1 kilomètres de la ZPS « Plateau de Bellefonds » et à 11,1 kilomètres de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux ». Ces trois zones sont intégrées au réseau européen Natura 2000.

Sites Natura 2000 à proximité de la commune



Source : SIG PARCOURS, données IGN SCAN 25 et INPN – Échelle : 1/125 000

- **ZPS « Forêt de Moulière, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran »**

D'une surface de plus de 8 000 hectares, ce site est un plateau argileux à bancs de meulière, couvert pour l'essentiel de landes calcifuges issues de la surexploitation par l'homme de la chênaie atlantique (bois de chauffage, surpâturage, incendies) et parsemées d'innombrables mares résultant de l'ancienne extraction de pierre meulière. Son caractère remarquable est lié à son étendue, à sa diversité et à l'originalité de ses végétations de landes avec tous les gradients d'hydromorphie, de tourbières (différents types en fonction du pH) et d'eaux oligotrophes ou dystrophes, dont beaucoup structurent des habitats d'intérêt communautaire, certains considérés comme prioritaires (lande tourbeuse à Bruyère à quatre angles, lande mésophile à Bruyère à balais et Ajonc nain - ou « brande » -, tourbière alcaline à Choin noirâtre, tourbière acide à Sphaignes, etc.) ou constituent le support d'habitats d'espèces également d'intérêt communautaire (Triton crêté, trois espèces de libellules, Spiranthe d'été)...

La désignation de ce site Natura 2000 se justifie par la présence de 23 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Oiseaux »).

■ **Compte-tenu de l'éloignement entre la ZPS et les zones ouvertes à l'urbanisation à Tercé, le projet de PLU est sans incidence sur ce site.**

- **ZPS « Plateau de Bellefonds »**

D'une surface de 2 584 hectares, ce site est situé sur un plateau interfluvial au relief uniforme et aux sols argilo-calcaires. Il est composé de boisements de feuillus sur les coteaux périphériques et dédié aux polycultures et à l'élevage sur le plateau central. Les éléments paysagers qui y sont présents sont diversifiés : bosquets, haies basses, mares, dépressions humides et landes relictuelles. Spécifiquement, les haies basses et les prairies situées dans la partie Nord du site permettent l'existence d'une importante population de Pies grièches écorcheurs (25 à 30 couples). Le site est également une zone d'hivernage significative pour le Pluvier doré (10 à 1 500 individus) et le Vanneau huppé (1 000 à 5 500 individus).

La vulnérabilité de la zone réside dans l'intensification agricole, le drainage et la mise en culture des prairies, la disparition de l'élevage extensif, la destruction des haies, l'épandage de pesticides les pratiques culturales néfastes pour l'avifaune. La disparition ou la pollution des mares rend également le site vulnérable.



Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)



Vanneau huppé (Vanellus vanellus)

■ **Compte-tenu de l'éloignement entre la ZPS et les zones ouvertes à l'urbanisation à Tercé, le projet de PLU est sans incidence sur ce site.**

- **ZSC « Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux »**

D'une surface de 933 hectares, le site est éclaté en onze noyaux disjoints, de surfaces très disparates, séparés par un tissu assez fortement anthropisé, de nature urbaine ou agricole. Au sud, un chapelet de buttes de sables dolomitiques porte des pelouses sèches. Au Nord et à l'Ouest, un plateau argileux boisé (Forêt de Lussac) est bordé sur sa lisère Est de landes et de mares résultant d'une ancienne extraction de meulière. Un étang mésotrophe avec des îles boisées flottantes, des escarpements rocheux calcaires ainsi que quelques zones de bas marais alcalins et une grotte naturelle viennent compléter une mosaïque très diversifiée.

Outre le défrichement et la mise en culture (maïs irrigué) qui ont sévi gravement ces dernières décennies en périphérie du site, l'ouverture de nouvelles carrières de sable et la disparition de tout pâturage ovin extensif tel qu'il était pratiqué jusqu'à récemment, constituent des menaces urgentes et globales sur l'ensemble des buttes dolomitiques.

Des interventions plus ponctuelles mais tout aussi dommageables sont également à signaler : réalisation d'enclos à gibier (sangliers) sur l'un des sites les plus remarquables de pelouses sèches (objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope), plantation d'arbres sur certaines pelouses.

Sur le plateau, les landes à Bruyères à balais (*Erica scoparia*) connaissent le phénomène classique de densification par boisement progressif depuis la disparition de toute gestion exportatrice alors que les boisements font l'objet d'une artificialisation croissante (plantation de résineux, réalisation de « parcs à gibier » hermétiquement clos, etc.).

Globalement, le site présente un grand intérêt phytocénotique et floristique par rapport aux pelouses sèches sur calcaires sableux dolomitiques : présence de pelouses calcicoles xérophiles très originales dans le contexte régional, hébergeant plusieurs espèces rares/menacées, voire en station unique. Sont présents notamment sur le site l'endémique française Sabline des chaumes (*Arenaria controversa*), la Spirée à feuilles de millepertuis (*Spiraea hypericifolia*), proche de sa limite Nord-Ouest, de l'Alysson des montagnes (*Alyssum montanum*), dans son unique localité régionale, etc.

Si les boisements du plateau ne sont pas concernés directement par la directive « Habitats » (divers faciès de forêt caducifoliée), ils constituent néanmoins un habitat essentiel pour plusieurs espèces menacées. Vers l'Est, ils assurent la transition avec des surfaces significatives de lande ligérienne à « brande » (*Ulici minoris* - *Ericetum scopariae*), ponctuée de mares oligotrophes hébergeant la Fougère menacée Pilulaire (*Pilularia globulifera*) et plusieurs autres plantes rares.



Bruyère à balais (Erica scoparia)



Sabline des chaumes (Arenaria controversa)



Pilulaire (Pilularia globulifera)

■ **Compte-tenu de l'éloignement entre la ZPS et les zones ouvertes à l'urbanisation à Tercé, le projet de PLU est sans incidence sur ce site.**

SUR LES ESPACES IMPORTANTS POUR LA BIODIVERSITÉ

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES MISE EN PLACE PAR LE PLU

Le territoire de Tercé ne comprend pas d'espaces officiellement identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité. Le Plan Local d'Urbanisme ne met donc en œuvre de dispositions réglementaires qu'au regard des éléments de la trame verte et bleue jouant le rôle de continuité écologique entre ces espaces.

IMPACTS ATTENDUS SUR LES ESPACES IMPORTANTS POUR LA BIODIVERSITÉ

En l'absence d'espace important pour la biodiversité sur la commune, les impacts de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sont nuls.

HUITIÈME PARTIE

IMPACTS ATTENDUS EN MATIÈRE DE POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES

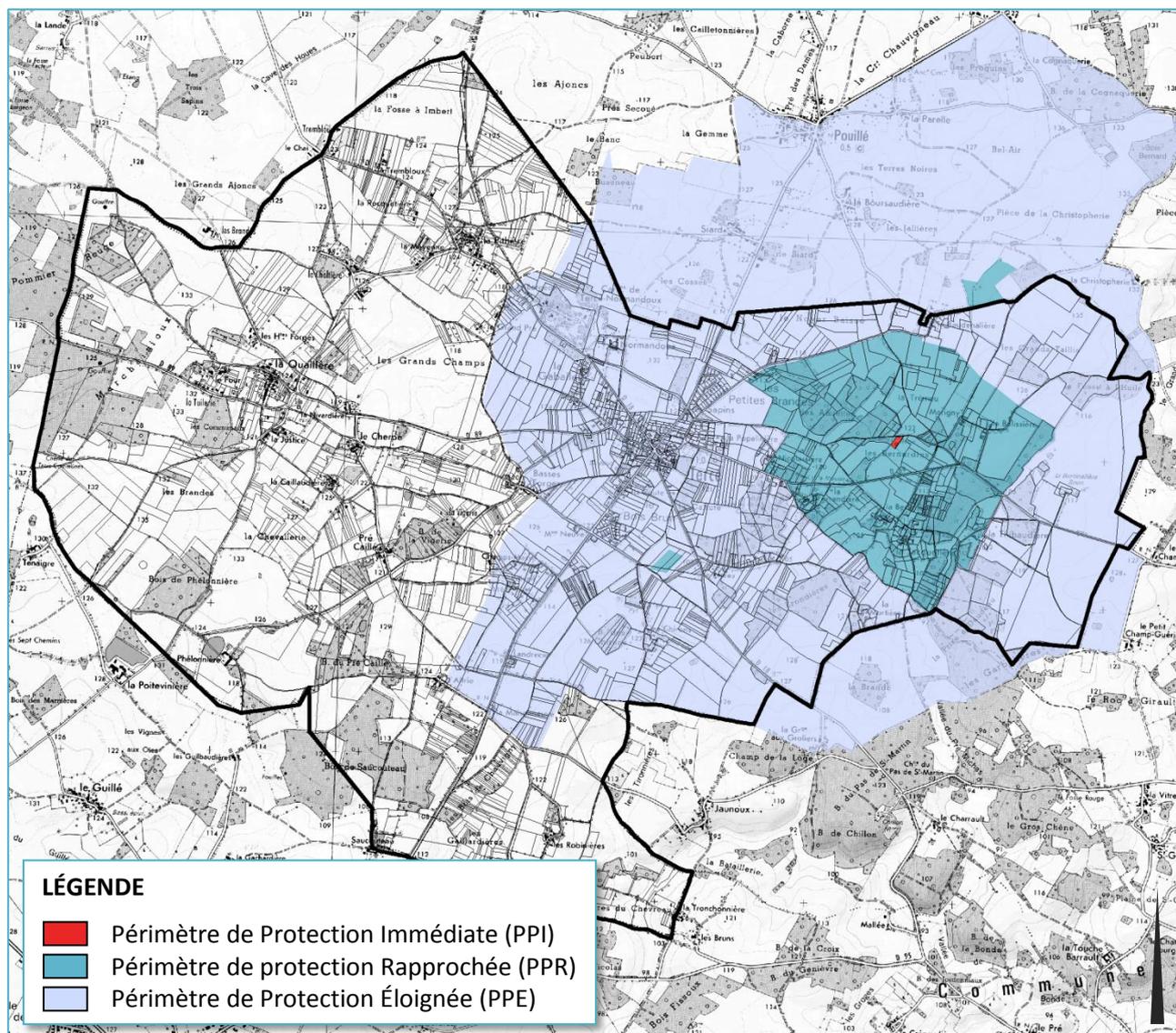
LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

Protection de la ressource en eau

Le territoire est concerné par la protection du forage de « La Bertinière » situé sur la commune. Celui-ci a été déclaré d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n°2002/DDAF/SFEE/259 le 16 Avril 2002. Il importe donc que les dispositions réglementaires relatives à la protection des ressources soient mises en place afin d'éviter les pollutions diffuses et de ce fait assurer une protection optimisée de la santé des populations.

Périmètres de protection du captage



Source : SIG PARCOURS, cadastre DGFIP, données IGN SCAN 25, DDT 86 et ARS Poitou-Charentes - Échelle : 1/40 000

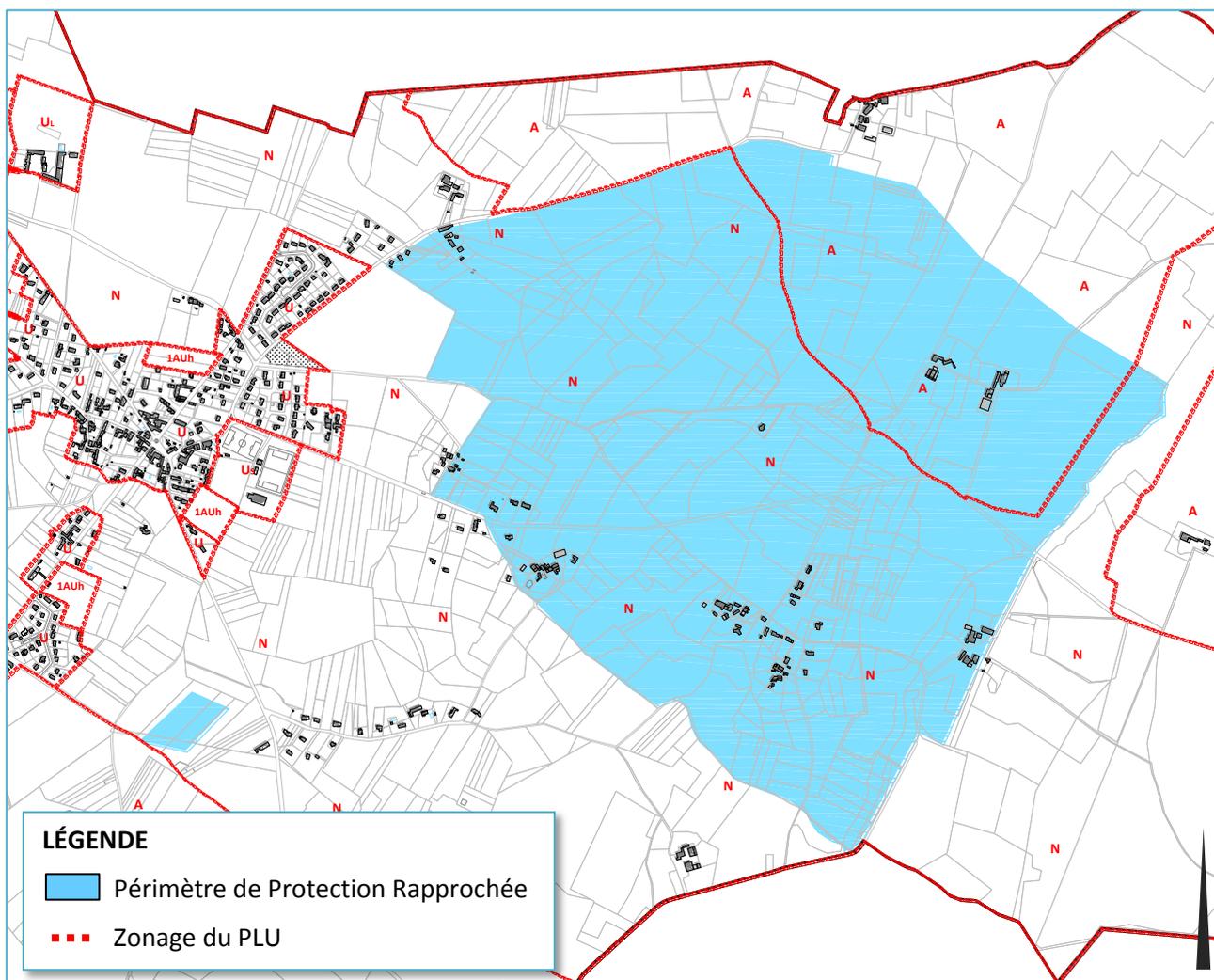
La commune est concernée par le Périmètre de Protection Immédiate (PPI), le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) et le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage. Le PPI est intégralement situé en secteur « N » au projet de PLU. En raison de la vocation protectrice de ce secteur, le règlement qui s'y applique est de nature fermée. Toutes les constructions qui ne sont pas explicitement autorisées, y sont interdites. De plus, le règlement de ce secteur interdit explicitement « toute activité susceptible de créer ou

de subir des nuisances : altération de la nappe phréatique, nuisances sonores ou olfactives, pollution des sols ou de l'air par des poussières et des éléments toxiques ».

Le Périmètre de Protection Rapprochée du captage de « La Bertinière » représente une surface de 225,7 hectares sur la commune de Tercé. Il est situé pour partie :

- › en secteur naturel « N » pour 173,5 hectares (soit 76,9 % de sa surface),
- › en secteur agricole « A » pour 52,2 hectares (soit 23,1 % de sa surface).

PPR du captage de « La Bertinière » et zonage du Plan Local d'Urbanisme



Source : Zonage du Plan Local d'Urbanisme, cadastre DGFIP, données DDT 86 - Échelle : 1/15 000

Les orientations du document d'urbanisme sont par ailleurs cohérentes avec les restrictions d'usage imposées par l'arrêté préfectoral déterminant les périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) et les servitudes afférentes à ces périmètres.

■ Le projet de PLU n'aura pas d'impact sur la ressource en eau.

Compatibilité du règlement du PLU avec les prescriptions du captage de « La Bertinière »

Prescriptions	Réglementation liée au PPR	Prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme	
		Secteur N	Secteur A
La création de forage ou de puits autre que pour l'AEP	Interdiction	Hors champ réglementaire du PLU	
L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	Interdiction	Interdiction	
L'ouverture d'excavation autre que celles destinées au passage de canalisations d'AEP ou éventuellement d'assainissement ou à l'effacement des réseaux aériens	Interdiction	Interdiction	
Le remblaiement des excavations ou carrières existantes	Réglementation générale	Interdiction	
L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs ou de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	Interdiction	Hors champ réglementaire du PLU	
L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	Réglementation spécifique	Extensions et annexes aux bâtiments d'habitation autorisées sous conditions en secteurs N et A	
L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux pluviales ou d'eaux usées, qu'elles soient brutes ou épurées	Interdiction	Hors champ réglementaire du PLU	
L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter directement ou indirectement atteinte à la qualité des eaux	Interdiction	Hors champ réglementaire du PLU	
Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux	Interdiction	Interdiction	
Les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits chimiques autres que ceux cités dans le présent tableau	Interdiction	Interdiction	
Le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	Réglementation spécifique	Hors champ réglementaire du PLU	
Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	Réglementation spécifique	Hors champ réglementaire du PLU	
L'épandage et l'infiltration d'eaux usées brutes d'origine domestique	Interdiction	Hors champ réglementaire du PLU	
L'épandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols autres que ceux cités ci-après	Réglementation générale	Hors champ réglementaire du PLU	
L'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées brutes	Interdiction	Hors champ réglementaire du PLU	
L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés)	Réglementation générale	Hors champ réglementaire du PLU	

Prescriptions	Réglementation liée au PPR	Prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme	
		Interdiction	Autorisation
L'établissement d'étables ou de stabulations libres	Réglementation générale	Interdiction	Autorisation
Le pacage des animaux	Réglementation générale	Hors champ réglementaire du PLU	
L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail	Réglementation générale	Hors champ réglementaire du PLU	
Le déboisement	Interdiction	Interdiction	
La création d'étangs	Interdiction	Interdiction	
Le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes et des camping-cars	Interdiction	Interdiction	
La construction et la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation	Réglementation spécifique	Hors champ réglementaire du PLU	
La création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, susceptibles de générer des pollutions non domestiques	Interdiction	Interdiction	
Le stockage de fumier à même le sol, même temporairement, sur les parcelles avant épandage	Interdiction	Hors champ réglementaire du PLU	
Le drainage des terres agricoles	Réglementation spécifique	Hors champ réglementaire du PLU	
Le rebouchage des tranchées autorisées	Réglementation spécifique	Hors champ réglementaire du PLU	

Source : Arrêté Préfectoral n°2002/DDAF/SFEE/259 du 16 Avril 2002

Impacts liés à la gestion des eaux usées

La station d'épuration du Bourg de Tercé, mise en service en 2005, fonctionne selon le principe du lagunage aéré. Le portail d'information sur l'assainissement communal (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer) fait état en 2015 d'une charge de traitement moyenne de 116 Équivalents-Habitants (EH) sur une capacité nominale de 700 EH, soit une charge d'environ 16,6 % de la capacité totale. Le débit de référence est de 105 m³/jour et la charge organique reçue est de 53 m³/jour, soit 50,5 % de sa capacité organique totale.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit une augmentation de la population de 58 personnes sous 10 ans, soit une charge théorique supplémentaire correspondant à 8,3 % des capacités de la station d'épuration, portant la charge totale à 24,9 % de la capacité nominale.

Aucune réhabilitation ou extension de l'équipement ne seront donc nécessaires pour répondre aux besoins supplémentaires générés par le développement résidentiel.

■ **Les principes de gestion des eaux usées prévues dans le document d'urbanisme garantissent l'absence d'impact du projet sur la salubrité publique et la qualité des eaux.**

Impacts liés à la gestion des eaux pluviales

Ces eaux pluviales proviennent des toitures des constructions, ainsi que des surfaces imperméabilisées aux abords des propriétés (terrasses, allées de garage). Elles sont réputées globalement propres, en conséquence notamment de l'interdiction prochaine de vente de produits phytosanitaires aux particuliers.

Afin de ne pas contraindre le développement résidentiel, le règlement du Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas de coefficient pour limiter les surfaces imperméabilisées sur les nouveaux espaces d'habitat. Il impose en revanche une gestion « à la parcelle » des eaux pluviales par les propriétaires, avec l'interdiction de rejet au réseau pluvial public, ce qui amène de facto à prévoir leur infiltration sur le terrain d'assiette de la construction.

Cette disposition réglementaire est imposée pour tous les secteurs du territoire, à l'article 9 du règlement :

« Les eaux pluviales sont récupérées et résorbées sur le terrain d'assiette des projets par des dispositifs adaptés. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales pourront être rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré), s'il existe et s'il est suffisant, avec l'accord du gestionnaire. »

- **La propreté initiale de ces eaux et leur infiltration directe sur le terrain d'assiette des constructions garantit, à ce niveau, l'absence d'impact du projet sur la qualité des eaux.**

IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Impacts liés aux déplacements

L'augmentation des besoins en déplacements, pour l'accès aux zones d'emplois ainsi qu'aux équipements, services et commerces, sera proportionnelle à l'augmentation souhaitée de la population communale. Ces besoins s'exprimeront dans le périmètre communal mais également et surtout au-delà, dans le contexte d'un fonctionnement global de l'agglomération de Poitiers.

Compte-tenu de la répartition modale des moyens de transports actuellement utilisés par les habitants de Tercé, il existe une possibilité d'augmentation légère des trajets automobiles, estimé à 70 déplacements par jour⁴².

Afin de rationaliser la demande en déplacements, de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre la pollution de l'air, le PLU de Tercé prévoit plusieurs dispositions pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel du véhicule automobile :

- › Aménagement des zones d'habitat et des espaces interstitiels constructibles dans un périmètre qui rende accessibles le point d'accès au réseau de transports en commun et l'aire de covoiturage ;
- › Protection des liaisons piétonnes et chemins de randonnée au sein du Bourg.

- **Grâce aux mesures mises en place pour limiter les déplacements automobiles, le développement résidentiel planifié à Tercé dans le cadre du PLU n'impactera la qualité de l'air que de manière marginale.**

⁴² Sur la base d'un accueil net de 58 habitants, comportant 60% d'actifs et nécessitant 2 trajets domicile/travail par jour.

Impacts liés aux activités

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas l'accueil d'activités économiques générant des impacts notables sur la qualité de l'air. Les activités pouvant s'implanter en zone urbaine doivent en effet demeurer compatibles avec la présence de l'habitat.

- **La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'impacter la qualité de l'air par l'accueil d'activités générant des nuisances excessives.**

IMPACTS SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Nonobstant les mesures de réductions prises en amont, l'augmentation mesurée de la population communale générera une augmentation proportionnelle du volume des déchets ménagers produits. Ceux-ci seront éliminés dans le cadre des dispositions prévues par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Les espaces d'habitat sont conçus de manière à éviter la création d'impasses routières et permettent ainsi la circulation des engins de collecte des déchets. Dans le cas contraire, des placettes permettront le retournement de ces engins.

L'EXPOSITION AUX NUISANCES

LES NUISANCES SONORES

Le document d'urbanisme est un outil permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et de prévenir ainsi les impacts sur la santé.

Il n'existe pas à Tercé d'infrastructure générant des nuisances sonores. Les axes routiers départementaux ne sont par ailleurs pas classés comme route à grande circulation et ne font pas l'objet d'un Arrêté Préfectoral de définition de zones de bruit.

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas l'aménagement d'éléments susceptible d'apporter de nouvelles nuisances ou d'en subir.

Les RD 2, RD 18 et RD 89 supportent un trafic parfois modéré, constitué pour l'essentiel de véhicules légers. L'impact sonore de la circulation routière est atténué par la faible vitesse des véhicules dans le Bourg, imposée par la configuration des lieux.

■ **La lutte contre les nuisances sonores ne représente pas un enjeu notable sur la commune.**

LES NUISANCES OLFACTIVES

À Tercé, il n'existe aucune infrastructure, activité ou équipement susceptible de générer des nuisances olfactives excessives pour le voisinage. Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas l'aménagement d'éléments susceptibles d'apporter de nouvelles nuisances ou d'en subir.

Les principales nuisances olfactives sont générées par l'agriculture (épandages, traitements, poussières) dans le cadre du fonctionnement normal de cette activité. Afin de limiter l'exposition des populations à cette nuisance, le développement dispersé des constructions au sein de l'espace rural est évité, de même que l'accroissement des secteurs de contact direct entre activités agricoles et espaces résidentiels.

■ **La lutte contre les nuisances olfactives ne représente pas un enjeu notable sur la commune et n'est donc pas spécifiquement prise en compte dans le document d'urbanisme.**

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

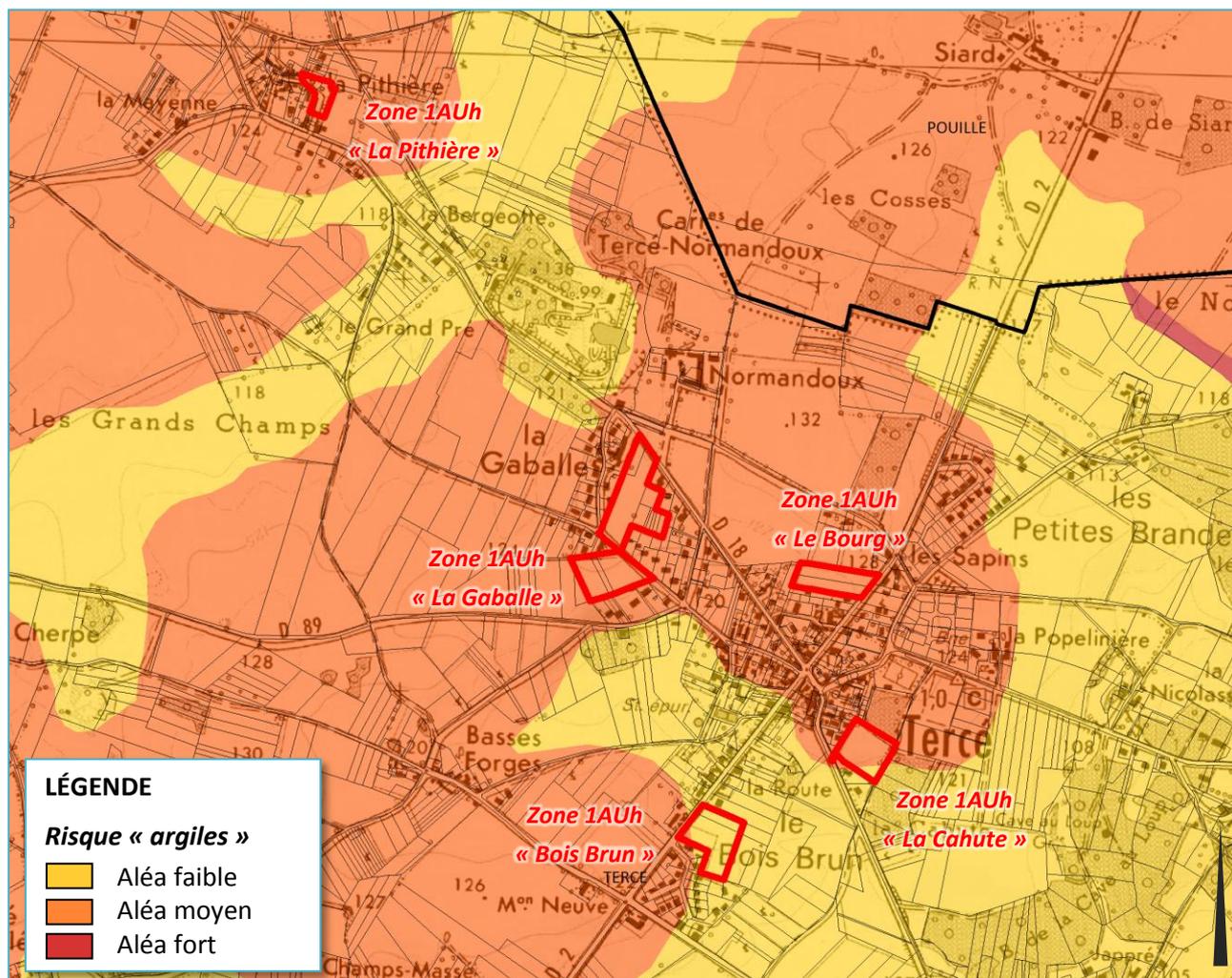
LES RISQUES NATURELS

Prise en compte des risques liés à la géologie

Les enjeux induits par les risques liés à la géologie sont d'importance mesurée à Tercé. Ils relèvent essentiellement des conséquences éventuellement générées par le comportement de certains types d'argiles sur l'intégrité des constructions. La connaissance de ce risque est exposée dans le rapport de présentation et est donc portée à l'information des pétitionnaires, afin que ceux-ci intègrent dans les futures constructions les dispositions techniques adaptées au contexte pédologique.

Les zones à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme se trouvent dans des secteurs où le risque lié au retrait et au gonflement des argiles présente un aléa faible à moyen, comme l'illustre la carte ci-après.

Localisation du risque « argiles » vis-à-vis des zones à urbaniser



Source : SIG PARCOURS, cadastre DGFiP, données BRGM – Échelle : 1/15 000

Aucun aléa lié à un risque de mouvement de terrain n'est répertorié sur la commune.

Trois cavités souterraines sont répertoriées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sur la commune. La connaissance de ce risque est exposée dans le rapport de présentation et leur localisation est portée au plan de zonage du PLU.

- **Les risques géologiques sont limités au retrait/gonflement naturel des argiles et ne génèrent donc pas d'incidence spécifique sur la commune.**

Prise en compte des risques liés à l'eau

La commune de Tercé ne comporte pas de cours d'eau permanent.

- **Les risques hydrologiques ne représentent pas un enjeu notable sur la commune.**

LES RISQUES ANTHROPIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Le transport de matières dangereuses

La commune de Tercé n'est pas concernée par le transport routier de matières dangereuses en l'absence d'infrastructures routières d'importance sur la commune.

Le territoire communal est traversé par trois canalisations de transport de gaz naturel haute pression. Le zonage du Plan Local d'Urbanisme fait apparaître la zone *non aedificandi* liée à la servitude afférente. Celle-ci ne concerne que les secteurs naturel « N » et agricole « A » au Projet de PLU. Aucun espace constructible n'est situé dans le périmètre de cette servitude.

La sécurité routière

L'article 8 du règlement impose des principes forts en matière de maintien de la sécurité routière pour les opérations de construction et d'aménagement, sur l'ensemble des secteurs de la commune :

- *Pour être constructible, tout terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée soit directement soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fond voisin et éventuellement obtenu en application des dispositions du Code Civil.*
- *La largeur et l'aménagement des accès doivent permettre l'approche des engins de lutte contre l'incendie et de secours, le maintien des conditions de sécurité routière préexistantes ainsi que le fonctionnement des services publics de collecte des déchets.*

Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient en outre le regroupement des accès automobiles, desservant les nouvelles constructions, sur la voirie interne des futures opérations d'ensemble. Ces voies bénéficient d'un accès unique sur les routes départementales existantes.

Le Plan Local d'Urbanisme de Tercé assure également le maintien de la sécurité publique sur les voies ouvertes à la circulation en évitant tout développement linéaire de l'urbanisation en dehors des espaces déjà bâtis. Les logements qui seront implantés dans les dents creuses du bourg bénéficieront en effet d'un accès sur une voirie urbaine équipée en matière de sécurité (trottoirs, gabarit...) et où la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/heure au maximum.

Prise en compte des risques technologiques

Le territoire de la commune héberge une seule installation classée ICPE, la carrière située au niveau du lieu-dit « Le Cherpe », qui ne génère pas de risques technologiques.

- **Le projet porté par le PLU n'induit aucune augmentation des risques anthropiques.**

NEUVIÈME PARTIE

**IMPACTS ATTENDUS SUR LES
PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE**

LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Les paysages présents à Tercé possèdent un intérêt important pour le cadre de vie et le développement du tourisme vert, en raison de la diversité et de la qualité des éléments qui les composent. Ils constituent des atouts pour le développement résidentiel et économique et leur préservation est en ce sens un enjeu important qui doit être pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan local d'Urbanisme de Tercé prend en compte ces enjeux par la mise en œuvre des orientations « **Protéger les éléments-support de la biodiversité** » et « **Protéger le cadre de vie rural** » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces orientations renvoient notamment à l'enjeu de maîtrise du développement résidentiel avec la localisation et l'intégration des nouvelles constructions au sein d'un territoire périurbain. Cet enjeu est pris en compte de la manière suivante :

- › La maîtrise de l'urbanisation résidentielle sur l'espace rural. En dehors du Bourg et du principal village de « La Pithière », le développement de l'habitat n'est autorisé qu'à travers l'évolution du bâti déjà en place ; l'implantation de nouvelles maisons d'habitations n'est pas autorisée ce qui évite de générer des impacts visuels excessifs.
- › La préservation d'un écrin vert autour du Bourg à travers le classement en secteur naturel « N ». La préservation des paysages de la commune est également assurée à travers le maintien des coupures d'urbanisation entre les différents espaces bâtis.
- › La plantation prévue de haies bocagères sur certains secteurs de contact entre les nouveaux espaces urbanisés et les espaces agricoles (secteur de « La Gaballe » notamment), permettant d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage.

En complément de ces actions, la démarche de préservation des haies et des boisements, engagée suite à la prise en compte de la trame verte et bleue, permettra également de préserver la qualité des paysages.

■ **Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte l'enjeu de qualité des paysages de manière transversale par l'organisation de l'implantation des constructions, la maîtrise d'une urbanisation modérée et par la préservation des éléments végétaux, évitant ainsi de générer des impacts visuels notables.**

LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

La qualité du cadre de vie relève majoritairement d'une perception subjective de l'environnement par les populations qui y résident. Outre les problématiques d'exposition aux nuisances (voir partie consacrée à ce sujet), la définition et la prise en compte de cette notion doivent donc être fondées sur des approches globales afin de pouvoir être traduites dans le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, en complément de la prise en compte de la qualité paysagère, présentée ci-avant, le Plan Local d'Urbanisme est susceptible de préserver et de mettre en valeur le cadre de vie dans les domaines suivants :

- › La préservation des éléments naturels liés à la biodiversité.
- › La qualité des espaces publics et espaces verts.
- › L'accès à la nature et à l'espace rural.
- › Le maintien des éléments de patrimoine, garants de l'identité du territoire.

Préservation des éléments naturels liés à la biodiversité

La qualité du milieu naturel et la richesse des éléments-support de la biodiversité sont une composante essentielle d'un cadre de vie de qualité. Le Plan Local d'Urbanisme, à travers une démarche itérative et participative de recensement des éléments de la trame verte et bleue et une démarche de protection proportionnée de ces éléments, renforce la qualité du cadre de vie de la commune.

Le Plan local d'Urbanisme de Tercé prend également en compte ces enjeux par la mise en œuvre des orientations « **Protéger les éléments-support de la biodiversité** » et « **Protéger le cadre de vie rural** » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le détail des protections mises en œuvre sur le plan environnemental est donné au chapitre « justification des servitudes d'urbanisme » du présent rapport.

Qualité des espaces publics et espaces verts

Les principes d'aménagements prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation incluent la réalisation d'espaces publics permettant de desservir les constructions à implanter.

Ainsi, les principes d'aménagements paysagers prévus dans les orientations d'aménagement (espaces de gestion des eaux pluviales, plantations de haies...) garantissent le maintien du cadre de vie sur les nouveaux espaces urbanisés.

Accès à la nature et à l'espace rural

Les chemins ruraux constituent un patrimoine commun, pour leur fonction circulatoire, leur intérêt historique ainsi que pour leur rôle d'accès à la nature et à l'espace rural (itinéraires de promenade et randonnées). Leur préservation revêt en ce sens un enjeu majeur pour le maintien du cadre de vie.

À Tercé, cet enjeu est pris en compte grâce à l'inscription de **7,5 kilomètres de chemins** en tant qu'éléments de paysage à protéger. La destruction de ces chemins est ainsi soumise au dépôt d'un permis de démolir en Mairie.

Pérennité des éléments de patrimoine

Le petit patrimoine bâti, héritage des activités rurales passées, constitue un élément essentiel du cadre de vie en représentant des points de repères historiques, culturels et identitaires du territoire.

À Tercé, cet enjeu est pris en compte grâce à l'inscription de **7 ensembles architecturaux** en tant qu'éléments de paysage à protéger. La destruction partielle ou totale de ce patrimoine est ainsi soumise au dépôt d'un permis de démolir en Mairie.